Pour de vraies amours...

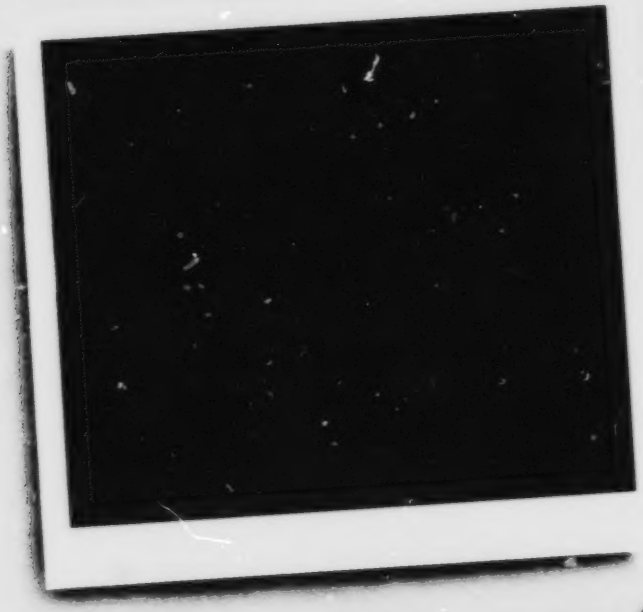

Prévenir la violence conjugale

Canadian Advisory Council on the Status of Women

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme

Pour de vraies amours... Prévenir la violence conjugale

par Linda MacLeod

Juin 1987

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme

Préparé pour le
Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme
C.P. 1541, Succursale B, Ottawa (Ontario) K1P 5R5

Le présent document exprime le point de vue de l'auteure et ne reflète pas forcément la position officielle du CCCSF.

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme 1987
N° Catalogue LW31-27/1987F ISBN 0-662-94289-2

Disponible gratuitement auprès du
Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

This publication is also available in English.

Table des matières

Remerciements i

Avant-propos : Fini de rire 1

Saisir la complexité de la violence conjugale 9

Pour les victimes et celles qui s'en sortent : des espoirs ruinés 11
Que savons-nous des femmes battues et des hommes qui les battent? 21
La violence conjugale : ce qu'il nous en coûte 34
Comprendre la violence faite aux femmes, à travers elles 40

Un mode de prévention réaliste : tisser un réseau de soutien 49

L'hébergement 51
Programmes destinés aux enfants 72
Les initiatives de l'appareil judiciaire — la loi perçue comme symbole d'évolution 81
Programmes à l'intention des agresseurs 99
Le soutien des collectivités 109

Conclusion : Prévenir la violence conjugale grâce à l'attention, à la persévérance, au soutien 117

Annexes 127

Notes 177

Bibliographie 185

Remerciements

Bien que rédigé par une seule personne, cet ouvrage représente la synthèse des réflexions judicieuses et du travail d'une foule de gens. Je remercie d'abord et avant tout les animatrices des maisons de transition qui ont pris la peine, malgré un emploi du temps extrêmement chargé, de remplir le questionnaire qui leur avait été envoyé. Certaines ont bien voulu s'entretenir personnellement avec moi pour clarifier certains points et préciser leurs idées. Le personnel des associations de maisons de transition des provinces et territoires a unanimement fait preuve d'une bonne volonté, d'un dynamisme et d'un esprit de collaboration hors du commun. Je remercie notamment Connie Chapman de la Colombie-Britannique; Jamie McKay, Ardis Beaudry et Jackie Gaboury de l'Alberta; Sandra Flett, Sharon Swann et surtout Rhonda Johnson de la Saskatchewan; Joey Brazeau du Manitoba; Trudy Don de l'Ontario; Norma Prophet de la Nouvelle-Écosse; Cheryl Hebert de Terre-Neuve; Joanne Ings de l'Île-du-Prince-Édouard. Je n'ai malheureusement pas pu me rendre au Nouveau-Brunswick et dans les Territoires du Nord-Ouest, mais Blanche Nowlan et Libby Thornton du Nouveau-Brunswick de même que plusieurs membres du personnel du foyer de Yellowknife ont répondu à mes multiples questions, si bien que le Nouveau-Brunswick et les Territoires sont tout à fait présents dans cette étude.

Au Québec, le personnel du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence m'a aidée à recruter Jocelyne LeBlanc, l'adjointe qui m'a secondée sans défaillance tout au long de ce travail. Jocelyne et moi-même remercions sincèrement le personnel du Regroupement, en particulier Danielle Fréchette et Diane Prud'Homme.

Quatre des femmes citées plus haut (Trudy Don, Sharon Swann, Rhonda Johnson et Connie Chapman) ont collaboré de très près à la rédaction du questionnaire. Leur contribution a été très appréciée.

Diane Wood, de Condition féminine Canada, m'a apporté une aide précieuse en me tenant au courant des initiatives fédérales et provinciales. Au quartier général de la Gendarmerie royale du Canada, le sergent d'état-major Bob Holmes a bien voulu m'expliquer l'optique des policiers et les nombreux problèmes et dilemmes que leur pose le douloureux dossier des femmes battues. Susan Thomas Gilman, du Centre national d'information sur la violence dans la famille a, au pied levé, mis à ma disposition son temps et ses connaissances, avec une générosité dont je lui sais gré.

Cet ouvrage n'aurait pu voir le jour sans l'apport vital des nombreuses personnes que j'ai interrogées : procureurs de la Couronne, fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, universitaires, conseillers auprès des agresseurs et, surtout, policiers de toutes les régions. Qu'elles en soient ici remerciées.

Je m'en voudrais de ne pas rendre un hommage tout spécial aux personnes qui m'ont particulièrement soutenue : Jocelyne LeBlanc, mon *alter ego* au Québec, où elle a effectué toutes les entrevues et tout le suivi auprès des animatrices des maisons de transition. L'exhaustivité et la précision de ce rapport sont en grande partie le fruit de sa compétence et de sa ferveur. Maude Barlow, l'une des plus audacieuses spécialistes de la question des femmes battues, a été pour moi à la fois un guide et une source d'inspiration. Lorraine Greaves, du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, a élargi mes horizons conceptuels. Jim Young, réviseur au Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, m'a aidée à préciser ma pensée dans les domaines complexes abordés dans cette étude, et le personnel du Conseil a travaillé sans relâche à la traduction française et à la

production du document. Nicole Morgan, ma brillante et indéfectible muse, a fourni l'étincelle créatrice dont devait jaillir cet ouvrage. Et naturellement Neil, Lauren et ma mère m'ont sans cesse rappelé que la famille peut demeurer un havre de paix, de chaleur humaine et d'espoir.

Mais surtout, ce livre témoigne éloquemment de la sensibilité et de la sincérité des femmes battues qui m'ont parlé ou écrit. Je les remercie de leur apport et je leur souhaite des lendemains sereins, exempts de violence. C'est pour elles que j'ai écrit ce rapport. C'est grâce à elles que ma réflexion s'est enrichie et nuancée. J'espère que mes propos refléteront fidèlement leurs voeux et leur sagesse.

Je redis donc ma gratitude à toutes les personnes qui ont bien voulu partager avec moi leurs souvenirs et leurs idées, et qui m'ont généreusement consacré leur temps et leurs efforts.

L.M.

Dans le cadre de son mandat, qui est notamment d'informer et de conseiller le gouvernement fédéral sur les questions qui préoccupent les femmes, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme est fier de présenter sa dernière publication, *Pour de vraies amours . . . Prévenir la violence conjugale*.

Dès la fin des années 1970, le Conseil s'est intéressé à la problématique des femmes battues. Il publiait en 1980 la première étude d'envergure nationale sur le sujet, intitulée *La femme battue au Canada : un cercle vicieux*, de l'auteure Linda MacLeod. Le Conseil a par la suite formulé de nombreuses recommandations visant à enrayer ce fléau social.

Les membres du Conseil ont vivement apprécié que Linda MacLeod accepte de réexaminer le dossier et d'évaluer les progrès accomplis au cours des sept dernières années. Nous avons la conviction que le grand public, les responsables politiques, les intervenantes et intervenants auprès des femmes battues et de leurs familles, ainsi que les femmes battues elles-mêmes, trouveront dans cet ouvrage un outil précieux pour façonner un avenir où la violence conjugale n'aura plus sa place.

La présidente,
Sylvia Gold

[redacted]

Avant-propos.

Fini de rire

[redacted]

Il y a quelques années, parler des femmes battues déclenchait l'hilarité de certains élus canadiens. Le 12 mai 1982, lorsqu'on évoqua à la Chambre des communes cette grave réalité touchant une femme canadienne sur dix[1], on entendit des rires dans l'hémicycle.

L'incident ne passa pas inaperçu. Cette démonstration flagrante d'insensibilité envers un problème extrêmement préoccupant souleva une tempête de protestations parmi les personnes travaillant en contact avec les femmes battues et dans l'ensemble du pays. On réclama des mesures concrètes pour lutter contre les mauvais traitements infligés aux femmes.

Les responsables politiques ne tardèrent pas à réagir aux pressions de l'opinion. Les résultats sont impressionnants : le Canada est le premier pays à avoir adopté dans tout son territoire une politique de mise en accusation qui encourage les policiers à porter plainte contre les agresseurs de femmes[2]. Plusieurs provinces et territoires ont lancé de vastes campagnes de sensibilisation. Des groupes de travail ont vu le jour un peu partout. Les services d'aide aux victimes et à leurs enfants ont reçu des subventions supplémentaires. Le nombre de maisons de transition qui acceptent les femmes battues a triplé (de 85 en 1982[3] à 264 aujourd'hui[4]). Les programmes d'aide psychologique aux agresseurs se sont multipliés au même rythme. Le problème des femmes battues a figuré en bonne place dans deux discours du trône. De plus, le Canada a largement contribué à sensibiliser la communauté internationale à cette importante question[5].

Dépasser la crise

Parler aujourd'hui de la gravité du problème des femmes battues ne ferait sans doute plus rire grand monde. Nul ne conteste plus que trop de femmes sont giflées, battues, bourrées de coups de pied et de poing et terrorisées par leur mari ou leur partenaire[6]. Mais aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'importance que nous accordons maintenant à la violence faite aux femmes pourrait limiter notre compréhension du problème.

En fait, nos réalisations et nos acquis risquent d'être menacés par le sérieux même avec lequel nous envisageons le problème. Notre volonté sincère et générale de prévention pourrait influencer notre façon d'aborder le phénomène et compromettre le succès des solutions espérées.

Lorsque la violence faite aux femmes s'inscrivit à l'ordre du jour officiel, le problème semblait clair, dans toute son horreur : au Canada, comme partout dans le monde, les femmes étaient brutalisées par les hommes avec qui elles vivaient et

que, le plus souvent, elles aimaient. Pour bien faire saisir l'ampleur du phénomène, on insista sur sa fréquence. Il fallait absolument, à cette étape, connaître le nombre et le profil des victimes afin de répondre correctement à leurs besoins.

Les remèdes semblaient s'imposer d'eux-mêmes : protéger et soutenir les victimes, et pour cela les aider à sortir d'une situation dangereuse. Bien sûr, quiconque travaillait dans ce domaine savait que l'ultime objectif était de mettre un terme à la violence faite aux femmes dans notre société; mais en attendant il fallait s'occuper des victimes, dont l'existence même était en danger. Il s'agissait d'une question de vie ou de mort, si bien que l'on voulait, pour parer au plus pressé, aller chercher les femmes battues et les soustraire aux sévices.

Comme on intervenait essentiellement en pleine crise, les mesures à prendre coulaient apparemment de source : donner à la femme un refuge sûr, arrêter le coupable, l'obliger par voie judiciaire à garder ses distances et à laisser sa femme en paix; donner ensuite à la victime l'information, les recommandations et l'appui nécessaires pour se rebâtir une existence sans violence et probablement sans son agresseur.

Cette vision très tranchée du phénomène fut déterminante pour cristalliser l'intérêt de l'opinion et contribua utilement à rallier les professionnels. Mais elle engendra du même coup dilemmes et contradictions, car elle était sans cesse démentie par la réalité, c'est-à-dire le vécu des femmes battues.

Toutes les victimes ne se reconnaissaient pas dans le schéma simpliste « sainte femme contre brute épaisse » qui leur était proposé. Certaines dédaignaient des réseaux de services qui les aidaient elles-mêmes, mais qui ne faisaient rien pour leur mari, leurs enfants, leur couple. Un nombre étonnant de femmes battues reprenaient la vie commune malgré la brutalité du mari ou du partenaire. La plupart des victimes essayaient de trouver des excuses à leur agresseur. Elles voulaient améliorer leur vie conjugale. Elles voulaient parler contradictions et tourments de la passion. Elles voulaient parler amour.

Notre polarisation sur les chiffres ne nous a pas non plus aidés à répondre adéquatement aux besoins, car toutes les femmes battues ne souhaitaient pas la même chose. De toute façon, il n'était pas toujours simple de dénombrer les femmes battues : certaines refusaient de devenir des statistiques, d'autres rejetaient l'étiquette qui leur était accolée, ne se trouvaient pas si différentes des autres femmes ou déclaraient qu'elles menaient une vie tout à fait normale. Pour compliquer le tout, certaines femmes qui n'avaient jamais été frappées ni même menacées revendiquaient le « titre » de femme battue à cause des violences morales.

Le vécu, les besoins et les attentes des victimes étaient donc bien différents de ce que nous avions cru. Ils soulevaient une foule de questions et forcèrent les responsables politiques et tous ceux et celles qui travaillaient auprès des femmes battues à revoir les hypothèses sous-tendant programmes et services. Aujourd'hui, nous sommes à un tournant. Nous commençons à revoir nos idées sur ce grave problème social et sur les solutions que nous avions trouvées. Nous accordons désormais plus d'importance à la prévention qu'aux services d'urgence, lesquels, bien sûr, continueront d'être améliorés. Mais les décideurs et les personnes qui s'occupent des femmes battues sont de plus en plus convaincus que prévention et services d'urgence efficaces sont indissolublement liés.

Aujourd'hui, l'optimisme qu'autorisent les réalisations des dernières années se double d'une nouvelle prise de conscience : nous **devons** tenir compte de la complexité du problème des femmes battues si nous voulons véritablement réduire les violences, voire les prévenir. Nous **savons** depuis longtemps déjà que le phénomène est la résultante de tout un faisceau de liens affectifs, d'espoirs et de

souffrances physiques et morales. Il marque non seulement les femmes battues, mais aussi leurs enfants, leurs partenaires, leurs proches, leurs amis, la collectivité dans laquelle elles vivent et la société tout entière.

Cette complexité se traduit difficilement en actes. Pour pouvoir agir, on simplifia donc le problème. On insista sur la violence **physique**, et on offrit soutien et protection à des **individus**. Faire allusion à la survie du couple devint déplacé. Le problème se réduisit à une série de gestes violents dont le mari portait l'entière responsabilité. Le souci d'action poussa à l'individualisation du problème : c'étaient après tout des être humains qui recevaient et donnaient les coups. On préconisa le recours à une justice fondée sur la responsabilité de l'individu. On multiplia les services d'aide psychologique, notamment pour les agresseurs. Chacun proposa sa propre interprétation psychologique du phénomène. On se préoccupa de plus en plus de la fréquence des incidents, du nombre d'agresseurs inculpés et de victimes à abriter. La gravité de la question justifiait des efforts suivis et concertés. On incita les services d'aide à justifier leur existence en traitant le plus grand nombre possible de victimes ou d'agresseurs.

Cette focalisation sur les chiffres, la violence physique et l'individu, ne pouvait servir d'assise à des programmes de prévention. Nous savons aujourd'hui que la prévention doit tenir compte de tout le côté complexe et irrationnel du problème. Mieux encore, nous devons avoir le courage d'embrasser cette complexité. Nous devons admettre que les femmes battues ne sont pas si différentes des autres femmes, que leur vie de couple n'est pas « anormale », et que la violence n'est peut-être que la manifestation paroxystique de maintes relations sexuelles, une caricature de cet amour-passion que nous tenons en si haute estime, avec tout ce qu'il suppose d'emportement, de possession physique et mentale, d'obsession.

De plus, nous devons reconnaître que le problème des femmes battues ne se résout pas à coups de solutions toutes faites, car les victimes n'ont pas toutes les mêmes besoins. Nous devons aussi accepter le fait qu'il n'y a peut-être pas de solutions pour toutes les victimes : en effet, les besoins varient de l'une à l'autre et, qui plus est, au fur et à mesure que la situation évolue. Nos réactions doivent tenir compte du vécu et des besoins toujours changeants de tous les protagonistes — hommes, femmes, enfants — de ce drame. Inutile de chercher la panacée : aucun diagnostic général, aucun remède universel ne réussira. Il nous faut répondre aux besoins des femmes battues, des enfants, des agresseurs, des proches et de la collectivité aux différentes étapes du cycle de la violence, si nous voulons instaurer des programmes d'intervention d'urgence et de suivi plus efficaces et parvenir un jour à prévenir ce fléau.

Ce que nous proposons

Notre étude explore les multiples facettes du problème et souligne l'importance de la nouvelle approche déjà sensible dans certains textes officiels et services communautaires. Elle vise six objectifs :

- Démontrer que la violence conjugale est un problème grave, fort répandu et coûteux à maints égards.
- Saluer les progrès des dernières années et inciter le gouvernement à poursuivre ses initiatives et à les adapter aux besoins des femmes battues.
- Examiner d'un oeil critique les limites de l'action gouvernementale et institutionnelle, en explorant la portée, pour les victimes, leurs enfants, leurs partenaires et la société, d'une intervention officielle toujours plus pesante — au détriment de l'aide communautaire et familiale.

- Faire en sorte que les femmes battues et les travailleuses et travailleurs en contact direct avec elles participent à l'élaboration des programmes afin que les initiatives des gouvernements répondent au vécu et aux besoins divers et fluctuants des victimes.
- Promouvoir la nécessité de trouver des solutions multidimensionnelles et échelonnées aux problèmes des femmes battues. La plupart des cas ne se règlent pas en une seule étape. Nous devons réitérer cet aspect spécifique et mouvant du phénomène, car la solution universelle n'existe pas, et nous ne voulons pas que tous les programmes mis sur pied soient condamnés sans appel. Nous devons plutôt reconnaître qu'une myriade de services connexes est nécessaire si nous voulons réduire les coûts et la fréquence de la violence faite aux femmes.
- Tenter de comprendre le phénomène en l'abordant sous un angle nouveau à partir des témoignages si pertinents des femmes battues et de leurs défenseurs, et commencer à envisager des lendemains sans violence conjugale ou familiale. Nous devons cesser de faire violence à la famille si nous voulons prévenir la violence en son sein.

Ce que nous ne voulons pas

Notre étude n'est pas une bombe. Elle n'est pas là pour choquer, mais au contraire pour mobiliser les bonnes volontés et faire fructifier les acquis actuels. Nous n'insistons pas sur la fréquence des mauvais traitements infligés aux femmes, car nous risquerions ainsi de simplifier le problème, de nous en distancer et de nous arrêter aux chiffres plutôt qu'à la complexité et à tout ce que la violence signifie pour les principaux protagonistes du drame — hommes, femmes et enfants.

Le chiffre de une sur dix cité à la Chambre des communes en 1982 était tiré d'un ouvrage publié en 1980 par le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme (CCCSF), *La femme battue au Canada : un cercle vicieux*. Cet ouvrage, rédigé par l'auteure de la présente étude, tentait pour la première fois d'établir des statistiques sur les femmes battues et sur la fréquence du phénomène à l'échelle du pays. L'exposition du problème dans tous ses détails, la révélation de ses répercussions sur les femmes à tous les échelons socio-économiques de la société, le chiffre de une femme battue sur dix, tout cela suscita un profond émoi tant chez les responsables politiques que dans l'opinion canadienne. Le problème éclatait au grand jour et s'inscrivit très vite à l'ordre du jour politique du pays. Cette focalisation sur le phénomène de la violence domestique fut décisive, car il fallait absolument à cette époque mobiliser les volontés pour améliorer la situation des femmes battues.

Aujourd'hui, ce chiffre n'aurait plus le même effet. L'opinion est déjà mobilisée. À l'étape actuelle, de nouvelles statistiques pourraient même entraîner un traitement réducteur du problème et masquer des complexités dont il nous faut tenir compte pour l'avenir. Il est certes très tentant de laisser parler les chiffres. Mais il est toujours dangereux de mesurer la gravité d'un problème, quel qu'il soit, à l'aune de la quantité. Si les chiffres baissent, l'appui des Canadiens et des divers organismes risque aussi de diminuer. S'ils grimpent, en revanche, les détracteurs de tous bords auront beau jeu d'accuser ceux et celles qui tirent la sonnette d'alarme d'avoir gonflé les chiffres et de réclamer la suppression des programmes en cours en arguant de leur inefficacité.

Nous n'insistons donc pas sur la fréquence du phénomène, car elle ne nous permet pas de juger vraiment du problème. Nous allons cependant l'aborder brièvement dans la section qui suit avant de passer à un autre niveau de dialogue.

Les résultats de l'enquête

En résumé, l'étude révèle qu'en 1985 les 110 maisons de transition qui nous ont envoyé des statistiques ont accueilli 20 291 femmes. Sur ce total, 15 730 avaient fui un foyer où elles étaient brutalisées physiquement, mentalement ou sexuellement par leur mari ou leur conjoint. Les autres pensionnaires étaient là faute d'autre toit (soit parce qu'elles étaient de passage dans la région ou qu'elles n'avaient pas trouvé de logement). Signalons toutefois que, d'après les animatrices, certaines femmes se disent sans logement parce qu'elles ont honte d'avouer qu'elles ont été battues. Il est donc probable que le total des femmes accueillies dans les 230 maisons de transition ouvertes au Canada au moment de la rédaction[7] atteigne 42 000, dont environ 33 000 victimes de mauvais traitements infligés par leur partenaire.

Ajoutons que la plupart des maisons doivent refuser à contrecoeur les demandes d'un nombre considérable de femmes. Dix maisons seulement ont déclaré avoir accueilli toutes les femmes qui s'étaient présentées à leurs portes en 1985. Les autres refusaient en moyenne une demande sur deux, faute de place. Dans certains foyers, ce pourcentage était beaucoup plus élevé. C'est ainsi qu'une maison de Toronto a éconduit dix fois plus de femmes qu'elle n'en a reçu. Sur la base du nombre moyen de demandes refusées, on peut dire que 42 000 femmes au moins ont cherché en vain un refuge, et que près de 85 000 femmes ont séjourné ou essayé de séjourner dans des maisons de transition en 1985. Sur ce total, 65 000 au bas mot ont été accueillies à la suite de sévices infligés par leur partenaire ou ex-partenaire[8].

Quelque renversant qu'il soit, ce chiffre est loin de traduire l'ampleur du phénomène. Pourquoi? Parce que les femmes battues ne cherchent pas toutes refuge dans les maisons de transition. Bien que nous ne possédions aucune statistique nationale sur le nombre de victimes qui choisissent une autre voie, une étude effectuée à London (Ontario) — ville où les femmes battues bénéficient d'une gamme de services complète et coordonnée — indique que 89 % des femmes brutalisées qui ont cherché de l'aide en 1985 ne demandaient pas à être logées ou n'en avaient pas besoin, mais faisaient plutôt appel aux services externes : recommandations, conseils, information, escorte au tribunal[9].

En appliquant ce chiffre aux totaux, nous voyons que près de 600 000 femmes de toutes régions ont cherché secours à l'extérieur et qu'environ 532 000 d'entre elles ont sans doute cherché de l'aide mais non un toit. Ce calcul approximatif ne tient bien sûr pas compte des victimes qui ne s'adressent pas à un organisme ou à des services officiels. Même si nous estimons au jugé que deux femmes battues sur trois s'adressent à un organisme quelconque — chiffre très en-deçà de la réalité selon les animatrices interrogées — on arrive à près d'un million de femmes battues au Canada chaque année.

Comment nous avons procédé

Cette étude explore de nouvelles facettes du problème et propose une vision renouvelée forgée par les espoirs des femmes battues et de ceux et celles qui travaillent en étroite collaboration avec elles, avec leurs enfants et leur mari ou partenaire. Elle montre clairement, nous l'espérons, que les femmes battues et les travailleuses et travailleurs en contact avec elles doivent avoir leur mot à dire dans l'élaboration des mesures et programmes qui leur sont destinés si l'on veut tenir compte pleinement de la nature très changeante de leurs besoins et y répondre.

Cette enquête, tout comme *La femme battue au Canada : un cercle vicieux*, publiée en 1980 par le CCCSF, s'appuie essentiellement sur les chiffres et les témoignages recueillis auprès des travailleuses des maisons de transition et sur des entretiens

avec les femmes battues. Un questionnaire très détaillé (voir Annexe B) a été envoyé aux maisons de transition, aux réseaux de familles d'hébergement, aux associations provinciales/territoriales de maisons et aux refuges d'hébergement prolongé répertoriés. De plus, l'auteure et son assistante se sont entretenues avec de nombreuses animatrices de foyers de femmes battues et avec les représentantes des associations provinciales ou territoriales de maisons de transition, avec quelques agents de police, procureurs de la Couronne, agents des tribunaux, représentants des gouvernements provinciaux, travailleuses des maisons d'hébergement prolongé et conseillers qui essaient d'aider les auteurs des violences. (Voir à l'Annexe C l'exposé complet de la méthodologie utilisée.)

Le point de vue des femmes

À partir du point de vue des femmes, nous allons montrer que notre compréhension de la violence faite aux femmes ne doit pas être fondée uniquement sur des chiffres et qu'il faut absolument dépasser l'argument quantitatif dans toute appréciation de la gravité du phénomène.

On s'apercevra, à la lecture de cet ouvrage, que les mauvais traitements infligés aux femmes posent un problème très grave, car c'est un type de violence qui risque de toucher toutes les familles et toutes les femmes ayant des partenaires sexuels. Aucune famille n'est entièrement à l'abri puisque, selon les données que nous possédons, battre sa femme est un comportement appris, un comportement conforté en outre par nos institutions sociales. Toute souffrance prolongée, toute injustice mérite notre attention, qu'elle touche cent femmes ou un million. Cette violence a d'énormes répercussions qui nous concernent tous. Elle nous rappelle que, malgré les quelques victoires remportées par les femmes, nombre d'entre elles sont encore privées des choix et des avantages qu'elles méritent et dont elles ont besoin.

J'aimerais terminer sur une note plus optimiste : le fait même que la violence faite aux femmes soit un « dossier chaud » et qu'elle soulève l'indignation de plus en plus vive des Canadiens, révèle un rejet de la violence, notamment de la violence visant un groupe particulier. Les mauvais traitements infligés aux femmes sont révoltants, mais les réactions qu'ils suscitent donnent des motifs d'espoir. Le fait même que nous nous y intéressions montre que la société tout entière cherche des voies nouvelles et appelle de ses voeux un monde moins violent non seulement pour les femmes, mais pour tous les Canadiens. C'est donc l'intensité de nos réactions et notre sensibilité au problème qui guideront notre exploration, non de simples chiffres.

Le CCCSF espère, grâce à cet ouvrage, inciter les Canadiens à réfléchir à nouveau au problème de la violence faite aux femmes, informer les autorités et les élus sur la nature des progrès réalisés, et convaincre les gouvernements et le public de la nécessité de programmes et de services supplémentaires.

Ce rapport fera le point sur le chemin parcouru par les Canadiens depuis 1980. Il examinera les difficultés et les contradictions qui pourraient faire obstacle aux progrès espérés. Il permettra aussi d'aborder d'autres questions : synthèse des nouvelles définitions des femmes battues telles qu'elles ont été formulées par les personnes qui travaillent auprès d'elles et par les décideurs; profil des femmes battues qui se réfugient dans les maisons de transition; calcul des coûts sociaux de la violence faite aux femmes; examen des progrès accomplis dans les programmes et services ainsi que de leurs effets sur les victimes et leurs enfants. En guise de conclusion, nous explorerons diverses options et plans d'action mieux adaptés aux problèmes et aux besoins des femmes battues et grâce auxquels la violence conjugale pourrait devenir une chose du passé.

Saisir la complexité

de la violence conjugale

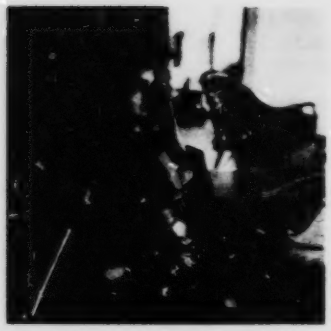

Pour les victimes et celles qui s'en sortent : des espoirs ruinés

Au-delà de la violence physique

J'ai été copieusement battue par mon mari pendant des années. J'ai eu deux commotions cérébrales et les côtes cassées; encore aujourd'hui, je suis sourde d'une oreille parce qu'il me frappait toujours sur le même côté de la tête. Mais vous ne pouvez pas vraiment comprendre tout ce que j'ai vécu si vous vous en tenez à la seule violence physique. Être frappée à coups de poing, à coups de pied, tout cela, bien sûr, fait mal et laisse des cicatrices, mais la plupart du temps, le corps guérit. Ce qui me blesse encore plus aujourd'hui, c'est qu'avec mon mari, je n'ai jamais eu la possibilité de faire quoi que ce soit de ma vie. Pendant toutes ces années, je n'ai pas été capable de former le moindre projet. Et aujourd'hui, j'ai l'impression de lui avoir donné tout mon amour sans avoir jamais rien reçu en échange.

(Témoignage d'une femme battue sur ce que la violence conjugale signifiait pour elle.)

Ainsi que l'illustre de façon exemplaire ce témoignage, le problème des femmes battues dépasse le cadre de la violence physique. Certes, il est tout à fait évident que la brutalité que l'on retrouve dans de nombreux cas de femmes battues demeure l'aspect le plus menaçant pour la vie même des victimes et en même temps le plus dramatique et le plus révoltant de la violence domestique. Il est tout aussi indéniable que les femmes battues auront toujours besoin d'une aide efficace pour échapper à cette violence physique ou pour s'en prémunir. Toutefois, même si l'on doit continuer à donner une grande importance aux services d'intervention en urgence, il est essentiel de reconnaître que le problème des femmes battues, du point de vue des femmes elles-mêmes, ne peut être vraiment compris ni déboucher sur des mesures adéquates que si l'on tente de cerner le contexte émotionnel et psychologique dans lequel s'inscrit cette violence.

Les femmes battues que nous avons interrogées pour les besoins de cette étude ont parlé des actes de violence épouvantables dont elles avaient été victimes; elles ont également évoqué ce terrible besoin de protection qu'elles ressentaient toujours durant et après ces scènes. Mais ces mêmes femmes mettaient rarement l'accent sur la violence physique quand elles parlaient de ce qui les avait blessées

plus que tout. Elles évoquaient plutôt le sentiment de déchéance qu'elles éprouvaient, le sentiment aussi qu'on leur avait volé tout contrôle sur leur propre vie, leur impression de vide intérieur, leur désespoir face à un avenir incertain.

Voici ce qu'une femme écrit au sujet de ses espoirs perdus :

> *Savez-vous ce qui fait le plus mal? Nous étions si heureux, nous nous aimions tant. Je veux que ces jours reviennent. Je veux encore rêver, faire des projets, envisager un avenir pour nous et nos enfants. Je meurs d'envie de me sentir aimée à nouveau. Ça fait si longtemps que personne ne m'a dit un seul petit mot gentil, ne s'est montré doux envers moi. Les bleus et les os peuvent guérir, mais ce désir d'être aimée, lui, ne guérit jamais.*

Une autre évoque le sentiment de déchéance que ressentent tant de femmes battues :

> *Ce qui me blesse le plus, c'est la façon dont il s'arrange pour que je me sente sale, répugnante. Il me traite comme une chienne, pire même. Il n'arrête pas de me répéter que je suis laide et que je ne suis bonne à rien. Il me crache dessus. Ça ne lui suffit pas de me frapper à coups de pied et à coups de poing. Il me crache dessus. Parfois, je pense que tout est préférable, même les coups, à ce sentiment d'être tombée si bas.*

Une autre femme parle des craintes qu'elle éprouve pour son avenir et ses enfants :

> *Ce qui m'inquiète le plus, c'est les enfants. Leur avenir surtout. Ils ne seront jamais fiers d'inviter leurs copains à la maison pour leur faire rencontrer leurs parents. Ils sont encore petits maintenant mais ils n'ont encore jamais invité ici un seul de leurs amis. Je me fais du souci quand ils me voient pleurer. Je me fais du souci quand je ne peux pas jouer avec eux parce que j'ai trop mal. Et puis il y a aussi cette idée qui me trucasse qu'un jour, bientôt peut-être, ils n'auront même plus de mère. Ça m'inquiète, ce qu'ils deviendront, je me demande ce qui leur arrivera à eux, s'ils finiront comme moi ou en prison.*

Ces témoignages d'une sincérité émouvante montrent bien l'importance de l'aspect psychologique de la violence et aussi les répercussions que ne manque pas d'avoir ce phénomène sur tous les membres de la famille. Beaucoup de femmes ont évoqué également le profond attachement de nombreuses femmes battues pour leur partenaire. La force de ce lien transparaît clairement dans ce témoignage :

> *Je l'aime réellement et je pense qu'il m'aime toujours. Comment quelqu'un qui vous aime peut-il agir si méchamment envers vous? Un jour, je m'en irai parce que mes nerfs auront lâché ou parce qu'il m'aura trop cognée. Pourtant, au fond de mon coeur, je ne pense pas que je voudrai jamais vraiment le quitter. Il me manquera toujours et je serai toujours prête à m'apitoyer sur son sort. Même aujourd'hui, je me fais du souci pour lui. Pourquoi donc personne ne voit qu'il est malade? C'est dur pour lui aussi et c'est très dur pour les petits.*

Ces tentatives de « définition » de la violence conjugale montrent bien les contradictions et la complexité inhérentes au problème — complexité à laquelle se doit de faire face la société si elle veut apporter des réponses pertinentes aux besoins et aux espoirs des femmes battues au Canada.

Cette complexité — les émotions, les liens et les besoins de celles qui vivent dans la violence — n'est pas figée. Les femmes battues voient le problème très différemment et changent de sentiments envers leur agresseur selon les circonstances. Aussi ont-elles besoin d'une gamme de mesures et de services qui tiennent compte de l'évolution de la situation et des sentiments. Ainsi que l'explique cette femme :

> *En ce moment, je lui en veux terriblement pour tout ce qu'il nous a fait, à moi et aux enfants. Je suis si heureuse d'avoir enfin eu le courage de téléphoner à la police. Ça m'a pris tellement de temps pour téléphoner à la police, des années et des années d'enfer.*

Quand j'y repense, je me trouve vraiment idiote. Mais les premières fois qu'il m'a battue, j'ai simplement été estomaquée, et puis après, il était si gentil, si tendre pendant quelque temps que je finissais par m'adresser des tas de reproches et par le prendre en pitié. Les femmes à la maison de transition disent que tout le monde ou presque est passé par là. C'est à cette époque que j'ai commencé à sentir une sorte de paralysie. Peut-être que je faisais une dépression nerveuse ou quelque chose comme ça. Je ne sortais presque plus jamais de la maison sauf quand je devais aller à l'épicerie ou emmener les petits chez le médecin. J'avais tellement peur de tomber sur quelqu'un qui me demanderait comment ça allait entre Bill et moi. Durant toutes ces années j'ai continué à rêver comme une idiote. Je pensais que les choses allaient s'arranger. Qu'est-ce que j'aurais pu faire d'autre? Pour moi, il n'y avait pas d'autre porte de sortie.

Une autre nous révèle comment les femmes peuvent vivre l'expérience de la violence de façon différente et trouver des solutions différentes selon les circonstances, la durée et la gravité de leur condition de femme battue. Elle explique pourquoi elle ne pouvait sympathiser avec ses compagnes de la maison de transition :

Je ne suis pas comme elles. J'aime vraiment Tim. Je meurs d'envie d'aller le retrouver. Il a un problème et je ne peux pas retourner à la maison tant qu'il ne m'aura pas promis de se faire aider pour son problème. Il ne s'agit pas seulement de moi, mais je dois aussi assurer la sécurité de mes enfants. La plupart des autres femmes, ici, ont l'air si dures. Elles sont toujours en train de parler de « ce salaud qui leur faisait ci, qui leur faisait ça ». J'espère que je ne serai jamais comme elles.

Une animatrice corrobore ces témoignages très éclairants :

Selon moi, les maisons de transition sont importantes parce qu'elles représentent des choses fort diverses selon les femmes : moyen de survie pour certaines, épaule secourable pour d'autres, premier pas vers l'autonomie pour d'autres encore. On ne peut pas mettre dans un même sac les femmes battues et leurs besoins. Il y a autant de solutions qu'il y a de femmes battues. Il n'existe pas de réponse unique qui s'applique à tous les cas.

À travers ces témoignages, les femmes citées plus haut veulent attirer l'attention sur le fait que le problème des femmes battues n'est pas uniquement un problème de brutalité physique et psychologique mais qu'il recouvre des expériences multiples et mouvantes: tout se passe pour la femme comme si elle devait courir une sorte de marathon émotionnel. Les femmes battues passent par toute la gamme des sentiments et des émotions : peur, stupéfaction, désespoir, amour, angoisse, culpabilité, colère, pardon et espoir. Beaucoup d'entre elles courent ce marathon de nombreuses fois, à différents moments de leur existence. Pour nombre de femmes battues, la cruauté mentale et les déchirements du coeur sont beaucoup plus destructeurs que la violence physique.

Toutes les études reconnaissent clairement l'importance de la violence psychologique et de tous les traumatismes affectifs que vivent les femmes battues. Selon Deborah Sinclair, travailleuse sociale à la première ligne de combat, ces changements émotionnels s'inscrivent dans un cheminement continu de la femme, qui passe insensiblement du rôle de victime à celui de vainqueur :

Disons brièvement qu'une femme battue commence en situation de victime. Cette situation s'accompagne de manifestations psychiques telles que la peur, la minimisation, l'isolement, la dépression, le sentiment d'impuissance et l'intériorisation de la notion de blâme. . . . Elle va traverser plusieurs phases, notamment des phases de colère, d'ambivalence et de désolation avant de commencer à se faire une meilleure image d'elle-même, de prendre de l'assurance et de croire à nouveau en son propre jugement[1].

Deborah Sinclair insiste sur le fait que la résolution du problème de l'ambivalence affective requiert beaucoup de pratique et une sorte de mise à l'épreuve des différentes solutions possibles[2]. Selon elle, chaque femme doit prendre ses propres décisions, son propre rythme.

Malheureusement, les entrevues effectuées pour les besoins de cette étude auprès d'animatrices de maisons de transition, de conseillères et de femmes battues elles-mêmes révèlent que les divers intervenants voient trop souvent dans cette instabilité affective la preuve que les femmes battues « ne savent pas ce qu'elles veulent », et donc que les personnes qui travaillent auprès d'elles devraient décider de ce qui est bon pour elles. Cette idée est communément invoquée comme une explication universelle des besoins des femmes battues; elle nie à la femme toute capacité de décider elle-même de son avenir et perpétue le sentiment d'ambivalence affective dans lequel elle est prise au piège. Cette conception du problème conduit à l'élaboration de mesures qui ne rendent compte ni des différences existant entre les femmes battues, ni des différents stades de leur expérience individuelle. Cette idée selon laquelle les professionnels savent mieux que les femmes battues elles-mêmes ce qui est bon pour elles a aussi entravé l'élaboration de définitions qui refléteraient plus fidèlement la véritable signification des sévices pour les victimes elles-mêmes.

Certes, ceux et celles qui souhaitent aider les femmes battues savent depuis longtemps, grâce aux témoignages des victimes, que la violence conjugale est un phénomène pluridimensionnel où entrent différents types de violence physique et psychologique. Au cours des sept dernières années, le concept même de la violence s'est élargi, et on reconnaît aujourd'hui la nécessité de reformuler une définition plus souple du phénomène à travers des programmes mieux adaptés aux besoins.

Le premier rapport sur les femmes battues, publié par le CCCSF en 1980, définissait la violence comme suit :

> *La femme battue, c'est celle qui est victime de violence physique ou psychologique de la part d'un mari ou d'un amant (homme ou femme) qui partage sa vie, violence à laquelle la « femme » ne consent pas et que les traditions, les lois et les attitudes qui prévalent dans la société où elle s'exerce pardonnent, directement ou indirectement*[3].

Dans ce rapport, les mauvais traitements infligés aux femmes étaient divisés en trois catégories : violence physique, violence psychologique exercée directement par le mari ou le partenaire sous forme d'humiliations constantes, de sarcasmes, d'inconséquences délibérées et de menaces, et enfin violence psychologique que vivent les femmes quand elles cherchent de l'aide à l'extérieur avant de s'apercevoir trop souvent que c'est en vain. Cette première définition tentait d'appréhender de façon globale le problème des mauvais traitements et aussi d'exprimer ce sentiment commun à tant de femmes battues, à savoir que la violence psychologique est au moins aussi douloureuse que la violence physique. Toutefois, en 1980, l'accent était surtout mis sur la violence physique afin de démontrer que les mauvais traitements infligés aux femmes menaçaient leur existence même et donc exigeaient des interventions immédiates et décisives.

Ce rapport fut suivi par de nombreux documents importants visant, cette fois, les mesures à prendre. Tout en reconnaissant généralement le poids de la violence psychologique, les auteurs avaient tendance à la mettre en quelque sorte de côté — le problème était trop vague et trop informe pour qu'on s'y intéressât vraiment à l'époque. Par exemple, le rapport sur les femmes battues publié en 1982 par le Comité permanent sur la Santé, le bien-être et les affaires sociales de la Chambre des communes, ne propose pas de définition explicite mais déclare en revanche :

Nous avons découvert que battre sa femme, ce n'est ni la gifler ni lui lancer la vaisselle au visage; c'est l'étrangler, lui donner des coups de pieds et de poings, la mordre, l'agresser sexuellement, la menacer et la frapper avec le premier objet qui vous tombe sous la main[4].

Mettre l'accent sur la violence physique, parfois à l'exclusion de la violence psychologique, n'était pas un signe d'insensibilité. Il s'agissait plutôt de privilégier délibérément la dimension physique, d'une part parce qu'il pouvait y aller de la vie des victimes et d'autre part parce que c'est cette violence visible qui permettait de repérer et d'aider les femmes battues. On savait que plusieurs milliers de femmes au Canada subissaient des violences qui mettaient leur vie en danger et que ces crises devaient être prises en considération si l'on voulait éviter des morts ou des blessures graves

De plus, en insistant sur la violence psychologique, ne risquait-on pas de ramener le problème des sévices infligés aux femmes à de simples chicanes de famille dans l'esprit du grand public?

Toutefois, depuis le début des années 1980, le centre d'intérêt s'est déplacé. Bien que l'importance et le caractère particulièrement destructeur de la violence physique soient toujours reconnus et mis de l'avant, un consensus se dégage et permet de comprendre tous les aspects des mauvais traitements infligés aux femmes. Il est désormais clair et reconnu que la violence psychologique à laquelle sont soumises les femmes battues n'est pas une simple « chicane de famille ». La violence psychologique se manifeste généralement par des menaces ouvertes ou voilées ainsi que par une dégradation systématique de l'autonomie de la femme dans sa relation avec son partenaire, et souvent dans tous les aspects de sa vie. De nombreux témoignages de femmes battues illustrent clairement cette interprétation.

Je sais que c'est difficile à croire, mais j'en étais venue à prier le ciel que mon mari me batte ou qu'il me fasse tout ce qu'il voulait. Je me disais qu'il ne pouvait pas y avoir de pire douleur que de vivre dans une peur constante. Non, il ne m'a jamais battue mais j'étais quand même à bout de nerfs, j'étais devenue une loque. Il me menaçait, il me disait en riant qu'un jour, quand je m'y attendrais le moins, il m'enverrait chez saint Pierre, qu'il était en train de préparer le crime parfait et qu'il ne serait jamais pris. Il lisait tous les livres qu'il pouvait dénicher sur des femmes assassinées par leur mari, et il les laissait traîner, pour que je les lise et que j'aie encore plus peur. Si j'essayais de lui parler de tout ce qu'il était en train de me faire — c'est ce que j'essayais de faire au début — il prétendait seulement que tout ça c'était de la blague, il me disait que je n'avais aucun sens de l'humour, ou que j'étais folle ou quelque chose comme ça.

Une autre femme relate une situation identique :

C'était encore pire avant qu'il commence à me frapper. Pendant deux ans, il s'est seulement amusé à me menacer, vous savez, un peu comme on fait avec un chien . . . il levait la main, il me disait qu'il allait me gifler. Il ne me touchait jamais, mais quand il faisait ça, il y avait une expression tellement cruelle sur son visage . . .

L'une des victimes interrogées éclaire très bien quelques dimensions de la violence psychologique :

Il y a des gens qui m'ont dit : « Toi, t'en as pas tellement bavé. Moi, mon mari m'a cassé le bras », ou « il m'a arraché tous les cheveux », ou tout ce que vous voudrez . . . « Dans le fond, tout ce que le tien t'a fait c'est de te gueuler après. » Peut-être que ces gens-là ont raison, mais je ne peux pas imaginer que la violence physique puisse être pire que tout ce que j'ai vécu. Même aujourd'hui, j'ai du mal à vous raconter tout ce qu'il m'a fait. Ça a commencé quand il a refusé d'avoir des relations sexuelles avec moi. Mais ce n'était pas seulement comme s'il n'avait plus voulu coucher avec moi . . . on aurait dit

qu'il faisait tout pour me faire croire que ça lui disait encore. Une fois, il a même ramené à la maison une chemise de nuit très sexy et m'a demandé de l'essayer sur-le-champ. Alors, si je montrais le moindre intérêt, il se mettait à m'humilier, à me dire que je ne pensais qu'à ça et que je n'étais qu'une putain. Au bout d'un certain temps, c'était devenu encore pire. Il savait que j'avais une peur terrible du vide, alors il prenait n'importe quelle excuse, par exemple quand on se trouvait en voiture, pour s'arrêter sur une hauteur et alors il me prenait fermement par le bras ou par la nuque et il me poussait jusque sur le bord. Il me forçait aussi à rester juste sur le bord du quai dans le métro, même si j'avais la peur au ventre et si je commençais à me sentir mal. Et puis, alors que déjà je n'en pouvais plus, il m'a forcée à brûler ma robe préférée parce qu'il disait qu'elle me moulait trop et que, quand je la mettais, j'avais encore plus l'air d'une putain. Une fois aussi, il m'a obligée à déchirer toutes les photos que j'avais d'une amie parce qu'il disait qu'elle avait une mauvaise influence sur moi.

La violence psychologique, ainsi que l'illustrent tous ces témoignages, n'est pas un phénomène monolithique. Selon Deborah Sinclair, elle peut prendre cinq formes : menaces proférées à l'endroit de la victime, de ceux qu'elle aime, de ses animaux familiers ou de ses biens, ou même menaces de suicide; ordres dégradants (par exemple, forcer la femme à se laver la bouche avec du savon ou à lécher son assiette); actions terrorisantes; attaques verbales répétées contre sa personnalité, ses opinions et ses croyances; enfin, contrôle de toutes ses activités[5].

Cette prise de conscience des multiples facettes de la violence psychologique a permis de comprendre que le phénomène prend racine dans une relation de pouvoir entre l'agresseur et sa victime et dans la domination souvent absolue sur le plan psychologique, parfois aussi sur le plan physique, qu'exerce l'agresseur sur la femme battue.

> *La violence envers la femme implique, de la part du mari, une intention d'intimider, soit par des menaces, soit par le recours à la force physique dirigée contre la femme elle-même ou contre ses biens. Cette violence a pour objectif de contrôler le comportement de l'épouse en la terrorisant. À la base de toute forme de violence, il y a un déséquilibre de force entre l'agresseur et l'agressée*[6].

Aujourd'hui, partout au Canada, les spécialistes, chercheurs et travailleurs sociaux reconnaissent parfaitement l'importance de la violence psychologique; cette nouvelle approche reflète sans aucun doute beaucoup plus fidèlement les définitions implicites qui ressortent des témoignages des femmes battues.

Dans *Breaking the Pattern : How Alberta Communities Can Help Assaulted Women and Their Families*, publié en 1985, le gouvernement de l'Alberta a reconnu que les mauvais traitements pouvaient prendre des formes très diverses dont, entre autres, les violences physiques, affectives et psychologiques, l'abus sexuel et l'abus économique[7].

Le gouvernement du Québec déclare, quant à lui, dans son rapport *Une politique d'aide aux femmes violentées*, publié en 1985 :

> *La violence faite aux femmes peut revêtir plusieurs formes : coups, brûlures, viols, violences sexuelles, menaces, violences verbales, violences psychologiques . . .*[8]

De la même façon, la résolution sur la violence conjugale adoptée par le septième congrès des Nations Unies consacré à la prévention du crime et au traitement des délinquants, tenu à Milan en Italie, en septembre 1985, insistait sur le fait que la violence familiale compte de multiples facettes[9].

Les animatrices des maisons de transition à travers le Canada s'appliquent elles aussi, actuellement, à décrire la violence faite aux femmes à la maison en termes clairs et pertinents. Beaucoup d'entre elles ne croient plus que l'expression « femmes battues » rende compte exactement de la dimension émotionnelle du problème et estiment que ce terme néglige l'importance de la violence psycholo-

gique. Un questionnaire préparé pour les besoins de cette étude demandait aux animatrices si, à leur avis, l'expression « femmes battues » décrivait avec exactitude les mauvais traitements infligés à certaines femmes. Quatre-vingts pour cent d'entre elles ont répondu qu'elles préféreraient une autre formulation qui mettrait l'accent sur les aspects affectifs de la violence. Elles voulaient toutes que l'on insiste moins sur la violence physique et plus sur la violence d'ordre émotionnel, verbal, économique et sexuel. Quarante et un pour cent ont proposé l'expression « la violence faite aux femmes à la maison » qui leur semblait beaucoup plus appropriée. Dix-huit pour cent dirent préférer l'expression « mauvais traitements infligés aux femmes ». Deux des personnes interrogées ont innové en proposant le terme « terrorisme familial ».

Enfin, les autres animatrices — 20 % — souhaitaient élargir encore la définition afin de faire ressortir le lien entre le phénomène des femmes battues et toutes les formes de mauvais traitements infligés aux femmes, sans se limiter aux violences conjugales. Ces animatrices entendaient dégager les racines sociales du problème, souligner que la violence est implicitement approuvée dans notre société et montrer les nouveaux affronts auxquels s'exposent tant de femmes battues lorsqu'elles s'en remettent aux institutions censées les aider. Dix pour cent des personnes interrogées ont proposé l'expression « femmes maltraitées », 4 % ont préféré « femmes en crise ou en détresse », 5 % ont penché pour « mauvais traitements » et enfin 1 % ont suggéré la formule « femmes atteintes dans leur dignité ».

Notons également que la plupart des animatrices qui souhaitent conserver l'expression « femmes battues » en donnent une raison très simple : tout le monde la connaît. Toutefois, ces mêmes animatrices souhaitent que cette définition soit élargie et englobe la violence psychologique, sexuelle, physique, verbale ou encore d'ordre économique. Faute d'unanimité sur le nouveau terme à adopter, nous nous en tiendrons à l'expression consacrée. En conséquence, le terme « femmes battues » sera surtout utilisé mais nous en donnerons une nouvelle définition.

La définition qui suit reflète plus fidèlement la nature pluridimensionnelle de la violence, qu'ont fort bien saisie les animatrices de maisons de transition et les femmes battues elles-mêmes; cette nouvelle définition tient également compte de ce que nous savons aujourd'hui de la portée et de l'étendue des mauvais traitements infligés aux femmes.

> *La femme battue, c'est celle qui a perdu sa dignité, son autonomie et sa sécurité, qui se sent prisonnière et sans défense parce qu'elle subit directement et* ***constamment ou de façon répétée*** *des violences physiques, psychologiques, économiques, sexuelles ou verbales. C'est celle qui doit essuyer des menaces continuelles et qui voit son amoureux, mari, conjoint, ex-mari ou ex-amoureux — homme ou femme — se livrer à des actes violents sur ses enfants, ses proches, ses amis, ses animaux familiers ou les biens auxquels elle tient. Aussi l'expression « femme battue » englobera-t-elle toutes les répercussions des violences infligées à la femme elle-même, à ses enfants, à ses amis et parents et à la société dans son ensemble.*

Cette nouvelle définition reconnaît sans ambiguïté la réalité et la gravité de la violence psychologique. Elle met aussi l'accent — et cette idée reviendra d'ailleurs sans cesse tout au long de ce rapport — sur le fait que c'est le caractère **persistant** de cette violence qui en fait un mauvais traitement. Cette persistance — l'horreur de vivre sous la menace constante de la violence, qu'elle soit d'ordre psychologique, physique, verbal ou économique — détruit la femme battue; c'est elle qui transforme tant de foyers canadiens en véritables prisons. Bien sûr, cela ne veut pas dire que l'acte de violence isolé d'un homme sur sa compagne ne doive pas être pris au sérieux ou traité comme un acte criminel. Mais, tant que le fait ne se répétera pas et que la femme ne sera pas exposée à d'autres formes de violence de la part de

son partenaire, cet incident sera considéré comme un acte criminel — conformément à la définition qui vient d'être proposée et sera utilisée dans cette étude — et non pas comme un exemple de mauvais traitement. Il importe de noter, cependant, que la violence physique est presque toujours précédée d'une période de violences psychologiques, verbales ou économiques de plus en plus graves. Il est donc probable que des incidents isolés demeurent fort rares.

Certains termes utilisés dans notre nouvelle définition exigent sans doute une explication. Par exemple, il peut apparaître incongru que les « ex-maris » et les « ex-amoureux » soient inclus dans cette définition. Cette mention reflète une réalité de plus en plus évidente : les femmes n'échappent pas toujours à leur agresseur après la séparation ou le divorce. Au contraire, les actes de violence deviennent souvent plus brutaux après que la femme a quitté le foyer. Ces constatations seront examinées plus en détail dans les derniers chapitres de ce rapport.

On notera, en outre, que la violence d'ordre économique a également été mentionnée dans cette définition. En effet, les animatrices de maisons de transition et les femmes battues elles-mêmes savent que beaucoup d'hommes qui brutalisent leur femme la privent de l'argent du ménage ou ne le lui octroient qu'au compte-gouttes, selon leur caprice ou selon des règles tout à fait arbitraires. Cette injustice survient même dans les familles où la femme travaille à l'extérieur. En déniant à la femme tout contrôle sur l'argent du ménage, l'homme peut surveiller et limiter les activités de sa compagne, accentuer sa dépendance et établir ou renforcer son statut d'être inférieur et irresponsable au sein de la famille.

La violence économique peut être une accumulation d'actes de cruauté délibérés et avoir de graves répercussions sur la sécurité et la santé de la femme et de ses enfants. Une femme décrit ainsi le problème :

> *Au début, je pensais que cette volonté de contrôler l'argent du ménage, c'était juste une bizarrerie de sa part, que je n'avais pas à m'en faire pour ça. Après tout, je restais toute la journée à la maison avec les petits et il me donnait deux ou trois dollars. Dans le fond, je n'avais pas besoin de plus d'argent. Et puis, un jour, il a dû s'absenter pendant une semaine pour son travail. Avant de partir il nous a apporté quelques provisions et il m'a laissé dix dollars. D'après lui, ça devait suffire pour toute la semaine à nous nourrir, moi et mes trois enfants, et il m'a dit avec un petit sourire satisfait que je ferais mieux de m'arranger avec ça parce que c'est tout ce que j'aurais. Au bout de trois jours, on était déjà à court de nourriture et c'est tout juste si on ne crevait pas de faim à essayer de nous nourrir moi et les trois petits, avec dix dollars pour quatre jours. Mais le pire, ça a été quand un de mes garçons s'est blessé à la bouche avec un bâton. Il aurait eu besoin qu'on lui fasse des points de suture, mais je n'avais même pas assez pour l'amener à l'hôpital en autobus et j'étais complètement terrorisée à l'idée de ce que mon mari pourrait me faire à son retour si j'osais aller demander un peu d'argent à un voisin.*

Pourquoi les femmes responsables d'actes de violence sont-elles exclues de la définition?

La plupart des personnes-ressources et spécialistes qui s'intéressent au problème des femmes battues admettent aujourd'hui que si le nombre d'hommes victimes d'actes de violence de la part des femmes est relativement restreint, il n'en demeure pas moins que certains hommes sont réellement battus par leur femme. Au terme de deux enquêtes sur les femmes battues effectuées aux États-Unis en 1975 et 1985, Murray Straus et Richard Gelles en sont arrivés à la conclusion qu'effectivement, la violence pouvait être le fait des femmes. De plus, quelques femmes battues interrogées pour les besoins de cette étude reconnaissent avoir rendu coup pour coup. Toutefois, comme l'affirment Straus et Gelles :

La signification et les conséquences de cette violence ne sont pas faciles à saisir. D'une part, comme nous l'avons souligné ailleurs, les hommes étant en moyenne plus grands, plus forts et plus agressifs, le même acte de violence (par exemple un coup de poing) est beaucoup plus douloureux et dangereux s'il est commis par un homme. D'autre part, et ce point est très important, la grande majorité des actes de violence que les femmes commettent à l'égard de leur mari sont des représailles ou des réactions d'autodéfense. Les femmes commettent des brutalités dans leur foyer mais non à l'extérieur parce que c'est là, chez elles, qu'elles courent le plus grand risque d'être agressées[10].

À la lumière de ces considérations, quel statut pouvons-nous donner à la violence exercée par les femmes sous le toit familial? Toute violence, qu'elle soit exercée par une femme ou par un homme, est une chose grave. Toutefois, le phénomène des hommes battus ne présente pas assez de similitudes avec celui des femmes battues pour en justifier la mention dans une définition plus générale de « la violence entre conjoints ». En termes clairs, bien que les cas de violences exercées par les femmes à l'égard des hommes recouvrent une réalité incontestable qui doit être prise au sérieux et exige des réactions promptes et efficaces, les conséquences sur le plan physique sont généralement différentes pour les hommes battus d'une part, et pour les femmes battues d'autre part. Enfin, et ce point est crucial, le phénomène des hommes battus n'est pas renforcé par l'inégalité structurelle qui prévaut dans la société canadienne et qui joue contre les femmes battues. En conséquence, les portes de sortie qui s'offrent aux hommes battus sont, du moins en théorie, plus nombreuses.

Nous avons rencontré quelques femmes violentes au cours de cette recherche. Elles se sont ainsi définies à la suite de campagnes de sensibilisation dans leur province respective, campagnes qui décrivaient les particularités des agresseurs et de leurs victimes, ainsi que les différentes étapes du cycle de la violence. Ces femmes admettaient très lucidement que, dans leurs relations conjugales, elles assumaient le rôle dominant traditionnellement attribué à l'homme. Leurs propos montrent bien que la répartition des rôles, telle qu'elle est pratiquée dans notre société, est génératrice de violence, et que le phénomène n'est pas tant fondé sur une différence biologique entre les sexes que sur une différence d'ordre social. Ce point de vue est d'ailleurs partagé par l'auteure de ce rapport et soutenu dans le cadre d'autres recherches[11].

Cependant, sans vouloir minimiser la gravité des mauvais traitements infligés à certains hommes, il nous faut garder en mémoire que, très souvent, la question des hommes battus sert à jeter le discrédit sur la validité, l'importance et l'ampleur du problème des femmes battues. Il est malheureux que les souffrances d'un groupe doivent entrer en compétition avec les souffrances d'un autre groupe pour être reconnues et obtenir attention et secours. Toute violence, quels que soient l'âge et le sexe de la victime, doit être prise au sérieux. Toutefois, afin d'assurer une répartition optimale des ressources sociales et économiques, les victimes qui ont les besoins les plus impérieux méritent et requièrent la plus grande attention. Comme les hommes ont en général une plus grande sécurité financière, de meilleurs emplois, une responsabilité moindre à l'égard des enfants et plus de poids au sein de la société, ils ont moins besoin d'aide que les femmes battues. Pour toutes ces raisons, donc, ce rapport traitera essentiellement des femmes battues. Néanmoins, on veut aujourd'hui connaître « l'autre côté de la médaille »; de plus, la compétition entre les avocats de la cause des hommes et les défenseurs des femmes victimes d'actes de violence risque finalement de réduire les services offerts aux Canadiens qui ont réellement besoin d'aide pour échapper aux mauvais traitements; enfin et surtout, nombre de femmes battues se transforment à leur tour en agresseurs et en éprouvent de lourds sentiments de culpabilité. C'est pourquoi le phénomène des hommes battus ne sera pas totalement exclu de ce rapport; il

sera pris en considération chaque fois qu'il sera opportun d'en faire mention et qu'il apportera des informations pertinentes.

L'auteure espère aussi qu'en affrontant résolument le problème et en écoutant avec encore plus d'attention les témoignages des femmes sur leur propre violence, nous pourrons faire la lumière sur la réalité des mauvais traitements infligés aux hommes et réconcilier les défenseurs des femmes battues et les dissidents qui pensent qu'on fausse la réalité en ne parlant que des femmes. L'auteure souhaite en outre que l'introduction de cette dimension masculine suscite des recherches fécondes sur les valeurs associées au concept de domination et à l'usage qu'en font les hommes et les femmes pris au piège de la violence.

Que savons-nous des femmes battues et des hommes qui les battent?

Traits socio-économiques des femmes battues accueillies dans les maisons de transition

Les statistiques contenues dans cette étude s'appuient sur les chiffres que nous ont fournis les maisons de transition. Elles tracent donc le profil des femmes battues qui ont séjourné dans des refuges. Toutefois, combinées aux renseignements que nous ont livrés en entrevues les femmes battues et le personnel des refuges, elles indiquent l'envergure du problème. Il est important de noter que les femmes qui séjournent dans les maisons de transition ont peu de moyens financiers et ne peuvent s'offrir un logement indépendant. Il s'agit donc généralement des femmes battues les plus pauvres et aussi les plus jeunes du Canada.

Les statistiques qui suivront nous en diront beaucoup plus sur les particularités des pensionnaires des maisons de transition. Elles nous feront mieux saisir le désespoir de ces femmes et le dénuement dans lequel elles vivent. Elles nous rappelleront enfin que la pauvreté est un problème crucial pour les femmes et que, faute d'argent, beaucoup de victimes de sévices n'ont d'autre recours que de retourner auprès de leur partenaire. Nous comprendrons, en étudiant le phénomène des mauvais traitements infligés aux femmes, que la pauvreté n'explique pas tout, pas plus qu'elle n'explique pourquoi tant de femmes continuent à vivre avec un homme qui les bat.

Il est indéniable cependant que le dénuement matériel engendre une mentalité d'échec. La pauvreté limite les choix de l'individu et entrave à la longue sa capacité de prendre des décisions et de former des projets pour son avenir. On ne peut donc véritablement cerner le problème des femmes battues que si l'on tient compte de cette pauvreté. Les femmes ne pourront certainement pas reconquérir leur dignité, prendre des décisions et sortir de leur sujétion tant qu'elles vivront avec ce sentiment d'indignité et de désespoir qu'engendre la pauvreté.

Les maisons de transition qui ont répondu au questionnaire n'ont pas toutes fourni des renseignements sur le profil socio-économique de leurs pensionnaires. Ainsi, les données sur lesquelles sont fondées les statistiques qui vont suivre ont été fournies par les 98 maisons de transition qui possédaient des renseignements détaillés sur les antécédents sociaux et économiques des femmes logeant sous leur toit.

En 1985, les maisons étaient surtout occupées par des jeunes femmes. Quatorze pour cent d'entre elles avaient moins de 21 ans et 56 % avaient entre 21 et 34 ans. Mais l'éventail des âges est très large : 24 % des pensionnaires avaient entre 35 et 49 ans, et 6 % 50 ans ou plus. Le personnel des maisons nous a aussi signalé au cours d'entretiens privés qu'un nombre croissant d'adolescentes battues par leur amoureux, de femmes dans la soixantaine et plus, et de femmes enceintes viennent chercher secours dans les refuges.

La majorité des pensionnaires des maisons de transition étant jeunes, il n'est pas surprenant que 70 % d'entre elles se présentent accompagnées de leurs enfants. Parmi ces dernières, 39 % n'ont que des enfants d'âge préscolaire, 22 % ont un ou plusieurs enfants d'âge préscolaire et un ou plusieurs enfants âgés de 5 à 11 ans; 26 % ont des enfants tous âgés de 5 à 11 ans. Autrement dit, 87 % des mères qui cherchent refuge dans les maisons de transition ont des bambins qui exigent une surveillance constante. Chaque femme a en moyenne deux enfants.

La majorité de ces femmes avaient vécu avec un partenaire avant de se réfugier dans la maison de transition. Cinquante pour cent étaient mariées et 28 % vivaient en union libre. Dix pour cent seulement étaient célibataires, 7 % étaient séparées et 5 % divorcées. Il est intéressant de noter que 22 % des femmes de notre échantillon étaient célibataires, séparées ou divorcées, alors que seulement 13 % l'étaient dans l'étude de 1980 (*La femme battue au Canada : un cercle vicieux*[1]). Il est de plus en plus évident, ainsi que le montre cette étude et d'autres recherches récentes, que la séparation et même le divorce ne mettent pas la femme à l'abri de la violence. Selon Jean Giles-Sims, 84 % des femmes qui n'ont jamais repris la vie commune après avoir quitté la maison de transition signalent au moins un incident violent avec leur ex-conjoint; la séparation physique, la résidence dans des lieux distincts ou les ordonnances du tribunal ont très peu d'effet[2]. Desmond Ellis a découvert de son côté que les femmes séparées ou divorcées risquent moins que les femmes mariées ou vivant en union libre d'être victimes d'actes de violence de la part de leur ex-conjoint ou d'autres hommes[3].

La plupart des femmes mariées ou en union libre l'étaient depuis un certain nombre d'années. Huit pour cent seulement vivaient avec leur conjoint depuis moins d'un an, 34 % avaient de une à cinq années de vie commune, 33 % de six à dix années, et 23 % plus de dix ans.

Dans la majorité des cas, les victimes n'en étaient pas à leur premier incident. Cinquante-neuf pour cent d'entre elles avaient déjà auparavant quitté leur partenaire à la suite de sévices; 76 % étaient parties parce qu'elles avaient subi des violences physiques ou psychologiques, 5 % parce qu'elles avaient été agressées sexuellement par leur mari, 4 % parce qu'elles avaient été financièrement exploitées par lui, 11 % parce que leurs enfants avaient été victimes d'abus physiques ou psychologiques, et enfin 3 % parce que leurs enfants avaient été victimes d'abus sexuels.

En dépit de ces mauvais traitements, 20 % des femmes travaillaient à l'extérieur, tout en s'occupant de leurs enfants. Parmi elles, 8 % occupaient des emplois professionnels (juriste, enseignante ou infirmière par exemple), 25 % étaient des employées de bureau ou des secrétaires, 21 % appartenaient à des corps de métier (par exemple, opératrice, cuisinière) et 38 % avaient des emplois non spécialisés (serveuse ou autre). Les occupations des 8 % qui restent ont été rassemblées sous la rubrique « Autres ».

Quarante et un pour cent des femmes travaillant à l'extérieur gagnaient moins de 7000 $ par an. Vingt-sept pour cent gagnaient de 7000 à 10 000 $, 27 % de 10 000 à 20 000 $, 3 % de 20 000 $ à 34 000 $ et 1 % seulement de ces femmes gagnaient plus de 34 000 $ par an. Statistique Canada estime qu'en 1985, une famille de trois personnes vivant dans un grand centre urbain (500 000 habitants ou plus) et disposant d'un revenu de 18 060 $ ou moins vivait dans la pauvreté. Dans une ville

d'importance moyenne (de 30 000 à 99 000 habitants), le seuil de pauvreté pour une famille de trois personnes serait de 15 995 $ et de 13 243 $ en milieu rural. Autrement dit, 68 % au moins des travailleuses de notre échantillon, et même peut-être 95 % d'entre elles — si nous totalisons le nombre de femmes gagnant moins de 20 000 $ par an — auraient vécu au-dessous du seuil de pauvreté si elles avaient quitté leur mari et tenté d'assurer seules leur subsistance et celle de leurs enfants[4].

Pourtant, la majorité des femmes qui se sont réfugiées dans les maisons de transition en 1985 vivaient déjà très pauvrement, même avec leur conjoint. Quarante-trois pour cent vivaient avec moins de 10 000 $, et 32 % avaient un revenu familial de 10 000 $ à 20 000 $ par an. Donc, selon le seuil de pauvreté établi par Statistique Canada, environ 75 % des femmes et des enfants qui se sont retrouvés dans des foyers de transition en 1985 étaient très pauvres[5].

En 1985, le revenu familial de la plupart des pensionnaires des maisons d'hébergement n'était pas seulement bas, il était aussi aléatoire. Trente-huit pour cent des partenaires de ces femmes avaient un emploi stable; 33 % étaient chômeurs et, enfin, 29 % travaillaient ici et là ou étaient travailleurs saisonniers.

Si elles se décidaient à quitter le foyer, les femmes de notre échantillon avaient les plus grandes difficultés à se trouver un emploi. Soixante-dix pour cent n'avaient pas terminé leurs études secondaires, 22 % s'étaient arrêtées à la fin du secondaire; 6 % seulement avaient fréquenté un collège ou une école technique, et 2 % possédaient un diplôme universitaire.

Ces statistiques nous permettent de comprendre la composante économique des liens affectifs qui unissent ces femmes à leurs partenaires, ainsi que les inquiétudes devant l'avenir qui empêchent nombre de femmes battues de quitter le foyer conjugal. En 1985, la majorité des pensionnaires des maisons de transition avaient peu d'instruction et des enfants en bas âge. Il est fort possible que beaucoup d'entre elles n'aient jamais eu d'emploi salarié. Une chose est certaine : la plupart étaient sans travail lorsqu'elles se sont présentées dans les maisons de transition. Trente-quatre pour cent des pensionnaires étaient originaires d'une autre localité et 3 % venaient d'une autre province. Pour ces femmes, partir signifiait aussi quitter une communauté, avoir à trouver une autre école pour leurs enfants, se séparer des amis, des parents, de tout un environnement familier, bref devoir affronter un avenir très incertain. Certes, la vie commune était misérable et brutale, mais s'assumer soi-même avec des enfants en bas âge était incontestablement une perspective tout aussi terrifiante. Les chiffres témoignent éloquemment du tourment et des hésitations des femmes battues : 67 % des femmes de notre échantillon n'en étaient pas à leur premier séjour dans la maison de transition — 48 % y étaient déjà venues une fois, 12 % deux fois, 6 % de trois à cinq fois, 1 % plus de cinq fois. Et ces statistiques ne tiennent pas compte des autres maisons de transition où ces femmes auraient pu séjourner.

Que savons-nous sur les mauvais traitements infligés aux femmes dans les milieux aisés?

Comme nous l'avons déjà signalé, toutes les femmes battues ne sont pas pauvres. Il est intéressant de noter que, bien que représentant un nombre restreint dans notre échantillon — du fait même que ce sont essentiellement les femmes les plus pauvres qui se sont réfugiées dans les maisons de transition en 1985 — 2 % des pensionnaires des refuges avaient un revenu familial de plus de 45 000 $ par année. En outre, le personnel des maisons signale qu'un grand nombre de femmes qui ont téléphoné pour avoir des renseignements ou des conseils mais non pas un abri, appartenaient aux classes moyennes ou aisées, et que la plupart travaillaient à l'extérieur. Ces constatations sont par ailleurs corroborées par les récentes statistiques de la clinique de consultation des femmes battues de London, en Ontario : les femmes qui viennent chercher un avis, un renseignement ou un conseil et non

pas un refuge, sont en général légèrement plus âgées, plus instruites, et ont une meilleure formation professionnelle[6]. Une recherche effectuée aux États-Unis par Stacey et Shupe signale le cas des femmes des milieux aisés qui ne quittent pas leur mari et ne se réfugient pas dans les maisons de transition mais qui appellent au téléphone :

> *Les femmes des classes moyennes étaient victimes d'agressions plus graves encore — bien que moins fréquentes — que celles qu'avaient subies les pensionnaires des maisons de transition. De plus, les clientes des centres d'aide (essentiellement des femmes des couches aisées) semblaient particulièrement exposées aux abus sexuels. (Il se peut tout simplement qu'elles en aient eu davantage conscience que leurs homologues des classes pauvres.)*[7]

Que savons-nous des femmes battues qui vivent dans un double isolement?

Comme nous le montrent les statistiques ci-dessus, les femmes battues qui cherchent refuge dans les maisons de transition doivent faire face à des difficultés et à des problèmes écrasants. Cependant, quelques sous-groupes de femmes battues se heurtent à de plus grands obstacles encore. Pour mesurer toute l'ampleur du phénomène, à la fois en termes quantitatifs et dans ce qu'il comporte de souffrances humaines, les problèmes particuliers de ces groupes — qui restent le plus souvent à l'écart — doivent être pris en considération. On ne peut savoir exactement combien de femmes taisent le fait qu'elles sont battues; cependant, la recherche effectuée pour les besoins de cette étude fournit quelques renseignements sur ces victimes qui souffrent en silence. En fait, ces femmes sont doublement isolées, non seulement par le fait qu'elles sont battues, mais aussi par de nombreuses barrières géographiques, linguistiques, culturelles, raciales, physiques ou mentales.

Les femmes des milieux ruraux ou des régions isolées

Être une femme battue c'est, par définition, être isolée, avoir peu d'amis, un accès souvent limité à l'argent du ménage et être condamnée à vivre sous la chape du secret. Si les citadines ont de gigantesques barrières à franchir pour sortir de leur isolement, les femmes vivant en région rurale doivent affronter des obstacles dix fois plus importants. Les données statistiques sur les victimes des régions rurales sont extrêmement rares en raison du coût élevé de telles études dans une population dispersée.

Toutefois, diverses recherches effectuées dans le passé ont révélé que la violence conjugale est sans doute plus répandue en milieu rural et dans les régions isolées que dans les villes[8]. En outre, l'alcool, presque toujours associé aux mauvais traitements infligés aux femmes, est un facteur particulièrement important dans ces collectivités[9]. La présente recherche a également montré que les facteurs personnels, les liens familiaux et les amitiés jouent un rôle décisif dans la façon dont on réagit à la violence et aux actes criminels en général dans ces milieux[10]. La femme battue ou son agresseur connaissent personnellement les personnes qui peuvent leur apporter de l'aide et hésiteront donc davantage à s'adresser à elles. Les victimes rurales seraient ainsi souvent condamnées au silence étant donné la valeur qu'accorde la collectivité au maintien des relations interpersonnelles[11].

L'isolement géographique de certaines régions rurales accroît encore la solitude engendrée par la nature souvent secrète et cachée de la violence domestique. Cet isolement est particulièrement prononcé dans les communautés du nord du pays. Une recherche portant sur les besoins de toutes les victimes d'actes criminels dans ces régions et dans les régions rurales plus méridionales a souligné l'urgence de l'implantation de services d'information aux femmes battues[12].

C'est ainsi qu'une étude effectuée dans l'ensemble du Manitoba sur les besoins comparés des femmes battues en milieu rural et en milieu urbain a conclu que 55 % des appels émanant de milieux ruraux étaient des demandes d'information,

d'orientation, de conseils, contre 44 % pour les appels provenant de citadines. La durée moyenne d'un appel provenant d'un milieu urbain était d'environ neuf minutes contre une trentaine de minutes et plus pour un appel émanant d'un milieu rural[13]. Ces chiffres laissent entendre que les femmes battues vivant en milieu rural éprouvent un besoin impérieux d'être informées sur leur condition et sur les solutions qui s'offrent à elles. Ils montrent également qu'en matière d'information et d'orientation, les besoins de ces femmes vivant dans des régions rurales et isolées sont beaucoup plus difficiles à combler en raison de la pénurie de services et de la difficulté d'accès aux services existants.

L'accès à l'information juridique ou autre, par exemple grâce à une ligne directe et sans frais, est donc un besoin primordial dans ces régions. La seconde nécessité la plus fréquemment évoquée, et qui a déjà été signalée dans une étude, est d'offrir des services de counselling aux alcooliques[14].

Cependant, le manque d'information sur les services disponibles et les barrières empêchant d'y accéder ne sont pas les seuls problèmes. Comme nous l'avons vu plus haut, l'accès à l'aide juridique ou sociale est souvent plus compliqué du fait de la pénurie de services ou tout simplement du manque de moyen de transport. Les transports en commun sont souvent inexistants et les distances peuvent représenter un obstacle majeur. Dans le nord du Canada, par exemple, les victimes ont difficilement accès à l'appareil judiciaire. L'isolement des communautés nordiques a nécessité la création de tribunaux mobiles qui transportent la justice jusque dans ces localités éloignées — sortes de tribunaux itinérants qui siègent certains jours du mois dans chaque collectivité. Les retards engendrés par cette pénurie de services et par les lenteurs de la justice incitent les victimes à « ne pas s'embarrasser d'un procès ». L'accès limité à des services souvent inappropriés atténue donc l'empressement des femmes et des hommes des milieux ruraux à faire appel à des services officiels.

La présente recherche a tenté d'examiner en profondeur ce grave problème d'isolement dont souffrent les femmes des régions rurales. Notre questionnaire ne contenait rien qui eût permis de calculer avec précision combien de victimes séjournant en maison de transition étaient des rurales. Cependant, les animatrices ont signalé qu'en gros, 34 % des femmes venaient de l'extérieur de la ville. Nous pouvons présumer qu'un certain pourcentage de ces femmes venaient de communautés rurales. Étant donné que, au Canada, 24 % seulement des femmes mariées, en union libre, séparées ou divorcées vivent en milieu rural[15], on peut raisonnablement conclure qu'un pourcentage important de femmes battues sont originaires de communautés rurales. Au cours des entrevues, ces femmes ont évoqué les actes de violence qu'elles avaient dû subir pendant des années parce qu'elles ne savaient pas comment s'y prendre pour partir.

> *Travailler dans une ferme, ce n'est pas comme travailler à la ville. Mon mari ne partait pas de 8 h du matin à 5 h de l'après-midi. Il pouvait revenir à n'importe quel moment. Il montait la garde autour du camion et surveillait toutes mes allées et venues. Si je voulais avoir les clés, il fallait que je les lui demande. Je n'avais pratiquement aucune occasion de m'enfuir. Une fois, j'ai essayé d'aller chercher les enfants à l'école parce que je savais qu'il était occupé à faire les foins. Alors vous savez ce qu'il a fait? Il s'est arrangé pour rester dans les parages toute la journée même si, ce jour-là, il devait faire les foins. Comment est-ce que j'aurais pu partir?*

Une autre femme évoque une surveillance similaire :

> *Il a un tas d'amis là où on vit alors que moi, je viens d'un autre village, si bien que ce sont plus ses amis que les miens. Il a demandé à ses copains de m'avoir à l'œil. Oh, il a présenté ça comme une blague mais, pour moi, c'est comme vivre en prison.*

D'autres femmes ont parlé de ce terrible saut dans l'inconnu qu'avait représenté pour elles le fait de quitter leur communauté pour se réfugier dans la ville la plus proche :

> *Tous mes amis, mes parents, bref, ma vie entière, se trouvent autour de chez moi. Ça a été terrible pour moi de décider de tout quitter. Je déteste la ville. Je ne connais personne ici et maintenant je ne peux plus retourner là-bas. Où est-ce que je pourrais aller vivre? Il n'y a pas d'appartements ni de maisons d'accueil près de la ferme. Si je rentre à la maison, il me battra encore plus. Je ne sais pas où aller.*

Les animatrices ont longuement évoqué l'absence de transport en commun et les distances excessives qui handicapent les rurales. Selon le personnel des maisons de transition, ces femmes ont aussi plus de difficultés à se faire entendre des policiers et des médecins.

> *Les policiers et les médecins de notre région ne sont pas au courant des lois provinciales, et le médecin trouve parfois difficile de prendre le parti de la femme contre le mari : il l'a peut-être mis au monde ou a partagé les bancs de l'école avec lui.*

Certaines animatrices disent même que lorsque les victimes essaient d'aller porter plainte dans la ville voisine, on leur répond de s'adresser aux policiers de leur localité.

La fermeture de ces communautés sur elles-mêmes a une autre conséquence : ces femmes ont souvent besoin de l'assurance absolue que tout contact qu'elles pourront prendre avec une maison de transition, une coordonnatrice ou avec la police se fera dans la plus grande discrétion. Cependant, le secret est bien difficile à garder quand le téléphone est branché sur un réseau de lignes partagées.

Les liens communautaires sont parfois des atouts. D'après un inspecteur de police interrogé, si les forces de l'ordre desservant les zones rurales en arrivaient à être convaincues qu'une plainte est fondée, elles pourraient devenir un facteur de dissuasion particulièrement efficace, simplement parce que l'agresseur connaîtrait l'agent de police :

> *Si quelqu'un que vous avez déjà reçu chez vous et que vous respectez vous dit que ce n'est pas bien de battre votre femme, vous l'écouterez plus que s'il s'agissait d'un étranger.*

Il semble, en outre, que dans les régions où l'esprit communautaire est très fort, les contacts avec les agents des différents services sont beaucoup plus efficaces parce que les liens sont amicaux autant que professionnels. Réduire ou éliminer la violence conjugale peut rapidement devenir une question d'amour-propre pour la collectivité. Pour reprendre les termes mêmes d'une animatrice : « Généralement, les ruraux font front tous ensemble et se serrent les coudes. »

Les Autochtones

Quinze pour cent des femmes de notre échantillon étaient indiennes, dont 10 % avec statut.

De nombreuses Autochtones vivent en milieu rural ou dans des régions isolées. Elles souffrent donc de tous les isolements décrits dans les pages précédentes. Elles sont également privées des sources d'aide éventuelles par la discrimination et par les barrières linguistiques et culturelles.

Les Autochtones se sentent souvent écartées des « services » offerts aux autres femmes battues. Elles se méfient de la justice et craignent que leurs enfants ne leur soient retirés si elles établissent le moindre contact avec les autorités ou avec des agences d'aide sociale. Les cultures autochtones privilégient la médiation, la conciliation et la convivialité[16]. C'est pourquoi elles sont plutôt réfractaires à des services fondés sur des prémisses d'antagonisme et de discorde.

En outre, la femme autochtone est particulièrement encline à prendre la défense de son mari ou partenaire et à le présenter comme une victime de la société; elle attribue les mauvais traitements qui lui sont infligés à l'aliénation des peuples autochtones et notamment à celle des hommes, qui ont dû renoncer à leurs traditions et à leur mode de vie ancestral. Elle considère volontiers son partenaire comme une victime condamnée au chômage ou à des emplois mal payés. Aussi est-elle peu disposée à coopérer avec quelque service que ce soit qui, selon elle, pourrait rendre les choses encore plus difficiles pour lui. Elle ne veut plus être battue mais elle trouve que la société est bien plus responsable des violences qu'elle subit que son agresseur lui-même. Cette rancoeur de certains Autochtones hommes et femmes à l'égard de la communauté blanche les pousse à se replier encore davantage sur eux-mêmes, à préserver la cohésion de la famille à n'importe quel prix et donc à maintenir le *statu quo* en dépit de la violence.

Les Autochtones les plus isolées sont probablement celles qui vivent dans les réserves. Les réserves ont leurs propres forces de police et sont généralement placées sous la compétence d'un conseil régional responsable du bien-être social. En conséquence, les femmes qui y vivent ont rarement accès à des services médicaux ou sociaux situés à l'extérieur de leur communauté. Les hommes vivant dans les réserves sont particulièrement attachés au maintien du *statu quo* et à la non-ingérence de l'extérieur. Certains changements sociaux et la poussée démographique qui a eu lieu dans de nombreuses réserves ont engendré la pauvreté chronique, le chômage, l'alcoolisme et la désagrégation sociale qui encouragent la violence et notamment son intensification au sein de la famille, les abus sexuels, l'inceste et les agressions contre les aînés[17].

L'alcoolisme est souvent à l'origine des actes de violence commis dans les communautés amérindiennes et inuits. La vulnérabilité de certaines Autochtones battues est encore aggravée par l'opinion trop répandue selon laquelle l'alcool fait perdre la tête, si bien que la victime est portée à incriminer non pas son agresseur mais plutôt l'alcool[18]. Cette croyance — l'alcool comme force incontrôlable génératrice de violence — entrave l'élaboration d'une solution constructive et tend à décharger l'agresseur de toute responsabilité de ses actes.

D'autres facteurs viennent encore aggraver la vulnérabilité de beaucoup d'Autochtones victimes de mauvais traitements : la valeur attachée à l'intimité du foyer, la cohésion de la famille élargie et enfin l'autorité incontestée de l'homme au sein du cercle familial[19]. Aussi, la violence en vient à être perçue comme un phénomène avant tout privé et faisant inévitablement partie de la vie; la femme ne considère donc pas les services « extérieurs » comme des solutions réalistes à son problème.

Dans une enquête de 1979 sur la population autochtone, 81,3 % des personnes interrogées ont déclaré que les relations entre les Autochtones et la police devaient être améliorées[20]. Les Autochtones interrogés n'étaient pas tendres envers la police, coupable selon eux d'appartenir à « l'autre camp ». Depuis cette époque, les rapports entre les Autochtones et les autorités se sont, semble-t-il, un peu améliorés, surtout parce qu'on s'efforce aujourd'hui d'affecter des policiers autochtones aux réserves du nord et du sud du pays[21]. Toutefois, de nombreux Autochtones restent très méfiants à l'égard de la justice des Blancs.

Tous ces facteurs, qui ne font qu'accentuer l'isolement des femmes autochtones, peuvent être exacerbés, pour celles qui cherchent de l'aide à l'extérieur, par la discrimination raciale qui sévit dans certaines communautés. Bon nombre de maisons de transition ne signalent aucune discrimination de ce genre. Elles embauchent des Autochtones, et la cohabitation interraciale ne pose apparemment pas de problèmes entre le personnel et les pensionnaires. D'autres font toutefois

état de tensions préoccupantes. Une animatrice d'une province de l'Ouest nous a même déclaré que, dans sa communauté, certaines candidates à l'hébergement étaient allées jusqu'à lui demander si des Autochtones logeaient ou travaillaient dans la maison de transition et avaient refusé l'offre d'accueil lorsqu'on leur avait répondu par l'affirmative. Dans les maisons implantées dans des communautés où la discrimination raciale est particulièrement vive, les coordonnatrices et les animatrices ont déclaré qu'il était très difficile de trouver des animatrices autochtones tant les pensionnaires non autochtones les traitaient avec mépris et hostilité.

Le problème n'est pas aussi critique dans les maisons qui ont des Autochtones sous leur toit, mais elles se sentent souvent écartées par les autres pensionnaires. Une animatrice mentionne : « Les Autochtones font tout ce qu'elles peuvent pour ne pas rester dans la maison et, souvent, elles quitteront la pièce si d'autres femmes s'y trouvent en discussion. » Une autre animatrice nous a donné ce témoignage fort éclairant :

> *Les Autochtones ne se sentent pas chez elles ici. Elles viennent chez nous parce qu'elles n'ont nulle part où aller, mais elles ne nous font pas vraiment confiance . . . Elles ont constamment peur que l'on appelle les services de protection de l'enfance. Il y a un fossé de plus en plus profond entre les Autochtones qui veulent s'intégrer et celles qui s'y refusent, mais la plupart préféreraient vraiment avoir leurs propres services.*

Une animatrice de la Colombie-Britannique résume très bien la situation : « Nous avons travaillé très dur pour démystifier le problème des femmes battues. Nous devrons travailler aussi fort pour vaincre les préjugés contre les Autochtones[22]. »

Les immigrantes

Tout comme pour les Autochtones victimes de mauvais traitements, il serait trompeur d'amalgamer toutes les immigrantes dans un groupe homogène. Toutefois, leurs perceptions et leurs expériences communes peuvent nous aider à définir les besoins particuliers des immigrantes victimes d'actes de violence ainsi que les moyens de leur venir en aide. Le nombre d'immigrantes qui se trouvaient dans des maisons de transition en 1985 était beaucoup moins élevé que celui des Autochtones ou des femmes originaires des milieux ruraux. Six pour cent seulement d'entre elles avaient un statut légal d'immigrantes, cautionné par un membre de leur famille (généralement le mari) ou par un employeur. Deux pour cent séjournaient au Canada illégalement sans même connaître l'existence du ministère de l'Immigration ou n'avaient qu'un visa de tourisme. C'est ainsi que neuf « jeunes mariées par correspondance » se trouvaient dans une maison de transition en 1985. Vingt-trois pour cent des femmes munies d'un visa d'immigration avaient été cautionnées par le mari, et ce cautionnement était caduc soit parce que la femme avait quitté le foyer familial, soit parce que l'un des partenaires avait demandé la séparation ou le divorce.

Bien que les chiffres dont nous disposons soient relativement restreints — 3 400 immigrantes environ à travers tout le Canada séjournaient dans des maisons de transition en 1985 — le nombre d'immigrantes maltraitées mais qui ne signalent pas les actes de violence dont elles sont victimes est sans doute beaucoup plus élevé, et ce pour diverses raisons. En outre, les problèmes de ces femmes sont particulièrement poignants en raison des obstacles de toutes sortes qu'elles doivent affronter.

L'isolement linguistique est sans doute le plus important. Bien que ce type d'isolement ne soit pas uniquement le lot des immigrantes — ne serait-ce que parce que le Canada est un pays multiculturel et qu'il y existe deux langues officielles — nombre d'entre elles, et en particulier celles qui sont originaires d'Extrême-Orient, ne parlent ni le français ni l'anglais.

Selon notre enquête, ces barrières linguistiques entre les résidantes et le personnel posent de graves problèmes dans 47 % des maisons de transition. Toutefois, 7 % seulement des maisons ont dû rejeter des demandes d'hébergement en raison de l'impossibilité de communiquer avec les femmes dans leur propre langue. Dans la majorité des cas, la femme parlait uniquement le japonais, le chinois, une langue ou un dialecte de l'Inde. (En dépit de ce grave handicap linguistique, les femmes réussissent à se loger ou sont aiguillées sur des maisons de transition. Elles y sont envoyées le plus souvent par la police, les hôpitaux, les travailleuses sociales ou des groupes d'entraide ethnique.) Cinquante-huit pour cent des maisons de transition au Canada peuvent, dans une certaine mesure, offrir les services dans les deux langues officielles. Aucun rejet de demande pour unilinguisme français ou anglais ne nous a été signalé. La plupart des maisons se sont arrangées pour trouver des interprètes si elles ne disposaient pas de personnel capable de s'exprimer dans la langue officielle minoritaire dans la région. La remarque vaut également pour les femmes parlant une langue européenne.

Les barrières linguistiques ne sont pas les seuls facteurs d'isolement de ces femmes. De nombreuses immigrantes ont de très mauvais souvenirs de la police parce qu'elles viennent d'États policiers. Aussi est-il très difficile pour elles de comprendre que les représentants de l'ordre sont là pour les aider. En outre, de nombreuses immigrantes craignent d'être expulsées et hésitent donc beaucoup à signaler leur problème à quelque organisme officiel que ce soit.

La crainte d'être expulsée n'est certes pas imaginaire. En tant qu'immigrante cautionnée par son mari, la femme battue est souvent dépendante de son agresseur, d'une part pour sa propre subsistance et aussi pour conserver le droit de rester au Canada. C'est ainsi que tout dernièrement, le 16 mai 1986, le cas de Helga Muselmann, de Hawkesbury, Ontario, est parvenu jusqu'à la Chambre des communes. Madame Muselmann avait reçu une lettre datée du 30 avril 1986, du ministère de l'Emploi et de l'Immigration lui signifiant :

> *. . . qu'elle avait un mois pour quitter le pays parce que son mari et elle étaient en violation de permis ministériel. La violation en question est que le mari a été reconnu coupable d'un délit. En effet, il a battu sa femme, et celle-ci a avec raison porté plainte à la police. Et voici que cette femme est chassée du pays parce qu'elle a rapporté que son mari la battait*[23].

L'isolement linguistique et culturel ainsi que la peur ont souvent pour effet d'enfermer les femmes dans leur communauté ethnique et dans des emplois subalternes et mal rémunérés.

Les normes culturelles de nombreux groupes d'immigrants continuent à tolérer la violence domestique qu'elles considèrent comme un moyen de maintenir les femmes à la place qui leur convient. Les mauvais traitements infligés aux femmes sont alors considérés comme des questions strictement privées dont on ne devrait même pas débattre. Rendre public un sujet aussi intime, c'est couvrir de honte toute la famille et même, parfois, déshonorer la communauté ethnique tout entière. La collaboratrice d'un journal coréen de Toronto déclare à ce propos : « Comme dans beaucoup de cultures, l'usage de la force physique pour garder les femmes dans le droit chemin est depuis longtemps toléré dans la société coréenne. Et si vous osez la rendre publique, c'est la honte pour toute la famille. »

De plus, bien des immigrantes estiment qu'elles devraient dédommager la maison de transition des frais d'hébergement; elles font donc beaucoup plus que leur part de travaux ménagers. C'est ainsi que, parfois, elles peuvent être l'objet de sarcasmes ou d'un certain ressentiment de la part des autres femmes. En outre, un certain nombre de refuges n'acceptent pas les jeunes gens. C'est là un problème

particulièrement aigu pour les immigrantes, qui sont doublement isolées et qui n'ont personne à qui confier leurs garçons. Cinq pour cent des refuges sur lesquels a porté notre étude n'accepteraient pas les garçons âgés de plus de 12 ans, 10 % n'accepteraient pas les adolescents âgés de plus de 14 ans, 50 % refusent d'héberger les jeunes garçons s'ils ont plus de 16 ans, 13 % s'ils ont plus de 17 ans, et 25 % s'ils ont 18 ans et plus. Bien des femmes, qu'elles soient ou non immigrantes, ne se décideront pas à partir si elles ne peuvent emmener avec elles leurs enfants ou trouver un moyen quelconque d'assurer leur sécurité. Or, les immigrantes ont rarement à l'extérieur de leur communauté des amis auxquels elles pourraient confier leurs aînés. Aussi n'ont-elles souvent qu'une solution : les emmener avec elles au refuge. Il leur est donc impossible de partir si la maison de transition la plus proche n'accepte pas leurs garçons.

Quelle que puisse être l'aide apportée par les refuges, l'idée de quitter le domicile conjugal est une perspective terrifiante débouchant sur un avenir très dur et incertain; partir signifie souvent pour ces femmes se battre contre l'indifférence et les règlements, subir des attentes interminables et avoir des difficultés à se loger et à gagner sa vie et celle des enfants. Pour les immigrantes, cette peur est souvent paralysante. Comment une femme qui ne parle aucune des deux langues officielles du Canada et ne comprend pas les coutumes de la nouvelle société dans laquelle elle vit pourrait-elle découvrir où et comment se faire aider? Tout comme les Autochtones et les femmes vivant en milieu rural, les immigrantes ont désespérément besoin d'être informées sur le problème des femmes battues et sur les services d'assistance mis à leur disposition.

Les adolescentes

Un autre groupe assez inattendu souffre de double isolement : les adolescentes de plus en plus nombreuses qui sont battues par leur amoureux. Bien que les maisons de transition ne possèdent pas encore de statistiques sur le phénomène, de nombreuses animatrices ont dit leur consternation et leur sentiment d'impuissance devant le nombre croissant d'adolescentes maltraitées qui s'adressent à elles. Or, en principe, les maisons de transition ne peuvent accueillir les femmes qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité (lequel, selon les provinces ou les territoires, se situe entre 14 et 18 ans) ou qui n'ont pas atteint l'âge « adulte » selon le Régime d'assistance publique du Canada ou la réglementation des services sociaux de la province ou du territoire. Les animatrices se sentent particulièrement désarmées devant les cas de ces jeunes femmes : la plupart d'entre elles vivent encore chez leurs parents, n'ont pas d'enfants, vont encore à l'école et devraient donc, en théorie du moins, être capables de faire des choix réfléchis tels que mettre un terme à une liaison où elles sont brutalisées. L'une des animatrices interrogées résume ainsi la situation :

> *Le pourcentage de plus en plus élevé d'adolescentes battues et violées par un amoureux nous rappelle combien l'incapacité de la femme à mettre un terme à la violence est indissociable de l'image qu'elle a d'elle-même et de sa conviction désespérée qu'elle a besoin d'un homme.*

Les animatrices ont également établi un lien étroit entre les mauvais traitements infligés aux jeunes filles et le taux croissant de relations sexuelles parmi les adolescents.

> *Le poids des émotions que ressentent ces jeunes filles aux prises avec les affres de la passion est souvent écrasant. Elles perdent tout sens critique, toute confiance en elles, parfois même tout instinct de survie. Mais il est difficile de renoncer à un grand amour. Elles ne peuvent mettre un terme à leurs relations, et la plupart d'entre elles ne conçoivent pas la possibilité de confier leur peine à leurs parents.*

Ces jeunes filles affrontent des difficultés pratiques et juridiques différentes de celles auxquelles doivent faire face la majorité des femmes séjournant dans des maisons de transition. De l'avis de nombreuses animatrices, les maisons de transition telles qu'elles sont conçues actuellement ne sont pas la solution idéale pour les adolescentes. En revanche, les animatrices voudraient que des programmes spéciaux soient mis sur pied pour ces jeunes femmes maltraitées afin qu'elles retrouvent leur confiance en elles, refusent la violence et ne deviennent pas plus tard des femmes battues.

Les femmes handicapées

Il n'y a aucune raison de présumer que les handicapées de naissance ou qui le sont devenues avant le mariage soient moins maltraitées que les autres. En outre, de nombreuses femmes battues souffrent d'invalidité permanente à la suite des mauvais traitements qui leur ont été infligés. Pourtant, ces victimes sont difficilement repérables, et les services pour femmes battues ne répondent sans doute pas avec suffisamment de sensibilité à leurs besoins spécifiques. Les édifices gouvernementaux sont de plus en plus fréquemment munis de rampes pour les fauteuils roulants et de dispositifs pour malentendants et malvoyants. Cependant, les bailleurs de fonds voient trop rarement la nécessité d'équiper de la même façon les refuges pour les femmes battues. C'est ainsi que 29 % à peine des maisons de transition sont accessibles aux femmes en fauteuil roulant et que seulement 12 % comptent parmi leur personnel une animatrice connaissant le langage par signes. Faute de pouvoir fournir le type de soin et d'assistance dont ces femmes ont besoin, 4 % des maisons de transition doivent refuser les victimes ayant une vision très déficiente et 1 % d'entre elles refusent d'héberger celles qui souffrent d'un grave handicap auditif.

Les handicapées mentales et les toxicomanes ont encore moins de choix. Soixante-quatre pour cent des maisons de transition refusent les candidates à l'hébergement qui souffrent de troubles psychiatriques; 42 % refusent les femmes qui ont des tendances suicidaires, 68 % refusent celles qui se droguent et 66 % ont pour principe de ne pas héberger les alcooliques. Les maisons de transition ont refusé ces femmes parce qu'elles n'avaient ni les moyens matériels ni le personnel compétent pour répondre à leurs besoins. De plus, de nombreuses animatrices pensent que, vu l'exiguïté des locaux, la présence d'un groupe marginal ne pourrait que perturber sérieusement les autres pensionnaires. Néanmoins, ces mêmes animatrices éprouvent une très grande compassion pour ces femmes et déplorent vivement qu'aucune aide ne puisse leur être offerte. L'une d'entre elles résume le problème comme suit :

> *À maints égards, ces femmes qui ont tant de problèmes sont celles qui ont le plus besoin d'aide et, pourtant, elles n'ont nulle part où aller. Notre société a essayé de sortir les malades mentaux des hôpitaux, mais aucune structure communautaire n'a pris le relais. Ces femmes viennent dans les maisons de transition et supplient les animatrices de remédier aux lacunes d'une société qui voudrait oublier que de tels problèmes existent. Nous ne pouvons pas tout faire. C'est terrible mais nous n'avons pas le choix : nous devons adapter nos services aux besoins de la majorité de nos clientes et donc rejeter tout ce qui sort de la norme. Que deviennent ces femmes quand elles ne trouvent d'aide nulle part?*

Les femmes vivant dans les bases militaires

La communauté militaire est refermée sur elle-même et forme à elle seule une minisociété. Les bases militaires possèdent leurs propres services juridiques, sociaux, médicaux et résidentiels, le tout régi par une même structure hiérarchique. Cette organisation semble particulièrement propice à la création d'un réseau intégré

et cohérent de services d'aide aux femmes maltraitées. Cependant, le fait que ces communautés soient si fermées sur elles-mêmes, ainsi que les traits particuliers de la vie militaire, peuvent accroître l'isolement et les souffrances des femmes battues.

Au moment où nous écrivons ces lignes, aucune recherche n'a, semble-t-il, été effectuée sur les problèmes particuliers des épouses de militaires ou des employées des forces armées victimes de mauvais traitements. Ce qui va suivre s'appuie donc essentiellement sur des entretiens avec des animatrices et des épouses de militaires.

Les familles de militaires sont soumises aux multiples tensions inhérentes au milieu dans lequel elles vivent. Les simples gradés sont fort mal payés et beaucoup d'entre eux ont des problèmes d'argent chroniques. Le mari doit souvent s'absenter pour suivre des cours ou accomplir des missions particulières. Par ailleurs, les mariages interculturels sont beaucoup plus nombreux dans les communautés militaires que dans le reste de la population — facteur de tension supplémentaire pour une famille déjà en butte à de nombreuses autres contraintes. Et l'alcoolisme aggrave encore la situation. Enfin, ce type de communauté est fondé sur une hiérarchie rigide et sur la devise « La force prime le droit », devise qui justifie et encourage la violence.

Certains traits de la vie militaire accentuent l'isolement des femmes battues. Les déménagements fréquents séparent les femmes de leurs amis et de leur famille. Faute de logement dans la base même, les familles sont contraintes d'habiter parfois très loin, ce qui accroît l'isolement des femmes et les prive du soutien éventuel des autres épouses de militaires. Les victimes de mauvais traitements doivent s'adresser aux services médicaux, sociaux ou juridiques de la base. Elles sont donc complètement coupées de tous les services offerts aux civils. Une femme nous a confié que lorsqu'elle était allée demander de l'aide à un psychologue de l'extérieur parce qu'elle avait trop peur de parler à qui que ce fût dans la base des mauvais traitements que son mari lui infligeait, le psychologue avait aussitôt averti l'aumônier de la base.

Les épouses de militaires craignent également que la divulgation de la violence dont elles sont victimes porte atteinte à leur sécurité matérielle. Elles ont peur de compromettre l'avancement de leur mari en se plaignant aux officiers et donc de diminuer leurs chances de sécurité financière. En outre, au sein de la commaunauté militaire, le statut de la femme est toujours défini par rapport à son mari. Si une femme vivant dans une base militaire est abandonnée par son conjoint, elle a trente jours pour trouver un nouveau logement. En outre, le cadre rigide de la hiérarchie militaire peut réduire ses chances de recevoir une aide efficace, surtout si son mari est un officier supérieur. Si elle fait appel à un intervenant de grade inférieur, le conjoint violent peut refuser les ordres d'un inférieur et se servir de son rang pour menacer ou intimider l'intervenant en question. Les risques qu'engendre la divulgation de la violence sont donc très élevés tandis que les sources d'aide sont très aléatoires.

La communauté militaire canadienne a toutefois décidé de prendre des mesures pour s'attaquer efficacement au problème. Un certain nombre de bases militaires ont mis sur pied des programmes spéciaux. La base de Kingston, en Ontario, a un centre d'accueil et emploie une assistante sociale qui apporte conseils, soutien et réconfort aux femmes battues. La base militaire de Halifax, en Nouvelle-Écosse, implante toute une infrastructure pour venir en aide aux femmes maltraitées. Enfin, la base militaire de Penhold, en Alberta, a ouvert un centre d'aide pour les femmes et établi des liaisons permanentes avec les services communautaires susceptibles d'aider les femmes battues.

Malheureusement, ces initiatives restent pour l'instant isolées. En dépit des efforts des associations de femmes de militaires, les autorités n'ont pas fait grand-chose jusqu'à présent pour mettre sur pied un réseau d'aide à l'échelle nationale.

Que savons-nous des hommes qui maltraitent leur compagne?

Beaucoup de femmes restent avec leur mari ou leur partenaire parce qu'elles ont pitié de lui et pensent qu'il ne pourrait rien faire sans elles, ou encore parce qu'elles estiment qu'il est « malade ». Bien qu'aux yeux de certaines personnes-ressources, législateurs, journalistes et du grand public, toutes ces raisons semblent totalement irrationnelles et uniquement des prétextes inconscients pour ne pas partir, nos statistiques montrent bien que l'avenir des compagnons des femmes de notre échantillon est effectivement très sombre. Trente-huit pour cent seulement de ces hommes ont un emploi stable. Parmi ceux qui travaillent, 4 % seulement occupent des postes professionnels, 10 % ont un travail de bureau et 27 % appartiennent à des corps de métier. Cinquante-neuf pour cent ont des emplois manuels non spécialisés ou font des petits travaux divers.

Soixante et un pour cent de ces hommes **n'ont pas** terminé leurs études secondaires (pourcentage légèrement inférieur à celui des femmes). Vingt et un pour cent se sont arrêtés à la fin du secondaire, 11 % ont fréquenté un collège ou une école technique, 3 % possèdent un diplôme collégial ou technique, 3 % ont fréquenté l'université et 1 % d'entre eux seulement détiennent un diplôme universitaire de cycle supérieur.

Beaucoup de ces hommes souffrent aussi d'autres handicaps. Vint-cinq pour cent d'entre eux ont un casier judiciaire. Parmi ceux-ci, on note que 13 % ont été condamnés pour voies de faits contre leur épouse, 23 % pour voies de faits contre une autre personne, et 41 % ont dû répondre de diverses autres accusations. Dans le cas des 23 % qui restent, les accusations criminelles antérieures sont inconnues. Quatorze pour cent sont en liberté surveillée. Vingt-quatre pour cent de leurs femmes déclarent que leur conjoint est drogué, et 52 % qu'il est alcoolique.

Nous ne pouvons tracer le portrait psychologique des agresseurs à partir des données recueillies dans cette étude, car nous ne les avons pas interrogés. Toutefois, d'autres recherches nous donnent une image très cohérente de leur comportement psychologique et familial, image qui vient d'ailleurs étayer la conviction, exprimée par tant de victimes, que ces hommes seraient bien peu de choses sans elles. Ce sont des êtres très peu sûrs d'eux, isolés et affectivement très dépendants de leur compagne[24]. Ces observations ne disculpent évidemment pas les agresseurs et il ne s'agit pas de s'attendrir sur leur sort. Les recherches indiquent également que les agresseurs éprouvent le besoin impérieux d'être toujours les maîtres de la situation. Aussi n'assument-ils pratiquement jamais la responsabilité de leurs actes. Enfin, ils sont extrêmement possessifs et relativement asociaux[25]. Tout ceci nous rappelle une fois de plus que les raisons invoquées par les femmes battues ne sont pas uniquement des « excuses » ni de simples exemples de « mauvaise conscience ». La réalité du phénomène doit être prise au sérieux si nous voulons véritablement résoudre les multiples problèmes et nous attaquer à la complexité de la violence conjugale.

La violence conjugale : ce qu'il nous en coûte

Le public est de plus en plus conscient des coûts faramineux de la violence faite aux femmes et du fait qu'elle affecte autant leur santé physique et mentale que leurs chances de réussite et leur qualité de vie. On s'est d'abord arrêté aux souffrances des femmes battues, mais — le plus souvent à la demande des victimes elles-même — les législateurs, les universitaires et toutes les personnes qui travaillent auprès des femmes battues commencent à étudier les coûts moins immédiats et moins visibles du phénomène. Ils constatent ce que la violence conjugale coûte aux enfants, aux auteurs des violences et à la société, à court et à long terme.

Ce qu'il en coûte aux femmes

À partir des exemples de violence faite aux femmes que nous avons déjà rapportés, il est facile d'imaginer tout ce qu'il leur en coûte sur le plan psychologique. Les études citées et les témoignages qui précèdent nous révèlent que les femmes brutalisées, à la longue, manquent d'amour-propre, qu'elles négligent leur apparence et leur santé, qu'elles se sentent responsables de cette violence et affreusement coupables. De plus, elles sont très isolées et elles peuvent avoir recours à l'alcool et aux drogues pour oublier leurs douleurs physiques et leur peine. Dans 14 % des cas que nous avons étudiés, les femmes avaient déjà eu des problèmes d'alcoolisme et, dans 8 % des cas, de toxicomanie. Il n'y a pas de statistiques sur les séquelles immédiates et plus lointaines des brutalités infligées aux femmes mais, d'après les témoignages recueillis, les chiffres seraient sans doute effarants.

De plus, des recherches antérieures ont prouvé que les femmes paient souvent très cher le fait de chercher de l'aide à l'extérieur de la maison. En effet, elles se sentent encore plus coupables ou anormales de demander du secours pour un problème qui, leur disent les travailleurs sociaux, médecins, thérapeutes, policiers, pasteurs, prêtres, rabbins et même amis et parents, n'existe pas vraiment. On les laisse souvent à leur découragement et à leur désespoir. Dans certains cas, les agresseurs deviennent encore plus violents s'ils découvrent que leur femme cherche de l'aide. Ainsi, aussi paradoxal que cela puisse paraître, cette démarche peut aggraver les douleurs physiques et morales de la victime. Nous traiterons plus à fond de ces représailles dans les chapitres ultérieurs.

Le fait que les femmes usent de violence à leur tour peut constituer un autre aspect néfaste du problème. Les femmes qui vivent dans un milieu où la violence menace constamment peuvent en venir à croire qu'elles doivent user de brutalité pour obtenir ce qu'elles veulent. Elles peuvent aussi être forcées de recourir à la

violence pour se défendre ou pour défendre leurs enfants. La plupart des femmes qui agissent de la sorte se sentent très coupables, et le fait d'utiliser la violence à leur tour représente pour elles un lourd tribut. Comme le disait l'une d'entre elles :

> *Je ne suis pas tellement mieux que lui n'est-ce pas? Je ne suis plus capable d'endurer ça. Alors maintenant, quand il se fâche, je me rebiffe. Je rêve de lui faire mal et parfois de le tuer. Comment le blâmer? Je suis comme lui.*

Une autre femme raconte :

> *Je pense que je suis ici (dans une maison de transition) parce que j'ai compris que j'allais devenir comme lui si je ne partais pas. Au début, j'ai encaissé, mais ça revenait trop souvent. Maintenant, je ne veux plus céder et encaisser. Les dernières fois qu'il m'a frappée, je lui ai rendu ses coups. Je l'ai même menacé avec un couteau. La chose qui me fait le plus de peine, c'est que j'ai même commencé à donner des claques à mes enfants lorsqu'ils ne veulent pas m'écouter. Je n'avais jamais pensé que j'étais quelqu'un de violent. Qu'est-ce qui m'arrive donc?*

Le personnel des maisons de transition a remarqué que de plus en plus de femmes se défoulaient de leur colère et de leur frustration par la violence. De manière générale, elles sont brutales avec leurs enfants et, plus souvent qu'on ne le croyait auparavant, avec leur mari ou leur partenaire, non seulement lorsqu'elles sont agressées, mais parfois avant même qu'il lève la main sur elles. Elles s'en expliquent ainsi :

> *La violence était pour moi la seule manière de faire face aux humiliations et aux critiques continuelles . . . J'étais toujours si frustrée, si dénigrée, que j'ai commencé à le frapper et à lui lancer tout ce qui me tombait sous la main tellement j'étais enragée.*

Enfin, le sentiment de culpabilité et de répugnance que certaines femmes éprouvent à l'égard d'elles-mêmes peut les amener à retourner cette violence contre elles-mêmes. Une étude anthropologique a montré que, dans un grand nombre de sociétés, les femmes battues risquent beaucoup plus de se suicider que les femmes qui n'ont pas subi de violences[1].

Ce qu'il en coûte aux enfants

On connaît de mieux en mieux les ondes de choc des mauvais traitements infligés aux femmes, ainsi que les séquelles et les souffrances qu'ils entraînent. On se préoccupe aussi de plus en plus du sort des enfants. Leur problème est trop grave pour qu'on les oublie.

Comme nous l'avons déjà dit dans ce rapport, 70 % des femmes qui ont séjourné en 1985 dans des maisons de transition y sont venues avec leurs enfants : 26 % avec un enfant, 27 % avec deux et 17 % avec trois enfants ou plus. Autrement dit, 55 000 enfants au moins ont été accueillis dans les 230 refuges qui acceptent les femmes battues au Canada; il faudrait y ajouter les 55 000 enfants des femmes qui n'ont pu être reçues faute de place. On peut donc en déduire qu'en 1985, 110 000 enfants au moins ont connu la violence dans leur foyer. Les mères d'au moins 86 000 enfants venaient de fuir un foyer où elles étaient battues. La plupart des enfants étaient jeunes : 52 % d'entre eux avaient moins de 5 ans; 32 % entre 5 et 10 ans, 16 % de 11 à 18 ans.

Ces enfants ne souffrent pas seulement du climat tendu qui règne chez eux. Ils peuvent aussi assister, parfois en cachette, parfois à la demande de l'agresseur, à des scènes de violence. Ils sont souvent eux-mêmes la cible des sévices. Soixante-quatorze maisons de transition où nous avons mené notre étude tiennent des statistiques sur les relations entre la violence conjugale et les enfants victimes de violence; or, 26 % de leurs pensionnaires disent que leur conjoint brutalisait les enfants, 48 % qu'il les maltraitait psychologiquement et 7 %, qu'il les agressait

sexuellement. Neuf pour cent de ces mauvais traitements se produisaient tous les jours, 28 % hebdomadairement, 14 % une ou deux fois par mois, 38 % à l'occasion et 11 % **seulement** lorsque la femme était battue. De plus, une recherche menée aux États-Unis montre que plus le climat de violence se prolonge, plus les enfants risquent d'être agressés. Et nous lisons dans une autre étude que 54 % des agressions qui visaient les femmes ont aussi touché les enfants au moins une fois[2].

On a aussi demandé aux animatrices des maisons de transition d'estimer dans quelle mesure leurs pensionnaires maltraitaient aussi leurs enfants. Nous rapportons leurs constatations non pas pour alimenter la critique envers les femmes battues qui se réfugient dans les maisons de transition, mais pour faire ressortir le coût social de la violence faite aux femmes, et ce tant pour les familles touchées que pour l'ensemble de la société.

Les animatrices interrogées estiment que 8 % des femmes ont maltraité leurs enfants physiquement, 3 % mentalement et 1 % sexuellement. Parmi les femmes qui ont avoué avoir malmené leurs enfants, 12 % ont dit l'avoir fait tous les jours, 16 % une fois par semaine, 8 % une ou deux fois par mois, 45 % occasionnellement et 20 % lorsque leur mari les battait.

De manière générale, les mères infligent beaucoup moins de mauvais traitements physiques ou psychologiques à leurs enfants que leurs conjoints. Toutefois, notre recherche indique que les chiffres cités plus haut sont peut-être trop faibles, particulièrement en ce qui a trait aux abus affectifs et au manque d'attention. Ces comportements sont affaire d'appréciation personnelle, et les femmes battues qui en sont elles-mêmes victimes ne voient pas forcément qu'elles négligent à leur tour leurs enfants. Nos conversations avec le personnel des maisons de transition nous ont appris que beaucoup de femmes battues n'élèvent pas très bien leurs enfants et qu'elles sont trop épuisées émotivement pour leur donner l'aide et l'attention dont ils ont besoin.

Nous avons demandé aux animatrices si elles avaient vu certaines de leurs pensionnaires malmener leurs enfants. Cinquante-six pour cent ont répondu par l'affirmative; 6 % ont affirmé que, sans avoir été témoins de véritables sévices, elles avaient remarqué une certaine négligence. Trente-deux maisons seulement ont pu nous donner le nombre approximatif d'enfants maltraités : 119 au total, soit 3,7 cas par maison en 1985. Ces chiffres laissent toutefois supposer que le nombre d'enfants maltraités pourrait être plus élevé que nous ne le pensions. Les enfants qui vivent dans des foyers où les femmes sont battues sont donc doublement menacés. Ils risquent non seulement d'être perturbés émotivement par les scènes de violence et par l'atmosphère tendue qui règne à la maison, mais aussi d'être la cible des actes de brutalité.

Ces enfants risquent aussi d'être marqués pour la vie. Les garçons qui grandissent dans un milieu familial violent ont, entre autres, plus de problèmes d'adaptation et de comportement que les autres[3]. Les recherches montrent également qu'ils risqueront davantage d'être violents avec les membres de leur propre famille lorsqu'ils seront adultes[4].

Les animatrices des maisons de transition affirment qu'il y a de plus en plus de violence chez les enfants dans leur établissement, même parmi les tout-petits. Il fut un temps où la plupart croyaient que seuls les adolescents posaient vraiment un problème. Aujourd'hui, elles voient des enfants de 5 ans, garçons ou filles, commettre délibérément des actes très brutaux et calquer ainsi le comportement violent de leurs parents.

> *Ce qui me déprime vraiment, c'est de voir arriver chez nous des femmes battues qui sont les filles de femmes que nous avons hébergées et conseillées il y a 10 ans. Même lorsque les mères se sont prises en main et qu'elles ont quitté la maison, leurs filles vivent le même scénario.*

On a beaucoup écrit sur la transmission de la violence d'une génération à l'autre ou sur la violence comme comportement appris. Il en sera question davantage dans le prochain chapitre. Il semble évident qu'il y a un lien entre la violence faite aux femmes et le futur comportement criminel des enfants, en particulier celui qui s'accompagne de violences. Ainsi, une étude sur la violence conjugale, échelonnée sur trente ans, indique que :

> *. . . une fois adultes, les enfants élevés dans un climat de violence sont plus enclins à commettre des crimes contre la personne (voies de fait, tentative de viol, viol, tentative de meurtre, kidnapping et meurtre), mais que ces antécédents ne prédisposent pas particulièrement aux crimes contre la propriété*[5].

Ce qu'il en coûte aux agresseurs

Un grand nombre de lectrices et lecteurs auront de la difficulté à concevoir l'agresseur comme une victime indirecte de sa propre violence. Et pourtant, pour l'homme qui bat sa femme, il y a aussi un prix à payer.

Les conseillers qui travaillent auprès des agresseurs nous ont parlé de la piètre image que ces derniers ont d'eux-mêmes, et de leurs frustrations. Ces problèmes sont généralement chroniques et font partie du bagage psychologique de l'homme bien avant que la violence n'éclate. Certains agresseurs désirent vraiment mettre un terme à leurs brutalités, en partie pour amenuiser cette perception négative qu'ils ont d'eux-mêmes et souvent pour tenter de convaincre leur femme de reprendre la vie commune. Ils savent qu'ils agissent mal, mais ils ne savent pas exprimer leur colère autrement. Pour ces hommes, le coût de la violence, c'est de se sentir encore plus méprisables, frustrés et coupables. Les hommes violents vivent dans l'isolement, et le fait qu'ils battent leur femme les emprisonne davantage car la plupart de ces couples s'entendent pour garder caché leur terrible secret.

Les hommes qui battent leur femme peuvent hériter d'un casier judiciaire. Ceux qui sont reconnus coupables peuvent perdre leur emploi ou compromettre leur avenir professionnel.

Enfin, comme nous l'avons dit antérieurement, les hommes paient même parfois cette violence de leur vie, lorsque leurs victimes décident qu'elles en ont vraiment assez.

Voici les commentaires d'un thérapeute :

> *Je ne veux quand même pas pousser trop loin cette idée que l'homme est un pauvre type. Ses malheurs ne sont quand même pas aussi sérieux que ceux qu'il inflige à sa femme et à ses enfants, mais si on veut vraiment faire avancer la prévention de la violence faite aux femmes, force est de constater que ces hommes, tout comme leur famille, sont les victimes de rôles sociaux définis très étroitement et ce, autant pour les hommes que pour les femmes. La plupart des agresseurs le sont parce qu'ils veulent « contrôler la situation ». On leur a dit qu'ils devaient « être des chefs », « être responsables » toute leur vie, au travail comme à la maison. Mais ces responsabilités leur font affreusement peur. Au fond, ce sont des petits garçons apeurés. Et on ne leur a jamais montré comment être responsables. Ils croient qu'ils sont responsables s'ils ont les choses en main. Ils n'ont pas envie de prendre leurs responsabilités, alors ils s'en tirent avec la brutalité. C'est paradoxal, non? En voulant tout maîtriser, ils perdent toute maîtrise d'eux-mêmes. Mais comment montrer à ces hommes en quelques mois comment prendre leurs responsabilités face à leur violence quand ils ont si peur d'en assumer aucune?*

Ce qu'il en coûte à la société

Ce bref résumé montre que la violence faite aux femmes coûte très cher aux membres de la famille où elle sévit. Qu'en est-il pour la société?

> *Les frais directs comprennent les dépenses des services de protection, comme la police et l'aide à l'enfance. Pour le contribuable, les frais indirects comprennent les dépenses des services médicaux, juridiques et sociaux qui s'occupent des victimes et des agresseurs. Les citoyens ont aussi quelque chose à payer, car les enfants traumatisés qui ont des difficultés d'apprentissage ou de développement deviennent plus tard des adultes handicapés, des hommes et des femmes incapables d'avoir une vie familiale et sociale épanouie*[6].

Les coûts sociaux sont de loin les plus graves parce qu'ils touchent tous les Canadiens et risquent d'entraver nos espoirs collectifs face à l'avenir. Tout comme nous avons démontré ce qu'il en coûte socialement aux femmes battues, à leurs enfants et à leurs agresseurs, la société doit elle aussi payer le prix de la violence conjugale : augmentation du nombre de crimes violents, bouleversement social, manque de confiance, peur des autres et, enfin, perte générale de contrôle sur l'ordre social. La violence conjugale constitue une plaie sociale et humaine profondément tragique.

Les coûts financiers, quant à eux, bien qu'ils ne soient qu'un faible indice de la gravité du problème, peuvent aider à en saisir toute l'ampleur. Toutefois, il est extrêmement difficile de les estimer. Il n'existe pas de statistiques nationales sur le nombre de femmes qui demandent une aide médicale ou des services de consultation pour elles-mêmes, leur conjoint ou leurs enfants. Nous ne savons rien concernant la durée de l'aide demandée, même au niveau local, et nous en savons à peine plus quant aux séjours à l'hôpital pour blessures physiques ou problèmes psychologiques. Nous ne savons pas non plus combien de victimes ont recours à un avocat non conventionné, ou combien de cas demandent des ordonnances des tribunaux. On ignore combien d'enfants doivent redoubler une classe ou recevoir des leçons particulières à cause de la tension qui règne à la maison, ou encore tout ce que cela représente de frais d'éducation supplémentaires. On ne sait pas combien d'enfants les services de correction ou d'assistance sociale doivent placer dans des établissements à la suite de violences familiales. On ignore combien de femmes et d'enfants vivent de prestations sociales après avoir quitté la maison, et depuis combien de temps. Cette liste de facteurs inconnus nous donne une idée de l'ampleur des coûts sociaux et des répercussions financières indirectes de la violence; elle pourrait d'ailleurs être allongée.

Le peu que nous savons laisse cependant entrevoir que les frais reliés indirectement aux problèmes des femmes battues pourraient être astronomiques. Voici un aperçu des dépenses entraînées par les interventions de la police et par l'exploitation des maisons de transition.

On estime que, en 1980, les contribuables canadiens ont versé plus d'un million et demi de dollars pour tous les services de police[7]. Le nombre d'interventions varie selon les années et les endroits. Une étude menée à Vancouver en 1975 a toutefois montré que, sur une période de six mois, plus d'un tiers des appels reçus par la police s'adressaient aux services sociaux qui comprenaient alors l'aide aux femmes battues[8]. De plus, la situation varie beaucoup d'une région à l'autre. La plupart des agents de police que nous avons interrogés pensent cependant que les appels concernant les femmes battues représentent à peu près un dixième de toutes leurs interventions pour « querelles domestiques » ou « aide sociale », soit environ 3 % des demandes. Pourtant, il est de notoriété publique que, par le passé du moins, la police ne s'est pas toujours dérangée pour faire cesser les violences

familiales (c'est beaucoup moins vrai aujourd'hui). Supposons que les policiers ne répondent qu'aux deux tiers des appels; supposons également que cela ne représente que 2 % de leurs heures de travail. Il n'en reste pas moins que, en 1980, ces interventions ont peut-être coûté 32 millions de dollars aux contribuables canadiens et à leurs gouvernements, si l'on inclut les coûts de l'aide et des services administratifs. Il ne fait aujourd'hui plus de doute que le coût réel des mauvais traitements infligés aux femmes est très élevé. Des sources non officielles indiquent que, dans nombre de localités, les agents de police répondent maintenant plus souvent aux appels des femmes battues, ce qui, bien sûr, leur prend plus de temps. Ces chiffres très prudents n'en indiquent pas moins le fardeau financier représenté par la violence domestique et nous ne parlons ici que d'un seul type d'aide.

Seuls les refuges pour les femmes battues peuvent nous fournir d'autres chiffres. Seulement 106, soit 69 %, des établissements qui ont répondu à notre questionnaire écrit nous ont fourni des renseignements de cet ordre. En 1985, leur budget représentait 18,3 millions de dollars. On peut donc estimer à près de 40 millions de dollars le total des dépenses des 230 refuges et maisons de transition au Canada. Une aubaine si l'on pense qu'avec ce montant on a réussi à loger, à nourrir et à habiller plus de 42 000 femmes et plus de 55 000 enfants, à engager du personnel pour faire marcher tous ces établissements 24 heures par jour. Une somme qui donne à réfléchir, cependant.

Les chiffres que nous avons cités donnent un aperçu du coût social effarant de la violence faite aux femmes. On doit se rappeler qu'ils ne renvoient pas tous à la même année et que les calculs approximatifs du coût des services de police ont été en partie effectués sur la base de témoignages. On ne doit pas oublier non plus que la plupart des maisons de transition ne sont pas assez riches pour payer décemment leur personnel, qu'elles manquent d'argent pour les réparations, qu'elles dépendent souvent de dons en nourriture et en vêtements et qu'elles ont toutes les peines du monde à joindre les deux bouts. Même en économisant sur tout, bon nombre de maisons sont en déficit. Ajoutons enfin que l'intervention policière et l'hébergement, les deux types de services les plus utilisés par les femmes battues, coûtent à eux seuls au moins 72 millions de dollars par an aux contribuables canadiens.

Si nous voulons réduire à long terme ces lourdes dépenses, il semble de plus en plus évident que nous allons devoir augmenter à court terme les budgets des services d'urgence, de suivi et surtout ceux des services de prévention. Les décideurs sont de plus en plus convaincus que toute compression entraînerait inévitablement une augmentation à long terme des coûts sociaux et des dépenses directes et indirectes. Dans un premier temps, il faudrait même augmenter les budgets de ces services. Nous ne pouvons nous permettre d'ignorer plus longtemps le problème des femmes battues et ses énormes répercussions sociales: seule une volonté sans faille de réduire sensiblement et aussi de prévenir la violence conjugale permettra d'alléger le fardeau social et financier qui pèse sur notre société.

Comprendre la violence faite aux femmes, à travers elles

La violence faite aux femmes coûte très cher à la société et à tous ceux et celles qui la vivent de près ou de loin. Pourtant, toute tentative de solution qui ne vise qu'à en réduire les frais est vouée à l'échec. Plus nous étudions la question, plus nous croyons que ce problème, qui de par sa nature même touche la famille, les enfants et la sexualité, renvoie non seulement à la souffrance mais aussi à l'espoir. L'espoir des femmes, des enfants, des hommes, l'espoir de toute la société.

Le problème des femmes battues est si complexe que ses causes nous échappent encore. Pourquoi la violence éclate-t-elle seulement dans certaines familles, pourquoi certaines femmes quittent-elles leur partenaire et d'autres pas? Les explications les plus courantes ne suffisent plus. Elles accordent en effet trop d'importance aux frais et aux douleurs entraînées par la violence et négligent les espoirs et l'amour qui forment souvent l'une des composantes du phénomène.

Il est grand temps que la société se décide à affronter ce problème complexe et ambigu. Les hommes et les femmes qui travaillent auprès des femmes battues craignent que, laissés à leur sort, les victimes, leurs enfants et leurs agresseurs ne se désintéressent de l'avenir et des services qui leur sont offerts. L'espoir, autant que la souffrance et la violence, doit désormais faire partie de notre vision des choses, sans quoi nous ne pourrons dépasser le stade du geste charitable pour vraiment offrir soutien et compréhension aux femmes battues et à leurs enfants.

Dans ce chapitre, nous allons passer brièvement en revue les deux « explications » les plus courantes de la violence faite aux femmes et nous arrêter, pour mieux comprendre le phénomène, aux recherches sur la question. Les « explications » retenues sont les plus généralement admises et ont servi de base à l'élaboration des services actuellement offerts. Pour en vérifier la pertinence, nous présenterons aussi les points de vue et les réactions des femmes battues. Nous les confronterons ensuite aux arguments avancés pour essayer d'obtenir un plus grand nombre de services. Nous espérons ainsi faire ressortir quelques-uns des points forts et des points faibles de notre appréhension du problème, et tout particulièrement les défauts de ce qui nous semblait jusqu'à présent la meilleure façon d'aider les femmes battues. Nous reprendrons ces différents éléments dans les chapitres suivants lorsque nous analyserons les services offerts aux femmes battues et les projets à long terme.

Les causes de la violence conjugale

Bien que l'on ne soit pas à la veille de comprendre toutes les causes de ce problème, les recherches et les études sur la question révèlent quantité de faits intéressants. Ainsi, nous savons maintenant que la plupart des agresseurs ne correspondent pas à cette image toute faite d'êtres perturbés physiologiquement ou mentalement[1]. Certes, des études physiologiques ont démontré que nombre d'hommes violents souffrent d'allergies alimentaires et d'hypoglycémie[2]. De plus, un certain nombre de facteurs — alcoolisme ou toxicomanie[3], stress causé par le chômage, pauvreté, perspective d'une nouvelle naissance dans le foyer — peuvent perturber la vie familiale au point de déclencher des violences contre les femmes. On ne saurait cependant affirmer qu'ils en sont la cause[4].

Ce fait est si connu que c'est presque un cliché maintenant de lire ou d'entendre dans des conférences sur les femmes battues, que nous sommes toutes et tous des victimes ou des agresseurs en puissance. Il est important d'insister sur ce point, car on ne répétera jamais assez que les recherches des dix dernières années montrent nettement qu'il y a des femmes battues dans tous les milieux. Les victimes et leurs agresseurs peuvent travailler à la maison ou à l'extérieur, être en chômage ou occuper un emploi permanent, être riches ou pauvres, instruits ou analphabètes. Il y en a de toutes races et nationalités, de tous âges. Il y a des pères et des mères de famille et des gens sans enfants.

En fait, les Canadiens sont à la fois fascinés et révoltés par la violence faite aux femmes parce qu'on sait aujourd'hui que nulle n'est à l'abri et qu'il n'existe pas de causes nettement définies auxquelles on puisse s'attaquer.

Bien qu'il soit difficile de saisir toutes les dimensions du problème, deux théories ont été avancées au cours des dix dernières années, sur lesquelles on s'est largement appuyé pour répondre aux besoins des victimes, de leurs enfants et de leur agresseur. Dans les pages qui suivent, nous présentons un bref résumé de ces deux courants d'analyse.

La théorie du pouvoir

Les partisans de cette théorie nous ont sensibilisés au fait que le problème des femmes battues est d'origine sociale. Selon eux, il se perpétue parce que la structure de notre société repose sur l'inégalité des pouvoirs. Les hommes et les femmes ont des rôles précis, les hommes dominent, et cette suprématie masculine se reflète dans les institutions sociales.

Le personnel du Centre de recherche sur les femmes, à Vancouver, l'explique fort bien :

> *Si les hommes battent leur femme, c'est que la société leur donne le pouvoir de faire la loi dans le ménage et admet la violence faite aux femmes comme un instrument de contrôle. La structure sociale et économique du mariage considéré comme une institution où les femmes sont dépendantes des hommes exige nécessairement que le pouvoir revienne aux hommes*[5].

Cette théorie — la violence faite aux femmes repose sur l'inégale répartition du pouvoir, sur la domination d'un sexe par l'autre et sur la structure patriarcale de notre société — a surtout été proposée par les féministes. Elle a trouvé un écho considérable chez les décideurs et chez toutes les personnes qui travaillent auprès des femmes battues. On la reprend dans la plupart des écrits sur le sujet, et le personnel des services d'aide aux victimes et aux agresseurs s'en inspire très souvent.

Les recherches sur la dynamique du pouvoir montrent que l'autorité est beaucoup plus prisée dans les foyers où règne la violence que dans les autres. À première vue, on serait tenté de croire que l'homme n'a pas nécessairement la

position dominante. Mais il s'avère que, dans les familles où la femme domine (soit qu'elle prenne plus de décisions, soit qu'elle gagne davantage ou qu'on la perçoive comme supérieure), le partenaire a souvent recours à la violence pour s'affirmer. Ainsi, d'après Adler, bien que les deux partenaires **puissent** s'infliger des mauvais traitements, le recours à la violence par les maris est étroitement associé à leur domination sur leur femme[6]. En d'autres termes, les hommes ont tendance à user de brutalité pour rétablir leur pouvoir et leur autorité sur leur femme, et celle-ci à y recourir comme à un moyen de protection ou de vengeance. Selon d'autres chercheurs, lorsque l'homme a un emploi moins prestigieux ou moins bien rémunéré, ou encore qu'il est moins instruit que sa compagne, il est plus enclin à brutaliser les membres de sa famille que lorsqu'il occupe un poste plus prestigieux[7]. De plus, au dire de nombreux animateurs, les hommes agressent leur femme lorsqu'ils sentent qu'elle s'exprime avec plus d'aisance qu'eux. Ils se plaignent souvent qu'ils ne peuvent jamais avoir le dernier mot. Ils ont alors recours à la violence pour qu'elle « se la ferme ».

Les comptes rendus et les résultats de recherche que nous avons mentionnés semblent indiquer que, conformément à la théorie du pouvoir, l'existence et le renforcement social de la violence domestique visent à établir et à maintenir la suprématie masculine. C'est pourquoi :

> *L'agression envers les femmes est autant le résultat d'une attitude sociale traditionnelle envers la violence familiale et les femmes que le résultat de l'agression d'une femme par son partenaire. Le problème des femmes battues prend sa source dans une croyance socio-culturelle : les femmes ont moins d'importance et de valeur que les hommes et elles n'ont pas droit au même statut et au même respect qu'eux. Par conséquent, si l'on veut s'attaquer au problème des femmes battues, il est essentiel de reconnaître qu'il s'agit bien plus d'un problème social qui touche chaque année un grand nombre de Canadiennes que d'un problème entre deux conjoints*[8].

La théorie du comportement appris

Les tenants de cette théorie affirment que les témoins ou les victimes de la violence apprennent à y avoir recours pour résoudre leurs problèmes ou surmonter le stress[9]. La validité de cet argument semble confirmée par les chercheurs et par le personnel de l'aide aux femmes battues, qui soulignent que nombre d'agresseurs sont issus de familles où la mère était battue et où ils ont été maltraités physiquement, sexuellement ou psychologiquement[10]. Les statistiques recueillies tout au long de notre enquête corroborent ce fait. Soixante et un pour cent des partenaires des femmes qui ont séjourné dans des maisons de transition en 1985 avaient été malmenés dans leur enfance. Trente-neuf pour cent des femmes battues ont avoué avoir été maltraitées physiquement dans leur enfance, 24 % sexuellement et 48 % affectivement. Il est important de souligner que, parmi les femmes qui ont déclaré maltraiter leurs enfants, 69 % ont reconnu avoir subi des sévices lorsqu'elles étaient petites.

Dans la même veine, les punitions corporelles sont autant de leçons de violence. Ainsi, d'après certains chercheurs, il existe une relation marquée entre les punitions infligées par les parents et l'agression :

> *Il est de plus en plus évident qu'avoir recours à la violence pour faire régner l'ordre dans la famille se paie très cher. Les normes qui légitiment la violence domestique se retrouveront des années plus tard dans les familles, les institutions, la société tout entière*[11].

On explique fréquemment la perpétuation de la violence ou, si l'on veut, le fait que des incidents violents isolés deviennent **courants** (ce qui est le cas pour la violence faite aux femmes), en disant que les victimes, l'entourage et la société contribuent sans le vouloir à la renforcer.

Très souvent, la violence domestique est involontairement renforcée par ses effets. Beaucoup d'hommes sont tendus et soumis à d'énormes pressions. En laissant éclater leur colère, ils se libèrent et se soulagent. Ils se sentent mieux. D'autres facteurs ont le même effet. Ainsi, à la suite d'une agression, la victime peut se plier aux volontés de l'agresseur ou lui témoigner plus de respect. L'auteur des sévices sent alors qu'il a la situation en main. Même s'il a des remords ou s'il se sent coupable d'avoir fait mal à sa compagne, il (comme souvent la victime elle-même) a tendance à accuser la victime de « l'avoir mis hors de lui ». Il nie être responsable de ses égarements. Comme la violence domestique est facilement acceptée dans notre société et qu'elle n'est pas clairement stigmatisée, elle est rarement punie[12].

On affirme enfin que le spectacle de la violence (et non plus cette fois la participation directe, même à titre de témoins, à des scènes violentes au sein de la famille) peut pousser certains hommes à des actes de brutalité chez eux et ailleurs. On s'est alors demandé si la pornographie n'était pas une forme d'apprentissage de la violence.

La pornographie (particulièrement celle que l'on voit tous les jours à la télévision, dans les annonces publicitaires, au cinéma, sur les gravures de mode, etc.) incite certains hommes à penser qu'il est érotique de maltraiter les femmes, que cela fait partie du désir sexuel, que les femmes y prennent plaisir et qu'elles y voient une preuve de virilité[13].

Les animatrices des maisons de transition qui ont répondu à notre questionnaire partagent cet avis. Malheureusement, 36 % d'entre elles n'ont pas répondu à la question suivante : « D'après vous, la pornographie est-elle reliée au phénomène de la violence faite aux femmes? » Certaines ont dit l'ignorer parce qu'elles n'avaient jamais demandé aux femmes si elles utilisaient du matériel pornographique seules ou avec leur partenaire. D'après 95 % des animatrices qui ont répondu à la question, pornographie et agression semblent bel et bien liées. Le fait n'est pas scientifiquement prouvé, mais de nombreuses victimes disent que les hommes imitent les comportements violents de la pornographie.

Les deux théories sur l'origine de la violence faite aux femmes que nous avons brièvement exposées nous ont aidés à mieux comprendre les causes du problème et à améliorer nos moyens d'intervention. Mais nombreuses sont les personnes qui pensent qu'elles ne nous renseignent pas sur la façon de répondre aux besoins et aux attentes des victimes et de leurs enfants. Quantité d'animatrices nous ont par exemple confié : « Ces théories qui nous paraissaient si claires ne tiennent pas pour de nombreuses femmes qui se réfugient chez nous. » La question est beaucoup plus complexe et les théories devraient en tenir compte, de même que des liens affectifs intenses entre les victimes et leur agresseur.

On est loin de connaître toutes les réponses au pourquoi de la violence faite aux femmes. Afin de mieux saisir l'ensemble du problème, tout en tenant compte de son caractère ambigu, nous allons revoir, dans la section qui suit, le point de vue des femmes battues. Il s'agit bien moins de critiquer indirectement les théories dont nous venons de parler que d'apporter un complément susceptible d'élargir notre vision des choses.

Le point de vue des femmes battues

Les femmes battues croient que le problème repose en partie sur la question du pouvoir à la maison, un pouvoir à la fois instable et ambigu. Elles parlent de leur sentiment d'impuissance, mais ajoutent que parfois elles ont l'impression de dominer le couple. Bon nombre d'entre elles croient que les femmes sont foncièrement plus puissantes que les hommes :

Je ne comprends pas vraiment ce que les femmes d'ici (à la maison de transition) racontent au sujet des structures patriarcales de la société, du pouvoir et de la société, de la domination des hommes et toutes ces histoires. Lorsque j'étais enfant, ma mère était incontestablement beaucoup plus forte que mon père et cela sur tous les plans, sauf sur le plan physique. Elle était plus intelligente, plus capable, et les gens la respectaient davantage. Je crois que c'est la même chose entre mon mari et moi. Il n'y a pas de domaine où il est plus fort que moi sauf sur le plan physique. C'est pour ça qu'il me bat, parce qu'il a un sentiment d'infériorité.

D'autres femmes abondent dans ce sens en précisant que leur relation avec leur partenaire est du type mère-fils.

Mon mari et tous les hommes que j'ai connus sont des petits garçons. Dans le fond, ils nous prennent pour leur mère. Les gens n'arrêtent pas de me dire de le quitter, qu'il va me détruire. Mais ce qu'ils ne savent pas, c'est que je suis forte et qu'il est faible.

D'autres parlent de leur sentiment de puissance :

C'est sûr que je le plains. Il dit qu'il ne serait rien sans moi et les enfants. Je sais que par moments il est très mauvais. Mais il a vraiment besoin de moi. Je pense que c'est pour ça que je le reprends toujours. Avec lui, je me sens indispensable.

Certaines femmes voient leur partenaire comme une victime ou un perdant :

Vous pouvez bien dire que les hommes ont tout le pouvoir dans notre société si ça vous chante, mais vous ne parlez certainement pas de mon mari. Il n'a jamais eu l'ombre d'un pouvoir dans la vie. Il n'a jamais eu de chance. Il est né pauvre et en plus il est Indien. Il ne s'est jamais senti supérieur à personne. Il ne s'est jamais senti supérieur à moi. C'est parce qu'il n'est rien qu'il me bat.

Les témoignages que nous venons de citer montrent que si les femmes n'aiment pas être brutalisées, certaines se sentent importantes, utiles, voire puissantes du fait même qu'elles sont maltraitées. Il semble également qu'un grand nombre de femmes battues se trouvent fortes, qu'elles ne se voient pas comme des victimes impuissantes et qu'elles n'iront pas chercher d'aide si on les traite comme des victimes plutôt que comme des « femmes fortes ».

Ces témoignages nous rappellent à quel point les subtilités de relations de pouvoir entre les individus restent difficiles à saisir. Ils nous montrent aussi que, dans notre société, les clivages du pouvoir ne se font pas seulement en fonction du sexe, mais aussi en fonction des couches sociales, de la race et de l'âge.

De nombreuses femmes battues voient le côté violent de leur relation comme quelque chose qui a dérapé et comme le prolongement, du moins au début, d'une relation normale. Elles avouent que leur histoire d'amour a commencé comme n'importe quelle autre et ajoutent parfois qu'elle a été particulièrement intense, tendre et empreinte de complicité. En d'autres termes, la violence devient peu à peu un élément indépendant, un syndrome qui suscite ou renforce certains traits comportementaux et psychologiques chez l'agresseur et chez sa victime. Cependant, les premières manifestations de violence se situent à l'extrême limite d'un continuum qui se retrouve dans la plupart des relations amoureuses, notamment celles qui ont une dimension sexuelle.

Il est important de prendre acte du contexte apparemment « normal » de ces actes d'agression pour comprendre pourquoi tant de femmes supportent d'être battues. Non que la violence faite aux femmes soit normale, acceptable ou excusable. Non qu'il faille taire le cauchemar vécu par des femmes comme Jane Stattford Hurshman, accusée d'avoir tué un mari sadique et violent. Dans un premier temps, son avocat plaida la légitime défense et elle fut acquittée. Mais il y eut appel et madame Hurshman fut condamnée à six mois d'emprisonnement pour homicide involontaire[14]. Mais peu de cas sont aussi tranchés. Les hésitations

manifestées ici et là, les réticences, la lenteur des réactions, les sentiments ambivalents suscités par le problème des femmes battues sont compréhensibles : les agresseurs sont rarement de véritables sadiques, et peu de femmes sont brutalisées autant que Jane Hurshman l'a été. Certaines victimes de cruauté mentale souffrent autant que madame Hurshman, mais il est beaucoup plus difficile dans leur cas de cerner vraiment la nature des mauvais traitements, et la violence de l'agresseur n'est pas aussi flagrante que dans le cas de sévices.

Pour mieux comprendre ce que les femmes battues ont à dire, nous devons tenir compte de la nature des relations amoureuses dans notre société. De par leur intimité même, elles mettent en jeu toute une gamme d'émotions et de réactions. Notre société idéalise l'amour romanesque et la passion sans frein. Être « en amour », c'est être sur le fil du rasoir, pratiquer une sorte de funambulisme du coeur. Notre culture valorise l'énergie, l'intensité des sentiments, les paroxysmes de toutes sortes, comme en témoigne le droit de cité acquis par certaines drogues, notre souci de « tout avoir », l'association stress-créativité, la vogue du conditionnement physique et même la popularité des téléromans et des émissions de télévision où la violence engendre les passions.

Il est donc difficile, sinon impossible, de prévenir ou même de voir d'emblée la violence conjugale, car la violence — sous forme de jeux sexuels plus ou moins brutaux et de manipulations affectives — fait partie intégrante de la relation amoureuse telle que nous l'entendons dans notre société, avec tout ce qu'elle implique d'isolement et de possessivité. La violence peut être plus psychologique dans certains milieux, plus physique dans d'autres. Il n'en reste pas moins que le désir romanesque de se retirer dans un monde à part et de ne jamais se séparer de l'être cher ne sont que les facettes « positives » de la jalousie et de l'isolement auxquels sont en butte les femmes maltraitées.

Les femmes battues parlent souvent de leur profond amour pour leur agresseur. Tout au long de notre étude, nous avons recueilli des témoignages de cet ordre : « Je n'ai jamais eu un amant aussi formidable », « Je ne peux pas croire qu'il m'a frappée », « Je sais qu'il m'aime autant que je l'aime », « Jamais personne ne m'a aimée comme ça ». Les femmes battues parlent aussi des hauts et des bas de leur vie de couple :

> *Vous savez, la vie avec Bill c'était comme les montagnes russes. À la fin, bien sûr, c'était insupportable, toute cette tension. Mais au début, c'était vraiment palpitant. Je ne voulais pas que ça s'arrête.*

Nombre d'entre elles ont pour toute « faiblesse » — comme c'est le cas de bien des gens — celle d'être « en amour » avec l'amour. C'est leur volonté de protéger cet idéal et de conserver une vision idéalisée de leur partenaire qui les empêche souvent de s'avouer à elles-mêmes qu'elles sont battues et ce, jusqu'à ce que les agressions fassent partie de leur vie.

Les femmes battues ne se définissent généralement pas comme telles dès la première agression. En fait, comme les mauvais traitements peuvent être psychologiques, verbaux et financiers autant que physiques et sexuels, la victime ou l'observateur aura beaucoup de mal à dater exactement la première agression. C'est pourquoi les témoignages sur les débuts de la violence sont si ambigus :

> *Au début, sa jalousie me flattait . . . Je pensais que cela voulait dire qu'il m'aimait.*
>
> *Il disait qu'il préférait rester à la maison, seul avec moi, plutôt que de sortir avec ses amis. Au début, j'aimais cette attention et cette intimité. Je croyais que j'avais rencontré l'homme le plus romantique de la terre.*

Le premier incident violent n'est donc pas toujours évident. Dans de nombreux cas, la femme est tout simplement « poussée ». Bien qu'un tel geste puisse entraîner de graves blessures (chute dans l'escalier ou d'une chaise, brûlures contre une

cuisinière, etc.), l'agresseur et sa victime peuvent facilement l'interpréter comme un geste anodin. Les contusions ou les blessures seront alors de simples « accidents ».

Ici encore, les victimes parlent de leurs sentiments contradictoires face à cette première agression :

> *La première fois qu'il m'a frappée, ça m'a tout simplement déconcertée. Ce n'était pas vraiment un coup, vous savez, pas comme un coup de poing ou même comme une gifle. Il m'a seulement poussée un peu fort. Je me suis cassé un bras, mais c'est parce que je suis tombée à la renverse avec ma chaise. Ce n'était pas à cause du coup.*

Une autre femme raconte :

> *Je ne pouvais pas croire que mon mari m'avait frappée. Je n'arrêtais pas de me demander : « Est-ce que c'est bien le même homme qui m'aime tellement qu'il ne peut pas supporter qu'un autre homme me parle? » C'était vraiment très facile pour moi d'accepter son explication : il avait eu une dure journée au travail et il avait un peu trop bu. Je ne voyais pas d'autre explication, sinon qu'il ne m'aimait pas vraiment, et ça me faisait trop mal pour l'envisager. C'est seulement beaucoup plus tard, après des années de violence, que j'ai été capable de comprendre que la façon dont il m'aimait — sa jalousie, sa possessivité — faisait aussi partie de la violence.*

Cet « illogisme » est-il si différent de ce que l'on retrouve dans bien des couples où la violence est moins flagrante, et où l'on décide de « passer l'éponge »?

Dans bien des foyers, les premières agressions prennent pour prétexte un incident mineur — du moins par rapport aux représailles. La violence tend presque toujours à s'aggraver; mais la progression peut prendre des mois, voire des années. Les victimes finissent par l'accepter comme un élément désagréable mais supportable, et effectivement, les femmes battues passent alternativement par des périodes de lune de miel et des épisodes de cauchemar et de violence. Notons d'ailleurs que les parenthèses de bonheur se font de plus en plus courtes et de moins en moins fréquentes au fur et à mesure que le cycle de violence s'intensifie. Finalement, les victimes sont tellement démoralisées et prises au piège qu'elles n'ont même plus la force de partir.

Le personnel qui s'occupe des femmes battues et les ex-victimes elles-mêmes conseillent de partir ou d'appeler la police dès le premier incident : c'est encore le meilleur moyen d'empêcher toute récidive. Mais comme il est parfois très difficile de mettre le doigt sur ce fameux « premier incident », que les définitions de ce qui est « tolérable » varient selon les cultures et que la plupart des femmes investissent beaucoup de leur affectivité et de leur existence dans leur relation amoureuse, cet avis fait souvent figure de voeu pieux.

C'est la **persistance** qui est caractéristique de la violence conjugale dès que le phénomène se manifeste, beaucoup plus que la gravité, laquelle est difficile à définir et à mesurer objectivement. C'est ce caractère continu qui nous permet de marquer une frontière avec les abus physiques ou psychologiques isolés.

Dans ses écrits, l'Américaine Susan Schechter souligne la « normalité » des réactions de la plupart des femmes à la première agression, du moins en ce qui concerne les « règles » courantes de la vie en couple. Beaucoup de gens, selon elle, répugnent à rompre une liaison de longue date; les grands changements prennent du temps; ils sont toujours lents et hésitants[15].

On est de plus en plus convaincu que quitter un mari violent ne garantit pas que la violence va cesser; l'initiative risque même de provoquer une flambée de violence. Parmi les cas que nous avons étudiés, 12 % des femmes étaient séparées ou divorcées. D'après des sources non officielles, la plupart d'entre elles étaient battues par leur ex-mari, d'autres par leur nouveau partenaire. À la suite d'une enquête téléphonique auprès de 315 Torontoises, Michael Smith a montré que

le pourcentage de femmes battues est de 18,1 %. Le chiffre grimpe cependant à 42,6 % pour les femmes séparées ou divorcées[16]. Une étude semblable effectuée à London, en Ontario, en vue de tracer le portrait type des femmes qui venaient à la clinique de consultation pour femmes battues de la ville, a montré que, même divorcées de longue date, les femmes continuent d'être menacées. Les deux tiers des femmes interrogées étaient divorcées depuis six à dix ans et leur ancien mari les agressait encore[17]. À London, le taux de divorce est assez faible. Aussi faut-il juger ces chiffres avec prudence. Ils corroborent cependant les résultats de notre étude : la séparation et le divorce ne sont pas des gages sûrs de protection. De nombreux hommes pensent comme ce mari : « Tu es ma femme. Tu es à moi pour toujours et aucun bout de papier n'y changera jamais rien. »

La réaction des victimes, non seulement au début mais tout au long de leur vie de femmes battues, est souvent vive et logique. Il faut en tenir compte si l'on veut rejoindre un nombre de plus en plus élevé de femmes battues et leur assurer des services qui répondent vraiment à leurs désirs et à leurs besoins. Lorsqu'on essaie d'aider les victimes de l'extérieur, on a beau jeu de ricaner ou de céder au découragement devant les réponses d'un grand nombre d'entre elles à qui l'on conseille de quitter le domicile conjugal : « Mais c'est mon mari, et c'est le père de mes enfants. Je ne peux quand même pas l'abandonner. » Il est un peu trop facile de conclure qu'il y a problème chez l'agresseur, chez sa victime ou dans leur relation, ou les trois à la fois, et de balayer d'un revers de la main les efforts héroïques d'une femme qui veut sauver son mariage, cacher à ses enfants la violence et continuer à aimer son mari. On fera peu de cas des actes et des propos de la victime tant qu'on posera d'emblée qu'elle-même et son partenaire nous sont foncièrement étrangers et que leurs rapports n'ont rien à voir avec ceux d'un couple « normal », non seulement par leur violence mais aussi par ce qu'ils révèlent de la personnalité de l'homme et de la femme, et de la nature des liens qui les unissent.

Cependant, comme cette étude l'a montré à maintes reprises, les recherches révèlent que les femmes battues n'ont pas toutes le même profil psychologique et socio-économique. Elles ont peu de traits communs qui ne soient le résultat direct des violences qu'elles ont subies. Dans son étude, la seule à notre connaissance qui explore la personnalité des femmes **avant** qu'elles ne deviennent les victimes de sévices, Lenore Walker a montré que les femmes battues se perçoivent comme plus ouvertes que la moyenne dans leurs rapports avec les hommes[18]. Nous sommes bien loin du stéréotype de la femme battue totalement opprimée et dépendante de son mari.

C'est seulement **après** des mauvais traitements prolongés que les femmes battues commencent à avoir des traits communs. Elles ont alors une piètre opinion d'elles-mêmes et elles sont très isolées. Elles ont investi toute leur affectivité dans la personne de leur agresseur, auquel elles sont totalement soumises. Elles se sentent coupables et pensent mériter les mauvais traitements qu'elles subissent; elles sont en outre profondément attachées à leur agresseur. Elles tiennent à rester avec lui et ajoutent qu'elles ne pensent qu'au bien de leur famille. Elles le croient lorsqu'il promet qu'il va changer. Et elles sont convaincues qu'elles ne seraient plus battues si leur compagnon pouvait enfin avoir sa chance dans la vie[19].

Pour bien comprendre les comportements, les désirs et les attentes des femmes battues et de leurs partenaires, on doit cesser de croire que les victimes sont intrinsèquement différentes des autres femmes. Nous devons aussi réfléchir à la façon dont nous vivons nos propres rapports amoureux. Que cherchons-nous? Jusqu'où irions-nous pour sauver une liaison ou un mariage? Comme le dit de façon émouvante une animatrice :

Ce n'est pas facile de rencontrer quelqu'un. Bien sûr, on doit faire comprendre aux femmes qu'elles existent en dehors de leur mariage, mais le mariage, c'est plus qu'un statut ou un morceau de papier . . . c'est l'affection, l'attachement, un avenir commun. Les femmes battues profitent rarement de ces bons côtés du mariage, mais elles y ont goûté au début de leur vie conjugale et elles continuent à espérer qu'ils vont revenir. Les gens sont prêts à tout pour se sentir aimés, et l'amour ne vous attend pas forcément au coin de la rue quand vous quittez votre mari.

La plupart des femmes qui se décident à parler de leurs problèmes le font avec l'espoir qu'on les aidera, elles et leur partenaire, à retrouver l'harmonie des premiers temps de leur union. Bien sûr, elles souhaitent qu'on les écoute attentivement, car elles souffrent affreusement de l'isolement et du manque d'affection qu'imposent la plupart des agresseurs à leurs victimes. Elles espèrent peut-être aussi que leur partenaire sera puni ou qu'on lui rendra la monnaie de sa pièce. Mais derrière tout cela, elles veulent souvent retrouver leur bonheur perdu. De cela, nous devons tenir compte.

Malheureusement, comme nous le verrons dans les chapitres qui suivent, il n'en est pas toujours ainsi. Dans bon nombre de services offerts aux victimes et à leurs conjoints, on tient pour acquis, consciemment ou inconsciemment, que le mariage ne vaut pas la peine d'être sauvé et on méprise ou on tait le désir des femmes qui veulent retrouver leur bonheur conjugal. On souhaite en quelque sorte protéger ou sauver la victime et aider ou transformer l'agresseur. Quoique bien intentionnées, ces initiatives ne comblent pas les attentes des femmes. Et c'est cette divergence entre les attentes des victimes et celles des spécialistes de l'aide qui fait que les premières sont insatisfaites des services offerts et que les seconds, avec la meilleure volonté du monde, s'épuisent en vain à essayer de les aider, elles et tous les membres de leur famille.

Dans les chapitres qui suivent, nous allons voir en quoi les services d'aide tentent de répondre davantage aux besoins et aux attentes des femmes battues et comment ils y parviennent. Nous verrons aussi dans quelle mesure on a tenu compte des suggestions des animatrices des maisons de transition, ces femmes qui depuis tant d'années sont sur la brèche pour aider les femmes battues et leurs enfants.

Nous retournerons constamment au point de vue des victimes elles-mêmes pour juger dans quelle mesure les services offerts aux femmes battues se sont améliorés et voir comment nous pouvons continuer de les parfaire afin de mieux répondre aux besoins et aux espoirs des victimes, des travailleuses et travailleurs sociaux et des Canadiens.

Un mode de prévention réaliste:

tisser un réseau de soutien

L'hébergement

Généralités

De profonds changements sont intervenus en sept ans. Ils ont surtout été suscités par deux objectifs complémentaires que se sont donnés les animatrices des maisons de transition.

Le premier objectif relève du souci de donner aux femmes battues plus qu'un hébergement d'urgence à peu de frais dans les agglomérations urbaines. Bien sûr, les animatrices des maisons de transition ont toujours prodigué appui et conseils — en plus d'un abri sûr — quand bien même elles n'avaient pas les ressources nécessaires pour mettre sur pied des services supplémentaires. Aujourd'hui, alors qu'on connaît mieux les besoins des femmes battues, les services communautaires demeurent très lacunaires et la violence ne se dément pas. Le personnel des maisons de transition (et, dans une moindre mesure, les autres intervenants et la classe politique) a donc été amené à élargir la gamme des services offerts afin de mieux répondre aux besoins des femmes battues et de leurs enfants. Cette volonté d'ouverture reflète le besoin de se tourner vers la prévention et d'aller au-delà de l'action charitable ainsi que des initiatives sporadiques en situation critique.

Les options d'hébergement se sont donc multipliées. Les femmes trouvent aujourd'hui plus facilement un toit temporaire ou permanent grâce aux « maisons d'hébergement prolongé »; on s'efforce d'ouvrir des refuges pour les victimes vivant en milieu rural et dans les régions isolées; enfin, les maisons de transition se soucient de plus en plus souvent de soutien psychologique et juridique, voire de prévention.

Un deuxième objectif se dessine derrière la percée des services d'hébergement au cours des sept dernières années : rejoindre un plus grand nombre de femmes et diverses catégories de femmes. De nombreuses maisons de transition tentent de s'adresser à toutes les femmes battues : d'abord aux femmes à revenu moyen ou élevé aussi bien qu'aux plus pauvres; ensuite, aux femmes qui décident de quitter le foyer, mais aussi à celles qui veulent reprendre la vie commune ou ne pas se séparer de leur mari; enfin, aux Autochtones, aux immigrantes, aux handicapées et aux femmes de toutes confessions.

Ces deux objectifs complémentaires laissent espérer des services plus nombreux et plus variés, plus conformes aussi aux espoirs et aux réalités des femmes battues auxquelles ils s'adressent. Mais ils se heurtent à deux obstacles. Tout d'abord, l'heure est aux compressions budgétaires et à l'austérité : il faut donc choisir ses priorités. La réduction du budget — déjà fort insuffisant — des maisons de transition

a contraint leur personnel à faire plus avec moins de moyens (la situation est particulièrement alarmante en Colombie-Britannique et dans les provinces atlantiques). Ensuite, le credo politique actuel — donner une autonomie accrue aux programmes — ne prédispose pas particulièrement les gouvernements fédéral et provinciaux ou territoriaux à renforcer l'infrastructure des services d'assistance sociale. Dans ce nouveau climat politique, les agences et programmes de bien-être social ont de plus en plus de difficultés à obtenir des engagements financiers à long terme.

C'est cette volonté renouvelée du personnel d'accueil, conjuguée aux nouvelles priorités gouvernementales de restrictions budgétaires, qui explique le style des services d'accueil et d'hébergement d'aujourd'hui et les problèmes auxquels ils doivent faire face.

Le nouveau style des structures d'accueil

Malgré les obstacles, l'éventail des possibilités d'hébergement des femmes battues s'est considérablement élargi en sept ans. C'est surtout grâce à la ténacité et aux efforts du personnel des maisons de transition que cette victoire a pu être remportée. Ajoutons toutefois que, dans certaines régions, il a trouvé l'appui concret de responsables politiques et de fonctionnaires convaincus d'un certain nombre de choses : il faut absolument donner aux femmes battues un hébergement adéquat; le problème de la violence conjugale a de très graves répercussions dans la société; les besoins des femmes battues et du personnel qui les sert témoignent de l'inanité des formules de financement élaborées par les partisans de l'austérité budgétaire. De nombreux élus s'efforcent également de trouver de nouveaux moyens pour améliorer les services sans trop augmenter les dépenses gouvernementales.

Les réussites dont nous parlerons plus loin démontrent que les relations entre le personnel affecté au service des femmes battues et les représentants gouvernementaux s'améliorent, que certains élus voient d'un oeil favorable les demandes d'amélioration des services formulées par les animatrices des maisons de transition et par les autres défenseurs des femmes battues, et que le temps est peut-être venu, pour toutes celles et tous ceux qui s'occupent des femmes battues, de préparer des lendemains moins sombres avec la collaboration des dirigeants aux paliers fédéral, provincial/territorial et municipal.

Le nombre de refuges a triplé

On compte actuellement au Canada 230 refuges qui accueillent les femmes battues, contre 71 en 1979. Les réponses au questionnaire envoyé au personnel indiquent que 44 % des refuges sont des maisons de transition **réservées** aux femmes battues et à leurs enfants; 37 % accueillent **en priorité** les femmes battues et leurs enfants et, à la rigueur, des femmes aux prises avec d'autres types de difficultés : impossibilité de trouver un logement, problème d'alcoolisme, toxicomanie, maladie mentale, grossesse, crises familiales de toutes sortes. Onze pour cent des maisons servent de refuge en cas d'urgence ou de crise et accueillent les femmes battues, comme toutes les femmes en difficulté, mais sans leur accorder nécessairement la priorité; 3 % des maisons se considèrent comme des réseaux de familles d'hébergement, c'est-à-dire des services de placement chez les particuliers qui offrent aux femmes battues un abri pendant quelques jours; 2 % des maisons d'hébergement prolongé où les victimes peuvent résider plus longtemps, généralement jusqu'à un an; 3 % des questionnaires étaient cochés à la rubrique « Autres ». Certains refuges n'ont pas répondu au questionnaire; ces statistiques ne sont donc données qu'à titre indicatif et ne prétendent pas refléter l'éventail des possibilités d'hébergement. Les statistiques du Centre national d'information sur la violence dans la famille recoupent cependant les nôtres. Interrogés peu avant la rédaction

de ce rapport, les responsables indiquaient les chiffres suivants : 208 maisons de transition ou refuges d'urgence, une douzaine de réseaux de familles d'hébergement, et dix établissements d'accueil à plus long terme dans neuf centres urbains.

La multiplication rapide du nombre des refuges indique que l'on se préoccupe de plus en plus du problème des femmes battues au sein des collectivités, que les travailleurs communautaires et le personnel des refuges n'ont pas ménagé leurs efforts, que les gouvernements reconnaissent le bien-fondé des services aux femmes battues et qu'ils sont prêts à leur apporter leur appui financier.

L'aide gouvernementale va dans le sens de la diversification des options d'hébergement

■ L'appui gouvernemental aux refuges

Alors que la plupart des gouvernements annoncent des compressions budgétaires, en particulier aux postes des services sociaux, quelques provinces étudient divers modes de financement plus stables et plus souples qui permettraient de répondre aux besoins des femmes battues en cas d'urgence et de soulager les refuges aux prises avec des difficultés budgétaires et des problèmes d'organisation. Les provinces et territoires acceptent de plus en plus souvent d'allouer les fonds sur la base de l'occupation à 100 %, sans tenir compte du nombre réel de pensionnaires. Ce type d'arrangement permet au personnel de continuer à offrir tous les services en période creuse. D'autres gouvernements ont décidé de verser les fonds tous les trimestres et non plus chaque mois, afin d'équilibrer les variations saisonnières d'occupation.

De plus, on envisage dans certaines régions d'accorder aux refuges des prêts hypothécaires à taux préférentiel; il est aussi question d'avancer des fonds aux travailleurs sociaux et groupes communautaires qui souhaitent ouvrir de nouvelles maisons d'hébergement pour les femmes battues.

La moitié environ des refuges du Canada sont maintenant financés dans le cadre du programme de maisons de soins spéciaux du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Le financement, qui regroupe l'ensemble des coûts d'exploitation, notamment les frais d'hypothèque, de consultation, d'information, d'aiguillage et de service d'aide à l'enfance, est donc effectué sur une base paritaire avec le gouvernement fédéral. La province ou le territoire choisit les établissements à subventionner; les maisons doivent alors s'inscrire au RAPC et lui demander une participation aux frais. Cette façon de procéder a l'avantage de donner aux gouvernements provinciaux la possibilité de sonder les besoins et de court-circuiter la paperasserie exigée pour inscrire individuellement les femmes ayant besoin d'aide sociale.

Malgré ces progrès appréciables, de nombreux refuges ne reçoivent encore aucune subvention; d'autres en reçoivent assez pour offrir le gîte et le couvert à leurs pensionnaires, mais rien de plus. Ces maisons de transition vivent quasiment au jour le jour sans jamais être sûres d'avoir une rentrée de fonds régulière. Et toutes les provinces ne demandent pas aux maisons de s'inscrire auprès du RAPC. Elles préfèrent octroyer des allocations journalières de subsistance pour chaque femme admissible à l'assistance sociale qui est hébergée dans la maison. S'il s'avère que la femme en question est « dans le besoin » selon les critères de l'assistance sociale, la maison recevra un montant fixe destiné à la défrayer pour la chambre et pour la pension.

Les inconvénients de cette méthode de subvention ont été exposés par les femmes battues et par leurs défenseurs dans les nombreux exposés, articles, livres et brochures publiés depuis 1980. Il faut remplir d'interminables formulaires pour prouver que la femme est dans le besoin, pour détailler ses sources de revenus éventuels, pour inscrire toutes les personnes à sa charge. Les femmes battues et

leurs défenseurs trouvent cette façon de procéder humiliante, inefficace, fastidieuse; ils s'inquiètent aussi des conséquences possibles de cet étalage au grand jour de la vie privée des victimes et des stigmates qu'il risque de perpétuer. De plus, comme l'allocation journalière de subsistance n'est pas destinée à soutenir l'exploitation de la maison mais qu'elle dépend du nombre de femmes « dans le besoin » qui y séjournent, et que ce nombre peut varier, les maisons de transition ont les plus grandes difficultés à planifier et à conserver des programmes de consultation, de service à l'enfance, de sensibilisation et de suivi.

- Une nouvelle priorité gouvernementale : les familles d'hébergement et autres refuges en milieu rural

Au moment où nous écrivons ces lignes, sept provinces et les territoires ont mis sur pied des réseaux de familles d'hébergement : Terre-Neuve (au Labrador), Nouvelle-Écosse, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest. On appelle familles d'hébergement des résidences privées dont les occupants acceptent d'accueillir les femmes battues et leurs enfants pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'on leur trouve de la place dans une maison de transition, dans un endroit plus sûr, ou chez des amis ou parents.

Certaines provinces ont pris d'autres initiatives pour venir en aide aux victimes habitant dans les régions rurales. C'est ainsi que l'Ontario a mis sur pied des services d'aide familiale à plusieurs composantes, dont l'hébergement. La Saskatchewan a lancé un projet pilote de centre de jour rural destiné aux femmes accueillies dans son vaste réseau de familles d'hébergement. Les femmes qui ne peuvent être hébergées dans une maison de transition, ou qui ne veulent pas quitter la région, sont logées chez des particuliers et conduites quotidiennement au centre de jour, où on les informe de leurs options et où on leur prodigue appui et conseils. Le centre de jour collabore étroitement avec les maisons de transition de l'endroit, et les particuliers qui hébergent les femmes battues sont formés et indemnisés. Il y a dans les régions rurales de la Saskatchewan six centres de secours familial qui coordonnent les ressources communautaires existantes. À l'Île-du-Prince-Édouard, un projet pilote financé par le Solliciteur général du Canada explore la faisabilité d'un programme rural global regroupant refuges, groupes d'auto-assistance, lignes télésecours sans frais, réseaux de bénévoles et de contacts dans les collectivités, services de thérapie aux hommes qui infligent des mauvais traitements aux femmes.

- Les maisons d'hébergement prolongé : un soutien accru, mais non une priorité absolue

Les gouvernements subventionnent la plupart des maisons d'hébergement prolongé, soit directement, soit par des prêts de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Ces logements accueillent les femmes battues et leurs enfants entre leur séjour à la maison de transition et l'établissement de leur nouveau foyer. La plupart des maisons de transition ne peuvent garder leurs pensionnaires que quelques semaines, et beaucoup de femmes battues qui choisissent de ne pas reprendre la vie commune ne se sentent pas pour autant prêtes à vivre seules après leur bref séjour en maison de transition. Elles ont encore besoin des conseils et du soutien qui leur étaient prodigués dans les maisons de transition; c'est pour répondre à ces besoins que les maisons d'hébergement prolongé ont été créées. Précisons qu'il ne s'agit pas toujours de maisons ou d'appartements réservés aux femmes battues et à leurs enfants. Quelques immeubles ou ensembles résidentiels destinés aux femmes démunies disposent d'un certain nombre de logements d'hébergement prolongé pour les femmes battues. Ces habitations sont en général dotées de systèmes de sécurité spéciaux.

- Les gouvernements commencent à offrir des logements permanents abordables aux femmes battues et à leurs enfants

L'Ontario a ajouté une nouvelle catégorie à sa liste de candidats prioritaires aux logements subventionnés : les pensionnaires des refuges pour femmes battues. On reconnaît aujourd'hui dans les milieux gouvernementaux que les victimes de la violence familiale doivent avoir plus facilement accès à des logements permanents abordables assortis de services de soutien communautaires. La SCHL explore actuellement divers moyens de faciliter l'accès des femmes battues aux logements subventionnés.

- Le soutien aux refuges servant les Autochtones et les immigrantes

Au moins deux gouvernements provinciaux, ceux de l'Ontario et du Manitoba, ont ouvert des refuges spéciaux pour les Autochtones à la demande du personnel d'aide aux femmes battues. Un refuge torontois est réservé aux immigrantes. On insiste dans certaines provinces sur la présence de personnel autochtone dans les refuges et, là où les immigrants sont particulièrement nombreux, sur le recrutement d'un personnel représentatif des diverses facettes culturelles et linguistiques de la collectivité. Les travailleurs sociaux, notamment ceux et celles de la Saskatchewan et de l'Alberta, voudraient que leurs gouvernements provinciaux affectent des fonds supplémentaires à des services distincts ou au recrutement de personnel pour les programmes existants afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des Autochtones et des immigrantes.

Le soutien de la collectivité a considérablement augmenté

Dans toutes les maisons de transition approchées pour les besoins de cette étude, le personnel signale un intérêt beaucoup plus marqué dans les collectivités et une volonté générale de résoudre le problème des mauvais traitements infligés aux femmes. Ce soutien est particulièrement net dans les régions isolées du nord de l'Alberta, dans certaines régions rurales de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard, dans les villes à « communautés », par exemple Vancouver et Toronto. Certaines maisons de transition ont même lancé des campagnes de sensibilisation sur le thème : « La violence faite aux femmes n'est pas seulement un problème de femmes. C'est le problème de la collectivité. »

Cet appui se concrétise parfois par une aide financière. Cinq pour cent environ du budget des maisons de transition proviennent des dons d'organismes de charité (Clubs Rotary et Kiwanis entre autres); 10 % proviennent de particuliers. De plus, 79 % des collectivités prodiguent un soutien autre que pécuniaire aux refuges : 85 % d'entre eux reçoivent de la nourriture gratuitement, 56 % des vêtements, 49 % des meubles et autres articles ménagers. Les particuliers et les entreprises offrent aussi de la main-d'oeuvre gratuite, des billets de spectacles gratuits, des courses en taxis, de l'équipement de bureau. On a même réussi à financer en grande partie une nouvelle maison de transition à Calgary en lançant une campagne d'« adoption » de pièces, c'est-à-dire en demandant aux services communautaires de payer les frais de construction et d'ameublement d'une pièce.

La participation des habitants a également facilité les contacts des refuges et des femmes battues avec divers autres services. Nous décrirons dans un chapitre ultérieur d'autres aspects de cette participation des collectivités à la lutte contre les violences infligées aux femmes.

L'avenir des refuges est moins incertain

- Les refuges sont mieux financés

Les gouvernements s'intéressent pour leur part davantage aux problèmes des femmes battues et donc au fonctionnement des refuges, même si l'existence de maintes maisons reste précaire. Les refuges ont un budget d'exploitation moyen de 172 597 $, et 67 % d'entre eux ont eu plus d'argent en 1985 qu'en 1984. Cette augmentation de revenus n'est pas encore suffisante pour assurer les services nécessaires. Il faut garder ce point en mémoire lorsque nous aborderons plus loin les problèmes de financement.

- Une solution de plus en plus répandue : les loyers et les taux d'hypothèques réduits

Cinquante-huit pour cent des responsables des refuges déclarent que l'établissement leur appartient; dans plus de 80 % des cas ils ou elles ont bénéficié d'un taux d'hypothèque préférentiel de la SCHL. De plus, la moitié des personnes qui louent leur maison affirment que, même si elles en avaient la possibilité, elles n'achèteraient pas le bâtiment car leur loyer est très modique. On ajoute même assez souvent que le loyer versé est plus ou moins symbolique et que le propriétaire prête en fait la maison.

- Les maisons sont moins menacées

Grâce à un financement régulier et à l'appui des collectivités, les refuges semblent mieux se porter. Les réponses au questionnaire indiquent que la moitié sont ouverts depuis plus de cinq ans et que 68 % le sont depuis plus de trois ans. En fait, les établissements qui ont répondu au questionnaire ont en moyenne 6,3 années d'existence. Soulignons toutefois que ces statistiques ne tiennent pas compte des refuges qui ont été obligés de fermer leurs portes au cours des sept dernières années. Par conséquent, notre étude tend à surreprésenter ceux qui ont réussi à survivre.

- Presque toutes les maisons sont ouvertes 24 heures par jour et sept jours par semaine

Les maisons sont aujourd'hui mieux financées et leur personnel a acquis de l'expérience. La plupart d'entre elles (98 % selon les données recueillies pour cette étude) sont maintenant ouvertes 24 heures par jour et sept jours par semaine.

La nouvelle orientation et les nouveaux objectifs des refuges

L'appui des collectivités et des gouvernements a incité le personnel de bon nombre de maisons d'hébergement à revoir sa position, comme en témoignent les déclarations citées plus loin.

- Une nouvelle priorité : les services

Les animatrices des refuges soulignent qu'elles veulent maintenant être en mesure de répondre aux besoins de toutes les femmes, que ces besoins coïncident ou non avec les idées et les préférences du personnel. Voici par exemple ce que déclare une animatrice :

> *C'est à la femme elle-même d'apporter sa propre réponse. Ce n'est peut-être pas celle que je choisirais, mais nous devons respecter toutes les décisions. Nous savons maintenant que les solutions que nous proposons souvent — meilleure formation, emploi rémunérateur, carrière — valent surtout pour des citadines jeunes et appartenant à la classe moyenne.*

D'autres animatrices évoquent le changement de cap qui s'est opéré dans les maisons :

Il fut un temps où la politique, le féminisme et l'avancement professionnel étaient nos principaux chevaux de bataille. Maintenant, nous nous concentrons davantage sur les services, leur qualité et leur pertinence par rapport aux besoins des femmes. Nous n'avons pas abandonné notre combat féministe, mais nous sentons que nous devons offrir des services vraiment professionnels afin de gagner la confiance et l'appui des femmes battues et de la collectivité.

On retrouve la même idée dans les déclarations d'une autre animatrice :

Il nous faut des idéaux féministes pour comprendre la violence faite aux femmes et tenter d'y remédier, mais nous comprenons maintenant que nous sommes d'abord et avant tout des pourvoyeuses de services sociaux. Nous voulons servir les besoins réels des femmes au lieu de nous servir des femmes battues pour faire avancer notre cause. Lorsqu'on politise la question, ce sont souvent les femmes qui y perdent.

Cette réorientation — priorités aux services sans reniement du féminisme — semble être à peu près générale. Soixante-seize pour cent des maisons se donnent pour objectif principal d'offrir un refuge sûr aux femmes battues, mais dans 47 % des questionnaires, on place encore la réinsertion professionnelle des femmes parmi les trois objectifs principaux. Quarante-trois pour cent des maisons signalent une réorientation importante de l'organisation ou des objectifs depuis la création de l'établissement. Dans 25 % d'entre elles, on offre maintenant des services plus professionnels et plus diversifiés, et on rapporte une augmentation du personnel spécialisé dans environ 25 % des cas.

Certaines animatrices parlent de la difficile coexistence de leurs idéaux féministes et de leur désir de servir les femmes avant tout :

Nous essayons de toujours nous rappeler que nous avons affaire à des femmes très conventionnelles, des femmes qui possèdent des valeurs traditionnelles. Nous avons beau savoir exactement ce qu'elles veulent, nous risquons de perdre leur confiance si nous ne parlons pas la même langue.

■ La famille n'est plus oubliée

Le personnel des maisons de transition signale aussi un changement d'attitude envers l'agresseur et envers les proches de la victime.

Tout bien réfléchi, je crois que lorsque nous avons ouvert cette maison, certaines d'entre nous croyaient simplement que les femmes se réfugiaient chez nous parce qu'elles voulaient quitter leur mari. Et si elles refusaient de rompre, nous pensions qu'elles avaient tort et qu'aucune femme ne devait rester dans un foyer où elle est battue. Nous ne voulions pas décider à sa place ni la forcer à faire quoi que ce soit contre son gré. Nous voulions seulement ce qui nous semblait bon pour elle. Beaucoup d'entre nous ont adopté une attitude plus souple envers les maris et ce pour le bien des femmes elles-mêmes, pour être plus proches d'elles et mieux comprendre ce qu'elles ressentent. Nous savons maintenant que nombre de ces femmes ne sont pas prêtes à quitter leur partenaire et qu'elles ne le seront peut-être jamais. Nous avons essayé de voir les maris avec les yeux de leurs épouses, c'est-à-dire avec un peu plus de compassion. Nous répétons souvent que nous ne cherchons pas à détruire les familles. Au contraire, nous voulons les sauver, du moins celles qui peuvent l'être et surtout encourager les femmes à prendre leurs décisions.

■ Les rapports entre les refuges se sont améliorés

Ces nouvelles conceptions et le fait que les maisons de transition soient aujourd'hui reconnues par la plupart des gouvernements et des communautés ont eu d'heureuses conséquences dont, entre autres, l'instauration de relations plus

étroites entre les différentes maisons. À la fin des années 1970 et au début des années 1980, les refuges se divisaient en deux grandes catégories : ceux qui avaient été fondés par des groupements de féministes et ceux qu'avaient créés, grâce au soutien de l'Église, des femmes qui avaient été très actives dans les services paroissiaux.

Les objectifs et la nouvelle philosophie qui animent aujourd'hui les refuges ont favorisé un rapprochement entre ces deux groupes. Il existe aujourd'hui entre les animatrices une profonde communauté de pensée qui leur permet même de faire front commun dans certaines provinces et territoires. Depuis 1979, diverses associations provinciales ou territoriales de maisons de transition ou de refuges ont vu le jour dans huit provinces et dans un territoire. Ces associations ont pour but d'améliorer la communication entre les différentes maisons de transition et d'accroître leur efficacité dans la réalisation de leurs objectifs.

De nombreuses maisons de transition qui relevaient autrefois de la paroisse ont aujourd'hui un caractère plus laïc et font porter davantage leurs efforts sur les problèmes propres aux femmes battues. Onze pour cent d'entre elles ont déclaré ouvertement être devenues plus féministes. Inversement, nombre de maisons qui se définissaient jadis comme féministes ont fait d'importantes concessions de vocabulaire, ainsi que dans leur façon de conseiller les femmes battues et de sensibiliser le public à leurs problèmes, afin de se mettre au diapason de la collectivité sans pour autant renier leurs convictions.

- De nombreux refuges ont modifié leurs principes de financement pour multiplier les sources d'aide éventuelles

La volonté de faire partie intégrante de la collectivité afin de mieux servir les femmes s'est affirmée à la fin des années 1970 lorsque quelques maisons de transition ont commencé à accepter des fonds de la part d'organismes qui ne partageaient pas les convictions de leur personnel. Aujourd'hui, la plupart des refuges acceptent l'aide ou l'appui financier de divers gouvernements et collectivités et voient dans les vastes campagnes de souscription un moyen efficace de sensibiliser le public et de s'assurer une plus grande autonomie financière.

Le nouveau visage du personnel

Ces nouvelles conceptions ont modifié le type d'employées recrutées et entraîné une restructuration du personnel.

- D'une idéologie communautaire à une structure hiérarchique

Dans les années 1970, la très grande majorité des maisons de transition féministes étaient modelées sur un système égalitaire fondé sur le partage, le dialogue et la coopération et d'où toute structure hiérarchique rigide était bannie. Aujourd'hui, ce type d'organisation communautaire est beaucoup moins répandu. On le rencontre surtout au Québec ainsi que dans quelques maisons de transition de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Quatre-vingt-quatre pour cent des refuges à travers tout le pays sont dotés d'une chef d'équipe ou directrice; 11 % ont opté délibérément pour cette restructuration sur un modèle hiérarchique. Ce pourcentage peut sembler faible, mais souvenons-nous que les maisons ouvertes **après** 1980 n'ont dans la plupart des cas jamais connu de structure communautaire. Étant donné que 71 maisons de transition seulement existaient en 1979 et que seule la moitié d'entre elles reposaient sur des structures communautaires, on peut donc conclure que la majorité des établissements fondés sur des principes égalitaires ont désormais opté pour un système d'organisation interne plus hiérarchisé avec définition des tâches.

Beaucoup de maisons possèdent au moins une directrice, un personnel d'urgence en contact direct avec les femmes battues, une préposée aux services à l'enfance plus une responsable de l'administration. En outre, plusieurs maisons comptent parmi leur personnel une directrice-adjointe, une préposée à l'entretien, une relationniste, une coordonnatrice bénévole et une maîtresse de maison ou cuisinière. Les choses ont donc bien changé depuis le temps où chaque membre du personnel faisait un peu de tout. Bien que, dans la plupart des maisons de transition, la division du travail ne soit pas aussi rigoureuse que le laisserait supposer cette énumération de postes, les membres du personnel sont généralement affectés à des tâches précises.

■ Du bénévolat au professionnalisme

Un autre changement d'importance s'est opéré dans le sillage de cette répartition des tâches : la nouvelle tendance à recruter du personnel plus spécialisé. De nombreuses animatrices ont évoqué l'immense dévouement dont fait preuve le personnel des maisons de transition; elles ont aussi souligné que ces travailleuses étaient très compétentes et pourraient gagner des salaires beaucoup plus élevés dans d'autres emplois. Quatre-vingts pour cent des animatrices qui ont répondu à notre questionnaire ont affirmé que le personnel de leur maison de transition était sous-payé par rapport à son niveau d'instruction; 90 % ont ajouté que les travailleuses ne recevaient pas une rémunération conforme à leurs années d'expérience. Un changement très profond s'est donc opéré depuis l'époque où les maisons de transition évitaient soigneusement d'engager des « professionnels », qu'on accusait volontiers de perpétuer l'oppression des femmes, voire de les maltraiter indirectement en leur imposant les règlements, délais et solutions propres à l'idéologie ou à la structure des services sociaux et juridiques officiels.

De nombreuses animatrices accueillent favorablement ce changement qui, selon elles, accroît la crédibilité du personnel des maisons de transition au sein de la communauté et permet d'établir des liens plus étroits avec les professionnels des autres services sociaux. Cependant, de l'avis d'autres animatrices, le rôle dominant que pourraient jouer ces professionnels ne serait pas sans danger dans un mouvement qui se donnait autrefois une vocation populaire et reposait avant tout sur la bonne volonté de chacun. Comme l'explique une animatrice qui a travaillé dans le même refuge pendant près de dix ans :

> *Il fallait changer certaines choses. Je suis d'accord avec ça et c'est très bien. Mais ce qui m'inquiète, c'est quand je vois certaines femmes qui commencent à travailler ici. Elles savent si peu de choses sur la souffrance des femmes battues, surtout quand je les compare à moi ou aux autres « anciennes ». Elles n'ont jamais été battues. Elles n'ont pas passé des années comme nous à parler avec les femmes battues et à essayer de les conseiller. Bien sûr, avec le temps, elles peuvent acquérir de l'expérience mais j'ai bien peur que la plupart d'entre elles ne voient leur travail ici que comme une sorte de tremplin pour obtenir un meilleur emploi. Je ne veux pas les critiquer. Elles font du bon travail et sont même très attachées aux femmes battues et puis, après tout, elles ont bien le droit de songer à une profession où elles seraient mieux payées . . . c'est sûr que ce n'est pas ici qu'elles auront ça. Mais quand les gens comme moi seront partis, qui est-ce qui restera? Ces nouvelles animatrices auront-elles assez d'énergie pour continuer à se battre pour la reconnaissance des droits et des besoins des femmes battues? Il faut bien voir qu'elles se considèrent avant tout comme « des professionnelles », des assistantes sociales, des psychologues ou autres et seulement en second lieu comme des animatrices de maisons de transition. S'engageront-elles suffisamment à fond dans le problème pour permettre aux maisons de transition de rester ouvertes?*

■ L'apparition de nouveaux types de travailleurs

Beaucoup de maisons de transition engagent maintenant des hommes. Plusieurs font appel à eux pour tout ce qui touche les services à l'enfance. Ils font aussi parfois partie du personnel temporaire ou des bénévoles affectés au transport et aux tâches domestiques.

Les difficultés de financement et le désir de rejoindre les membres de la collectivité ont également incité bien des maisons à recourir aux travailleurs des programmes de travaux compensatoires. Ces hommes ont été reconnus coupables de délits et condamnés à donner un certain nombre d'heures de travail à la communauté. Il arrive que les tribunaux leur assigne une maison de transition comme lieu de leur peine compensatoire; il arrive aussi que ces établissements réclament leurs services. De manière générale, les hommes sont chargés de l'entretien, du secrétariat ou des gros travaux. La plupart des maisons sont satisfaites de cette solution.

■ Le nouveau rôle des conseils d'administration

Le personnel des refuges est aujourd'hui plus instruit et la structure hiérarchique des établissements, de même que la composition des conseils d'administration, ne sont plus les mêmes. Cette dernière transformation a précédé ou a accompagné les deux premières.

Pour avoir droit aux subventions, la plupart des maisons doivent avoir un conseil d'administration ou un comité d'organisation formé en partie de membres du personnel mais bien distinct de ce dernier. Pareille exigence de la part des ministères de tutelle, dans les provinces et les territoires, existait déjà à la fin des années 1970. La composition des conseils d'administration et les relations avec le personnel ont toutefois beaucoup changé.

Il y a sept ans à peine, la plupart des conseils d'administration étaient des prolongements du personnel. Ils se composaient d'amis et de membres de la collectivité qui partageaient les convictions et les objectifs du personnel. On trouve encore des conseils d'administration de ce genre dans certaines maisons. Comme tous les autres cependant, ils sont en train de se transformer. En effet, ils se veulent de plus en plus soucieux de professionnalisme, si bien qu'on y trouve bon nombre d'avocats, de comptables, d'enseignants et de travailleurs sociaux.

Dans beaucoup de maisons, donc, les conseils d'administration comptent beaucoup moins de travailleurs et de sympathisants que de gens qui ont « le bras long ». En effet, les membres sont choisis expressément en fonction de leur influence au sein de la collectivité bien plus qu'en fonction de leur engagement, de leurs convictions ou de leurs relations avec le personnel. Ces conseils, qui prennent modèle sur ceux des entreprises, veulent des instruments politiques capables de faire connaître la maison, de lui assurer des appuis et, de manière générale, de sensibiliser la population aux problèmes des femmes battues. Une animatrice résume ainsi ce que des membres du conseil bien placés peuvent apporter à la maison de transition :

> *C'est à eux que nous devons le succès de notre campagne de financement et de notre programme; ils ont des relations dans la collectivité; grâce à eux le conseil devient vraiment professionnel. Maintenant, ils préparent le plan d'action tous les ans et définissent les orientations. Même si cela, au début, créait des tensions, ça a beaucoup aidé les maisons à devenir viables et respectées.*

■ Des bénévoles de plus en plus nombreux

Les conseils d'administration préconisent une administration très stricte et très rigoureuse des maisons de transition. Cette ligne de conduite est liée au fait que certaines provinces et territoires incitent les refuges à recourir à des bénévoles. Les refuges en ont employé en moyenne 13 en 1985, à raison de six heures par semaine.

Des services plus diversifiés

En même temps que l'on tentait de rejoindre encore plus de femmes, on diversifiait les services proposés. À la fin des années 1970, dans la plupart des maisons de transition, on accueillait et on conseillait les femmes battues. On pouvait aussi les guider pour tout ce qui avait trait aux services financiers, juridiques, de santé et de logement.

Les diverses maisons où nous avons mené notre enquête offrent toujours ces services et d'autres en plus : dans 95 % d'entre elles on accompagne les femmes au tribunal et dans 80 % on les escorte lorsqu'elles vont chercher leurs effets chez elles.

Plus de 90 % des maisons offrent des services d'aide psychologique aux femmes qui ne sont pas pensionnaires et près de 75 % offrent des consultations familiales aux femmes et aux enfants; 85 % offrent ces services à certains enfants de leurs pensionnaires et le quart d'entre elles à tous. Près de 80 % des refuges prévoient des activités pour les enfants et 10 % des services d'aide psychologique pour la famille, y compris le mari, ou le couple; 50 % ont un programme d'éducation familiale. Quatre-vingt-deux pour cent assurent le suivi; 60 % offrent des services de counselling aux victimes d'abus sexuels et 70 % aux victimes d'inceste. Enfin, 95 % des maisons tentent de sensibiliser le public à la question des femmes battues.

Certains refuges n'accueillent pas seulement des femmes victimes de violence. Ils organisent des séances de counselling destinées aux alcooliques et parfois aux toxicomanes, hommes et femmes. Les femmes battues et leur agresseur peuvent bénéficier de ces services, lesquels cependant ne leur sont pas réservés.

Le point de vue des animatrices face aux changements

De manière générale, le personnel des maisons de transition accueille ce changement de cap avec foi et optimisme. Interrogées sur ce qui pouvait favoriser la réussite de leurs établissements, 12 % des animatrices ont cité la qualité des programmes; 14 %, la possibilité de s'occuper de chaque femme personnellement grâce à l'expansion des services; 8 %, les services de suivi et d'approche et 5 %, la qualité des campagnes de sensibilisation des citoyens.

Les animatrices craignent toutefois que les maisons de transition se mettent à imiter certains services qui perpétuent et aggravent la situation de la victime.

Les animatrices sont tiraillées entre les attraits d'un passé « d'innocence », où des femmes travaillaient d'abord et avant tout avec d'autres femmes, et les avantages apportés par les professionnels. De manière générale, cependant, elles espèrent que la collectivité s'intéressera de plus en plus à la question des femmes battues. Certaines disent même que ce passé idéal n'a jamais existé et qu'on oublie tous les conflits entraînés par la nébulosité des structures coopératives.

Mais des services accrus et l'appui de la collectivité ne suffisent pas. Bon nombre d'animatrices craignent en effet que le virage professionnel ne compromette leurs relations avec les femmes battues. Comme le confie l'une d'entre elles :

Autrefois, notre force, c'était de savoir nous mettre au diapason affectif des femmes battues. Nous écoutions et nous comprenions vraiment ce qu'elles avaient à dire. Les femmes battues avaient l'habitude de nous dire que nous étions les seules à les comprendre vraiment. On pourrait être en train de perdre ça. Trois femmes se sont plaintes au cours des trois dernières semaines. Elles nous accusent d'hypocrisie : nous leur disons de réduire l'écart de pouvoir avec leur mari, mais nous faisons exactement le contraire avec le personnel.

Les défis à venir

Les problèmes rencontrés par le personnel des refuges se ramènent presque tous à la question suivante : À qui appartient le problème des femmes battues et en quoi cela crée-t-il ou change-t-il la définition du problème ainsi que la nature et la qualité des services offerts? Même si, dans les faits, les problèmes sociaux n'« appartiennent » à personne, les réactions et la mise en place d'un réseau de services sont le fait de ceux qui tiennent les cordons de la bourse.

Les problèmes de financement

Le financement reste le principal problème du personnel des refuges. Le montant des subventions cause souvent problème, et bon nombre de maisons se voient encore menacées de fermer leurs portes faute d'argent. Dix pour cent d'entre elles ne réussissent pas à offrir les services d'aide psychologique de base, à entretenir la maison et à engager assez de personnel pour rester ouvertes 24 heures par jour, et dépendent des allocations journalières de subsistance. Vingt-cinq pour cent des animatrices reconnaissent avoir dû un jour ou l'autre demander une subvention de dépannage au fédéral, à la province ou au territoire. La chose devient cependant plus rare, soit parce que l'on possède la maison ou que l'on bénéficie de loyers ou de taux d'hypothèque avantageux.

De nos jours, les problèmes de financement sont de deux ordres. Tout d'abord, le financement se fait presque toujours au fur et à mesure. Ensuite, on le calcule à partir du taux d'occupation de la maison, alors que les dépenses d'entretien, de services et de salaires restent plus ou moins fixes. Les maisons sont donc incapables de planifier car elles connaissent leur budget de l'année lorsque cette année commence. Dans chaque maison, un membre du personnel passe le quart ou le tiers de son temps à chercher de l'argent.

- Le financement par taux d'occupation

Comme le financement est fondé sur le taux d'occupation, les maisons sont en grande partie tributaires des allocations journalières de subsistance accordées aux femmes admissibles à l'aide sociale. On calcule ces allocations au prorata du coût du logement et de la nourriture. Il s'ensuit que les maisons manquent sans cesse d'argent pour l'entretien ou les salaires, ou pour créer et assurer des services de prévention et de sensibilisation. Soixante-quatorze pour cent des animatrices déclarent que ce manque d'argent les a empêchées d'assurer totalement ou en partie certains services; 38 % affirment que les services à l'enfance et l'aide psychologique étaient les plus affectés; mais le suivi, l'approche et la sensibilisation de la communauté sont très fréquemment cités eux aussi. Les personnes interrogées estiment que chaque refuge aurait besoin de 46 000 $ supplémentaires par an pour être en mesure d'offrir ces services.

Beaucoup de maisons d'hébergement connaissent de perpétuels problèmes de financement. Comme nous le verrons plus loin, cette pénurie d'argent affecte le recrutement, le moral du personnel, les objectifs, les services offerts et le choix des nouveaux types de refuges. La nature et le montant des subventions peuvent empêcher le personnel de mettre sur pied ou de coordonner les services dont

les femmes battues ont besoin. Ces considérations peuvent aussi entraîner des pénuries de personnel dans les refuges. Le personnel, quant à lui, n'aura pas le temps de faire connaître au public, aux autres professionnels et aux décideurs les besoins des femmes battues en matière de services. Les insuffisances des subventions et des règles de financement pourraient saper l'influence des animatrices des refuges au sein du mouvement d'aide aux femmes battues et à leurs enfants, et les priver d'un contrôle réel sur l'évolution des services.

Pareille perte de pouvoir serait particulièrement injuste pour les animatrices. Les services s'en ressentiraient également car, jusqu'à présent, ce sont elles qui connaissent le mieux le problème de la violence faite aux femmes. Elles ont en effet travaillé auprès des victimes et ont largement contribué à alerter l'opinion. Des subventions insuffisantes peuvent non seulement nuire à la crédibilité des animatrices au sein de la collectivité, mais aussi jeter le discrédit sur l'importance des services qu'elles dispensent car, dans notre société, on juge bien souvent autrui en fonction de son salaire.

■ Les besoins des maisons et les règles de subvention

Certains gouvernements évaluent les besoins des maisons en fonction du nombre de lits. Ainsi, une maison de dix lits a droit à six employés et une maison de vingt lits à douze. À première vue, la formule semble logique. On oublie cependant que, quel que soit le nombre de lits, l'établissement doit rester ouvert 24 heures par jour. On oublie également que le temps consacré à l'entretien et à la recherche de fonds varie peu d'une maison à l'autre et que les dépenses ne sont pas toutes directement proportionnelles au nombre d'usagers. Cette politique affecte donc durement les petits refuges, car elle ne tient pas compte des réalités de l'exploitation quotidienne d'une maison.

Une autre tactique gouvernementale semble affecter tout particulièrement les régions les plus démunies des provinces atlantiques. Elle consiste à demander aux municipalités de verser aux refuges un pourcentage fixe de leurs dépenses. On sait cependant que les municipalités ne sont pas toutes riches ou disposées à verser leur écot. Les mesures gouvernementales veulent inciter les collectivités à soutenir et financer davantage les refuges. Bien que la plupart des animatrices de refuges partagent en principe cet idéal, il n'en reste pas moins que, dans les régions les plus pauvres ou les moins industrialisées, on ne peut ouvrir de maisons car il est impossible de trouver assez d'argent dans la région.

■ Un financement figé

Beaucoup d'animatrices disent que les subventions n'ont jamais augmenté depuis la première demande. Ce blocage ne fait qu'accroître les écarts de subvention entre les maisons même si, au fil des ans, leurs besoins et leurs services finissent par s'uniformiser.

■ Des sources qui se tarissent

La plupart des maisons de transition ont découvert petit à petit qu'elles pouvaient tirer profit d'une diversification des sources de financement. En effet, les maisons sont plus autonomes lorsqu'elles ne dépendent pas d'un seul bailleur de fonds. La diversification permet aussi aux maisons de multiplier les liens avec la collectivité. Certaines maisons, et tout particulièrement celles qui sont financées en partie par Centraide, ne peuvent solliciter directement le public. En effet, d'après le règlement, c'est Centraide qui se charge des campagnes destinées à soutenir divers services et oeuvres de bienfaisance.

- Un financement particulièrement aléatoire pour les refuges servant les Autochtones

Les maisons de transition qui peuvent servir ou qui servent déjà une vaste population autochtone ont beaucoup de difficultés à obtenir les allocations journalières, car elles doivent passer par le ministère des Affaires indiennes et du Nord. Les animatrices expliquent que le Ministère doit approuver le séjour de la femme au refuge et qu'il peut aussi l'écourter en dépit du règlement de financement du refuge. Ainsi, une Autochtone qui séjourne dans une maison de transition où les femmes ont d'ordinaire le droit de rester six semaines peut être obligée de partir au bout de trois semaines.

De plus, les conseils de bande qui distribuent l'argent aux Autochtones qui vivent dans les réserves demandent aux maisons de transition de leur donner le numéro de traité de leurs pensionnaires si elles veulent être remboursées. Les maisons refusent en général de livrer ce renseignement, qui viole l'anonymat des victimes. Elles sont donc obligées d'absorber les frais du séjour. Si la maison ne peut se permettre ce fardeau supplémentaire, on l'accusera de refuser les Autochtones, ce qui peut compromettre sa réputation et, à plus long terme, les services qu'elle offre à la population autochtone.

- Les solutions de rechange et les idéaux

Comme nous l'avons vu antérieurement, quelques maisons de transition hésitent à faire appel à des organismes privés ou à des gouvernements; elles préfèrent diversifier leurs sources de financement le plus possible et, de ce fait, sensibiliser le public. Par ailleurs, certaines animatrices sont navrées à l'idée de devoir se rabattre sur les programmes d'emploi gouvernementaux pour assurer certains services. Comme l'explique l'une d'elles :

> *Nous n'aurions pas pu avoir de services pour les enfants sans le programme Canada au travail, mais je déteste devoir appuyer ce programme qui revient en fait à donner du travail aux assistés sociaux pendant trois mois. On accepte ainsi d'imposer aux gens des emplois temporaires et mal payés, si bien qu'ils ne pourront jamais planifier leur avenir.*

- Les associations de maisons de transition ont besoin d'argent

Dans les provinces et les territoires, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et des Territoires du Nord-Ouest, les maisons de transition se sont regroupées en associations. Toutes les maisons n'en font pas partie, mais toutes ont eu leur mot à dire dans les débats qui ont précédé la formation des associations et leurs demandes de subvention. Au Manitoba, cependant, le gouvernement a joué un rôle de coordination important.

D'après les animatrices interrogées, ces associations procurent bien des avantages. Elles facilitent la communication et la coordination entre les maisons, ainsi que les campagnes de financement et de sensibilisation; ainsi regroupées, les maisons ne se sentent plus seules avec leurs problèmes.

Les associations simplifient la tâche des animatrices et des fonctionnaires responsables des subventions, car le processus de demande peut être rationalisé. Elles sensibilisent le public à l'échelle de la province ou des territoires en le renseignant sur les différentes maisons. Malgré cela, les coordonnateurs et coordonnatrices des associations doivent constamment faire des pieds et des mains pour trouver des fonds. Le montant de la nouvelle subvention n'est divulgué que lorsque les caisses sont complètement vides. De plus, le personnel des associations est parfois forcé de travailler chez lui. On manque d'argent pour aller rencontrer les animatrices de la région et pour diffuser l'information.

Si l'on veut que ces associations continuent de jouer un rôle de planification et de coordination, et de répondre ainsi aux besoins et aux attentes de la majorité des maisons de transition, les gouvernements doivent leur accorder des subventions

substantielles. Les membres de ces associations pourraient enfin avoir des bureaux, faire des appels interurbains, se déplacer dans la région, rencontrer à l'occasion les responsables des autres associations et communiquer l'information aux animatrices des maisons qu'elles regroupent, de même qu'à celles des autres provinces ou territoires.

Les problèmes de personnel

Les problèmes de subvention affectent aussi le personnel.

- Le manque de personnel

Les maisons de transition qui ont répondu à notre questionnaire emploient en moyenne cinq travailleuses à plein temps, deux à temps partiel et sept suppléantes. Cela peut paraître énorme, mais n'oublions pas que presque toutes les maisons sont ouvertes 24 heures par jour et qu'elles ont besoin de trois équipes. Il va sans dire que les suppléantes et les employées à temps partiel ne sont pas aussi disponibles que les autres. Disons aussi que plus on veut diversifier les services, plus le personnel doit être prêt à tout faire. Paradoxalement, la spécialisation des tâches peut alourdir le fardeau des employées car il n'est pas certain que l'une puisse faire le travail d'une autre ou lui prêter main-forte.

Les résultats de notre étude corroborent ces impressions. D'après 87 % des animatrices, les maisons de transition manquent de personnel. Il faudrait en moyenne trois travailleuses à plein temps de plus par maison pour répondre adéquatement aux besoins des pensionnaires. Les animatrices indiquent très précisément les postes à combler. Soixante-seize pour cent d'entre elles disent que les maisons auraient besoin de quelqu'un pour s'occuper des enfants; 44 % voudraient voir plus d'animatrices; 37 % veulent des conseillères et des responsables du suivi; 25 % souhaiteraient plus de personnel nocturne; 17 % apprécieraient les services d'une secrétaire qui tiendrait aussi les comptes; 11 % trouvent qu'une coordonnatrice des bénévoles serait la bienvenue.

- Une formation qui laisse à désirer

Toutes les animatrices qui ont répondu à notre questionnaire ont avoué qu'elles aimeraient recevoir plus de formation si l'on pouvait trouver le temps, les fonds et les personnes-ressources pour le faire. Soixante-quatre pour cent veulent des cours sur l'aide psychologique en urgence, et 34 % sur le travail auprès des enfants. Quatorze pour cent veulent en savoir plus sur les différentes formes de subvention, et 27 % demandent un cours sur le système juridique. D'après 40 % d'entre elles, le programme de formation du personnel laisse à désirer et, d'après 31 %, celui des bénévoles est tout aussi insuffisant.

- Des salaires très insuffisants

En 1985, la directrice ou la coordonnatrice d'une maison de transition gagnait en moyenne 398 $ par semaine, soit environ 20 000 $ par an; le personnel à plein temps, 308 $ par semaine; le personnel à temps partiel, 46,48 $ par jour; les suppléantes touchaient 48,87 $ par jour et les travailleuses des services à l'enfance 186 $ par semaine, soit moins de 10 000 $ par an. Dans toutes les maisons, les salaires étaient très inférieurs à ceux que les travailleuses auraient pu avoir dans un autre domaine pour un poste du même niveau de compétence et de responsabilité. Aussi, selon 80 % des animatrices, le personnel des maisons est mal payé compte tenu de ses années d'études et d'après 90 % d'entre elles, la rémunération n'est pas proportionnelle aux années d'expérience.

- Un personnel mécontent

Le manque de fonds et tous les problèmes qui s'ensuivent sont très frustrants pour le personnel des maisons de transition. Les grands sujets de mécontentement :

le surcroît de travail (54 %), le niveau de salaire (43 %), l'absence d'avantages sociaux (9 %) et la pénurie de ressources (38 %). D'après les réponses au questionnaire, c'est à ces problèmes qu'on attribue le mécontentement et le départ des travailleuses dans 42 % des maisons. Dans 58 % des maisons, on croit qu'il y a un lien entre ces difficultés et les maladies du personnel, et dans 73 % d'entre elles on affirme que les problèmes créent des tensions entre les membres du personnel.

D'après certaines animatrices, plus les employées sont professionnelles et plus il y a de mécontentement et de rotation car le personnel finit par trouver ailleurs de meilleurs débouchés.

■ Une cause de frictions : les bénévoles

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le manque d'argent et l'incitation, de la part des gouvernements, à recourir à des bénévoles ont eu raison des résistances des maisons de transition. Cette solution n'est pas mauvaise en soi. Disons simplement que les exigences du gouvernement en matière de financement limitent la marge de manoeuvre du personnel. En fait, beaucoup d'animatrices reconnaissent que la présence de bénévoles offre certains avantages. Des femmes venues d'horizons différents participent maintenant à la vie de la maison. Certaines sont issues de milieux aisés ou viennent de la campagne, d'autres s'occupaient d'oeuvres paroissiales. Toutes disent qu'elles préfèrent être bénévoles qu'employées. En effet, le bénévolat peut être très valorisant tout en sensibilisant le public. Comme le confie l'une des femmes interrogées :

> *Je ne devrais peut-être pas le dire, mais avant de travailler ici, je ne me doutais pas un instant que certaines personnes avaient des vies aussi différentes de la mienne. Ça m'a ouvert les yeux et ça m'a rendue plus indulgente.*

Cependant, selon quelques animatrices, la place prise par le bénévolat n'a pas que des effets positifs : elle risque de déprécier les emplois salariés assumés par les femmes et de dévaloriser gravement, aux yeux du public et du gouvernement, l'important travail effectué dans les refuges. Enfin, toujours selon ces animatrices — et ce serait là le danger suprême — les agences de financement pourraient exiger que le personnel salarié des refuges soit remplacé par des bénévoles. Nombre de travailleuses signalent que les gouvernements ont actuellement pour principe de favoriser l'engagement de bénévoles afin de « faire participer la collectivité ». La plupart des maisons ont tenté de se protéger en demandant que les bénévoles ne remplacent pas les salariées mais qu'elles soient affectées à des tâches spécifiques (soins aux enfants, travail de bureau, transport des femmes à la maison de transition, escorte au tribunal ou au bureau d'aide sociale, etc.). Il n'en demeure pas moins que tout danger n'est pas écarté.

En outre, les animatrices ont évoqué l'instabilité qu'engendre une telle situation : la plupart des bénévoles ne travaillent que quelques heures ici et là et rares sont celles qui acceptent de travailler au pied levé. Elles croient en ce qu'elles font, mais comme elles ne sont pas payées, elles sont plus enclines à quitter leur travail au refuge après un laps de temps relativement court. Comme l'explique une animatrice : « Beaucoup de nos bénévoles sont en chômage ou viennent de finir leurs études. Elles partent aussitôt qu'elles se trouvent un emploi. »

Il s'ensuit donc, pour les refuges, une augmentation sensible des dépenses consacrées à la formation. La plupart des maisons ont mis sur pied des programmes de formation destinés aux bénévoles, et dans 36 % des cas le même programme sert pour les bénévoles et le personnel salarié.

D'autres animatrices craignent également que la présence de bénévoles, aussi engagées soient-elles dans leur travail, n'entraîne une baisse de qualité des services, car l'effectif devient alors plus instable; de plus, la plupart des maisons n'ont pas

les moyens d'offrir aux bénévoles la formation intensive qu'elles dispensent à leurs salariées. Ainsi, selon certaines animatrices, demander aux bénévoles d'aller chercher les femmes battues pourrait affecter la qualité du service : le trajet entre le foyer que la victime vient de quitter et le lieu où elle sera en sécurité est particulièrement propice à une aide psychologique compétente. Même si la bénévole sait écouter, elle n'aura sans doute pas le temps de communiquer au personnel du refuge toutes les données sur la victime. Et la femme battue se sentira flouée quand son ange gardien prendra congé d'elle, alors qu'elle vient tout juste de lui raconter sa vie.

- Les conseils d'administration peuvent saper l'influence et la crédibilité des animatrices

Bien que, dans la plupart des maisons, le conseil d'administration et les membres du personnel entretiennent de bonnes relations, le fait que les conseils d'administration décident en dernière instance de l'orientation globale de l'établissement est une cause fréquente de frictions. Ainsi, les membres du personnel et le conseil d'administration risquent de ne pas s'entendre sur la gestion et l'administration de la maison; ce désaccord peut engendrer des divisions irréparables et saper l'influence des membres du personnel sur l'avenir de l'établissement. Une rupture radicale ou des menaces de scission peuvent entraîner des décisions qui restreindront considérablement le pouvoir du personnel. C'est ainsi que les employées de deux maisons de transition ont été bannies des réunions du conseil d'administration parce qu'on les soupçonnait de ne pas être d'accord avec les objectifs envisagés. De telles mesures d'exclusion ne peuvent que limiter encore davantage la connaissance qu'ont les membres du conseil des réalités sans cesse changeantes du phénomène de la violence conjugale; le personnel sera de son côté moins conscient des contraintes qui pèsent sur le conseil et, finalement, c'est l'efficacité de tous les services offerts dans la maison qui sera compromise.

- La syndicalisation : des avantages placés sous le signe de l'ambiguïté

Les maigres salaires alloués aux travailleuses des refuges ont incité le personnel de quelques maisons à se syndiquer. Tout comme le professionnalisme accru des conseils d'administration, la syndicalisation peut garantir de nombreux avantages en matière de salaires et de sécurité d'emploi. Les syndicats peuvent également déclarer catégoriquement que les travailleuses des refuges ne veulent plus que les emplois féminins soient enfermés dans des ghettos. Cependant, les travailleuses qui envisagent de se syndiquer doivent répondre à cette délicate question : « Avons-nous le droit de faire la grève et de ne pas nous présenter au travail pour une question de salaire, et de mettre ainsi en péril notre action auprès des femmes? » Comme les travailleuses répondent invariablement par la négative à cette question, celles qui sont syndiquées ont dû admettre les limites du pouvoir que leur conférait leur statut. Enfin, d'autres travailleuses sont hostiles à toute idée de syndicalisation, concept masculin, disent-elles, qui n'a pas sa place dans une réalité spécifiquement féminine.

Il n'en demeure pas moins que la syndicalisation a sensiblement amélioré le sort d'un certain nombre d'employées. C'est ainsi que, dans une maison de transition, les salaires du personnel des services d'accueil sont passés de 12 000 $ à 18 000 $; ces travailleuses bénéficient aujourd'hui de toute une gamme d'avantages sociaux et leur semaine de travail a été ramenée de cinq à quatre jours. Néanmoins, les avantages incertains de la syndicalisation illustrent bien la situation ambiguë dans laquelle se trouvent fréquemment les travailleuses quand elles tentent d'affirmer leurs compétences et d'influer sur l'orientation des services offerts aux femmes battues.

La pénurie de fonds peut diviser les refuges

Le budget des maisons et les salaires varient considérablement dans tout le Canada, dans une même province ou territoire, voire au sein d'une même localité. Par exemple, dans une certaine ville, les travailleuses des services à l'enfance d'une maison de transition touchaient 8 000 $ alors que, dans un autre établissement, elles étaient payées 18 000 $. Et pourtant, ces maisons exigeaient toutes deux un certificat d'études ou un diplôme universitaire en éducation préscolaire et primaire. Ces importants écarts de salaire poussent une grande partie du personnel à refuser l'idée d'une association provinciale ou nationale des maisons de transition. Une animatrice s'en explique :

> *Je sais parfaitement qu'une association nous donnerait plus de pouvoir et nous ferait certainement gagner du temps dans nos campagnes de financement. Mais nous sommes certaines que la première chose que ferait le gouvernement, ce serait de toutes nous réduire au plus petit dénominateur commun . . . il essaierait de trouver la maison qui fait le maximum avec le minimum d'argent et il nous la présenterait comme une sorte de modèle pour nous toutes. Nous pourrions perdre alors tout ce que nous avons si durement gagné. C'est un risque qui ne vaut vraiment pas le coup.*

Cette concurrence pour les subventions ne se limite pas aux maisons de transition; elle touche aussi les services. C'est ainsi qu'au cours des dernières années, en dépit du souhait exprimé presque unanimement par les animatrices des maisons de transition, qui voudraient plus de programmes pour les enfants et des services d'aide psychologique destinés aux agresseurs, les personnes-ressources craignent que l'élaboration de programmes pour les hommes, l'implantation de services destinés aux enfants ou encore la création de foyers d'hébergement, n'entraînent une diminution sensible de l'appui moral et financier apporté aux maisons de transition. Elles ajoutent que les programmes destinés aux enfants et aux agresseurs devraient être assortis de méthodes d'évaluation.

Le discours de l'austérité budgétaire a engendré une mentalité fataliste. Le problème des femmes battues est une question complexe qui exige une multiplicité de réponses simultanées. Or, consciemment ou non, le credo de l'heure est en train de créer une réticence au changement, un esprit de clocher et un sentiment d'impuissance accru chez les personnes-ressources.

Une autre conséquence des restrictions : les nouveaux types de refuges sont-ils en péril?

De l'avis d'un certain nombre d'animatrices, le discours habituel sur les compressions budgétaires a eu une influence négative sur les services nouvellement créés. Ces travailleuses se disent particulièrement inquiètes de l'importance accordée aux « maisons d'hébergement » qui sont présentées comme la solution en milieu rural et qui jouissent de l'appui de plusieurs provinces ou territoires.

■ Les foyers d'hébergement aident-ils vraiment?

Il y a plusieurs années, les réseaux de familles d'hébergement avaient bonne presse : on y voyait un moyen à la fois innovateur et peu coûteux d'assurer la protection des femmes battues en milieu rural. Cependant, pour la grande majorité des animatrices, l'expérience s'est vite soldée par un échec : ces maisons n'étaient sûres ni pour les femmes qui venaient s'y réfugier ni pour les occupants permanents. Les animatrices ont fait part de leur inquiétude aux représentants du gouvernement, mais un certain nombre d'agences de financement continuent à considérer l'hébergement dans les familles comme des solutions de rechange tout à fait valables en milieu rural.

La qualité des services fournis dans les familles d'hébergement a été très critiquée. Selon les animatrices, les moyens de transport ne sont pas toujours disponibles pour se rendre des foyers d'hébergement aux maisons de transition. Par ailleurs, toujours selon l'avis et l'expérience des animatrices, ils n'offrent généralement aucun service de counselling et privent les femmes du soutien d'un groupe, de renseignements ou de services d'orientation qui sont pour elles des besoins cruciaux. Beaucoup de victimes ont déclaré qu'elles se sentaient mal à l'aise dans ces foyers de couples mariés appartenant généralement à une classe sociale relativement aisée; cohabiter avec un couple accroît leur solitude et elles s'ennuient encore plus de leur mari ou de leur partenaire. (Notons cependant que, pour d'autres femmes maltraitées, voir une famille qui arrive à vivre sans violence est une expérience très éclairante et même réconfortante.) Souvent, les femmes ont le sentiment d'être des intruses; elles ont l'impression de troubler l'intimité du foyer et craignent que leurs enfants ne fassent trop de bruit.

Il semble, d'autre part, que les familles d'hébergement soient souvent très dévotes; l'importance donnée à la pratique religieuse dans ces foyers accentuerait le malaise des femmes battues. L'une d'entre elles a déclaré, par exemple : « J'avais l'impression qu'ils ne voulaient pas m'aider. Ils voulaient sauver mon âme. »

Les travailleuses interrogées ont soulevé d'autres problèmes : les foyers d'hébergement sont difficiles à contrôler, si bien qu'il n'est pas aisé de fixer des normes et de les faire respecter. Souvent, les familles d'hébergement ne sont pas libres aux époques de l'année où la violence atteint son paroxysme, c'est-à-dire pendant les vacances. D'autres animatrices se demandent même si ces maisons sont des endroits sûrs. L'une d'elles explique ses inquiétudes :

> *Les foyers d'hébergement semblent surtout utiles dans les collectivités plus petites et isolées. Mais dans ces endroits, tout le monde se connaît. Alors, comment les familles d'hébergement peuvent-elles garantir aux femmes l'anonymat dont elles ont besoin pour assurer leur sécurité?*

Ce n'est pas tout : les familles d'hébergement prennent des risques en acceptant d'accueillir des femmes battues sous leur toit. Les foyers d'hébergement se trouvent souvent situés dans des zones isolées et auraient beaucoup de difficultés à obtenir un secours immédiat si l'agresseur survenait à l'improviste. Les occupants peuvent aussi être frappés d'ostracisme par la collectivité si la nouvelle se répand; pourtant, la plupart ne sont pas dédommagés financièrement pour tous ces risques.

Malgré leurs réticences envers l'option des familles d'hébergement, la plupart des animatrices des maisons de transition admettent qu'elles peuvent être des solutions temporaires valables si la victime n'y séjourne que très provisoirement, le temps d'être acceptée dans un refuge. Les animatrices des maisons de transition ne sont pas *a priori* hostiles aux autres options offertes aux femmes battues. Cependant, elles sont très inquiètes devant des solutions qui semblent totalement ignorer les connaissances et la sagesse qu'elles ont acquises au fil des ans. Elles se disent préoccupées que, dans certains endroits, on établisse des choix qui minimisent l'importance des maisons de transition; enfin, elles déplorent les décisions prises par certains fonctionnaires soucieux d'économie, décisions qui ne feront que restreindre davantage l'éventail des solutions offertes aux femmes battues.

L'avenir

Les animatrices espèrent que le besoin tout à fait légitime de contrôler les coûts ne mettra en danger ni les normes d'hébergement, ni la nouvelle sensibilité aux réalités des femmes battues, ni la volonté d'offrir des services plus nombreux et de qualité, ni enfin la reconnaissance bien méritée de la compétence du personnel qui travaille dans les refuges.

Elles craignent cependant que la politique de compressions budgétaires n'engendre un fâcheux esprit de compétition et d'immobilisme chez des pourvoyeurs de services qui devraient pourtant coopérer. Si, au contraire, on mettait l'accent sur la volonté générale de fournir un éventail plus large de services et, ainsi, de rejoindre un plus grand nombre de femmes battues au Canada, cette politique d'économie pourrait être envisagée d'une façon beaucoup plus constructive, sans querelle de clocher entre les différents services et sans que soit mise en péril l'aide aux femmes battues.

En ce qui concerne, par exemple, les formules de financement, on pourrait souligner que les maisons de transition, les refuges d'urgence, les foyers d'hébergement et les maisons d'hébergement prolongé ne sont pas seulement là pour loger les femmes battues mais pour offrir une multitude de services. Mettre avant tout l'accent, comme on le fait actuellement, sur la vocation d'hébergement, réduit de beaucoup le nombre de femmes que ces maisons seraient pourtant en mesure de rejoindre si elles s'y prenaient autrement. Les femmes qui viennent chercher refuge dans les maisons de transition sont généralement pauvres et ont subi des violences pendant des années. En soulignant les autres dimensions des maisons de transition et la diversité de leurs services, on encouragera les femmes des classes plus aisées à faire appel aux compétences des maisons de transition, et les animatrices pourront aider les victimes dès les premières manifestations de la violence. Beaucoup de ces services pourraient être regroupés dans les maisons de transition. Toutefois, cette centralisation ne serait peut-être pas indiquée pour toutes les formes d'aide et toutes les collectivités. Cependant, pour profiter au maximum des compétences des animatrices des refuges et fournir aux femmes battues une aide bien ciblée, il sera important de consulter les animatrices des maisons et d'établir une coordination avec d'autres services d'hébergement afin que les travailleuses des refuges aient leur mot à dire quant au choix de l'agence ou du service qui répondra le mieux à un besoin précis.

Le système des allocations journalières de subsistance est particulièrement lié au concept d'hébergement pris dans son sens étroit et à un modèle d'aide d'urgence qui ne laisse pas de place à des services d'approche et de prévention, plus créatifs. Parce qu'il repose essentiellement sur les prestations sociales, le système des allocations journalières de subsistance perpétue l'idée que l'aide offerte aux femmes battues relève de l'action charitable. C'est ainsi que, bien souvent, les femmes battues et les autres membres de la collectivité considèrent les refuges comme un point de chute en cas de crise mais non pas comme une source de renouveau.

Le système actuel des allocations journalières contraint les animatrices qui veulent aider les Autochtones à faire office d'agences de recouvrement auprès des conseils de bandes ou du ministère des Affaires indiennes. Ces négociations laborieuses ne représentent pas seulement des pertes de temps pour les animatrices; elles comportent aussi l'idée que les Autochtones sont différentes des autres femmes et encouragent la ségrégation raciale au sein des maisons de transition.

L'austérité budgétaire ne devrait pas servir à provoquer la compétition entre les services. Au contraire, on devrait distribuer les subventions de façon à favoriser une plus grande coopération entre les refuges et les services de l'extérieur. L'information

doit être partagée si l'on veut accroître l'efficacité de l'aide apportée aux femmes battues, à leurs enfants et à leurs compagnons. Les travailleuses des refuges ont parfois le tort de mésestimer leur propre pouvoir et leur influence. Or, ce pouvoir pourrait s'accroître considérablement si l'on créait et mettait à la disposition de tous une banque d'information sur les procédures à suivre, les modes de financement, la terminologie et les différents services. De nombreuses animatrices souhaitent disposer d'ordinateurs dans leur maison de transition pour rassembler et diffuser plus aisément l'information. D'autres espèrent trouver des fonds pour créer un regroupement national de tous ceux et celles qui travaillent auprès des femmes battues. Les associations de maisons de transition devraient elles aussi recevoir un financement substantiel qui leur permettrait d'établir un système plus coopératif et un meilleur partage de l'information.

Les animatrices seraient sans doute enfin reconnues à leur juste valeur si on leur accordait des salaires et des avantages sociaux plus conformes à une échelle professionnelle, si on leur permettait de participer à la planification des différents services et si, enfin, les employeurs en général leur reconnaissaient un statut professionnel. Les animatrices ont donc besoin d'une formation continue pour avoir des chances de progresser dans leur carrière.

On devrait encourager les collectivités à s'engager dans la création de nouveaux refuges par le biais de comités multidisciplinaires et de la mobilisation de l'opinion publique. Cependant, les refuges ou les comités qui tentent d'ouvrir des centres d'accueil au sein de collectivités très pauvres, ou encore où le public est peu sensibilisé au problème, devraient recevoir des gouvernements provincial et fédéral l'assurance que toutes les municipalités ne peuvent ni ne veulent verser la même cotisation pour appuyer le projet.

L'hébergement en famille ainsi que d'autres services qui ont été l'objet d'attaques répétées devraient être évalués avec le plus grand soin. Plus important encore, tout service devrait être présenté parmi un large éventail de solutions possibles afin que soient évités les problèmes que rencontrent actuellement les personnes-ressources. Dans cette optique, l'hébergement en famille, comme d'autres services, peut être retenu comme un élément intéressant parmi un large choix d'options incluant les maisons de transition, les centres de jour (services non résidentiels de counselling et d'orientation), le suivi, les divers services communautaires, le counselling, les services d'approche et de consultation, les campagnes de sensibilisation et l'hébergement plus permanent.

La compétence des animatrices et la valeur des services d'hébergement et des services non résidentiels conjoints doivent être reconnues et appuyées par des subventions stables et permanentes. Bien plus : ces subventions ne doivent pas se borner à couvrir les frais de pension; elles doivent aussi tenir compte des services de counselling, d'orientation, d'information et d'approche, ainsi que des programmes de suivi. Les subventions par tranches ne pourront jamais traiter efficacement un problème aussi profondément enraciné dans notre société. Un engagement ferme de financement à long terme est absolument nécessaire pour maintenir et améliorer les services de prévention et de suivi ainsi que les services d'urgence. Pour reprendre la question que se posait une animatrice et qui résume parfaitement le problème : « Pourquoi devons-nous faire des ventes de gâteaux pour donner aux femmes le droit de vivre dans la dignité et d'échapper à la terreur? »

Programmes destinés aux enfants

Généralités : Pourquoi les services conçus pour les enfants sont-ils si importants?

D'après les données sur la diversification des services dispensés dans les refuges (voir le chapitre précédent), l'un des changements essentiels des sept dernières années est l'intérêt croissant suscité par les enfants des femmes battues et la création de programmes à leur intention. Le personnel des refuges, qui s'occupe non seulement des femmes battues mais souvent aussi de leurs enfants, s'est toujours soucié du bien-être de ces derniers. Il y a sept ans, cependant, ces personnes craignaient, à juste titre, d'en parler ouvertement, car les fonds si nécessaires pour accueillir, conseiller et aider les femmes battues risquaient ainsi d'être détournés au seul profit des enfants.

Grâce à une meilleure connaissance des rapports entre les nombreuses formes de violence à l'intérieur et à l'extérieur de la famille, notre réflexion commence à s'élever au-dessus des querelles de clocher. On admet ainsi, de plus en plus, que les problèmes des enfants se confondent avec ceux de la mère. En outre, on reconnaît généralement qu'il faut prendre des mesures préventives et, par conséquent, veiller sur les enfants des femmes battues si l'on veut réduire ce type de violence. C'est pourquoi le personnel des refuges, les spécialistes et les travailleurs sociaux qui s'occupent des femmes battues souhaitent presque tous étendre leurs services aux enfants :

> *Ces enfants sont extrêmement démunis. Ils sont tristes et hargneux. Si leur mère séjourne chez nous, ils sont probablement loin de leur école et de leurs amis; c'est pourquoi ils se sentent seuls. Oh! De toute façon, tous ces petits se sentent isolés. Et rien n'est plus décourageant pour nous, après avoir réussi à redonner courage à une femme, après l'avoir aidée à retrouver un peu de dignité et à se débrouiller vraiment toute seule, que de revoir sa fille cinq ans plus tard, parce qu'elle vient d'être battue par son mari ou son ami.*

En outre, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, les enfants qui vivent dans des foyers où sévit la violence risquent davantage de subir des sévices ou des abus sexuels et bon nombre d'entre eux sont livrés à eux-mêmes. D'après une étude consacrée à 630 enfants ayant demeuré en 1985 à WIN House, un refuge d'Edmonton, en Alberta, on a constaté que 87 % des enfants de 3 à 18 ans étaient maltraités ou négligés[1]. Certaines mères

. . . sont pratiquement forcées de négliger leurs enfants par des hommes qui exigent toute leur attention pour eux-mêmes ou dont la violence les paralyse à un point tel qu'elles sont incapables de s'occuper normalement des autres membres de la famille[2].

Selon de nombreux spécialistes, le cycle de la violence se divise en trois étapes : la montée de la tension, la crise et, enfin, la lune de miel, le moment où le mari se repent, s'excuse, se fait prévenant et affectueux[3]. La plupart des enfants qui vivent dans ces foyers sont inquiets, apeurés et désorientés lorsqu'ils essaient d'affronter ces diverses étapes et de comprendre pourquoi leurs parents se conduisent à leur égard de façon si imprévisible. « Les enfants des couples violents apprennent à deviner d'instinct qu'ils subiront des reproches et des mauvais traitements. Ils affrontent ces situations de leur mieux, dans la terreur d'être abandonnés[4]. » Bon nombre de ces enfants deviennent renfermés; certains manifestent des velléités de suicide; d'autres se déchaînent contre leur entourage. En outre, un grand nombre se sentent constamment écrasés par l'idée qu'ils sont responsables de la violence familiale.

Comme l'exprime très clairement une employée de refuge :

Ces enfants sont en fait les victimes innocentes d'une guerre qui se livre sur un grand nombre de champs de bataille d'un bout à l'autre du pays. Ils en sont les prisonniers, puisqu'ils sont captifs de la violence concrète dès leur plus jeune âge, alors qu'ils ne peuvent rien faire pour s'en sortir. En outre, cette captivité peut les handicaper psychologiquement pour le restant de leurs jours. C'est pourquoi il nous faut obtenir une trêve pour ces enfants. Une façon d'obtenir simplement un sursis pour les enfants, comme pour les parents, c'est d'informer le coupie des répercussions de la violence familiale sur l'enfance. C'est parfois le seul moyen d'obliger les parents à réfléchir aux conséquences de leur comportement, qui finit par détruire l'existence de leurs enfants, et pas seulement la leur.

Ce dernier point est essentiel et constitue probablement la clé de cet avenir serein auquel aspirent les femmes battues et les membres des services d'accueil.

Le point de vue des femmes battues : espoirs pour leurs enfants

Les femmes battues interrogées dans le cadre de cette étude souhaitent avant tout que leurs enfants ne soient plus plongés dans la violence et qu'ils ne perpétuent pas plus tard le cycle infernal. En général, les femmes battues se préoccupent essentiellement des besoins de leurs enfants. Presque toutes se sentent lourdement responsables des épreuves qu'ils endurent et s'interrogent avec angoisse sur les séquelles qu'elles risquent de laisser.

« Agir dans l'intérêt des enfants », tel est souvent le souci principal des femmes battues qui ont à décider si elles doivent ou non quitter le foyer conjugal. La façon dont la femme conçoit « la bonne façon d'agir » est souvent compliquée par les sentiments ambigus ou hostiles que les enfants qui subissent ou voient des mauvais traitements éprouvent envers leur mère. La plupart des enfants qui vivent dans ce climat se sentent responsables de la violence, de la tristesse du foyer, de leurs propres souffrances et de celles de leurs parents[5]. Certains cherchent à se venger de leurs frustrations sur leur mère, coupable à leurs yeux d'être trop faible pour se défendre et les protéger. Ou bien ils l'accusent de « provoquer les scènes ». Ils vont même jusqu'à prêter main-forte à l'agresseur, le cas échéant. Dans ces circonstances, les femmes craignent généralement que les enfants ne les suivent pas si elles partent. Certaines décident alors de rester afin de ne pas tout perdre, y compris leurs enfants. Même si elles se résignent à quitter le domicile conjugal, elles reprendront probablement la vie commune si leurs enfants ont des problèmes

d'affectivité ou de comportement. D'après l'étude citée à propos de la maison WIN, 70 % des mères dont les enfants avaient ce genre de problème sont retournées auprès de leur agresseur[6].

Les jeunes mères essaient d'épargner à leurs tout-petits la vision des scènes de violence. Cependant, elles ne peuvent s'empêcher de s'interroger sur ce qui arrivera plus tard, lorsque les enfants seront plus âgés et qu'il ne sera plus aussi facile de les envoyer au lit au moment où les choses commencent à mal tourner.

Les femmes battues veulent que la violence cesse, surtout pour le bien de leurs enfants ou de leurs petits-enfants. Interrogées sur leurs recommandations essentielles pour l'avenir, beaucoup d'entre elles s'expriment comme cette victime :

> *Il faut apprendre à tous les enfants ce qu'est la violence, et qu'on peut vivre sans donner des coups et sans être cruel. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'espoir pour moi-même, mais je ne veux pas que mes enfants endurent ce que moi j'ai enduré toute ma vie.*

Sans cesser de reconnaître et de souligner les besoins des femmes battues, et tout en continuant d'accueillir leurs espoirs, nous devons admettre que les inquiétudes qu'inspirent aux femmes et aux hommes la sécurité et l'avenir de leurs enfants pourraient constituer un catalyseur capable de freiner la violence conjugale. Nous devons donc assurément nous concentrer sur cette préoccupation pour atteindre notre objectif ultime : prévenir la violence.

Les résultats

Les services publics et les milieux officiels s'intéressent beaucoup plus, aujourd'hui, aux enfants des femmes battues, mais cet intérêt ne s'est pas encore traduit par un éventail d'options concrètes. Certes, l'intérêt et les réactions suscités par le problème des enfants maltraités ont pris beaucoup d'ampleur au cours de ces dernières années; mais les programmes actuels concernent les enfants victimes de mauvais traitements et d'agressions sexuelles et ne visent pas, en général, les liens fréquents entre les sévices infligés aux femmes et les mauvais traitements subis par les enfants. Ainsi, les enfants maltraités ou mal-aimés, mais qui ne subissent pas d'agression physique ou sexuelle, ne tireraient aucun profit de la plupart de ces programmes. En outre, on ne pourra pas nécessairement repérer et aider les jeunes victimes, même si leur mère demande de l'aide pour elle-même. À l'inverse, il n'est pas toujours si facile de remonter jusqu'à la femme battue une fois qu'on a découvert que ses enfants sont maltraités.

Le souci de répondre aux besoins des enfants vivant avec les femmes battues, et parfois directement touchés par la violence familiale, s'est borné jusqu'ici à de vaillantes tentatives pour offrir des services dans les maisons de transition, malgré les obstacles écrasants suscités par le manque d'argent. En outre, ces besoins sont traités indirectement, dans nos écoles, par une poignée de programmes et de réalisations.

Cinquante pour cent des maisons de transition qui ont répondu à notre questionnaire signalent qu'elles offrent des programmes spécialement destinés aux enfants et regroupant soins, animation et thérapie. Dans ces maisons, le personnel comprend au moins une employée essentiellement ou uniquement chargée des enfants. Ces programmes reflètent souvent une réorientation radicale des objectifs et de l'organisation des établissements. À notre question sur les changements survenus depuis l'ouverture, 25 % des maisons de transition mentionnent l'expansion des services à l'intention des enfants des femmes battues.

Comme nous l'avons signalé, 50 % seulement des maisons déclarent avoir mis sur pied un programme pour enfants et y avoir affecté un ou plusieurs membres du personnel; mais 80 % des maisons de transition du pays ont au moins un service d'aide psychologique à l'enfance généralement assuré par des employées qui travaillent aussi avec les mères. Cependant, 29 % seulement des maisons peuvent

mettre ce service à la disposition de tous les enfants qui résident chez eux. Trente-huit pour cent des maisons offrent également des services de counselling aux enfants de l'extérieur : il s'agit généralement d'un programme de suivi destiné à de jeunes ex-pensionnaires. Soixante-quinze pour cent des maisons de transition offrent aux enfants certaines activités organisées, confiées à un travailleur des services à l'enfance ou au personnel qui travaille également avec les femmes. Dans 40 % des maisons, tous les enfants ou presque bénéficient de ce programme. Soixante-cinq pour cent des établissements possèdent une aire récréative pour les jeunes pensionnaires et parfois même un terrain de jeux.

En outre, 51 % des maisons ont mis sur pied des programmes d'éducation familiale : étapes du développement de l'enfant, rudiments sur la façon d'affronter divers comportements, et des renseignements sur la nutrition. Il s'agit de programmes internes ou de programmes offerts en collaboration avec une autre agence. Quarante-deux pour cent des maisons proposent aux mères des services de counselling axés sur les soins aux enfants. Neuf pour cent de ces établissements estiment que la plupart de leurs pensionnaires ont participé aux séances de counselling sur la famille ou sur les soins aux enfants.

Un certain nombre de maisons ont également créé des programmes novateurs pour répondre aux besoins de certains jeunes pensionnaires. Par exemple, la Sheriff King House de Calgary organise deux fois par semaine des ateliers de musicothérapie dirigés par un spécialiste. Citons également Kirby House, à Saint-Jean de Terre-Neuve, qui a lancé un projet vidéo pour les adolescents vivant dans les foyers où sévit la violence : les jeunes participants font des films, apprennent à utiliser le matériel, observent des hommes et des femmes qui travaillent en harmonie, et peuvent partager leurs impressions avec d'autres adolescents qui vivent eux aussi dans un contexte de violence.

Pour compléter les programmes pour enfants des maisons de transition, la plupart des provinces ou des territoires préparent un ou plusieurs cours sur la violence familiale destinés à l'enseignement primaire et secondaire. De même, certaines provinces ont lancé des cours pilotes dans les écoles secondaires et dans les classes supérieures du niveau élémentaire. La plupart des provinces et territoires organisent également des séminaires de formation et de sensibilisation destinés aux enseignants.

Signalons qu'en Alberta, un refuge peut demander un statut spécial qui lui donne droit à des subventions d'enseignement. Ainsi, on peut épargner aux enfants de femmes battues le surcroît de traumatismes et d'anxiété qu'entraînerait un changement d'école pendant leur séjour au refuge.

On notera que, au moment de rédiger ce rapport, l'Ontario était, de toutes les administrations provinciales et territoriales, la seule à financer les nouveaux services de counselling communautaires destinés non seulement aux femmes battues et à leurs agresseurs, mais également à leurs enfants. On ne connaît cependant pas le pourcentage des fonds réellement consacrés aux programmes pour la jeunesse.

Les défis de l'avenir

La modestie des progrès des programmes spéciaux destinés aux enfants montre que l'intérêt manifesté par les travailleurs sociaux, les animatrices, les spécialistes et les fonctionnaires ne s'est pas encore traduit par un appui financier solide et permanent de la part des gouvernements. Faute de fonds suffisants, le personnel des maisons ne peut répondre aussi bien qu'il le voudrait aux besoins des enfants. De nombreux établissements rapportent qu'ils doivent compter sur les dons pour se procurer jouets, livres et meubles pour enfants. C'est pourquoi ils n'ont pas les moyens d'acheter de l'équipement solide et sûr. En outre, les maisons ont dû réduire leurs achats de jouets thérapeutiques (par exemple, des poupées spéciales pour aider à traiter les enfants victimes d'abus sexuels) et ces jouets étaient très rarement reçus en dons.

Les programmes destinés aux jeunes pensionnaires des maisons sont très mal financés — quand ils le sont. Résultat : les travailleuses des services à l'enfance sont encore plus mal payées que leurs collègues de travail. Comme nous l'avons déjà signalé, leur salaire moyen ne dépasse pas 186 $ par semaine, soit moins de 10 000 $ par an! Il y a également d'énormes écarts entre les salaires versés à ces travailleuses dans une même province, d'une province à l'autre, et parfois dans une même localité. Le salaire hebdomadaire d'une travailleuse des services à l'enfance va de 100 $ à 414 $ par semaine. En outre, comme nous l'avons indiqué dans le chapitre sur les refuges, il n'y a aucune commune mesure entre le salaire moyen d'une travailleuse des services à l'enfance et celui d'une animatrice qui s'occupe avant tout des femmes battues. Ainsi, en 1985, le salaire moyen d'une employée à plein temps des services d'urgence était de 308 $ par semaine, alors qu'il était de 186 $ pour les travailleuses des services à l'enfance.

Les fonds sont tellement insuffisants dans certaines maisons que les travailleuses des services à l'enfance doivent faire du bénévolat. Certaines maisons signalent que la seule façon de se procurer de l'argent est de demander la subvention fédérale accordée aux employeurs qui recrutent des sans-emploi. La plupart des établissements ne demandent pas mieux que de recruter des chômeurs. Mais, à l'heure où nous écrivons ces lignes, le formulaire de demande précise que les candidates à l'emploi ne doivent avoir aucune qualification professionnelle — et donc, par définition, n'avoir jamais travaillé avec des enfants! D'où la nécessité d'un système de coordination, de formation et de surveillance qui ne fait qu'alourdir le fardeau des autres employées des maisons de transition.

Ces facteurs conjugués créent une situation très démoralisante qui explique, au dire des intéressées, le taux de rotation — très élevé — du personnel des maisons de transition. Les travailleuses des services à l'enfance sont trop débordées pour communiquer vraiment avec les mères. Aide aux femmes battues et aide aux enfants fonctionnent donc souvent comme deux entités séparées. Le morcellement des programmes, que les pensionnaires et les employées des refuges essaient de combattre depuis si longtemps, est le fruit inévitable de l'insuffisance des ressources.

La plupart des maisons qui offrent des programmes aux enfants peuvent au mieux y affecter une seule employée à plein temps. Trente-huit pour cent seulement des maisons dont certains services s'adressent aux enfants ont une coordonnatrice qui est, d'ailleurs, la seule à se consacrer aux jeunes pensionnaires.

Les jalousies professionnelles, les écarts de salaire, de niveaux d'instruction ou de formation et jusqu'à l'obligation de confidentialité peuvent cloisonner les catégories de personnel. Interrogées, les travailleuses des services à l'enfance de trois maisons ont déclaré qu'elles n'avaient pas le droit de consulter le dossier de la mère, ni d'assister aux réunions du personnel, car on pouvait y discuter du cas de telle ou telle femme. Par conséquent, en voulant protéger les intérêts des femmes battues, on confine les travailleuses des services à l'enfance dans une zone subalterne et on tourne le dos à une approche globale qui répondrait mieux aux besoins et aux espoirs des femmes concernées.

Tous ces problèmes illustrent bien les tristes conséquences d'un financement inadéquat. Cependant, même mieux financées, les maisons de transition ne pourraient offrir tous les services nécessaires à leurs jeunes pensionnaires. En outre, les refuges ne sont d'aucun secours aux enfants qui vivent dans des foyers où sévit la violence conjugale. Les problèmes créés par la pénurie de fonds et le martyre des femmes et des enfants qui partagent la vie d'un homme violent sont aggravés par l'absence de programmes communautaires pour la jeunesse. Les difficultés sont encore plus insurmontables lorsqu'on essaie d'aider les adolescents ou enfants particulièrement perturbés.

Les employées affirment qu'il n'y a, en dehors des maisons de transition, aucun service pour les adolescents vivant dans des foyers où sévit la violence, pour les adolescents battus par leurs parents ou les adolescentes battues par leur ami, et que rien n'est prévu non plus pour les enfants violents de tous âges.

> *Il ne reste à ces enfants qu'à souffrir et à se débrouiller de leur mieux jusqu'à ce qu'ils soient assez grands pour fuir la maison et se prostituer, ou pour répéter le scénario classique : commettre leur première agression et être pris en charge par le système pénitentiaire.*

Une animatrice de maison de transition se fait l'écho d'une opinion très répandue parmi ses collègues :

> *Nous sommes démunies devant les enfants extrêmement violents que nous recevons maintenant. La semaine dernière, nous avions affaire à un petit garçon de sept ans qu'il fallait surveiller constamment. Si on le quittait des yeux, ne serait-ce qu'une minute, il rouait de coups les autres enfants, donnait des coups de pied et des coups de poing aux employés et aux pensionnaires, piquait les bébés avec des épingles. Hier, il a failli étouffer un nourrisson. Son comportement est vraiment destructeur et violent. Sa mère ne sait plus quoi faire, et nous non plus. Nous aurions besoin d'une personne à plein temps pour s'occuper seulement de lui. Nous n'avons pas assez de personnel. Mais que pouvons-nous faire de lui? Il n'existe tout simplement aucun programme chez nous pour ce genre d'enfant.*

Les maisons de transition ont beaucoup de difficultés à repérer les enfants violents qu'elles accueillent, depuis que la *Loi sur les jeunes contrevenants* interdit de s'informer sur les délits commis par les jeunes. Ces enfants ne sont pas immédiatement repérés lorsqu'ils arrivent à la maison de transition : on ne s'occupe pas d'eux comme on le devrait. Les mères hésitent à révéler les antécédents criminels de leurs enfants de peur de les marquer à jamais ou, pire encore, de leur voir refuser l'accès au refuge. On compromet ainsi la sécurité du personnel et des pensionnaires.

D'après les employées des maisons de transition, les services de protection de l'enfance sont surchargés; de plus, leurs principes d'intervention sont souvent vagues ou trop étroits. Beaucoup d'animatrices savent que les employés de la protection de l'enfance sont absolument débordés et doivent souvent jongler avec des exigences et des normes sociales contradictoires, mais elles ajoutent que toutes ces pressions les rendent trop souvent pusillanimes. Ce manque d'initiative peut avoir des conséquences très graves pour les enfants qui vivent dans des foyers où sévit la violence, pour leur mère et aussi pour le personnel des maisons de transition. Une animatrice confie :

> *En général, ils se précipitent si l'enfant est maltraité, mais ils rechignent beaucoup à s'occuper des traumatismes psychologiques ou des cas de négligence à moins que l'enfant ne soit carrément abandonné. En outre, la plupart refusent également de s'occuper des cas d'abus sexuels.*

Ces critiques de l'ensemble des services à l'enfance et à l'adolescence se retrouvent dans le jugement que les animatrices portent sur les services qui s'occupent des familles et des enfants. Soixante-cinq pour cent des maisons de transition déclarent que ces services ne leur envoient pratiquement jamais personne. En outre, 70 % des établissements décrivent leurs rapports avec ces services comme médiocres ou à peine suffisants (sur une échelle allant de « médiocre » à « excellent »). Les témoignages du personnel et des victimes elles-mêmes indiquent que les femmes battues ne font pas confiance aux services de protection de l'enfance, qu'elles connaissent pour avoir eu affaire à eux directement ou indirectement lorsqu'elles étaient enfants ou plus récemment. Elles commencent donc par se demander, en arrivant à la maison de transition, si elles vont perdre leurs enfants. En fait, cette crainte n'est pas tout à fait injustifiée car,

dans la plupart des provinces ou territoires, les services de la protection de l'enfance peuvent ôter la garde des enfants aux parents si des scènes de violence ont lieu sous le toit familial; ces services sont perçus de ce fait non comme une aide à la famille, mais plutôt comme un instrument de son éclatement. Ajoutons que certains maris menacent de confier les enfants à la protection de l'enfance si leur femme quitte le domicile conjugal.

Les lacunes des services de protection de l'enfance et des services d'aide aux parents poussent certaines femmes à se réfugier dans des maisons de transition pour protéger leurs enfants plutôt que pour assurer leur propre sécurité. Elles ont choisi le refuge, disent-elles, parce qu'elles ne veulent pas que la protection de l'enfance les sépare de leurs enfants. En 1985, quelque 1 380 femmes ont habité dans des maisons de transition pour soustraire leurs enfants aux violences d'un père ou d'un beau-père. Ajoutons que 92 femmes se sont réfugiées dans les maisons parce qu'elles maltraitaient elles-mêmes leurs enfants. Ces femmes ont déclaré qu'elles s'étaient adressées à une maison de transition parce qu'elles savaient qu'on s'occuperait aussi de leurs enfants, alors que les services de la protection de l'enfance, selon elles, séparent les membres de la famille et n'aident que les enfants, sans aucun égard pour les mères.

Néanmoins, la qualité du travail et de l'organisation des maisons de transition ne doit pas nous faire oublier que le personnel ne peut s'occuper des jeunes victimes que très temporairement (deux semaines au maximum) et qu'il n'a aucun contact avec les enfants maltraités et négligés qui vivent dans les foyers où sévit la violence. Il est donc essentiel de savoir que, si leurs efforts méritent d'être soutenus, les animatrices des maisons de transition ne peuvent répondre à tous les besoins des enfants en contact avec des femmes battues.

Malheureusement, d'après les animatrices et les pensionnaires des refuges, les jeunes victimes des violences ne peuvent guère trouver d'aide en dehors des maisons de transition. Rien n'est fait non plus pour soutenir les femmes battues aux prises avec des enfants perturbés. Certains ministères provinciaux et organismes ou services locaux offrent bien des cours d'éducation familiale, mais ils sont le plus souvent facultatifs. Les programmes d'éducation ne sont pas assez efficaces pour rejoindre les femmes isolées par la violence. Il faut donc améliorer les outils d'approche si l'on veut aider les femmes directement concernées. Or, les services n'ont en général pas de personnel assez compétent pour repérer avec certitude les familles aux prises avec la violence. Ils sont donc incapables d'aiguiller les femmes particulièrement exposées sur des cours spécialement conçus pour elles.

L'insuffisance des ressources et des services communautaires destinés aux enfants explique la rareté, sinon l'absence, des services de suivi destinés aux enfants, même ceux qui habitent dans des maisons de transition et dont on sait qu'ils auront besoin d'une aide constante. Or, selon le personnel des refuges, cette aide est essentielle si l'on veut éviter que les enfants ne reproduisent plus tard les scènes de violence dont ils ont été les témoins.

En suivant mieux les jeunes pensionnaires confiés à des spécialistes à l'extérieur des maisons de transition, on peut également les protéger davantage. À cet égard, de nombreuses animatrices signalent que les juges accordent toujours des droits de visite aux pères coupables d'avoir maltraité leurs enfants. En outre, le personnel des maisons de transition affirme que les recommandations de soins spéciaux à tel ou tel enfant adressées à la protection de l'enfance ne sont pas toujours suivies d'effets car les services sont débordés.

Le personnel des maisons de transition et les femmes battues signalent enfin une autre tâche et non des moindres : revaloriser les femmes aux yeux des jeunes victimes de la violence. Les mauvais traitements infligés à la mère ne font pas qu'inculquer la violence aux enfants; ils peuvent aussi les empêcher de comprendre que les femmes sont des membres à part entière de notre société. C'est ainsi qu'on

peut lire, dans une étude consacrée aux enfants d'un refuge de Cleveland, que les enfants n'écoutaient plus leur mère, ni aucune des femmes du personnel, car leur père avait rabaissé toutes les femmes dans leur esprit[7]. Ce problème pourrait avoir d'énormes répercussions sur le présent et l'avenir des femmes et sur la structure globale de notre société.

L'avenir

Les espoirs et les obstacles mentionnés montrent bien que les problèmes des femmes battues et ceux de leurs enfants ne doivent pas être dissociés. Ils justifient également l'augmentation des services de prévention, des mesures d'urgence et des programmes de suivi pour venir en aide à ces enfants. Ils prouvent qu'il faut modifier profondément les objectifs et l'attribution des services de la protection de l'enfance, ainsi que perfectionner les instruments qui permettront de repérer les enfants vivant dans des familles où sévit la violence. Ils signifient enfin que la sensibilisation des enfants, des spécialistes et de l'opinion au problème des femmes battues et des enfants maltraités, ainsi qu'à la nécessité d'une harmonie des rapports humains, est essentielle pour prévenir la violence et pour accroître le respect mutuel des hommes et des femmes. On trouvera ci-dessous un aperçu des orientations précises proposées par des femmes et des hommes travaillant dans ce domaine et par les femmes battues elles-mêmes.

Objectifs immédiats

Le personnel des maisons de transition espère que les agences de financement sauront mieux reconnaître les besoins des enfants accueillis, en appuyant les services de consultation destinés aux enfants, les mesures de suivi et les activités assurées ou coordonnées par le personnel des refuges. Les personnes qui ont répondu à notre questionnaire sont unanimes : si elles avaient les fonds nécessaires, elles aimeraient créer des programmes spécialement destinés aux enfants.

Pour mieux assurer l'efficacité des services et la sécurité des pensionnaires, le personnel des maisons de transition aimerait recevoir une formation spéciale qui l'aiderait à s'occuper des enfants agressifs ou carrément violents. Trente-quatre pour cent des employées qui ont répondu au questionnaire placent également les cours de soins aux enfants parmi les priorités.

Autre souci : la nécessité d'offrir aux femmes battues des cours facultatifs d'éducation familiale. Une des employées déplore à cet égard certaines lacunes :

> *Les cours d'éducation familiale sont trop souvent conçus pour les femmes des classes moyennes et négligent certaines questions essentielles telles que la valorisation de l'enfant et la nutrition. Il ne faudrait en outre jamais insinuer que les femmes doivent y assister si elles veulent garder leurs enfants.*

Les animatrices des refuges affirment que si de nombreuses pensionnaires s'y prennent très mal avec leurs fils et leurs filles, elles ne les en aiment pas moins. Toutes les employées interrogées sont catégoriques : les femmes battues et beaucoup d'agresseurs sont très attachés à leurs enfants. Elles ajoutent que l'on pourrait sans doute arrêter la violence dans certaines familles en expliquant aux parents les répercussions affectives et psychologiques de leur comportement sur leur progéniture. En outre, les animatrices indiquent que les femmes se sentiraient sans doute moins coupables et déprimées si on leur faisait comprendre que l'enfant prend souvent comme bouc émissaire le parent victime de violence, c'est-à-dire en général la mère.

L'important rôle de soutien des écoles est généralement reconnu. Les enseignants sont très bien placés pour diffuser, par l'intermédiaire de leurs élèves, des renseignements sur les services offerts aux femmes battues et à leurs enfants, ainsi que des informations sur l'alcoolisme et la toxicomanie, qui pourraient être utiles à toute la famille. On pourrait également sensibiliser les jeunes aux violences

infligées aux femmes, aux mauvais traitements qu'ils subissent eux-mêmes et à la vie en société, mais à condition d'organiser, à tous les niveaux, des cours où ces sujets seraient traités.

Selon la plupart des animatrices, les maisons de transition devraient s'inspirer de l'initiative albertaine qui consiste à confier à des enseignants relevant des commissions scolaires locales l'éducation des enfants qui séjournent dans les refuges avec leur mère.

Les responsables des services disent aussi que les efforts d'éducation ne doivent pas se limiter aux enfants. Selon la plupart de nos interlocuteurs, il faudrait former les professionnels dans divers domaines — justice, santé, loisirs, services sociaux, protection de l'enfance — ce qui les aiderait à mieux repérer les enfants témoins ou victimes de violences et à prendre sans tarder les mesures qui s'imposent. Les juges, en particulier, devraient suivre des cours sur les dangers psychologiques et physiques que courent les enfants lorsqu'on permet à des hommes séparés ou divorcés de voir librement leur progéniture qu'ils ont déjà maltraitée. Le personnel travaillant avec les femmes battues espère également qu'on incitera ces professionnels à formuler des procédures qui les aideront à rejoindre les enfants vivant dans des foyers où leur mère est battue et à agir en conséquence.

Objectifs à long terme

Le personnel des refuges et les employés des divers services appellent de leurs voeux l'amélioration des services internes et du counselling à l'intention des enfants et adolescents particulièrement violents et autodestructeurs. Ces services conviendraient surtout aux adolescents maltraités ou à ceux qui participent aux scènes de violence, généralement aux côtés de leur père. Le personnel des maisons préconise aussi la création de services communautaires « portes ouvertes » où les enfants vivant avec un couple qui se déchire pourraient venir à tout moment trouver appui et conseils dans un cadre chaleureux, récréatif et ouvert.

De l'avis général, il faut améliorer l'aide à l'enfance et offrir des services de qualité subventionnés et accessibles si l'on veut aider les parents à créer des foyers paisibles et harmonieux. Les services seraient dispensés dans les centres spécialisés, mais aussi dans les résidences privées de l'endroit et dans le propre foyer de l'enfant. On pourrait aussi envisager d'autres services : soutien aux familles monoparentales des villes et des régions rurales; services d'urgence subventionnés pour les mères qui, immobilisées chez elles par la maladie, ne peuvent s'occuper de leurs enfants; rémunération des femmes qui élèvent leurs enfants à la maison; programmes d'approche pour rejoindre les mères isolées dans leur foyer.

Le personnel des maisons souligne que tous les programmes devraient être autant d'occasions pour revaloriser les enfants et les femmes dans notre société. Une animatrice résume fort bien cet espoir :

> *Les problèmes que nous essayons de résoudre découlent trop souvent du fait que les enfants ne se sentent pas aimés, qu'ils ont l'impression de ne pas compter, de ne rien valoir. Il y a tellement d'enfants dans notre société qui en sont réduits à s'accrocher désespérément à la moindre parcelle de tendresse. Ils sont prêts à accepter n'importe quelle marque d'affection, même si elle est précédée de coups ou d'avances sexuelles. Nous ferions nettement reculer toutes les formes de violence si nous affirmions haut et fort que les femmes et les enfants sont des éléments précieux de notre société.*

Les initiatives de l'appareil judiciaire : la loi perçue comme symbole d'évolution

Généralités

L'appareil judiciaire joue entre autres dans notre société un rôle symbolique en se faisant l'écho des nouvelles valeurs et en contribuant éventuellement à les asseoir; par ailleurs, il agit comme révélateur des comportements que nous sommes prêts à tolérer en tant que groupe social et des limites de cette tolérance.

Ce sont ces aspects de l'appareil judiciaire plus que ses fonctions répressives ou correctionnelles qui lui donnent la possibilité d'intervenir puissamment au côté des femmes battues en activant l'évolution des attitudes et mentalités collectives à cet égard. C'est ainsi que par d'importantes réformes — on pense notamment à l'amendement des textes juridiques et à certaines initiatives prises p... les forces de police — l'appareil judiciaire a été en mesure, ces toutes dernières années, de proclamer sans ambages que la société n'était plus disposée à tolérer la violence exercée contre les femmes.

Cette nouvelle manière de percevoir le problème des femmes battues et d'y répondre est le reflet partiel d'un mouvement plus profond qui, parti de l'intérieur même de l'appareil judiciaire, vise à le refondre et à le remettre en question. Cette problématique s'est articulée autour d'une série de points sensibles : l'attention plus vive portée aux victimes d'agressions; la poursuite d'efforts concertés afin que le *Code criminel*, la détermination que la sentence et l'appareil judiciaire en général soient plus sensibles aux normes et aux problèmes actuels de la société; la quête d'une meilleure coordination entre la police, les tribunaux, l'appareil carcéral et les agents de probation, et enfin le regain d'intérêt pour le rôle préventif, voire « curatif », de l'appareil judiciaire[1].

Il faut toutefois reconnaître que l'on doit une bonne part des progrès accomplis par la justice dans ce domaine à l'action revendicatrice des défenseurs de la cause des femmes battues. Ces femmes elles-mêmes et ceux et celles qui sont sur la brèche dans les refuges ont joué un rôle clé dans cette affaire, en attirant l'attention des décideurs et des représentants de la justice sur les iniquités et les limites de l'attitude de la justice criminelle à cet égard.

Pour situer dans le contexte les réformes qui ont été introduites, nous donnerons ci-après un bref exposé des questions qui ont été soulevées par les femmes battues et leurs défenseurs et qui ont poussé à la roue du changement. Certes, ces réformes sont très importantes; cependant bon nombre des problèmes évoqués

n'ont été traités qu'en partie. Le fait de remettre sur le tapis les chevaux de bataille des défenseurs des femmes battues nous rappellera la nécessité de faire évoluer davantage encore le système criminel.

Les principales revendications des femmes en matière judiciaire

Avant toute chose, les défenseurs de la cause des femmes battues insistent pour que l'appareil judiciaire reconnaisse que les mauvais traitements infligés aux femmes sont des crimes. En janvier 1980 déjà, le CCCSF faisait les recommandations suivantes :

> *Tout modèle de réforme devrait reposer sur certains principes, à savoir :*
>
> *a) que les voies de fait constituent un crime, qu'elles soient ou non exercées au foyer;*
> *b) que les victimes de voie de fait ont le droit d'être protégées;*
> *c) que les femmes qui désirent échapper à une situation violente ont le droit d'obtenir toute l'aide nécessaire pour y arriver;*
> *d) que la collectivité se doit*
>
> *i) de faire tout en son pouvoir pour protéger de la violence chacun de ses membres, quel que soit son âge, son sexe ou son statut social et quel que soit le lieu où la violence est exercée;*
> *ii) d'encourager la prévention à long terme par le biais de programmes d'éducation, de campagnes d'information, ainsi que par la présentation dans la presse de modèles familiaux qui ne perpétuent pas l'image de la femme dépendante;*
>
> *e) que toute proposition de solution ou changement doit tenir compte des intérêts à court terme et à long terme des femmes battues;*
> *f) que toute proposition de changement visant à réduire la fréquence des cas de femmes battues et leurs effets négatifs doit être élaborée de concert avec les groupes de femmes qui travaillent dans ce secteur et, plus particulièrement, avec le personnel des maisons de transition*[2].

Ces recommandations ont été renouvelées à maintes reprises et notamment incorporées à deux autres qui furent adoptées par la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Dans ces dernières recommandations, on insistait pour que les organismes gouvernementaux concernés accordent une attention toute particulière aux mauvais traitements infligés aux femmes et pour qu'ils traitent ces violences comme relevant du *Code criminel*. On faisait également appel aux États concernés pour

> *élaborer des lois et des procédures, s'il n'en existe pas, et renforcer les moyens d'application, notamment ceux de la police et des tribunaux, en vue d'assurer aux femmes une protection et un soutien adéquat et de faire en sorte que les hommes violents soient tenus juridiquement responsables de leur violence*[3].

Catégoriquement exprimée par les victimes et leurs défenseurs, cette demande considère et traite comme un crime la violence qui s'exerce contre les femmes; elle s'assortit de deux autres revendications : sensibiliser les agents de la justice criminelle au problème des femmes battues et faire une plus large part à la reconnaissance des besoins des victimes. Certains représentants de la loi avaient pu se méprendre sur cette volonté d'un changement d'attitude et de procédure à cause de l'ambiguïté apparente avec laquelle certaines femmes expliquent leur **propre** manière de recourir au processus criminel. Voici ce que déclare l'une des victimes, qui résume les sentiments partagés par beaucoup de femmes, parmi lesquelles certaines avaient également exercé des pressions pour qu'on modifie les règlements en matière d'arrestation dans les cas de violence conjugale :

J'ai tant de fois songé à appeler la police. Si seulement la vérité pouvait éclater, j'y pense depuis plusieurs années. . . rien que pour lui donner une leçon, lui faire comprendre ce qu'il est en train de faire. Mais j'ai toujours pensé que cela ferait plus de mal que de bien. Mon mari travaille comme gardien de sécurité. Dans son contrat, il est écrit en toutes lettres qu'il ne doit pas avoir de casier judiciaire, de sorte qu'il suffit que j'appelle la police pour qu'il se retrouve sans travail, et il n'est pas facile de trouver des emplois par ici. Finalement, que se passerait-il? Les choses empireraient. Nous serions sans argent. Il se mettrait à boire davantage, il serait encore plus fâché contre moi et il me battrait encore plus qu'avant. Pourquoi donc est-ce que j'appellerais la police?

Pour cette femme battue comme pour d'autres, si la justice ne doit réagir que pour punir, on est loin de la solution idéale. Comme l'indiquent les témoignages publiés dans ce rapport, un certain nombre de femmes battues cherchent à expliquer le comportement de leur partenaire comme une « maladie », ou considèrent que sa violence est une manière de réagir contre les tensions d'une existence qu'il est incapable de supporter. Ces femmes trouvent les mesures traditionnellement répressives de l'appareil judiciaire totalement contre-indiquées, et bon nombre d'entre elles s'inquiètent également des effets dégradants que l'intervention de la police peut avoir sur leurs enfants. D'autres victimes de violences soutiennent que toute peine infligée par la justice entraînera le paiement d'une amende ou des difficultés financières indirectement causées par la perte d'un emploi, ce qui risque de compromettre davantage encore leur sécurité et celle de toute la famille[4].

Dans d'autres cas, la femme battue adopte une attitude ambiguë au moment où le policier se présente à son domicile. Pourquoi? Parce qu'elle ne saisit pas réellement, au moment où elle appelle la police, toutes les conséquences qu'entraîne la mise en branle de l'appareil judiciaire. Elle a demandé de l'aide sous différentes formes : recevoir une protection immédiate, se faire emmener à un centre d'aide d'urgence ou donner une leçon à l'homme qui la bat, mais elle ne se sent pas prête à aller plus loin. Comme le déclare une femme qui s'est trouvée dans ce cas :

Une nuit, j'ai eu vraiment peur. J'ai craint d'y passer si les choses empiraient encore, alors j'ai appelé la police. Depuis qu'il avait perdu son emploi, il était tellement déprimé. . . il ne semblait pas dans son état normal. J'avais besoin que quelqu'un l'oblige à s'arrêter, simplement pour qu'il retrouve ses esprits. Mais quand les policiers sont arrivés, ils ont commencé par dire qu'ils devaient l'arrêter, que je devrais me présenter au tribunal. Mais moi, ce n'était pas ce que je cherchais. Je ne voulais pas que notre nom paraisse dans le journal. Je ne voulais pas que cette affaire se prolonge encore et encore. Il passait par une mauvaise période, c'est tout. Je ne cherche pas à lui faire encore plus de mal. Tout ce que je veux, c'est l'aider.

Ces sentiments ne sont certes pas partagés par toutes les victimes de sévices; mais les enquêtes sur la fréquence des mauvais traitements avant le premier appel à la police ou la première demande d'aide extérieure donnent à penser que, dans les premiers temps où se manifeste la violence, nombre de femmes n'envisagent pas automatiquement de recourir à la justice. Selon l'une des recherches effectuées, les femmes supportent en moyenne une dizaine d'agressions physiques avant de se décider à demander l'aide de l'extérieur[5]. Une autre enquête indique que, si la plupart des femmes finissent par chercher de l'aide en dehors du foyer, il y a plus de chances qu'elles s'adressent à quelqu'un de la famille, à un ami, à un médecin, à une infirmière ou à un avocat[6]. Cette même enquête a demandé aux victimes quelle était, à leur avis, la meilleure solution pour convaincre les hommes de mettre un terme à leur violence : 6 % d'entre elles seulement ont préconisé l'intervention de la police et les poursuites judiciaires[7]. La majorité a estimé qu'il serait plus efficace de se séparer de l'homme qui les bat ou de l'obliger à participer à des

séances de counselling[8]. À la question : « Quelles mesures supplémentaires faudrait-il prendre pour aider les victimes d'agression? » 12 % seulement des réponses ont cité au premier chef un système policier ou judiciaire amélioré. Pour 23 % des femmes interrogées, cette suggestion représentait une priorité de second ordre; l'éducation du grand public et la création de refuges semblaient beaucoup plus importantes[9].

Ainsi, tout en demandant des mesures énergiques, claires et décisives, les femmes ont attiré l'attention de la justice sur le fait que certaines de ses initiatives traditionnelles ne sont peut-être pas très indiquées dans certains cas de violence conjugale. Les femmes ont donc exercé des pressions pour que soit revue **en profondeur** l'optique foncièrement répressive et antagoniste qui a la faveur constante de notre appareil judiciaire.

Pour revenir sur ce qui précède, l'apparente ambiguïté que trahissent les propos de certaines femmes ne serait pas autre chose, en fait, qu'une façon de dire aux représentants de la loi qu'ils comprennent mal les particularités de la violence conjugale et que la justice fait preuve depuis toujours d'une insensibilité flagrante envers les femmes battues. Cette insatisfaction devant les lacunes de l'appareil judiciaire a été plus clairement exprimée par les femmes battues et par leurs défenseurs quand elles ont cité à l'appui de leurs affirmations des cas précis où la police a tardé à répondre, ou n'a pas répondu du tout, aux appels au secours d'une femme battue, circonstances auxquelles s'ajoute le manque de coordination entre tous les corps oeuvrant au sein de l'appareil judiciaire, police, tribunaux et organismes de rééducation.

Les auteurs d'un document publié par le gouvernement du Québec font sur les lacunes de la justice quelques remarques qui risquent de décourager les victimes disposées à se mettre sous la protection de la police et de la justice :

> *. . .l'intervention policière en matière de violence conjugale comporte (. . .) des particularités inquiétantes. Par exemple, peu d'enquêtes réelles sont entreprises; l'intervention est souvent réduite à un simple rapport d'événement; certains cas sont référés directement au substitut du Procureur général sans demande d'intenter des procédures (. . .) le substitut du Procureur général est souvent très mal outillé pour trouver une solution judiciaire acceptable. En effet, les cas lui sont maintes fois référés sans enquête par les policiers et il arrive même que les données indispensables à une dénonciation soient absentes du dossier*[10].

Ces problèmes trouvent leur écho dans le jugement généralement défavorable que de nombreuses femmes ayant choisi d'appeler la police portaient sur l'appareil judiciaire **avant les récents changements**. La plupart des sondages sur le système en vigueur effectués **avant l'adoption d'une politique de mise en accusation plus ferme** indiquent un taux de satisfaction très faible. Dans l'une de ces enquêtes, la moitié seulement des femmes interrogées se sont déclarées satisfaites de la réponse du juge de paix et seulement 31 % en ont dit autant de l'intervention du procureur de la Couronne. Les griefs sont nombreux : les procureurs ne consacrent pas suffisamment de temps à expliquer la situation et la procédure, ils ne se donnent pas la peine de chercher à comprendre ou à aider les femmes, il faut attendre trop longtemps entre la date de l'incident et celle où les tribunaux prononcent le jugement, et enfin on ne donne aux victimes aucune protection spéciale, alors que 85 % des femmes craignent d'être agressées par leur conjoint après avoir quitté le domicile conjugal[11].

Une autre enquête récente indique que :

> . . . 14 % *des femmes interrogées ont estimé qu'elles avaient encore compliqué leur problème en appelant la police, et 32 % de celles qui avaient communiqué avec la police pensaient que les policiers s'étaient montrés inefficaces*[12].

Par ailleurs, les deux tiers du personnel des refuges qui ont répondu au questionnaire de cette enquête ont déclaré qu'environ le quart des femmes hébergées dans les maisons craignent que la police puisse inculper leur mari. Évoquant le dilemme qui se pose aux femmes qui réclament l'intervention de l'appareil judiciaire, l'un des conseillers signale :

> *Les femmes disent que lorsqu'elles font appel aux policiers, elles ont l'impression d'être à la merci de la police, de leurs amis, de leurs voisins et même de la société. Même si ce sont les policiers qui sont censés déposer plainte, bon nombre d'entre eux continuent à exercer sur les victimes des pressions subtiles pour qu'elles le fassent elles-mêmes. Et si les policiers portent plainte, l'entourage de la femme battue n'est pas au courant du changement de la pratique d'accusation et reproche à la malheureuse de vouloir se venger de son mari ou de ruiner son existence. Avec toutes ces pressions qu'elle subit, la victime a paradoxalement l'impression que la seule personne qui lui manifeste son appui est son mari lui-même, parce qu'il la supplie de ne pas porter plainte, qu'il lui promet de changer et qu'il lui déclare qu'il l'aime toujours. D'autre part, la femme battue ne se décide vraiment à voir son mari mis en accusation que lorsqu'elle a cessé de l'aimer, qu'elle a peur qu'il ne fasse du mal à ses enfants ou qu'il risque de la tuer. Bien peu des femmes à qui j'ai affaire sont portées à se venger de leur mari et, pour elles, le fait de porter plainte représente un acte de vengeance.*

Les progrès réalisés à ce jour

Les décideurs et les professionnels de la justice prennent à coeur les préoccupations dont les lignes qui précèdent donnent un bref aperçu, et ont réagi en prenant des mesures décisives, qui ont été suivies d'importants changements. Dans le bref résumé qui suit, nous avons tenté de mettre en lumière les principales initiatives prises par la justice en ce qui a trait aux femmes battues, initiatives qui donnent une idée des changements fondamentaux intervenus et qui valorisent le rôle de l'appareil judiciaire en tant que symbole et indice des nouvelles valeurs prônées par la société en matière de violence faite aux femmes. Nous n'avons pas cherché à présenter un catalogue exhaustif de toutes les réformes qui ont été entreprises à cet égard.

Modification de la loi

Dans les dernières années, on a procédé à deux importants remaniements législatifs et la violence faite aux femmes relève désormais du *Code criminel*. Depuis 1983, la législation canadienne en matière d'agression sexuelle a été modifiée de telle sorte qu'un mari peut être accusé d'avoir violé sa femme. La même année, des amendements ont été introduits dans la *Loi sur la preuve au Canada* de manière à allonger la liste des cas où la femme (ou le mari) peut être amenée à témoigner contre son conjoint afin qu'y soient mentionnées les infractions ayant trait aux mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants.

Modifications des règles en matière d'accusation par la police

Aucun changement du système judiciaire ne reflète mieux le fait que la société n'est plus disposée à tolérer la violence faite aux femmes que la décision prise par les ministres fédéral, provinciaux et des territoires d'appuyer et de sensibiliser la police et les procureurs de la Couronne afin qu'ils adoptent des règles de mise en accusation plus fermes en matière de violence faite aux femmes.

Le 15 juillet 1982, le ministère du Solliciteur général a envoyé aux responsables de l'Association canadienne des chefs de police une lettre sollicitant soutien et collaboration dans les cas de violence familiale, et demandant que tous les policiers soient encouragés à porter plainte contre les agresseurs. À la suite de cette lettre, la Gendarmerie royale du Canada, après concertation avec les procureurs généraux de toutes les provinces, a présenté, en février 1983, une politique nationale de mise en accusation. En décembre 1983, le ministre fédéral de la Justice et le Solliciteur général publiaient des directives à l'intention de la police et des procureurs des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Depuis 1982, tous les gouvernements des provinces et des territoires ont émis des directives s'adressant aux corps de police ainsi que, dans la plupart des cas, aux procureurs de la Couronne, pour les inciter à agir avec fermeté en enquêtant sur des cas de violence conjugale et en procédant à des mises en accusation. Les instructions précisent qu'à la suite des amendements au *Code criminel* publiés en 1983, ils ne sont pas tenus d'être les témoins oculaires de la scène, mais qu'ils doivent avoir des motifs raisonnables de croire qu'une agression s'est effectivement produite.

La nouvelle formation des policiers : traiter les cas de violence conjugale avec sensibilité

Tous les centres canadiens de formation et d'éducation de la police signalent que leurs cours de formation à l'intention de leurs recrues comportent une section consacrée à la violence conjugale. Quelques cours ont été revus de fond en comble à la suite de la publication des directives préconisant des règles de mise en accusation plus fermes; dans certaines localités, les remaniements ont été effectués avec le concours des groupes de femmes. Dans quelques endroits, on a également révisé les manuels de formation. En Saskatchewan (où on a mis au point un module central de formation à l'intention de toute une gamme de professionnels), les représentants de la Gendarmerie royale, de la police municipale, de la section des poursuites judiciaires et des services de rééducation sont invités à suivre les cours de formation.

Augmentation du nombre d'équipes d'intervention

La mise en place d'équipes chargées d'intervenir en cas de violence conjugale indique que la police s'efforce d'agir de manière concertée et coordonnée dans les cas de violence conjugale et autres crises que la police qualifie de « familiales ». Les équipes d'intervention se composent généralement de policiers et de travailleurs sociaux, mais certaines réunissent bénévoles et policiers.

Ces services s'efforcent de répondre aux besoins des victimes de querelles au sein de la famille ou entre voisins et d'aider les individus perturbés et les malades mentaux. Les équipes interviennent en situation critique, assurent le counselling ponctuel, les transferts d'urgence et, le cas échéant, la réparation de biens, ceci grâce au concours de policiers ou de civils ayant reçu la formation *ad hoc*. Ces programmes font largement appel à la collaboration entre les organismes, que ce soit pour les transferts, les consultations ou la simple communication. Par ailleurs, leur application repose en grande partie sur le jugement des policiers et sur leur appréciation de qui a besoin d'aide ou non.

Dans une certaine mesure, les femmes victimes de violence ont pu, elles aussi, tirer parti des services de police conçus pour aider toutes les victimes d'actes criminels. La fonction première de ces services est de fournir des renseignements sur la situation et l'évolution de certains cas, sur l'indemnisation des victimes, sur la prévention des crimes, et de donner des renseignements pratiques sur les comparutions en cour et sur les procédures du système judiciaire. Il leur incombe par ailleurs d'adresser les victimes d'actes criminels à d'autres services qui seront en mesure de les aider à se rétablir et de leur fournir un soutien financier, médical ou social.

Malheureusement, ces services aux victimes ne sont en général prodigués que pendant les heures ouvrables, d'où leur intérêt limité pour les femmes battues qui peuvent avoir besoin de protection et de conseils à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Elles peuvent malgré tout, comme toutes les autres victimes d'agression, bénéficier des programmes qui leur facilitent l'accès à la justice en leur communiquant des renseignements et en les encourageant.

Amélioration du système de collecte des données

La G.R.C. et les services de police des provinces, territoires et municipalités, ont restructuré leurs systèmes de collecte de statistiques de manière à distinguer les cas de violence conjugale des autres formes d'agression, et aussi de manière à pouvoir y inclure l'issue de chaque cas et divers renseignements démographiques sur les suspects et les femmes battues. Grâce au perfectionnement du système de collecte, la police pourra calculer avec plus de précision la proportion d'agressions qui sont en fait des cas de violence conjugale et affecter plus régulièrement à ces cas des policiers dûment formés. Nous saisirons mieux alors l'étendue du problème et il deviendra possible d'accélérer l'élaboration de procédures judiciaires et de sentences mieux adaptées aux besoins des victimes de violence conjugale.

La protection des femmes battues : les progrès

Les femmes battues et leurs défenseurs sont tout particulièrement préoccupés par l'inefficacité des ordonnances des tribunaux enjoignant aux agresseurs de ne plus troubler l'ordre public et d'éviter tout contact avec leur compagne et leurs enfants. Bien que les règlements, dans l'ensemble du pays, prescrivent aux policiers de faire respecter toute ordonnance interdisant à un individu de rencontrer ou de harceler son épouse, l'inefficacité des interventions en cas d'infraction à ces ordonnances est vertement critiquée depuis des années[13]. Pour régler ce problème, l'Ontario et la Colombie-Britannique étudient à l'heure actuelle les possibilités de renforcer le pouvoir exécutoire des ordonnances de justice afin d'assurer un surcroît de protection aux victimes de violence conjugale.

En outre, pour réduire les délais actuellement imposés à la signification par la police de l'obligation faite à un inculpé de respecter l'ordre public, et pour aider à faire en sorte que le policier puisse noter les intentions de la victime de telle manière qu'elles soient bien interprétées par le juge, le gouvernement albertain a demandé au Barreau de l'Alberta d'étudier la mise en application d'une formule comminatoire uniforme pour toutes les ordonnances restrictives.

D'autre part, les policiers interrogés dans le cadre de cette enquête ont répondu qu'ils prenaient maintenant plus au sérieux les ordonnances des tribunaux et qu'ils réagissaient de manière plus énergique quand l'agresseur contrevenait aux ordres du tribunal. Comme l'indique l'un d'entre eux :

> *Le nombre des infractions est en diminution constante. Nous ne prenons pas ces cas à la légère. Nous avons constaté que notifier à l'agresseur les conditions de l'ordonnance en présence de sa victime donne plus de poids aux décisions de la cour pour les deux parties en cause.*

De nombreux policiers ont également cherché à aider et à protéger des femmes battues en les faisant accompagner dans un refuge, chez des amis ou des parents et même parfois jusqu'à un motel, quand ils estimaient que sa vie pouvait être en danger.

Analyse des tendances de la détermination des sentences

Certaines voix se sont élevées au sein de l'appareil judiciaire pour exprimer des doutes au sujet de l'efficacité et de l'équité du processus de détermination des sentences dans les cas de violence conjugale. C'est ainsi que la Saskatchewan a lancé une enquête sur le nombre de délinquants condamnés pour s'être livrés à des voies de fait sur leur épouse. Dans le cadre d'une enquête plus large sur la manière dont les sentences sont rendues, le ministère fédéral de la Justice étudie également la notion de sentences minimales imposées d'office aux infractions en général. Par ailleurs, la révision des techniques de collecte des données dont il a été question plus haut simplifiera la recherche sur les tendances de détermination des sentences.

À l'heure actuelle, nous ne disposons pas de statistiques à l'échelle nationale sur les tendances que révèle la détermination des sentences dans les cas de violence conjugale; mais divers sondages effectués pour les besoins de cette enquête auprès des animatrices des refuges, des policiers et des procureurs de la Couronne indiquent que les affaires de violence conjugale se concluant par l'acquittement de l'accusé ou le rejet de la cause sont, de nos jours, bien moins nombreuses qu'il y a sept ans. Selon ces rapports officieux, les accusés écopent en général d'une libération conditionnelle ou d'une amende de 200 $. Toujours selon ces mêmes sondages, 40 % environ des cas se règlent par une libération conditionnelle, tandis que 35 % environ se soldent par une amende. Vingt pour cent environ des agresseurs sont condamnés à une peine de prison.

Dans les localités offrant des programmes de counselling aux agresseurs, les juges ont le pouvoir d'exiger que l'accusé purge une partie de sa peine sous forme de séances de counselling. Certains d'entre eux le font et prononcent des sentences qui comportent pour l'accusé l'obligation de suivre des programmes de ce genre. À mesure que leur nombre se multipliera dans le pays et que les juges prendront conscience de leur existence, on peut s'attendre à ce qu'il devienne courant de contraindre un agresseur à suivre un tel traitement dans le cadre de sa condamnation.

Les nouvelles voies explorées dans les programmes touchant les tribunaux

Certains programmes qui visent l'administration de la justice ont été révisés, parfois considérablement. C'est ainsi qu'on a créé des postes de procureurs de la Couronne expressément chargés de s'occuper des cas de femmes battues. En général, ces procureurs, que l'on qualifie de « désignés », reçoivent une formation axée sur le problème de la violence conjugale, qui leur permet de se familiariser avec le point de vue des victimes et de s'initier aux réalités de leur vécu. Ces procureurs ont pour mission de traiter toutes les affaires de violence conjugale qui passent en justice.

Selon nos interlocuteurs, la plupart des procureurs de la Couronne essaient de rencontrer les victimes avant l'audition de leur cause et de s'entretenir personnellement avec celles qui veulent abandonner les poursuites. Certains d'entre eux ont ajouté qu'ils font part au juge du type de sentence que ces femmes aimeraient entendre prononcer avant que le jugement ne soit rendu.

Dans la plupart des provinces et des territoires où il n'y a pas de procureurs désignés, tous les procureurs reçoivent des instructions sur la manière de traiter les affaires de violence conjugale; on les a exhortés à montrer plus de sensibilité quand ils examinent ces cas, à soutenir psychologiquement les victimes et, pour le moins, à chercher à les rencontrer avant que l'affaire ne passe en jugement.

En outre, on met à l'essai différentes options judiciaires dont on espère qu'elles relèveront le niveau d'efficacité et de sensibilité que mettent les tribunaux à traiter les cas de violences conjugales. En automne 1984, on a institué au Manitoba un tribunal pour femmes battues doté d'un juge spécial et d'un procureur de la Couronne affecté à cette fonction, afin de juger les cas où l'accusé, auteur de voies de fait, plaide non coupable tout en demandant à passer devant un juge seul et non devant juge et jury. Par ailleurs, on procède actuellement, dans certains territoires et provinces, à une évaluation des avantages qu'offrent les tribunaux de la famille pour s'occuper de ces cas[14], par rapport à la cour d'assises. Idéalement, les tribunaux de la famille tendent à privilégier la négociation entre les parties en cause et à adresser ces dernières à des organismes sociaux qui leur donneront le secours dont elles ont besoin ou des séances de counselling; on s'y efforce également d'apaiser le conflit entre les parties concernées par le biais d'une enquête menée par le juge de ce tribunal, sans qu'il y ait lieu de procéder au contre-interrogatoire inhérent au procès en cour d'assises. Les cours d'assises sont plus ouvertes au public et les débats s'y déroulent dans un esprit d'antagonisme : l'une des parties en sort gagnante et l'autre perdante. On a donc mis sur pied, en Alberta, un projet de coordination des actions en justice visant à déterminer lequel des deux systèmes, le tribunal de la famille ou la cour d'assises, est préférable pour l'audition des procès où l'on entend les femmes victimes de violence. Pour sa part, la Nouvelle-Écosse dispose d'un tribunal de la famille investi du pouvoir de juger les délits d'agression punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, en vertu du paragraphe 245 (b) du *Code criminel*. En temps normal, c'est la cour d'assises qui serait appelée à statuer sur des cas de ce genre.

On s'efforce en outre de résoudre deux des problèmes les plus courants évoqués par ces femmes à propos des cas qui aboutissent devant les tribunaux. Ces deux problèmes, en fait, se ramènent à la question des laps de temps excessifs qui séparent bien souvent le moment de l'arrestation et le début des audiences et, ensuite, le commencement du procès et sa conclusion. On s'efforce actuellement d'accroître l'efficacité du processus juridique de la Saskatchewan, où le service des poursuites de Regina (*Regina Prosecutions Unit*) a reçu mission de piloter un projet dans lequel on assigne aux cas de violence conjugale une priorité particulière, semblable à celle dans laquelle on classe les affaires où l'accusé est en détention préventive. Ce projet devrait réduire l'attente entre le moment où l'agresseur est arrêté et celui où sa cause est appelée.

Ce que pensent les femmes de ces réformes

En général, et dans l'ensemble du pays, les femmes applaudissent aux changements décisifs intervenus dans l'appareil judiciaire qu'elles considèrent comme des succès majeurs dans le combat qu'elles mènent pour concrétiser la profonde aversion des Canadiens envers la violence conjugale et pour développer les moyens de protéger les femmes contre les mauvais traitements.

Quatre-vingt-un pour cent des animatrices des refuges qui ont répondu à notre questionnaire déclarent que leur établissement appuie la politique actuelle plus ferme de mise en accusation. La majorité des 19 % qui restent répondent par la négative pour la simple raison qu'à leur avis cette politique n'est pas appliquée comme il faudrait qu'elle le soit; autrement dit, elles souscrivent à son introduction, mais critiquent son application. Nous avons par ailleurs interrogé ces mêmes animatrices sur l'opinion des femmes battues qui ont séjourné auprès d'elles et qui ont eu connaissance de cette nouvelle politique. À leur avis, 72 % de ces femmes n'en ont dit que du bien; seulement 10 % d'entre elles l'ont jugée mauvaise. Il reste 18 % qui ont estimé cette politique inefficace.

En ce qui concerne leurs rapports avec la police, 89 % des animatrices font état d'une certaine amélioration ou d'une amélioration sensible; dans la foulée des progrès constatés, 79 % estiment qu'elles entretiennent désormais de bons, sinon d'excellents rapports avec les policiers de leur localité.

Il ressort également d'autres enquêtes récentes que dans la période qui a suivi la révision des mesures d'arrestation et des programmes de formation policière dont il a été question plus haut, les femmes battues ont été plus satisfaites par la réaction de la police. Dans l'une de ces enquêtes, près de 75 % des femmes interrogées se sont déclarées satisfaites de la manière dont la police avait traité leur cas[15].

Les résultats de notre propre enquête révèlent toutefois que les femmes voient d'un oeil plus favorable l'intervention de la justice si l'appareil judiciaire se présente comme un instrument de protection ou de prévention plutôt que comme une machine à punir. C'est ce qui explique le fait que 24 % seulement des animatrices des refuges pensent que les femmes seraient plus nombreuses à demander aux policiers de porter plainte si elles savaient que leur conjoint sera incarcéré. Par contre, 64 % d'entre elles sont d'avis que les victimes pencheraient davantage pour la mise en accusation si on pouvait leur garantir, à elles et à leurs enfants, une protection constante jusqu'à ce que l'agresseur aille en prison ou soit amené à comparaître; 81 % affirment que les femmes seraient plus en faveur si elles savaient que les tribunaux imposeront à leur partenaire de suivre un traitement spécial.

D'autres travaux récents illustrent les avantages des réformes de l'appareil judiciaire, surtout à la suite de la révision des règles de mise en accusation. Comme l'indique l'un des chercheurs :

> *Les victimes d'agressions familiales se sont déclarées beaucoup plus satisfaites de la manière dont la police traitait leurs plaintes depuis l'adoption des nouvelles procédures de mise en accusation. (...) C'étaient les victimes en faveur desquelles des accusations avaient été déposées qui avaient le plus tendance à croire que le nombre des agressions diminuerait à l'avenir*[16].

Les futurs écueils à contourner

Les conclusions auxquelles aboutit notre enquête indiquent, comme nous l'avons vu plus haut, que les Canadiennes appuient l'essentiel des réformes récemment adoptées par la justice criminelle. Ces réformes ont permis de clarifier la position de la société en matière de violence conjugale, et nombreuses sont les femmes battues qui ont pu en bénéficier. Il nous reste cependant plusieurs obstacles à surmonter avant que l'efficacité des démarches accomplies n'atteigne son plein rendement.

Une politique de mise en accusation plus ferme — Les défis

Notre enquête confirme que les femmes ont besoin d'une politique de mise en accusation plus ferme, politique qu'elles réclament parce que celles qui sont battues veulent être assurées une fois de plus que la société est avec elles, qu'elles ne sont pas seules dans leur combat. Elles ont besoin d'être protégées contre les représailles, d'avoir ce filet de protection qui leur permet de dire à leur partenaire : « Ce n'est pas moi qui ai porté plainte, c'est la police. » Toutefois, l'efficacité de la nouvelle politique de mise en accusation, son succès à court et à long termes, dépendront de la manière dont elle sera appliquée. Le fait que la police ait reçu l'ordre d'arrêter les agresseurs ne signifie pas nécessairement que tous les policiers le font. On peut lire dans un récent rapport rédigé pour le compte du gouvernement de la Colombie-Britannique :

1. *On ne met pas la même rigueur à appliquer la politique dans toutes les régions de la province, notamment chez les policiers et les procureurs de la Couronne.*

2. *L'attitude de la police et des procureurs de la Couronne à l'égard de cette politique va de l'obstruction au soutien et du cynisme à la foi en la réussite.*

3. *Une partie du personnel concerné connaît et comprend la politique, l'autre ignore parfois jusqu'à son existence*[17].

Les responsables chargés d'assurer les services dans les autres régions ont exprimé des préoccupations similaires. En outre, 1 % seulement des animatrices de refuges qui ont répondu à notre questionnaire jugent que la police applique systématiquement les directives de mise en accusation, et 16 % pensent qu'elle les applique dans la plupart des cas. Par ailleurs, ces animatrices estiment que, dans le tiers environ des cas où aucune plainte n'a été déposée, les femmes auraient bien voulu que les policiers procèdent à l'accusation. Plus éloquent encore est le fait que, au dire de ces mêmes animatrices, 88 % des femmes qui ont porté plainte auraient préféré que ce soit la police qui le fasse.

En règle générale, les policiers interrogés dans le cadre de cette enquête se sont déclarés favorables aux nouvelles règles de mise en accusation, mais ils donnent diverses explications au fait que l'application reste aléatoire : tout d'abord les textes restent, selon eux, trop vagues sur certains points (a-t-on, par exemple, le droit de priver le mari du toit familial?); se pose aussi l'éternelle question de la coordination au sein de l'appareil judiciaire. Un policier s'en explique ainsi :

> *C'est bien beau de se montrer ferme quand il s'agit d'accuser les gens, mais les avocats et les juges ne suivent pas, de sorte qu'ils continuent à remettre ces types en liberté et que ça peut devenir très frustrant. Résultat : les policiers se découragent et laissent tomber les accusations.*

Dans certaines régions, les policiers nous ont déclaré qu'ils ne porteraient plus plainte, sauf s'ils estimaient qu'ils avaient des chances d'obtenir une condamnation car, bien souvent, on les réprimande ou on les pénalise lorsque leur taux de « réussite » n'est pas assez élevé; ils ajoutent que le surcroît de paperasserie qui accompagne les nouvelles directives est si déroutant et absorbe tellement de temps qu'à la longue ils finissent par se dire qu'il vaut mieux ne pas se mêler de ces affaires.

■ La formation des policiers

En général, il y a un relèvement du niveau de la formation donnée aux policiers pour ce qui touche aux questions de violence conjugale, mais cette formation ne s'adresse pratiquement qu'aux recrues. Les policiers et les animatrices des refuges ont insisté sur le fait qu'il faut assurer une formation **permanente à l'ensemble** du corps policier, sans omettre les chefs et les cadres intermédiaires, afin de promouvoir l'uniformité d'application des directives en cause.

Les policiers déplorent l'absence quasi totale de formation des avocats et des juges. Les statistiques présentées dans cette enquête confirment cette lacune. Quinze pour cent seulement des animatrices interrogées ont signalé la mise sur pied de programmes de formation ou de stages de sensibilisation à l'intention des magistrats et des juges de paix, et seulement 29 % sont au courant de l'existence de programmes de ce genre pour les procureurs de la Couronne.

■ Une nécessité : sensibiliser les juges et les procureurs de la Couronne

Ce défaut d'initiation à la question des femmes battues — formation quasiment nulle pour les juges[18] et information minimum pour les procureurs — explique abondamment l'absence d'une prise de conscience chez les uns comme chez les autres, absence qui ressort des déclarations des femmes battues et de celles de leurs défenseurs. Devant une telle lacune, beaucoup de ces femmes hésitent à s'engager dans la voie du recours à la justice, ce qui a pour effet de les enfoncer encore davantage dans leur rôle de victimes. Ce manque de sensibilisation est illustré de manière flagrante par l'accusation d'outrage au tribunal portée dans certaines régions du pays contre les femmes qui refusent de témoigner contre leur partenaire. À ce propos, l'une des animatrices consultées nous met en garde :

> *Nous ne saurions nous montrer trop exigeantes quand il s'agit de l'efficacité des interventions de l'appareil judiciaire, sinon cet appareil risque de devenir un formidable instrument de pénalisation des femmes. À titre d'exemple, la tendance qui se manifeste actuellement dans certaines régions où l'on accuse les femmes d'outrage au tribunal quand elles refusent de témoigner en fait encore davantage des victimes. Je vois bien la nécessité de la chose, c'est sûr, du point de vue purement théorique. Il faut imprimer dans l'esprit des femmes comme dans celui des hommes l'idée que la violence conjugale est un crime, et qu'on ne saurait se contenter de laisser tomber l'accusation dans les affaires de femmes battues, pas plus qu'on n'a le droit de le faire dans d'autres instances criminelles. Mais les cas de femmes battues ne sont pas simplement des affaires comme les autres. Combien de femmes, prises individuellement, sommes-nous prêts à sacrifier au nom de la rigueur idéologique et symbolique? Et faut-il vraiment sacrifier des femmes pour marquer le coup?*

Les femmes interrogées dans le cadre de cette enquête, ainsi qu'un certain nombre de procureurs désignés, ont convenu du fait que les femmes battues seraient plus portées à témoigner contre leur partenaire si on leur disait ce qui les attend quand on s'adresse à la justice, si elles recevaient un minimum d'aide affective de la part de leur avocat, si on les autorisait à confier leurs appréhensions au procureur de la Couronne et si celui-ci les aidait à se débarrasser de leurs craintes. Le jour où le phénomène de la violence conjugale sera abordé de manière humaine et sensible, ce jour-là seulement, les procureurs de la Couronne pourront fréquemment prévenir le risque de voir des femmes refuser de témoigner, et contourner ainsi l'impitoyable et inutile pratique qui consiste à accuser d'outrage des femmes bouleversées, terrifiées et vulnérables.

■ Le problème de la collecte de données

Tous les centres de police du pays ne sont pas encore équipés de systèmes d'archives permettant aux policiers qui répondent aux appels d'une femme battue de savoir s'il existe des antécédents d'agression dans la famille en cause et, si c'est le cas, de déterminer la nature des incidents antérieurs et la présence ou l'absence d'armes. Cette grave pénurie de renseignements ôte aux policiers une partie des moyens dont ils ont besoin pour être tout à fait prêts à traiter les cas de violence conjugale comme ils le méritent, et augmente en conséquence les risques que l'intervention fait courir aux victimes et aux policiers.

■ Le véritable rôle de la police remis en question par les équipes de secours d'urgence

La plupart des policiers voient d'un très bon oeil l'importance accrue des équipes de secours d'urgence. Ils soulignent les avantages que présente, pour la police comme pour les victimes, la mise en oeuvre de programmes dans lesquels ils ont collaboré avec des travailleurs sociaux, des bénévoles et avec toutes les personnes qui viennent en aide aux victimes. Il n'en demeure pas moins qu'à l'heure actuelle ces programmes, comme tous ceux qui sont axés sur le service social aux victimes,

inquiètent certains policiers qui y voient une déviation de leur rôle premier, à savoir le maintien de l'ordre. Ils craignent que leur statut ne change à la suite de leur rattachement aux organisations de services aux victimes et ne veulent pas passer le plus clair de leur temps à s'occuper de discussions entre agences. Ils se demandent aussi quel effet auront ces nouvelles responsabilités sur leurs conventions collectives et s'interrogent sur l'exacerbation possible des désaccords internes, de même que sur la montée des pressions qui s'exercent sur les délais et les budgets alloués[19].

Le défi permanent d'une protection suffisante

S'il faut en croire les déclarations recueillies aux fins de cette enquête, on ne peut garantir une protection suffisante aux femmes battues qui dénoncent leur agresseur à la justice. En dépit des efforts consentis par les gouvernements pour tirer un meilleur parti de mesures telles que l'engagement de garder la paix et les ordonnances restrictives qui enjoignent aux agresseurs de rester à l'écart de leur victime, les femmes battues et le personnel des refuges constatent que beaucoup de femmes qui vont se plaindre à la police ont très peur des représailles. L'une d'entre elles s'en explique en ces termes :

> *Si je le dénonce, il va essayer de me tuer et la police ne pourra rien y faire. Une de mes amies a demandé aux policiers de mettre une voiture en stationnement devant sa maison, mais ils se sont contentés de lui répondre avec un sourire : « Il vous a seulement menacée verbalement . . . nous ne pouvons pas passer notre temps à veiller sur vous. »*

L'article 745 du *Code criminel* précise que des menaces de mort, des blessures graves ou de simples menaces accompagnées d'un acte ou d'un geste de violence constituent des infractions criminelles. Cependant :

> *Les agents de la paix doivent décoder si les menaces subies par les victimes contreviennent à un de ces articles du* Code criminel *et agir tel qu'indiqué si une infraction criminelle a été commise. Cependant, certaines menaces — peu nombreuses toutefois — n'entrent pas dans la commission d'une infraction criminelle. On fait référence, ici, à une situation où l'on craint que la violence éclate : les débats orageux entre conjoints et les querelles familiales sont quelquefois de cet ordre*[20].

Par conséquent, si l'on se fie à l'interprétation que la loi donne actuellement des menaces, il ne semble pas que l'on puisse assurer suffisamment la protection des femmes battues au Canada. L'un des policiers interrogés résume la question :

> *L'article 745 doit être repensé de fond en comble. Il donne à la femme un sentiment de sécurité tout à fait trompeur et, pour l'homme, il ne rime à rien, surtout si celui-ci en a vu d'autres, s'il a déjà eu affaire à la justice. Ce que nous sommes en train de faire, c'est d'introduire la notion de prévention dans un système qui est foncièrement réactif.*

■ Le problème de l'équité des sentences

Le personnel des services d'aide et beaucoup d'employés des services sociaux et juridiques, pensent que les sentences prononcées dans les cas de violence conjugale sont souvent arbitraires et d'une pertinence douteuse. Pour ces intervenants, pertinence ne signifie pas nécessairement sévérité. Voici ce qu'en dit le personnel de la Clinique de consultation pour femmes battues de London :

> *Si le problème est l'utilisation de la violence comme mécanisme de contrôle, est-il vraiment logique de confiner l'agresseur dans le cadre hostile d'une prison où, pour assurer le contrôle, la force et la contrainte sont couramment pratiquées non seulement par le système lui-même, mais aussi par la hiérarchie clandestine mise en place par les prisonniers? Si le tribunal fait une démonstration de sa puissance pour contrôler le comportement de l'agresseur, cette manière d'agir ne risque-t-elle pas d'apparaître à ce dernier comme une justification de l'emploi de la force pour dominer sa compagne? S'il*

impose à l'agresseur une sanction pécuniaire qui le grève lourdement, le tribunal ne va-t-il pas ainsi pénaliser toute une famille dont l'accusé est souvent le soutien? . . . Il arrive fréquemment que la rigueur de la peine renforce l'hostilité qu'éprouve l'agresseur à l'endroit de sa victime; il est porté à croire que tout ce qui lui arrive est « de sa faute », parce qu'elle a utilisé l'appareil judiciaire comme une arme tournée contre lui et il s'estime fondé à la punir en la harcelant et en la maltraitant davantage[21].

Mais tout en défendant ce point de vue, ces animatrices et travailleurs sociaux ou juridiques sont généralement d'accord pour affirmer qu'une sentence pertinente n'est certainement pas celle qui semble disculper l'agresseur ou celle qui rejette sur la victime la responsabilité de son sort[22]. Malheureusement, la pratique actuelle en matière de sentences transmet bien souvent ce genre de message. Comme nous l'avons déjà vu, nos interlocuteurs nous ont laissé entendre que le verdict le plus couramment rendu est la libération conditionnelle, même si l'on constate une tendance croissante à imposer des amendes de 200 $. La clémence qui semble caractériser ces sentences peut se doubler d'une pointe d'injustice si elles se fondent sur les idées préconçues et sur les stéréotypes que le juge peut entretenir à propos des femmes battues. Le problème que nous invoquons est fort bien illustré par l'exemple que voici :

Dans une certaine affaire, un homme était accusé d'avoir agressé sexuellement sa femme qui s'était séparée de lui. En prononçant sa sentence, le juge déclara : « Dans ce cas particulier, il s'agissait d'une agression sexuelle commise sur la personne d'une femme qui était celle de l'accusé. En soi, l'agression sexuelle constituait un délit mineur. Bien qu'à première vue, il s'agisse d'un acte criminel très grave, les circonstances qui l'entourent lui enlèvent beaucoup de son importance[23]. »

Il est nécessaire que nous puissions compter sur ces sentences qui protégeront les femmes battues et leurs enfants, qui assureront à l'agresseur l'aide psychologique d'un counselling lorsque le cas l'exige, et qui feront clairement peser sur lui la responsabilité de ses actes.

L'aide juridique doit secourir davantage les femmes battues

Dans le cadre de cette enquête, nous n'avons pas compilé de statistiques fiables sur le nombre de femmes battues ayant eu recours à l'aide juridique, mais les témoignages font état d'un certain nombre de plaintes et de problèmes. La plupart des femmes interrogées nous ont indiqué qu'il y a trop peu d'avocats affectés à l'aide juridique. Certaines ont dit que les femmes devraient avoir accès aux services d'aide lorsque les deux parties concernées sont admissibles. Il s'agit là d'un besoin réel car, bien souvent, les femmes sont occupées à panser leurs blessures et à déménager avec leurs enfants, et le mari en profite pour réclamer l'assistance de l'aide juridique avant que sa femme ne le fasse. Si la victime habite dans une localité où les avocats acceptant ce genre de clientèle sont rares, elle peut très bien rester sans défenseur, ou être obligée d'en prendre un qui ne saura, à son avis, représenter ses intérêts comme elle l'entend. Certaines femmes ont également déclaré que, vu leur nombre insuffisant, les avocats de l'aide juridique sont souvent surchargés de travail et que leurs affaires traînent anormalement avant de passer au tribunal.

- Une réalité difficile à accepter : l'arrestation de l'agresseur n'est pas la meilleure solution

Un dernier problème se pose aux décideurs et aux représentants de la justice qui s'efforcent de faire passer dans les actes les nouvelles orientations et d'interpréter l'évaluation de leurs applications : reconnaître que si beaucoup de femmes battues pouvaient bénéficier de l'adoption d'une politique de mise en accusation ferme et bien définie, certaines refuseraient de demander de l'aide à la police ou aux

tribunaux. Cette remarque n'invalide du reste pas la nécessité d'une politique d'arrestation plus ferme, ni celle de son application uniforme dans tout le pays.

Le recours à la justice n'est que l'un des éléments de la vaste panoplie d'options qui devraient être offertes aux victimes. Battues ou non, ces femmes partagent avec nous tous le besoin pressant d'espérer. Leurs tourments remontent peut-être très loin, mais le regard qu'elles portent sur l'avenir va plus loin encore, et on y lit souvent l'espoir qu'un terme sera mis à la violence et que le mariage traversera l'orage. C'est pour cela que certaines d'entre elles refusent de sacrifier leurs lointaines espérances à ce qui leur semble une solution à court terme; elles répugnent donc à demander l'arrestation de leur partenaire et à s'en remettre à la justice, car elles sentent bien que l'intervention des autorités ne peut que dégrader davantage encore leur mariage. Qui plus est, la justice ne peut garantir que la violence va cesser. La plupart des victimes demandent une aide qui leur permettra de préserver leur foi dans l'avenir. Quelque « illogique » que cette attitude puisse paraître à des tiers, les femmes battues ne veulent pas renoncer à la possibilité d'un heureux dénouement en faveur d'une solution à court terme, surtout quand l'efficacité de la solution proposée reste encore à prouver. L'ambiguïté apparente de ces comportements touche d'ailleurs d'autres domaines. Comme nous le rappelle justement Susan Schechter :

> *Dans les jugements qu'il porte sur ces réformes, le mouvement se trouve confronté au bout du compte à d'autres contradictions. Beaucoup de femmes n'ont que faire des refuges ou des tribunaux. Elles ne veulent pas que la police arrête leur mari; tout ce qu'elles demandent, c'est que la violence s'arrête. Les femmes de certains milieux n'envisagent même pas l'idée qu'elles pourraient quitter leur mari ou leur entourage. Pour ces femmes, recourir aux tribunaux, c'est se couper de leur seul point d'appui*[24].

On ne saurait exploiter ces apparentes contradictions pour dénigrer l'importance des récentes réformes de l'appareil judiciaire. Le problème des femmes battues exige une solution polyvalente, et la nouvelle politique constitue l'une des composantes essentielles de cette solution. Toutefois, et nous devons être prêts à le reconnaître, ces réformes ne régleront que certains aspects du problème et ne répondront aux aspirations et aux besoins que d'une partie de ces victimes.

Certaines d'entre elles estimeront toujours que la justice ne prend pas les mesures qui conviennent. Cette réalité est inévitable et normale dans une société diversifiée comme la nôtre. Par ailleurs, le fait que ces femmes continuent à voir les choses de cette façon nous rappellera constamment que les représentants de la loi doivent traiter la violence conjugale avec sensibilité et admettre qu'elle se distingue de tous les autres délits.

L'avenir

Tout au long de ce chapitre, nous avons montré que les sanctions pénales sont indispensables pour aider les femmes battues en temps de crise, et qu'elles donnent une solide assise symbolique aux programmes de prévention de la violence. Nous avons également signalé à plusieurs reprises que, malgré tout le prix que l'on peut attacher à la réforme des institutions :

> *L'appareil judiciaire ne peut pas réellement apporter une solution à la violence. Ce n'est pas en légiférant ou en distribuant les punitions qu'on incitera les gens à avoir un meilleur comportement*[25].

Les progrès de la justice sont impressionnants, mais ils sont encore tout récents et prennent leur source dans l'exigence d'une réforme plus globale de l'appareil, exigence qui en est encore au stade de l'ébauche. Il convient donc de considérer comme expérimentale celle qui touche au domaine de la violence conjugale. Nous

ne savons pas encore si les changements introduits seront efficaces et quelles en seront les répercussions. À l'heure où nous écrivons ces lignes, on ne peut même pas dire que les nouvelles directives soient appliquées systématiquement dans l'ensemble de l'appareil judiciaire. Il ne faut donc pas attendre des résultats spectaculaires dans l'immédiat; ne pas juger, par exemple, du succès de cette réforme uniquement, ou même principalement, en fonction de l'augmentation du nombre des cas de mauvais traitements officiellement déclarés. Il faudra contrôler de près la mise en oeuvre des réformes de l'appareil judiciaire et les évaluer en tenant compte non seulement de leur incidence sur les statistiques officielles, mais aussi de l'effet qu'elles auront sur les femmes battues, sur leurs enfants et sur les agresseurs; on tiendra compte également, pour évaluer ces réformes, de la manière dont elles seront perçues par les victimes de cette violence, par les pourvoyeurs de services et aussi par le grand public, sans négliger non plus la question des coûts sociaux et financiers.

Cette évaluation sera aussi l'occasion de se poser quelques questions délicates. Par exemple : Ne sommes-nous pas en train de restreindre la liberté de choix des femmes en appliquant les procédures de la justice avec une excessive rigueur (comme c'est le cas lorsqu'on accuse les femmes d'outrage au tribunal parce qu'elles refusent de témoigner contre leur partenaire)? Les animatrices de centres d'aide aux victimes craignent que certaines victimes renoncent à signaler les mauvais traitements qu'elles ont subis pour la simple raison qu'en vertu de la loi, les enfants peuvent être retirés d'un foyer où sévit la violence. En se faisant plus présente, la justice ne risque-t-elle pas d'obliger certaines femmes à rester à l'écart par crainte qu'une plainte n'aboutisse à les éloigner de leurs enfants? Peut-on espérer atténuer ces inquiétudes en procédant à une révision des directives d'intervention des policiers, révision à entreprendre après examen du problème avec le personnel des refuges et les services de protection de l'enfance? Une autre question que nous devons nous poser est celle-ci : Cherchons-nous à traduire en justice un plus grand nombre d'agresseurs présumés? L'appareil judiciaire canadien est déjà surchargé de cas de toutes sortes et, comme nous l'avons vu, l'efficacité de l'intervention de la justice, dans les cas de violence conjugale, décroît avec le temps. Peut-on affirmer, en conséquence, que la multiplication des procès servira la cause des femmes? Il faut voir dans ces questions et dans bien d'autres encore la toile de fond sur laquelle se projettent les objectifs immédiats et lointains formulés par les pourvoyeurs de services ainsi que par les femmes battues.

Objectifs immédiats

Il est indispensable que la mise en oeuvre des nouvelles règles d'accusation fassent l'objet d'une évaluation. Cette exigence a été soulignée à maintes reprises par le personnel des refuges, les enquêteurs et les juges et avocats, qui ont en outre insisté sur l'importance de réduire les délais qui s'écoulent entre l'accusation et la comparution. Bon nombre des personnes interrogées ont estimé qu'il fallait réinscrire à l'ordre du jour la question des avantages des tribunaux de la famille par rapport aux cours d'assises. Comme l'indique l'une des animatrices :

> *En voulant faire de la violence conjugale une infraction criminelle analogue aux autres crimes, on a mis en veilleuse la possibilité d'élargir les attributions du tribunal de la famille et cependant, dans quantité de cas, les femmes battues se sentent plus à l'aise dans ce tribunal et croient qu'il répond mieux à leurs besoins.*

Ces animatrices demandent qu'on réorganise le système de l'aide juridique et que les régimes d'indemnisation aux victimes d'actes criminels se montrent plus sensibles aux besoins des femmes battues. Certaines nous ont signalé qu'il fallait préciser aux victimes qu'elles pouvaient s'adresser à la justice pour obtenir un dédommagement de leur partenaire. Elles sont convaincues que les condamnations

à de lourdes amendes seraient peut-être le moyen le plus sûr de mettre un terme aux violences, surtout parmi les hommes de la classe moyenne, et ajoutent à ce propos :

> *Agir en demanderesse dans une cause civile signifie que l'on a décidé de passer à l'attaque. Pour une femme, le fait d'adopter ainsi une attitude revendicatrice et même agressive lui permet d'exprimer sa colère d'avoir été prise comme victime, et cela d'une manière que la société juge acceptable. Pour nombre des femmes auxquelles nous avons eu affaire, ce qui comptait, ce n'était pas tellement de gagner le procès que de passer par tout ce processus, de sentir que l'équilibre du pouvoir jouait maintenant en leur faveur et de savoir qu'elles étaient maintenant en position de contrôler l'auteur de leurs tourments*[26].

Les animatrices ont enfin évoqué la nécessité de multiplier le nombre de services de consultation partout au Canada pour aider les femmes dans leurs démarches auprès de l'appareil judiciaire et pour leur fournir des conseillers prêts à les escorter au tribunal. L'idéal en pareils cas serait de disposer de conseillers en liaison avec les différents services (sociaux, financiers, de santé) pour aider les femmes à venir à bout de toutes ces difficultés, qui s'ajoutent à celles de la procédure judiciaire.

Objectifs à long terme

La plupart des femmes et des hommes que nous avons interrogés dans l'ensemble du pays ont formulé trois grands objectifs à long terme correspondant à leurs attentes communes. C'est, en premier lieu, le voeu que l'on mette sur pied des programmes s'adressant à la justice et qu'on s'en serve de manière à élargir le champ des options offertes aux femmes au lieu de les restreindre. Une priorité essentielle doit être donnée à la recherche des moyens qui permettront à l'appareil judiciaire d'assurer aux femmes une meilleure protection, ainsi qu'à l'examen très attentif de l'usage qui veut qu'on accuse d'outrage au tribunal les femmes qui refusent de témoigner contre leur partenaire.

La deuxième attente exprimée à la fois par les femmes battues et par les personnels concernés, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'appareil judiciaire, est celle d'une prise de conscience généralisée : on souhaite que par l'intermédiaire des séances de formation, des discussions et de la diffusion de l'information au sein de leurs associations, les juges et les procureurs de la Couronne fassent un effort concerté pour mieux comprendre et appréhender le problème de la violence conjugale. À ce souhait s'ajoute celui que ces juges et ces procureurs se penchent sur les moyens de se montrer plus sensibles aux besoins des femmes battues en prononçant des sentences mieux adaptées à la situation, en communiquant davantage avec elles avant leur comparution en cour, en les traitant moins agressivement durant les audiences, en réduisant les lenteurs inutiles de la procédure, en étudiant les options judiciaires qui sont offertes (comme celles, précitées, que l'on expérimente actuellement dans quelques rares centres urbains du pays) et enfin en réduisant le laps de temps qui sépare l'accusation de la comparution en justice.

La troisième attente, celle qui, plus que toutes les autres, fait le tour de la question, s'adresse à la justice en même temps qu'aux autres pourvoyeurs de services et même au grand public. C'est le voeu que tous les intervenants prennent de plus en plus conscience du fait que l'accès à la justice, pour les victimes de la violence conjugale, dépend de la coordination des divers services (sociaux, financiers et de santé) avec l'ensemble des structures de l'appareil judiciaire, à savoir des programmes et des comportements plus sensibles aux besoins, une action préventive innovatrice et un système d'information et de transfert centralisé sur une base largement développée. Exprimer un tel voeu, c'est reconnaître que

la volonté de rendre justice aux femmes battues est une aspiration profondément enracinée dans la collectivité, tout comme l'est la foi dans l'autorité de notre justice. Empruntons, pour conclure, les propos de Susan Schechter :

> *Il est vrai que la peine infligée par la justice pénale pour mettre un terme aux sévices subis par les femmes battues est un élément vital de la réponse à apporter à leurs problèmes les plus urgents; mais, en fin de compte, il faudra bien que la collectivité tout entière, et pas seulement l'appareil judiciaire, comprenne que la violence qui s'exerce contre les femmes prend ses racines dans la domination masculine. C'est seulement en construisant un système idéologique basé sur l'égalité des sexes et en luttant pour ce système qu'un mouvement pourra transformer la conscience publique, laquelle, à son tour, imposera aux individus et aux institutions l'obligation de traiter la violence faite aux femmes comme une grave atteinte à la justice*[27].

Programmes à l'intention des agresseurs

Généralités

Les décisions des tribunaux dans les affaires de femmes battues indiquent implicitement que les agresseurs, comme tous les accusés reconnus coupables en vertu du *Code criminel*, sont responsables de leurs actes[1]. Cette affirmation explique notamment la multiplication des programmes de thérapie et de counselling pour les agresseurs dans tout le pays.

La plupart des programmes à l'intention des agresseurs concrétisent la volonté de prévenir les mauvais traitements et de protéger les femmes battues. Cet engagement est le fruit de plusieurs observations. La première, c'est que la plupart des agresseurs ne vont pas changer sans pression et aide extérieures. Un conseiller auprès des agresseurs nous donne une explication sur ce point :

> *D'après ce que j'ai vu, la plupart des hommes violents qui se joignent à notre groupe et qui y restent assez longtemps sont venus contraints et forcés. Cette obligation peut être un ordre du tribunal ou la demande de la victime qui n'accepte de reprendre son mari que s'il se fait aider. Non que les hommes veuillent être violents, mais il faut une pression extérieure pour qu'ils restent dans le groupe lorsqu'ils ont dépassé les limites de leurs capacités d'introspection*[2].

Deuxième observation, qui nous explique d'ailleurs pourquoi la plupart des agresseurs ne changent pas d'eux-mêmes : la violence, et notamment la violence masculine, est acceptée dans notre société — sauf dans ses manifestations les plus extrêmes. Comme l'explique Maria Roy, une Américaine qui a beaucoup écrit sur ce thème :

> *Nous acceptons tout à fait la violence masculine. Elle ne nous choque pas, sauf dans ses manifestations les plus brutales, comme les meurtres commis par des psychopathes. En général, la violence masculine est devenue une forme de comportement attendue, sinon acceptée. On considère que l'homme ne fait que suivre ses instincts, qui sont incontrôlables et immuables*[3].

Troisième observation : la violence est un comportement appris. Les thérapeutes des agresseurs ne pensent absolument pas que la violence masculine soit « naturelle » et que les femmes agressées soient « masochistes »[4]. Ils soulignent d'ailleurs que les agresseurs savent d'avance s'ils vont frapper leur femme là où les contusions vont se voir, s'ils vont simplement lui flanquer quelques coups, ou s'ils vont s'armer et risquer de la tuer. Comme le souligne un conseiller de Emerge, groupe de counselling masculin de Boston :

Tout d'abord, les hommes disent qu'ils ont « perdu la tête ». C'est ce que l'on entend constamment, et je ne peux croire qu'autant d'hommes aient si peu de maîtrise d'eux-mêmes. Si vous demandez à l'un deux : « Pourquoi ne pas l'avoir poignardée plutôt que de l'avoir frappée? », il répondra : « Oh, je ne voulais pas la tuer. . . Mais il faut garder les femmes à leur place[5]. »

Si les hommes peuvent maîtriser leurs manifestations de violence, ils peuvent tout aussi bien apprendre à ne **pas** être violents, concluent les conseillers.

La quatrième observation — celle qui explique en l'occurrence la multiplication des programmes à l'intention des agresseurs — c'est que les hommes infligent des sévices aux femmes pour les plier à leur volonté. Cette remarque corrobore les résultats d'une recherche citée plus haut : les hommes battent leur femme pour dominer la situation.

La logique de ces observations a démontré aux thérapeutes, intervenants et décideurs que la réduction de la violence conjugale et, dans un deuxième temps, sa prévention, passent par une action décisive en faveur des agresseurs, qui doivent être traités et conseillés.

Où en sommes-nous?

Au moment où nous écrivons ces lignes, on dénombre au Canada 45 programmes à l'intention des hommes qui battent leur femme; ces programmes sont en général offerts par des services communautaires. Les thérapeutes interrogés dans le cadre de cette étude déclarent recevoir des cas et des demandes d'information de plusieurs sources — paroisses, services d'aide familiale, bases militaires, refuges pour femmes battues, médecins, employeurs. Notons toutefois que la vaste étude sur les programmes à l'intention des agresseurs, effectuée en 1984 à la demande du Centre national d'information sur la violence dans la famille, a mis en lumière les rapports fructueux qui existent entre les refuges pour femmes battues et les groupes d'aide aux agresseurs :

Dans de nombreux cas, les rapports entre les groupes d'hommes et les refuges sont officiels; il s'agit d'une participation conjointe au conseil d'administration ou à un comité de coordination, du recours aux services des conseillers des centres d'accueil ou de l'appartenance au même organisme parent. Le personnel des groupes d'hommes donne fréquemment des ateliers ou des conférences dans les refuges[6].

Les relations officielles avec l'appareil judiciaire varient considérablement selon les groupes d'aide aux agresseurs. Certains programmes offerts dans les pénitenciers sont destinés exclusivement aux prisonniers, y compris ceux qui sont incarcérés pour avoir battu leur femme ou qui ont des difficultés à maîtriser leurs impulsions violentes. D'autres groupes d'aide aux agresseurs reçoivent des hommes condamnés à participer aux séances par le tribunal (pour purger une partie de leur peine ou pour éviter l'incarcération ou l'amende) ainsi que des agresseurs qui se présentent d'eux-mêmes. Il existe également des groupes où la participation est purement volontaire. Les services de counselling sont en général gratuits et les frais sont absorbés par l'hôpital, le pénitencier, la paroisse ou les services parrainant ce groupe; certains groupes reçoivent des subventions gouvernementales. Quelques-uns imposent aux participants des cotisations qui couvrent l'ensemble des services du personnel et des installations; les tarifs varient généralement selon les moyens des participants.

Bien que tous les groupes n'acceptent pas les agresseurs envoyés par le tribunal, la plupart de leurs représentants pensent que la thérapie remplace avantageusement l'emprisonnement et les amendes. Certains groupes ont essayé délibérément de rejoindre un plus grand nombre d'agresseurs inculpés en informant les juges de

l'existence de leur programme. Ils ont organisé des ateliers pour faciliter les rapports des professionnels de la justice, des services sociaux et des services de santé avec les hommes qui battent leur femme.

Des groupes de counselling pour hommes naissent un peu partout au sein des réseaux de consultation et d'entraide déjà en place et de ceux qui doivent être mis sur pied incessamment. Cette nouvelle orientation illustre la nécessité de former des groupes parallèles pour les femmes battues et pour les enfants. Ces nouvelles constellations de services comprennent souvent l'information du public, des groupes de suivi et, dans certains cas, des groupes d'aide aux couples ou des groupes de thérapie familiale, une fois que l'agresseur a travaillé au sein d'un groupe d'hommes.

La création de réseaux de services démontre que l'on réalise de plus en plus nettement qu'il faut une action multidirectionnelle si l'on veut lutter contre les violences faites aux femmes. En s'intéressant aux responsabilités de l'agresseur et de la collectivité et non plus exclusivement aux répercussions des violences sur les femmes agressées et leurs enfants, la société améliore considérablement les chances de réussite de chaque programme.

La coordination de programmes est également encouragée par de nombreux groupes chapeautés par plusieurs organismes, notamment les services de probation et de santé. On trouve de plus en plus souvent dans les groupes des conseillères qui aident des hommes à établir de nouveaux types de rapports avec les femmes et à s'exprimer, car certains professionnels ont découvert que les hommes étaient plus enclins à se laisser aller, à ouvrir leur coeur et à avouer leurs faiblesses lorsqu'ils parlaient à une femme.

Bien que l'évaluation ne soit pas encore pratiquée systématiquement dans tous les groupes, on en prépare au moins trois et le gouvernement fédéral compte effectuer une évaluation généralisée qui sera financée par trois ministères.

Le point de vue des femmes

Les recherches indiquent clairement que les femmes battues demandent de l'aide pour leur partenaire. Dans leur étude sur les besoins des femmes battues, Meredith et Conway précisent :

> *. . . le besoin le plus fréquemment exprimé* [91 % *des victimes interrogées*], *c'est une aide professionnelle pour les agresseurs. Cette aide peut prendre des formes diverses : cure de désintoxication, counselling, ou les deux. . . . La plupart des victimes ne souhaitent pas que leur agresseur soit puni; elles veulent simplement que les violences cessent et que l'on aide leur partenaire*[7].

Ces conclusions sont corroborées par nos propres résultats, cités au chapitre précédent : 81 % des animatrices de maisons de transition pensent que les femmes battues demanderaient plus volontiers à la police d'intenter des poursuites si elles étaient sûres que leur agresseur sera obligé de suivre un traitement spécial.

Nos conversations et notre correspondance avec des femmes battues illustrent cette constatation. L'une d'entre elles confie :

> *Pourquoi ne voient-ils pas qu'il est malade? Bien sûr que je me fâche quelquefois et que je voudrais qu'il soit puni. Il mérite une punition. Ça le calmerait pendant un certain temps. Mais il ne changera pas véritablement tant qu'on ne l'aidera pas à se débarrasser de son problème d'alcoolisme et tant qu'il n'apprendra pas à maîtriser son mauvais caractère.*

Une autre femme ajoute :

> *Parfois je crois qu'il ne sait pas s'y prendre autrement. Il est frustré, comme nous tous d'ailleurs; mais au lieu de rouspéter un bon coup et d'aller faire le tour du pâté de maisons, il prend quelques verres et me frappe, tout comme son père.*

Le counselling pour les agresseurs répond indéniablement aux besoins des femmes battues, mais il peut avoir des prolongements imprévus qui ne sont pas toujours du goût des victimes. Les conseillers disent qu'à la suite des séances de counselling certains hommes décident de quitter leur femme. L'un d'entre eux cite un exemple précis :

> *La thérapie lui a fait comprendre qu'il était responsable des violences infligées à sa femme et qu'il avait mal agi. Par la même occasion, il s'est rendu compte qu'il était foncièrement malheureux en ménage et a décidé de quitter sa femme. . . . Elle nous a accusés de l'avoir monté contre elle, mais c'est le risque de toute dissection des rapports d'un couple.*

Les conseillers et les femmes battues nous ont fait part d'une autre conséquence imprévue : les violences infligées à l'ex-agresseur. Ce retournement de situation semble provoqué par quatre facteurs.

Tout d'abord, une fois qu'elle se sent moins menacée, la victime peut être tentée de se venger de tous les sévices qu'elle a subis. Deuxièmement, et ce motif est étroitement lié au premier, l'ex-victime risque de découvrir qu'elle ne sait plus elle non plus exprimer sa colère et ses frustrations autrement que par la violence. Lorsqu'elle était battue, elle devait tout simplement encaisser et ne rien dire. On cesse de l'agresser, et alors elle peut donner libre cours à sa rancoeur et frapper, pour se venger d'abord, et parce qu'elle ne connaît aucun autre exutoire. L'un des conseillers interrogés explique ainsi cette trajectoire qui fait de la victime un agresseur :

> *Les femmes qui sont habituées à la violence pensent qu'elle fait partie des relations normales d'un couple. Ce n'est pas du jour au lendemain qu'elles vont oublier ce brutal enseignement, particulièrement si elles ne connaissent pas autre chose.*

Troisième facteur d'explication de la violence chez les femmes : certains hommes ne « désapprennent » la violence physique en thérapie que pour la remplacer par des violences psychologiques, verbales ou économiques. Ces mauvais traitements sont encore plus pénibles car ils sont moins prévisibles, plus insaisissables et qu'ils sapent davantage encore une fierté déjà bien entamée. Certaines femmes réagissent à cette cruauté mentale par des coups.

Enfin, les femmes qui ont vécu dans un milieu violent toute leur vie peuvent interpréter le fait de ne plus être battues comme un délaissement. Certaines avouent avoir été grisées au début. Ce n'est que peu à peu qu'elles ont pris conscience que les mauvais traitements avaient fait place à ce qu'elles considéraient comme de l'indifférence. Il n'y là rien de masochiste. Beaucoup de femmes battues pensent que, si les violences cessent, elles seront heureuses avec leur partenaire. Lorsqu'elles découvrent qu'il n'en est rien, elles sont découragées et craignent de ne plus jamais être aimées. Certaines ont besoin d'un témoignage d'attention — une scène de ménage, une volée de coups — pour se prouver qu'elles peuvent encore être aimées, pour se sentir vivantes. Comme l'explique une animatrice de refuge :

> *Il faut beaucoup de petites attentions pour produire les mêmes effets qu'une bonne scène de ménage. Si vous vivez avec un homme qui ne vous dit jamais de gentillesses, une bagarre vous prouve au moins qu'il sait que vous existez. Les femmes en butte à l'indifférence ont souvent l'impression d'être mortes. Une femme dont on ne s'est préoccupé que pour la battre peut regretter cette violence, même si elle est soulagée de n'être plus maltraitée. Certaines des pensionnaires nous disent après quelques jours ici : « Si seulement quelqu'un pouvait me crier après! » Elles sont comme les enfants maltraités. Elles ont besoin que quelqu'un sache qu'elles sont vivantes, et les coups en sont au moins une sorte de preuve.*

Malgré ces conséquences imprévues et la méfiance de certaines femmes battues envers le concept même de counselling pour les hommes, la plupart des victimes savent que leur planche de salut est effectivement la thérapie, qui leur permettra peut-être de vivre des jours meilleurs sans risquer d'irriter leur conjoint ou de faire éclater la famille. Les groupes de counselling sont parfois de puissants instruments de persuasion dans les mains des femmes. Les conseillers disent que beaucoup d'hommes assistent aux séances de counselling parce que leur femme menace de les quitter s'ils ne le font pas. Bien que dans ce cas le groupe ne soit qu'un moyen de récupérer l'épouse, certains agresseurs finissent par s'amender.

Les conseillers travaillant auprès des agresseurs essaient délibérément de revaloriser la femme dans le couple. Ils savent que l'agression est un moyen de faire plier l'épouse ou la compagne et de maintenir la domination de l'homme. Ils s'efforcent donc de convaincre les agresseurs de cesser leurs violences et d'accepter le fait que leur femme est leur égale. Dans la même veine, ils essaient systématiquement de mettre l'accent sur la crédibilité de l'épouse et les craintes que leur inspire sa sécurité. Certains groupes jugent le succès de leur programme dans une très grande mesure en fonction des réactions des femmes. La plupart organisent des rencontres avec la femme à l'étape de l'évaluation; ces entretiens permettent de savoir si l'homme pourra tirer profit du programme, de connaître la nature exacte des mauvais traitements infligés et de s'assurer que les moyens de protection de la victime sont bien en place. Comme les conseillers essaient de plus en plus de prendre contact avec les victimes des sévices et de combiner leurs services avec des programmes parallèles pour la femme et l'enfant, le counselling des hommes peut donner à la femme battue un instrument qui l'aidera à améliorer ses rapports conjugaux.

Les défis

Nous l'avons vu, les femmes battues, les fonctionnaires et les organismes communautaires appuient les programmes de counselling à l'intention des agresseurs. Mais un certain nombre de préoccupations se dessinent. Nous allons les examiner tour à tour.

Tout d'abord, une grande question se pose : les programmes sont-ils efficaces? Le gouvernement fédéral prévoit une évaluation complète, mais à ce jour, les données sont assez maigres. Les femmes battues nous disent que la violence économique, verbale et psychologique prend souvent la relève de la violence physique. À quoi servent donc les groupes de counselling? L'une des animatrices de refuge interrogées se pose la question : « N'enseignent-ils pas aux agresseurs des formes de cruauté plus raffinées? »

Les conseillers et les animatrices savent aussi — et nous l'avons déjà signalé — que beaucoup d'hommes n'acceptent de participer à des séances de counselling que parce que c'est leur dernier espoir de reconquérir leur femme ou d'éviter la prison. Il est probable que certains d'entre eux vont s'améliorer en thérapie, mais combien utilisent tout simplement les programmes pour pouvoir reprendre la vie commune et leurs anciennes habitudes de violence? Le nombre de décrochages, très élevé, a peut-être deux explications : les hommes qui reprennent la vie commune abandonnent le programme et les participants sont des gens qui semblent déménager très souvent.

Ajoutons que la justice fait parfois un mauvais usage de ces programmes de counselling. Les conseillers affirment que certains hommes qui participent aux programmes par ordre du tribunal sont autorisés à quitter le groupe s'ils démontrent leur bonne foi en assistant à un nombre de séances jugé suffisant par l'agent de probation. Il arrive aussi qu'il faille attendre des mois la mise sur pied d'un nouveau groupe : la période de probation risque alors d'être terminée avant

la fin de la thérapie. Certains détracteurs des groupes d'aide aux agresseurs disent même que ces séances sont sans doute moins utiles aux très nombreux hommes qui n'ont pas l'habitude de verbaliser leurs sentiments. La nature orale de la plupart des thérapies de groupe favorise les participants issus des classes moyennes et relativement instruits. Signalons toutefois que certains conseillers déclarent au contraire qu'ils connaissent leur meilleur taux de réussite avec les hommes des milieux populaires.

Certaines femmes battues doutent également de l'efficacité des groupes d'aide. Une étude canadienne sur les groupes de thérapie à l'intention des agresseurs conclut ceci :

> *Un peu plus de la moitié des épouses interrogées ont exprimé de forts doutes sur l'efficacité de ces groupes. Dans leur perspective, il était peu probable qu'un comportement de violence qui s'était « développé pendant toute une vie » puisse être modifié en six mois*[8].

Les auteurs de cette même étude indiquent que les compagnes des participants volontaires croient en l'efficacité du programme, mais que les victimes des agresseurs obligés d'y participer par ordre du tribunal jugent plutôt que le coupable s'en tire à très bon compte et qu'il devrait être puni plus sévèrement[9].

D'autres spécialistes canadiens et américains se demandent si les programmes de thérapie ne perpétuent pas de façon très subtile la violence faite aux femmes, plutôt que de la prévenir, en déculpabilisant les agresseurs et en les aidant même à se livrer à leurs penchants de manière moins choquante. Ils se demandent également si la thérapie ne décourage pas les agresseurs de changer les rapports sociaux qui renforcent leur propension à la violence[10].

Certaines animatrices de refuge sont elles aussi sceptiques et se demandent si les subventions accordées aux programmes d'aide aux agresseurs ne priveront pas leurs victimes d'un secours dont elles ont pourtant le plus grand besoin. Cette question est soulevée dans le rapport sur les groupes d'aide rédigé à la demande de Santé et Bien-être social Canada[11]. Une étude sur ce thème publiée récemment aux États-Unis résume d'ailleurs très bien cette préoccupation :

> *Les féministes croient qu'il faut s'occuper en priorité des femmes et des enfants . . . et que si les hommes veulent enrayer la violence familiale, ils doivent recueillir des fonds pour établir des refuges. Après tout, les hommes ont plus facilement accès à l'argent que les femmes. De plus, il ne faut pas que les programmes destinés aux hommes concurrencent financièrement ceux des femmes et essaient d'avoir le dessus. Les victimes des agresseurs et leurs défenseurs craignent qu'en créant de nouveaux services, les hommes n'essaient de s'approprier un pouvoir qui leur échappe et de dénier aux femmes leur juste colère*[12].

Troisième préoccupation suscitée par la pénurie de fonds : malgré les bonnes relations qu'entretiennent les groupes de thérapie pour hommes et les refuges pour femmes battues, la coordination entre les uns et les autres laisse encore beaucoup à désirer. De nombreux conseillers et responsables de services disent que l'homme a plus de chances de s'améliorer si sa femme reçoit aussi un appui, si on aide la victime à comprendre l'évolution de son partenaire et de ses rapports de couple à la suite de la thérapie, si on l'aide aussi à assumer ses propres réactions face à la nouvelle situation.

Enfin — c'est notre quatrième point — présenter les groupes de thérapie comme les principaux instruments de réhabilitation des agresseurs nous détourne de la recherche et de la planification d'autres méthodes. On suggère, par exemple, d'envoyer systématiquement les agresseurs dans des foyers d'accueil au lieu d'obliger les femmes et les enfants à quitter le toit familial comme cela se pratique aujourd'hui. Cette proposition sensée mérite d'être étudiée.

Lorsque les policiers se rendent sur les lieux d'une scène de violence et constatent qu'une femme a été battue et qu'elle et ses enfants sont en danger, ils emmènent très souvent les victimes dans un endroit sûr — maison de transition, famille d'hébergement ou, à défaut, motel, maison d'amis ou de parents. Même s'il est arrêté, l'agresseur est généralement remis en liberté sous caution, et donc sa femme et ses enfants sont plus en sécurité dans un refuge.

Les femmes risquent de considérer cet arrachement au domicile conjugal comme une forme de punition. Beaucoup d'entre elles ne veulent pas entraîner leurs enfants dans la vie de pauvreté qui les attendrait dans un refuge, alors qu'ils sont habitués à un certain confort. En général, les refuges ne sont pas dans le quartier et les enfants doivent temporairement changer d'école. Les victimes sont également privées de l'appui du voisinage, ainsi que du réconfort de lieux et d'objets familiers.

Le caractère « punitif » de cet abandon du foyer peut dissuader beaucoup de femmes — notamment celles des classes aisées — de demander l'intervention de la police. Pourquoi, demandent certaines, ne pas emmener plutôt l'agresseur dans un foyer d'accueil où l'on traitera son comportement violent et, le cas échéant, son alcoolisme ou sa toxicomanie? Les partisans de cette option reconnaissent que les nouvelles dispositions du *Code criminel* peuvent obliger l'agresseur à quitter le toit familial, car la police a le droit d'arrêter et d'incarcérer le mari si elle a de bonnes raisons de croire qu'il a battu sa femme. Mais les policiers sont d'autant plus réticents à agir dans ce sens qu'ils n'ont aucune solution de rechange. Animatrices et policiers pensent que l'agresseur pourrait être arrêté et remis en liberté provisoire sur promesse de comparution, à condition qu'il habite au foyer d'accueil, qu'il ne cherche pas à voir ou à contacter sa femme ou ses enfants sans passer par le personnel de la résidence. S'il ne respecte pas ces conditions, il peut être arrêté de nouveau et incarcéré pour rupture de promesse jusqu'à la date de sa comparution. La légalité de cette disposition est très controversée. Il serait bon que ce point soit clarifié et que les diverses possibilités de retirer l'agresseur du foyer soient explorées.

Schechter parle ainsi d'un programme de Duluth (Minnesota) qui a atteint cet objectif :

> *Les responsables disent que l'arrestation pour motif probable (lorsqu'il y a blessure visible), les ordres de protection, les ordres d'expulsion, les services de counselling ordonnés par le tribunal, combinés à des peines d'emprisonnement avec sursis, et la création de groupes d'entraide et de refuges pour les victimes mettent pour la première fois l'agresseur et les institutions de la collectivité face à leurs responsabilités. C'est le mari qui doit quitter le domicile conjugal, affronter un conseiller qui le rend responsable de la violence, et dans environ 25 % des cas, le juge qui l'enverra en prison si sa femme ou un conseiller informe le tribunal que les violences ont repris ou menacent de recommencer*[13].

Les partisans de cette option soutiennent que les résidences pour hommes seraient beaucoup moins coûteuses que les séjours en prison, tout en établissant ouvertement que les agresseurs portent la pleine responsabilité de leurs actes de violence. Ils affirment également que ces foyers masculins ne devraient pas **remplacer** les maisons de transition et autres refuges d'urgence pour les femmes, car les victimes auraient encore besoin de lieux où elles pourraient trouver le réconfort et la paix. Il se peut toutefois que l'existence de foyers d'accueil pour hommes permette à la longue de consacrer moins d'efforts à la composante « hébergement » des refuges, pour mettre plutôt l'accent sur les services externes.

Il est bien évident que tous les travailleurs concernés ne sont pas favorables à cette option. Certaines femmes disent que, comme ils ne seraient pas en prison, mais participeraient simplement à quelques séances de thérapie après le travail, les agresseurs pourraient continuer à harceler leurs victimes, qui ne seraient jamais en

sécurité. Une municipalité a effectivement essayé de mettre sur pied un programme de counselling en résidence. Mais les responsables affirment que les hommes ne participaient pas d'eux-mêmes aux séances de thérapie et que les juges hésitaient beaucoup à leur envoyer des accusés. Il n'en demeure pas moins que l'on essaie un peu partout d'explorer d'autres options qui mettent les agresseurs face à leurs responsabilités, options qui permettraient de moins focaliser sur les programmes de counselling (dont ne ne connaît pas encore l'efficacité) et de ne pas chasser les femmes de chez elles.

Dernière préoccupation importante : les groupes de thérapie ne permettent-ils pas aux agresseurs de se soustraire à bon compte aux conséquences de leurs actes? De nombreuses animatrices pensent que les hommes ne devraient pas avoir droit aux échappatoires que seraient, selon elles, les groupes de thérapie. Les avis sur cette question sont très partagés. Certaines employées voudraient voir des programmes où les participants seraient sous le coup d'une inculpation qui pourrait être levée si l'agresseur « réussit » ses séances de counselling selon les critères établis par les conseillers. Les animatrices trouvent que ce genre de programme inciterait les agresseurs à prendre la thérapie au sérieux et éviterait les interminables délais judiciaires qui empêchent de mettre à profit le repentir manifesté par la plupart des agresseurs aussitôt après l'inculpation. Certaines femmes battues optent pour cette solution qui pourrait épargner à leur mari les stigmates d'un casier judiciaire. Mais beaucoup d'animatrices ne partagent pas du tout cet avis. Voici d'ailleurs ce que déclare à ce propos l'une de leurs porte-parole :

> *Nous ne voulons pas que le counselling devienne une porte de sortie commode. Les agresseurs ne doivent pas choisir la thérapie pour s'en tirer à bon compte et les tribunaux ne doivent pas la considérer comme un moyen de soustraire les auteurs des violences aux rigueurs de la loi*[14].

L'avenir

Les programmes d'aide aux agresseurs indiquent un souci croissant de prévenir les violences et de mettre l'agresseur face à ses responsabilités. Les préoccupations que nous avons exposées et les appuis dont jouit l'option thérapeutique montrent toutefois que nous devons aller encore plus loin dans le sens d'une « responsabilisation » des agresseurs et de la prévention de la violence.

Objectifs immédiats

On aura compris à la lecture de ce chapitre que nous connaissons très mal l'influence des séances de thérapie. Nous devons d'ailleurs nous entendre sur ce que nous appelons « réussir » un programme de counselling. Comme la véritable réussite signifie un arrêt définitif des violences psychologiques et physiques, tant avec la compagne du moment qu'avec celles qui, le cas échéant, la suivront, les conseillers doivent décider si cet objectif idéal est réaliste et, si tel est le cas, comment on pourrait mesurer le degré de réussite. Une évaluation concertée et cohérente de tous les programmes d'aide aux agresseurs est alors primordiale. Pour faire avancer le débat sur l'accusation d'échappatoire dont nous avons parlé plus haut, ces évaluations devraient comparer les taux d'assiduité et de réussite (en fonction du degré de réduction ou de l'élimination de la violence) de la part des agresseurs qui sont tenus par ordre du tribunal de participer à des séances de counselling avant de comparaître (et qui ne passent donc pas par les rouages judiciaires normaux) et de la part de ceux qui purgent leur peine en tout ou en partie sous forme de counselling. On devrait également comparer les taux de « réussite » des agresseurs qui participent volontairement aux séances avec ceux des hommes qui y sont obligés par décision d'un juge.

Le personnel voudrait que les programmes d'aide aux agresseurs collaborent plus étroitement avec d'autres services communautaires, particulièrement avec les services de counselling et de refuge pour les femmes, et que les méthodes de traitement global avec programmes parallèles à l'intention des hommes, des femmes et des enfants soient plus répandues.

Les conseillers auprès des agresseurs, ainsi que les travailleuses et travailleurs en prise directe sur le problème, espèrent également que l'on créera plus de programmes à l'intention des agresseurs, particulièrement dans les régions qui en sont dépourvues. Tout nouveau programme devrait évidemment prévoir un processus d'évaluation répondant aux préoccupations abordées plus haut. Certains conseillers vont jusqu'à dire que l'on devrait multiplier les programmes de counselling, même si on ne mesure pas encore tout à fait leur degré d'efficacité. L'un d'eux explique :

> *Avec tout nouveau programme, on prend un risque. Le risque de se fourvoyer. Oui, il se peut que tous nos participants nous jouent la comédie pour récupérer leur femme ou pour ne pas aller en prison. Mais je crois fermement que nous devons commencer quelque part. Nous devons au moins* **essayer** *de modifier les comportements et les attitudes de ces hommes. Des règles d'arrestation plus sévères dissuaderont quelques hommes, mais pas tous, et surtout pas ceux qui ont déjà eu maille à partir avec la loi. Les juges ont besoin également d'avoir plusieurs options à leur disposition pour rendre des jugements plus équitables. On parle constamment de modifier la mentalité des juges. Eh bien, d'après ce que j'ai vu, les juges veulent des programmes qui les aident à rendre des jugements équitables et qui ne remplissent pas les prisons. Et les programmes d'aide aux agresseurs renseignent* **vraiment** *les hommes et les femmes de loi sur la violence conjugale.*

Beaucoup d'animatrices de maisons de transition craignent que la multiplication des groupes de thérapie masculine n'accapare des fonds qui pourraient aller aux refuges et autres programmes pour les femmes battues et leurs enfants. Qu'en est-il exactement? James Browning, auteur de l'étude sur les groupes de counselling commandée par le Centre international d'information sur la violence dans la famille, suggère un certain nombre de possibilités qui pourraient lever bien des réticences.

Il préconise, par exemple, qu'aucun programme pour les hommes ne puisse être mis sur pied s'il n'y a pas déjà dans la communauté un refuge pour les femmes. Il demande aussi que tous les services soient intégrés pour

> *. . . permettre de résoudre de manière rationnelle et « centralisée » le problème de la répartition des ressources en matière d'aide et de traitement ... les groupes de traitement des hommes peuvent éviter de concurrencer les services offerts aux femmes en considérant que le problème est du ressort du système judiciaire et que l'aide doit avant tout provenir des services correctionnels provinciaux*[15].

Certaines animatrices de refuges espèrent également que tous les groupes de counselling présents et futurs s'inspirent de ceux qui essaient de dépasser le « désapprentissage » de la violence physique. Comme l'explique l'une d'elles :

> *Je ne pense pas que nous puissions jamais transformer tous les agresseurs en braves types, mais en parlant des autres formes de violence, y compris la violence psychologique, nous préparons notre objectif ultime, qui est la prévention.*

Objectifs à long terme

Si les avis sur les foyers d'accueil et d'aide aux agresseurs sont très partagés, personne ne nie qu'il faudrait diversifier les types de programmes offerts aux hommes. Les programmes d'aide en foyer d'accueil pourraient être lancés à titre d'essai. On pourrait également jumeler la thérapie avec d'autres formes de traitement, y compris des programmes de désintoxication à l'intention des alcooliques et des drogués.

Dernier objectif, et non des moindres, nous devons valoriser une nouvelle conception de l'homme, une conception fondée moins sur la compétition et la violence que sur la coopération et le partage, en utilisant tous les véhicules et les lieux possibles : éducation du public, médias, éducation des enfants, lieux de travail. Certes, les agresseurs doivent apprendre à renoncer à la violence physique. Mais ils ont tout autant besoin de se débarrasser de l'écrasant besoin d'inflexibilité, de domination et de contrôle qui sont pour eux l'essence même de la masculinité[16].

Le soutien des collectivités

Généralités

Les sept dernières années ont surtout été marquées par les progrès étonnants de la cause des femmes battues dans l'opinion. Les féministes et les organisations communautaires servant les femmes battues ne sont plus les seules à se préoccuper du problème. Elles ont été rejointes par des associations masculines traditionnelles (les clubs Kiwanis et Rotary, par exemple) et par des services locaux spécialisés : santé, problèmes sociaux, éducation et justice. L'apport le plus remarquable est peut-être venu des institutions religieuses.

Aujourd'hui, tout le monde ou presque reconnaît qu'il y a des femmes battues dans toutes les régions et dans tous les milieux, et que personne n'est hors d'atteinte. On commence aussi à comprendre que, pour se reprendre en main, c'est-à-dire pour réagir lucidement à leur situation, les victimes ont besoin de savoir que la collectivité les appuie et qu'elles peuvent compter sur des programmes d'aide diversifiés.

Nous avons établi l'importance du soutien apporté par la communauté dans les chapitres précédents, où nous avons vu se dessiner deux grands thèmes : l'importance d'une coordination des services et les bienfaits d'un vaste soutien aux femmes battues au sein des collectivités. Comme nous l'écrit une animatrice de refuge :

> *Si nous devions choisir un seul objectif, ce serait la coordination de tous les services communautaires et non pas des seuls programmes destinés aux femmes battues. Nous pourrions alors traiter comme un tout les besoins des victimes et ceux de leurs proches.*

Cet objectif concrétise une conviction quasi générale : il faut des programmes nombreux et coordonnés. Pour les femmes. Pour les enfants. Pour les hommes. Pour la famille (si la chose est indiquée et si tel est le souhait de tous les intéressés). Il faut des programmes qui encouragent et coordonnent la participation des collectivités, des programmes, enfin, qui tentent de faire évoluer les attitudes et les comportements de chacun[1].

Où en sommes-nous?

Les données dans le cadre de cette étude témoignent de l'intérêt très vif suscité par le sort des femmes battues. Dans le questionnaire envoyé aux maisons de transition du pays, nous demandions un jugement sur les rapports des maisons avec divers organismes : s'étaient-ils détériorés ou, au contraire, avait-on constaté une amélioration? Les réponses indiquent un progrès très net. Ainsi, 89 % des

refuges s'entendent un peu mieux ou beaucoup mieux avec la police. Dans 75 % des cas, les rapports avec les institutions religieuses sont bien plus cordiaux ou un peu plus cordiaux; pour 70 % des refuges, il en va de même avec les hôpitaux et les infirmières hygiénistes. Par ailleurs, 63 % des refuges font état de meilleurs contacts avec les établissements scolaires, tandis que 41 % d'entre eux sont un peu ou beaucoup plus à l'aise avec les procureurs de la Couronne et les avocats que lorsqu'ils ont ouvert leurs portes.

Malheureusement, les animatrices n'ont pas été assez nombreuses à parler de leurs rapports avec les médecins, psychologues et psychiatres pour qu'on puisse tirer quelque conclusion que ce soit. Elles disent cependant que ces professionnels ne sont en général pas très sensibles aux difficultés des femmes battues et de leurs enfants, et qu'ils ne sont pas au courant des services qui pourraient les aider. En outre, ils ne sont pas très enclins à aiguiller les victimes vers les services d'aide. Une animatrice déplore la situation en ces termes :

> *Nous sommes arrivés à de bons résultats avec les professionnels du coin, mais les médecins de famille qui ne sont pas attachés à un grand hôpital font encore beaucoup de dégâts. Croyez-le ou non, ils continuent à dire à leurs patientes qu'elles doivent être plus gentilles si elles veulent que leur mari les traite bien, et ils prescrivent toujours du Valium.*

Paula Caplan, l'auteure d'une étude ontarienne sur des femmes battues soignées par des thérapeutes conventionnels et des féministes, écrit que ces femmes se sentent encore plus déprimées et démunies quand elles ont eu affaire à un thérapeute conventionnel. L'auteure attribue cette réaction en partie au fait que les thérapeutes de la vieille école disent à leurs patientes qu'elles sont elles-mêmes la cause de leur problème[2].

Le personnel des refuges qualifie d'excellents ses rapports avec les autres refuges. D'autre part, les trois quarts des maisons de transition ont de bons ou de très bons rapports avec la police; les deux tiers d'entre elles sont satisfaites ou très satisfaites de leurs rapports avec les avocats et procureurs de la Couronne, les organisations religieuses, les écoles, les services sociaux et de bien-être. Les rapports avec les professions juridiques sont bons ou très bons pour la moitié des maisons. Seuls les juges n'ont pas très bonne presse, les rapports avec eux ayant souvent été nuls.

Si l'on en croit le personnel des refuges, les rapports avec les autres services communautaires se sont améliorés. Ces progrès sont attribuables aux six types d'initiatives qui concrétisent le soutien apporté par les communautés :

- la multiplication des comités de coordination des services communautaires;
- la création de mécanismes d'échange d'information;
- la création de procédures hospitalières qui répondent mieux aux besoins des femmes battues;
- la multiplication des services d'entraide pour les femmes battues;
- la création de programmes d'orientation mieux administrés, qui s'adressent aux femmes battues, à leurs enfants et à leurs agresseurs;
- la promotion d'initiatives d'éducation du public.

Nous allons décrire brièvement ces initiatives.

La multiplication des comités de coordination

Depuis le milieu des années 1970, les femmes qui travaillent auprès des victimes de mauvais traitements insistent sur la nécessité de coordonner les efforts entrepris par la communauté en vue de répondre aux besoins multiples des femmes battues. Le personnel des refuges est passé à l'action dans son secteur d'activité en créant des associations de maisons de transition dans la plupart des provinces et territoires.

Plus récemment, les gouvernements à tous les échelons et les associations professionnelles ont emboîté le pas. L'intérêt de plus en plus manifeste des services communautaires a rendu la coordination des efforts indispensable. L'action gouvernementale a encore accéléré cette prise de conscience.

Ainsi, au cours des dernières années, les instances dirigeantes du pays ont endossé — ou du moins bien reçu — l'idée d'un soutien officiel des initiatives communautaires et d'une collaboration qui permettrait dans la mesure du possible de faire front commun devant les problèmes sociaux. Cette nouvelle façon de voir a incité le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les municipalités à promouvoir la coordination des services communautaires et, dans certaines régions éloignées, la création de comités d'interservices de coordination communautaire. En règle générale, ces comités échangent des informations et s'assurent que les règlements et processus des divers services sont compatibles.

Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux ont résolument encouragé la participation des collectivités en imposant comme condition préalable au financement soit l'appui de la communauté, soit la coordination communautaire des services, soit les deux. De plus, dans certaines provinces comme le Manitoba et la Saskatchewan, le gouvernement a demandé expressément aux divers groupes de coordonner leurs activités.

Les gouvernements ont également appuyé le principe de la coordination en assurant la formation intégrée des professionnels qui s'occupent des femmes battues, de leurs enfants et de leurs partenaires. C'est ainsi que la Saskatchewan a mis au point un programme de formation de base qui peut être enseigné à divers groupes de professionnels. D'autres provinces, dont le Manitoba et l'Ontario, ont créé des modules de formation à l'intention de professions précises, et la plupart des provinces et territoires ont mis sur pied des ateliers destinés à divers professionnels.

Le souci de coordination s'est manifesté aussi bien entre les ministères qu'au sein de chacun d'entre eux. On a en effet assisté à la prolifération des groupes d'étude, groupes de travail et comités interministériels chargés de se pencher sur le problème des femmes battues et sur celui de la violence conjugale.

De toute évidence, les résultats de notre étude montrent que les efforts déployés par les refuges et les gouvernements pour encourager la participation de tous, de même qu'une sensibilisation générale aux problèmes des femmes battues, ont assuré une meilleure coordination en maints endroits. Ainsi, près de la moitié des maisons qui ont répondu à notre questionnaire ont déclaré que des membres de leur personnel siègent au comité de planification ou de consultation pluridisciplinaire d'un service communautaire. Dans 73 % des cas, les maisons de transition comptent des représentants d'autres groupes communautaires au sein de leur conseil d'administration; de leur côté, 58 % des maisons sont représentées au conseil de divers groupes ou organismes communautaires.

La création de mécanismes d'échange de l'information

La création de mécanismes d'échange de l'information (les comités de coordination, par exemple) est le fait du gouvernement fédéral ou des provinces et territoires plutôt que des collectivités elles-mêmes. Il n'en reste pas moins que ces mécanismes sont très utiles aux groupes communautaires puisqu'ils les mettent au courant d'autres initiatives du même orure prises ailleurs dans la province ou dans d'autres régions.

La première tentative d'échange d'information a été la mise sur pied du Centre national d'information sur la violence dans la famille. Sa création remonte à 1982 et fait suite à une recommandation du plan national d'action concernant la situation de la femme publié en 1979 par Condition féminine Canada et intitulé *Femme en voie d'égalité*. S'il faut en croire son personnel, le Centre est un lieu d'échange d'information. Il répond aux demandes de renseignements, tout en recueillant

toutes les données utiles sur les activités de terrain. Par ailleurs, les demandes de renseignements permettent aussi de repérer les lacunes dans tel ou tel secteur et d'orienter l'acquisition des nouvelles connaissances. Le Centre national d'information apporte une aide précieuse aux refuges qui abritent les femmes battues partout au Canada. Toutes les animatrices interrogées pour les besoins de cette étude n'ont que des éloges à faire sur le Centre, qui leur communique des renseignements d'une grande utilité.

En 1984, à la suite de la publication du rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, le Solliciteur général a créé le Centre d'aide aux victimes qui relève de la Direction des programmes du ministère. Bien qu'il ne s'occupe pas exclusivement du problème des femmes battues ou des autres formes de violence familiale — ce qui explique peut-être pourquoi les personnes consultées le connaissent moins — le Centre est un autre outil d'échange d'information qui peut renseigner les services communautaires sur la création et le fonctionnement des programmes.

Ce souci d'échange a également incité l'Alberta à créer un centre provincial sur la violence familiale chargé de faciliter les communications entre les divers services. D'autres provinces et territoires, notamment l'Ontario, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba et le Yukon, ont également engagé des fonctionnaires chargés de coordonner les informations et de les diffuser.

Comme nous l'indiquons au chapitre portant sur les initiatives de l'appareil judiciaire, on s'efforce aujourd'hui de coordonner et de multiplier les renseignements sur les femmes battues contenus dans les dossiers de la justice. De plus, l'Alberta et la Nouvelle-Écosse ont élaboré, conjointement avec le personnel des maisons de transition de leur province, des méthodes standard de collecte de l'information dans les refuges.

L'expansion des services de santé

Les recherches entreprises pour la rédaction de *La femme battue au Canada : un cercle vicieux* (1980) indiquaient clairement que les médecins avaient trop souvent tendance à dissocier les maux de la femme battue et sa situation conjugale, et à considérer les mauvais traitements infligés aux femmes comme des problèmes « personnels » qui sortaient du champ d'étude ou des préoccupations de la médecine[3]. Il y a sept ans, les médecins aidaient rarement les femmes battues. Ils restent encore à l'écart mais, comme nous l'avons écrit précédemment, ceux d'entre eux qui travaillent dans les services d'urgence des hôpitaux commencent à jouer un rôle actif dans le diagnostic et la prévention de la violence ainsi que dans les soins prodigués aux victimes. Dans au moins la moitié des provinces et territoires, les hôpitaux ont mis au point des procédures qui permettent au personnel d'aider avec tact et compétence les femmes battues et leurs enfants. Dans certaines localités, les infirmières s'engagent, elles aussi, dans le même processus.

Dans la plupart des provinces, les hôpitaux organisent des séances d'information sur le problème des femmes battues à l'intention du personnel médical. Au Manitoba, les médecins ont reçu des brochures spécialement rédigées à leur intention. Les professionnels de la santé et les psychologues s'intéressent de plus en plus à l'amélioration des soins de santé — notamment les soins psychiatriques — et du soutien prodigué aux femmes battues, à leurs enfants et aux agresseurs. Les conseillers et autres professionnels de la santé parlent d'une révolution tranquille, notamment en psychiatrie. Comme le fait remarquer un psychiatre :

> *Nous sommes de plus en plus conscients que les problèmes se recoupent et qu'il faut traiter la souffrance de façon plus globale. Nous nous apercevons que les problèmes que nous avions l'habitude de classer dans le domaine « social » — et donc hors de notre champ de préoccupations — sont souvent des manifestations différentes de problèmes*

qui relèvent bel et bien des spécialistes de la santé mentale. Si nous voulons que notre profession reste en prise sur le réel, nous devrons mettre au point un nouveau modèle de santé mentale qui reconnaît les dimensions psychologiques des problèmes « supposément » sociaux. Ce modèle nous permettra de collaborer avec d'autres professionnels et d'élargir notre vision des choses. Il sera suffisamment souple pour reconnaître qu'on peut être victime dans une situation particulière, tout en faisant preuve d'une force peu commune dans d'autres aspects de sa vie.

La multiplication des groupes d'entraide chez les femmes battues et des services thérapeutiques

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous ne disposons d'aucun chiffre national sur le nombre de groupes d'entraide de femmes battues et sur les autres formes de thérapie destinées aux victimes et à leurs enfants. Des statistiques s'imposent. (Celles qui ont été réunies pour la présente étude ne suffisent pas.) Il demeure que les animatrices de refuges interrogées parlent d'au moins un groupe d'entraide dans chaque ville. Le personnel des refuges a également fait mention de l'intérêt que suscite, dans divers milieux (personnel des maisons de transition, conseillers privés, groupes féministes, services sociaux, institutions religieuses et conseillers des groupes de thérapie évoqués au chapitre précédent), les programmes de counselling externe destinés aux femmes et à leurs enfants.

Le personnel des refuges pense que les paroisses fournissent le plus clair des services de counselling en milieu rural. Bien que certaines animatrices de refuges critiquent ces programmes qu'elles trouvent trop individuels et donc mauvais pour les femmes battues qui sont encore plus isolées, on a constaté que les services de thérapie dispensés par les paroisses se sont déplacés vers les groupes d'entraide dans le sillage d'une nouvelle sensibilisation du clergé au problème des femmes battues. En général, le personnel des refuges applaudit aux initiatives prises par les institutions religieuses.

La promotion de l'éducation du public

Il serait trop long d'énumérer la liste des campagnes de sensibilisation de ces sept dernières années. Aussi nous contenterons-nous de quelques échantillons. Quelques provinces et territoires du Canada ont lancé ou organisent des campagnes multimédias. On ne compte plus les brochures d'information sur le problème des femmes battues. En 1984, l'Ontario a lancé avec succès une campagne publicitaire provinciale, et la Direction générale de la Condition féminine de l'Ontario l'a reprise en 1987. Des films publicitaires ont été produits, de même que des documentaires de sensibilisation. En 1982, un encart sur le problème des femmes battues a été joint à l'envoi de 1,2 million de chèques d'allocations familiales. Jusqu'à l'automne 1986, le Centre national d'information sur la violence dans la famille faisait paraître un bulletin trimestriel sur le problème des femmes battues, intitulé *Vis-à-vis*. La publication a été reprise par le Conseil canadien de développement social. En outre, la plupart des refuges pour femmes battues et les professionnels qui travaillent avec elles pensent que l'éducation fait partie intégrante des services. Les efforts de sensibilisation importants déployés ces sept dernières années ont radicalement modifié la perception du public et l'intérêt suscité par la question des femmes battues.

Le point de vue des femmes

Le soutien de la collectivité est d'une importance vitale pour les femmes battues. Toutes les études montrent que les femmes battues, comme les victimes d'autres actes criminels, vont d'abord chercher refuge auprès de leurs amis et de leur famille avant de se tourner vers les institutions[4]. Au cours d'entrevues menées dans le cadre de cette étude, les femmes battues ont mis l'accent sur l'appui de la collectivité. Voici un témoignage éloquent :

Les policiers ont été vraiment très aimables. Ils ne se sont pas du tout comportés comme on me l'avait dit. Je pleurais comme une Madeleine, alors l'un d'eux a mis un bras autour de mes épaules. Ils m'ont parlé très doucement, comme des amis. Mais leur bienveillance en un sens m'a encore plus déprimée, car je me suis rendu compte que je n'avais personne à qui me confier. Ma propre mère me conseillait de retourner chez moi. De son côté, ma meilleure amie insinue que j'ai sûrement fait quelque chose pour que mon mari me batte. J'aurais tant voulu que ma mère et mes amies, ma mère surtout, me réconfortent comme ce policier l'a fait. Ce n'est pas normal que ce soit un étranger qui vous témoigne le plus de sympathie.

Une autre femme raconte :

S'il y avait eu tout près de chez moi un endroit où j'aurais pu m'informer, poser des questions, j'aurais agi plus tôt. Vous savez, si j'avais pu, tout en promenant mon bébé, entrer demander des conseils quelque part, mon mari ne s'en serait pas tiré comme ça et j'aurais été informée de mes droits. C'était vraiment très difficile de se renseigner, tout cela demandait trop d'organisation. Alors, quand les choses n'allaient pas si mal, je me disais que ça n'en valait pas la peine. Par contre, quand elles se gâtaient, je n'avais plus l'énergie nécessaire pour aller chercher conseil à la ville.

Les femmes doublement isolées par leur origine ethnique, leur culture ou leur lieu de résidence ont particulièrement besoin du soutien de la communauté. La plupart des femmes battues sont déchirées à l'idée de quitter le domicile conjugal, mais aussi leur milieu culturel ou géographique. Certaines sont tellement attachées à leur milieu, à leur culture, qu'elles finissent par retourner auprès de l'homme qui les bat. Bowker, dans son livre intitulé *Beating Wife Beating*, écrit que

. . . Les conseils, l'aide et l'appui moral des voisins, parents et amis sont essentiels; l'entourage peut faire des suggestions précises, faciliter le règlement des conflits et, souvent, offrir un gîte. Straus fait remarquer que la femme battue qui ne se confie pas à son entourage donne à son partenaire un avantage psychologique, parce qu'elle le protège de l'opprobre et des critiques que ne manqueraient pas de lui adresser les membres de la communauté[5].

Les défis

Les programmes communautaires et les efforts de coordination des services suscitent un optimisme justifié. Toutefois, un certain nombre d'avertissements ont été lancés tout au long de la présente étude. Ils ont tempéré cet optimisme sans pour autant l'étouffer.

Premier avertissement : nous ne devons pas être dupes du mythe de la coordination-seule-planche-de-salut. Les remarques générales de Steubing sur le mythe qui entoure les services d'aide aux victimes s'appliquent aux services offerts aux femmes battues dans la plupart des localités.

Le mythe selon lequel la communauté met déjà à la disposition des victimes une gamme complète et adéquate de services sociaux publics et privés qu'il suffirait de bien coordonner a été démoli. À l'heure actuelle, les services aux victimes constituent un édifice disloqué et plein de courants d'air. Il n'y a ni système de suivi ni système d'orientation[6].

Les remarques de Steubing sont confirmées par les résultats de notre étude (voir chapitre sur l'hébergement.) En effet, de l'avis des personnes qui y travaillent, les refuges doivent assurer une vaste gamme de services, notamment le dépistage et l'approche, le suivi et l'orientation, car rien n'est fait dans la communauté. Le personnel des refuges a également souligné le besoin criant de programmes en résidence à l'intention des enfants violents et à l'intention des adolescents, et la nécessité d'offrir des services capables de répondre aux besoins particuliers des

enfants qui ne sont ni maltraités ni en butte à des violences sexuelles, mais qui vivent dans un foyer où la mère ou la compagne de leur père est battue.

La deuxième gageure est de ne pas mésestimer les difficultés qui attendent quiconque essaie de bâtir des relations harmonieuses entre des groupes qui n'ont jamais travaillé ensemble. Pour éviter tout découragement et promouvoir l'esprit de coopération, il faut reconnaître la diversité des services, donc le pluralisme des conceptions, des structures et des orientations. De plus, certaines professions sont peu sensibles aux problèmes des femmes battues et leur présence au sein d'un réseau intégré de services peut occasionner maintes frustrations. C'est ainsi que les réponses à notre questionnaire révèlent que les juges et les médecins de famille ont des rapports difficiles avec la plupart des employées de refuges. Les relations avec les juges sont considérées comme mauvaises et, selon 10 % des animatrices, elles se détériorent chaque jour davantage. Quatre pour cent de nos interlocutrices trouvent que les rapports avec les services d'aide à l'enfance se dégradent, mais ce n'est pas l'avis de la majorité des maisons. Quant à des problèmes avec les autres groupes, personne ne s'en est plaint.

Le troisième défi est d'élargir les modèles de services communautaires et de coordination, qui sont jusqu'à présent essentiellement urbains. La plupart des services se trouvent dans les centres-villes. Il faut créer des modèles ruraux plus innovateurs si on veut que l'appui de la collectivité soit partout aussi vigoureux et dynamique qu'en milieu urbain. Après tout, le soutien des habitants est d'une importance vitale dans les régions rurales et isolées, où l'accès aux services professionnels est limité.

Il nous faut enfin prendre acte d'un paradoxe : la création de réseaux peut, faute d'un organisme cadre, isoler les services communautaires en les incitant à ne plus chercher au-delà de leur propre cercle, et freiner les efforts actuels de circulation de l'information d'un bout à l'autre du pays.

L'avenir

Cette focalisation sur l'effort communautaire concrétise un souhait manifeste de notre société : atténuer les violences faites aux femmes et, à plus long terme, les éliminer totalement. Il est essentiel que les collectivités réprouvent vigoureusement les agresseurs et, du même coup, se rangent aux côtés des femmes battues et de leurs enfants, si l'on veut mettre un terme au droit de cité de la violence dans notre société.

Il faut orienter les services de manière à intégrer les femmes battues à la collectivité plutôt que de les enfermer dans des ghettos. Les services doivent répondre aux besoins particuliers des intéressés — femmes battues, enfants et agresseurs — au lieu de classer tout le monde sous l'étiquette commode et péjorative de « famille à problèmes multiples » qui eut son heure de gloire dans les années 1950 et 1960. Certes, il n'est pas facile de coordonner des éléments si divers et d'harmoniser des conceptions diamétralement opposées; mais il faut que la philosophie qui sous-tend les services corresponde aux besoins et aux espoirs des femmes battues, et qu'elle s'inspire des enseignements livrés par les initiatives communautaires de ces dernières années.

Objectifs immédiats

Dans un premier temps, les intervenants auprès des femmes battues partout au Canada demandent qu'on soutienne mieux les efforts de coordination, notamment de l'information. Le personnel des refuges souhaite vivement que la qualité et la coordination des données sur les femmes battues s'améliorent. La plupart des animatrices interrogées pour les besoins de cette étude aimeraient informatiser les données qu'elles recueillent, si elles pouvaient avoir accès à des ordinateurs et payer des spécialistes pour apprendre à utiliser la nouvelle technologie. Un

grand nombre d'entre elles seraient également d'accord pour mettre au point un formulaire uniformisé qui permettrait de constituer, d'un bout à l'autre du pays, une véritable banque de données. Pour bien faire, les méthodes de saisie des données devraient être compatibles avec celles que l'appareil judiciaire, les hôpitaux et les organismes de services sociaux sont en train de concevoir ou d'appliquer.

Le personnel des refuges n'a pas manqué de souligner que les médecins en cabinet privé et les juges auraient avantage à suivre des cours de formation et à assister à des ateliers de sensibilisation. À leur avis, ces deux professions nuisent considérablement à l'efficacité des programmes actuels et à venir, à cause de leur incompréhension du phénomène de la violence conjugale et à cause de leur fréquent manque d'ouverture aux ressources destinées à mieux faire comprendre les besoins des femmes maltraitées.

Le personnel des refuges se prononce en faveur de la multiplication des comités de coordination dans les communautés. Des échanges avec des comités qui fonctionnent bien pourraient venir en aide à d'autres communautés qui ont moins de succès.

Autre constatation : on pense généralement que la coordination des services communautaires serait facilitée par la création de centres de ressources polyvalents, semblables à celui de London (Ontario), où les femmes peuvent recevoir conseils, soutien, services de counselling, de consultation et d'orientation dans une foule de domaines. Pareils centres pourraient venir en aide aux femmes battues à diverses étapes, favoriser un dépistage et une assistance dès les premières manifestations de violence, et apporter un soutien aux femmes battues après leur départ d'un refuge d'urgence. Ils pourraient aussi susciter la création de groupes d'entraide et d'autres groupes d'appui qui viendraient en aide aux femmes battues et à leurs enfants.

Par ailleurs, le personnel des refuges maintient qu'il y a un lien entre l'alcoolisme ou la toxicomanie et la violence, même si l'on sait que l'alcool ou la drogue n'est pas en soi la cause des mauvais traitements infligés aux femmes. Bon nombre d'animatrices sont d'avis qu'il faudrait reconnaître ce lien en coordonnant les programmes d'aide aux alcooliques et aux toxicomanes, les refuges d'urgence, les programmes de santé mentale, ainsi que les programmes de thérapie destinés aux agresseurs, aux femmes battues et à leurs enfants.

Les animatrices des refuges suggèrent que l'on insiste sur les aspects pratiques de la coordination des services communautaires, plutôt que d'engager dès le départ un débat idéologique entre les agences. Plusieurs ont cité en exemple le transport des femmes des régions rurales et isolées au refuge d'urgence, à l'hôpital ou au poste de police, qui peut fournir une excellente occasion de mobiliser les ressources puisqu'il s'agit là d'un service notoirement insuffisant et que les divers intervenants pourraient planifier un système unifié qui s'intégrerait aux tâches normales de leur personnel.

Les objectifs à long terme

Les objectifs à long terme du personnel des refuges sont à plus longue portée. Une travailleuse les a fort bien résumés :

> *L'idéal, ce serait que nous transformions du tout au tout les structures juridiques, sociales et économiques d'aide aux femmes. Nous avons besoin d'un système qui réponde aux besoins réels des femmes de ce pays; d'un système qui appuie leurs choix, y compris l'option aujourd'hui impopulaire d'être mère à plein temps, afin que les femmes ne soient plus isolées ni pénalisées pour des choix rationnels que notre société ne soutient pas. Il faudrait que nous surmontions nos petites jalousies professionnelles pour que la collectivité tout entière travaille dans le même esprit, c'est-à-dire avec le souci d'éliminer la violence et la souffrance.*

Conclusion:

Prévenir la violence conjugale grâce
à l'attention, à la persévérance,
au soutien

Des progrès réconfortants

Il est indéniable que beaucoup a été fait pour répondre aux besoins des femmes battues et lutter contre la violence faite aux femmes dans notre société. Qui aurait pu imaginer, il y a seulement sept ans, des progrès aussi vastes et aussi profonds? Et pourtant les faits sont là.

On a surtout cherché à aider les femmes battues au moment de la crise et c'est là que les progrès réalisés sont le plus manifestes. Le nombre de maisons de transition a plus que triplé en sept ans : on en compte aujourd'hui 264 au Canada. Le gouvernement fédéral, toutes les provinces et les territoires encouragent la police à inculper les hommes qui battent leur femme. On a nommé un peu partout au Canada des procureurs de la Couronne qui connaissent le problème et savent traiter avec doigté les cas des femmes battues. Les hôpitaux et les travailleurs sociaux adoptent des pratiques susceptibles de mieux repérer et servir les femmes battues.

Les progrès sont tout aussi nets dans une autre direction : la réduction, voire la prévention de la violence faite aux femmes. La nouvelle loi considère l'agression sexuelle dans le mariage comme un crime. Il y a maintenant au bas mot 45 programmes de thérapie pour les agresseurs. La moitié des maisons de transition du Canada offrent des programmes aux enfants des femmes battues. La coordination des services s'est améliorée en maintes régions et elle est encore favorisée par la multiplication des comités de coordination locaux. L'opinion a été alertée par d'innombrables campagnes de sensibilisation. On commence à parler de la violence conjugale dans les écoles. Les églises, les synagogues et les temples viennent au secours des femmes battues. Bref, les mauvais traitements infligés aux femmes deviennent l'affaire de la collectivité tout entière et de tous les Canadiens.

On saisit de mieux en mieux le rôle important joué par les maisons de transition et autres refuges pour femmes battues :

- plus de 42 000 femmes se sont réfugiées dans des centres d'urgence en 1985; elles amenaient avec elles 55 000 enfants, dont la moitié avaient moins de cinq ans;
- les maisons de transition ont dû refuser 42 000 femmes et 55 000 enfants faute d'espace;
- la plupart des pensionnaires des maisons de transition étaient pauvres, peu instruites et sans antécédents professionnels;
- les refuges sont généralement les seules institutions à offrir aux femmes battues et à leurs enfants des services correspondant à leurs innombrables besoins;
- les femmes attendent des refuges des services de plus en plus diversifiés pour combler le vide créé par la désinstitutionnalisation des services de santé et de logement.

Ces sept dernières années nous ont également éclairés sur les coûts de la violence conjugale. Pour les victimes, le bilan est lourd : dépression, isolement, blessures, horizons bouchés, et même parfois mort par homicide ou suicide. Les enfants, quant à eux, vivent dans la terreur et la tristesse; ils ont des troubles de comportement et risquent de reproduire le cycle de la violence et de devenir à leur tour des adultes violents. De plus, les enfants sont particulièrement exposés aux abus physiques et sexuels; il est à peu près certain qu'ils sont négligés ou traumatisés. Les actes de violence dégradent aussi les agresseurs qui y trouvent des raisons supplémentaires de se mépriser et qui risquent de compromettre leur emploi et leur avenir professionnel s'ils sont arrêtés et inculpés.

Pour la société, le prix à payer est énorme. On estime que les services de police et les centres d'urgence représentent à eux seuls des dépenses de 72 millions de dollars par an. La violence conjugale coûte cher à l'État à bien des égards : prestations sociales, incarcérations, criminalité, risque de désintégration sociale, violation des droits de la personne.

Nous commençons aujourd'hui à mesurer véritablement les coûts sociaux de la violence conjugale et, par la même occasion, nous nous apercevons que nous avions sans doute une vision trop étroite du phénomène. Certes, les sévices infligés aux femmes doivent rester au centre de nos préoccupations, mais la violence conjugale ne se limite pas aux coups et autres formes de mauvais traitements physiques. Elle comprend aussi la cruauté mentale, les abus sexuels, la violence verbale et économique, tous éléments qui menacent le bien-être, la sécurité et la dignité des Canadiennes, qui réduisent leurs options et ferment leurs horizons. Nous savons également aujourd'hui que, si les femmes sont souvent battues par leur partenaire, elles le sont encore après la séparation du couple. On sait enfin que toutes les femmes battues n'ont pas les mêmes besoins et que ces besoins peuvent évoluer radicalement avec le cheminement du couple.

La violence conjugale à l'ordre du jour : un indice de changement social

Le problème des femmes battues est de mieux en mieux connu, et il est aujourd'hui au centre de nos préoccupations. Pourquoi? Parce que nous sommes à la croisée des chemins. La violence et l'injustice nous semblent de moins en moins acceptables et nous essayons de les prévenir et d'atténuer les souffrances qu'elles provoquent. Si nous nous intéressons à ce point aux femmes battues, c'est qu'en essayant de trouver des solutions, nous faisons le point sur nos valeurs collectives et sur la façon dont nous appréhendons la souffrance humaine.

Nous sommes à une période charnière à plusieurs égards :

- nous essayons de donner aux femmes le pouvoir et l'autorité qui leur reviennent de droit, au lieu de leur demander d'être les garantes involontaires des structures de pouvoir en place;
- nous essayons de comprendre comment la violence s'inscrit au coeur même de notre société et des rapports familiaux;
- nous essayons de mettre sur pied des services de protection, de soutien et de prévention qui respectent la vie privée de l'individu et de sa famille;
- nous essayons de soulager la misère humaine en créant des services non tributaires de la charité et qui peuvent servir les Canadiens d'une façon qui respecte leur dignité et leur autonomie, qui les place sur un pied d'égalité avec tous.

Il semble de plus en plus évident que les violences conjugales illustrent et perpétuent les injustices économiques, sociales et juridiques infligées aux femmes. Notre société valorise particulièrement l'agressivité et l'autonomie. La violence et l'isolement propres aux rapports conjugaux perturbés sont en quelque sorte l'ultime prolongement de cette valorisation : les agresseurs ne font que porter à leur paroxysme l'agressivité et l'autonomie qui sont des atouts partout ailleurs, notamment dans le monde du travail. Les violences faites aux femmes nous forcent à remettre ces valeurs en question et nous incitent à espérer des lendemains où les rapports sociaux seront plutôt fondés sur l'empathie et la coopération.

Les réalités de la violence familiale nous préoccupent toutefois davantage, comme en témoignent les nouveaux objectifs de notre société :

- élaborer des orientations sociales, politiques et économiques qui encouragent la justice sociale;
- promouvoir la responsabilité sociale par l'action individuelle et collective afin de réduire les risques d'injustices sociales;
- prendre des mesures qui encouragent les citoyens à aider les victimes réelles ou éventuelles de sévices dans leur milieu de travail, leur cercle d'amis, leur collectivité et leur famille;
- informer tous les hommes et toutes les femmes, par l'intermédiaire des organismes communautaires, des risques et des coûts de la violence domestique.

Ces objectifs sont prioritaires au Canada, comme l'indique clairement ce qui a été dit dans ce rapport sur les programmes, les attitudes et les espoirs des Canadiens. Ce souci n'est d'ailleurs pas particulier à notre pays. C'est ainsi que les objectifs cités plus haut ont été adoptés par le septième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants[1].

Ces objectifs semblent à première vue évidents et sensés. Ils ne sont cependant pas faciles à atteindre. Si on les compare avec les progrès réels accomplis jusqu'à présent pour venir au secours des victimes de sévices et prévenir la violence conjugale, on constate qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir, notamment en matière de programmes.

L'avenir : les risques de dérapage

Deux grands sujets d'inquiétude se sont dessinés au cours de ce rapport. D'abord, les principes d'austérité risquent d'exacerber l'esprit de compétition, les disputes sur qui a droit à quoi, et la résistance au changement. En second lieu, la valorisation de l'individualisme dans notre société a pour corollaire le sens des responsabilités; elle nous permet ainsi de dire au mari qu'il est pleinement responsable de son comportement violent, et nous pouvons élaborer des programmes en conséquence; mais cette philosophie comporte un danger : elle nous empêche d'explorer toutes les autres options possibles. Elle peut aussi entraîner une individualisation excessive du problème de la violence, gommer presque entièrement ses dimensions sociales et faire reposer la responsabilité du changement sur l'individu, qu'il s'agisse de la femme battue, de l'agresseur ou des travailleurs sociaux. De plus, un tel parti pris risque de priver les femmes battues de l'appui dynamique de l'ensemble de la collectivité et de les remettre dans les mains d'organismes de bienfaisance spécialisés dans le secours aux « indigents »; de nombreuses femmes ont décrit cette forme d'aide comme terriblement humiliante.

Comme nous l'avons souligné tout au long de ce rapport, ces perspectives remettent en question les efforts de responsabilité sociale accrue, de coopération et de coordination entre les services. Tout d'abord, elles entravent les initiatives prises pour diminuer et, à plus long terme, éliminer le problème de la violence conjugale dans notre société. En second lieu, elles nous détournent des véritables enjeux et nous empêchent d'explorer les voies que nous indiquent les femmes battues, le personnel des refuges et tous ceux et celles qui s'efforcent de faire mieux comprendre le problème de la violence conjugale.

La nouvelle volonté de restrictions et d'autonomie suscite cinq grands courants qui se sont nettement dessinés au terme de nos entretiens avec ceux qui ont le pouvoir de décider et les travailleurs des services sociaux dans tout le pays. Ces orientations menacent gravement l'action préventive contre la violence faite aux femmes. Voici, brièvement décrits, ces grands courants :

- Dans la plupart des initiatives et programmes, les femmes battues sont présentées et perçues comme un groupe homogène. Les problèmes spécifiques de certaines d'entre elles — Autochtones, immigrantes, adolescentes, handicapées ou rurales — ne sont pas explicitement reconnus bien qu'il en soit abondamment fait mention un peu partout. En outre, les femmes qui ne sont pas pauvres sont plus ou moins délaissées, alors qu'elles ont aussi le besoin d'être aidées. Cette politique entraîne une sorte de syndrome collectif : on encourage l'opinion à prendre ses distances par rapport au problème et à penser que les victimes sont d'une certaine façon des femmes « différentes », « anormales » ou « défavorisées » qui ne méritent pas d'avoir droit au chapitre quand il s'agit de définir leur propre avenir ou de planifier les programmes d'aide qu'on entend leur destiner.
- Par le fait même que les femmes battues sont présumées constituer un groupe homogène, on s'attend donc à ce que leurs vécus soient très similaires et forment un tout cohérent. Trop souvent, on rejette d'emblée la réalité mouvante et

les perceptions variables des femmes battues, de même qu'on leur nie toute crédibilité en alléguant tout simplement que « ces femmes-là ne savent pas ce qu'elles veulent ». De telles prémisses ne peuvent avoir que de graves conséquences sur la survie même des programmes d'aide aux femmes battues puisqu'un programme peut être taxé d'« échec » s'il ne répond pas à tous les besoins de toutes les femmes.

- Les services d'aide reçoivent un appui matériel très insuffisant. On ne cesse de vanter l'importance de leur rôle et, comme il a été mentionné précédemment dans ce rapport, la politique actuelle encourage vivement l'implantation de programmes communautaires. Cependant, l'aide financière que peuvent recevoir ces programmes est toujours accordée pour un temps limité et, souvent, elle doit être puisée en grande partie au sein même de la population. Dans les collectivités riches, la nécessité de trouver des fonds peut être très stimulante, donner lieu à une action concertée et déboucher sur des programmes fructueux. Dans les collectivités plus pauvres, au contraire, cette même nécessité aura des effets beaucoup plus négatifs : les services ne verront probablement pas le jour et même s'ils arrivent à naître, ils ne parviendront sans doute pas à survivre. Si l'on aime à souligner, en théorie, l'importance de la responsabilité collective, la réalité est tout autre : les services d'aide disposent de ressources très insuffisantes et, pourtant, on leur demande de fournir de plus en plus de services à un nombre toujours croissant de Canadiens.
- La coordination entre les organismes et entre les différents paliers décisionnels n'est, dans la pratique, qu'un voeu pieux : elle est trop souvent contrecarrée par un esprit de compétition entre ces différents paliers et par le souci d'avoir un contrôle total sur l'élaboration et la mise en oeuvre des services. Ces difficultés sont étroitement liées à la tendance à encourager les initiatives communautaires. Bon nombre de documents officiels et d'ébauches de projets affirment bien haut la nécessité d'une plus grande coordination, mais ils deviennent beaucoup plus hésitants lorsque arrive le moment de faire des recommandations précises et d'aller au-delà du voeu très vague de création de comités de coordination communautaires ou gouvernementaux.
- L'aide morale et financière accordée à la prévention est encore nettement insuffisante et irrégulière. Il semble qu'on assiste à un début de renversement de la situation. Par exemple, le gouvernement fédéral tend de plus en plus à modifier sa conception de ce que doit être l'action préventive. Cependant, la prévention risque fort de demeurer une théorie abstraite si l'on s'obstine à ne pas prendre au sérieux l'expérience et la sagesse des femmes battues et des animatrices des services d'accueil. Enfin, et c'est un autre danger, mettre l'accent sur la prévention peut inciter le gouvernement à réduire son budget pour les services d'urgence.
- Les dangers d'un contrôle institutionnel accru mériteraient d'être examinés avec plus de sérieux qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Les solutions d'ordre législatif ou institutionnel peuvent aider les femmes à échapper à la violence, mais elles peuvent aussi devenir des impasses tragiques si l'on n'agit pas avec discernement. Il est indéniable qu'une ligne de conduite plus rigoureuse à l'égard des agresseurs, si elle est appliquée de façon uniforme et régulière, aura des effets bénéfiques pour les femmes dans l'ensemble du pays. Toutefois, il est beaucoup moins évident qu'inculper pour outrage au tribunal une femme qui refuse de témoigner contre son partenaire, représente un réel progrès pour le bien-être de la femme elle-même et pour l'élimination du problème de la violence. On ne saurait nier les effets positifs de la législation et d'un grand nombre de programmes gouvernementaux. Il est capital que le gouvernement continue à participer à l'élaboration d'une politique préventive. Néanmoins, les dangers d'un trop grand contrôle de la part des institutions et les limites de l'intervention gouvernementale

devraient toujours être évalués et jaugés sans perdre de vue les perceptions et les souhaits des femmes battues, des animatrices des centres d'accueil et des autres membres de la collectivité, qui ne veulent pas nécessairement l'alourdissement de l'appareil administratif.

Ces réserves n'ont absolument pas pour but de dénigrer les efforts très louables de ceux qui ont le pouvoir de décider et des responsables de services qui tentent réellement de venir en aide aux femmes battues et à leurs enfants pour enrayer le problème de la violence dans notre société. Loin de nous aussi l'idée de vouloir refroidir leur enthousiasme ou de minimiser ce qu'ils ont déjà accompli. Ces critiques ont seulement valeur d'avertissement : tout comme la violence a sa propre logique, l'intention officielle qui étaye la structure administrative peut devenir une fin en soi, ce qui risque de mettre en péril les espoirs des femmes battues et de tous ceux et celles qui tentent de leur venir en aide.

Le mot de la fin : les femmes battues et les animatrices des refuges prennent la parole

Les femmes battues et les femmes qui travaillent depuis des années auprès d'elles ont fait entendre leur voix tout au long de ce rapport. Leurs précieux témoignages peuvent sans doute nous aider à tracer l'ébauche de programmes propres à faire reculer la violence conjugale dans la société canadienne.

Elles nous ont d'abord rappelé que toute femme peut devenir un jour une femme battue. Elles nous ont rappelé que les femmes battues ne sont pas des êtres faibles et qu'elles n'entendent pas être enfermées dans leur rôle de victimes. Les femmes battues nous ont rappelé que vivre avec la violence requiert beaucoup de courage. Les programmes qui leur sont destinés devraient donc tenir compte de l'extraordinaire force de caractère dont elles font preuve et les aider à l'employer non pas seulement pour affronter la violence, mais pour y mettre un terme et faire des choix rationnels[2].

Toutes celles qui se sont exprimées dans cette étude nous ont rappelé que les femmes battues ont besoin d'être aidées et encouragées. Elles n'ont pas besoin qu'on leur fasse la charité. Elles n'ont pas besoin qu'on leur mette des étiquettes qui les isoleront et feront d'elles des êtres à part. Elles ont besoin de savoir qu'elles ont le soutien affectif de la collectivité et que cette collectivité leur viendra en aide pour combler leurs besoins émotifs, physiques, financiers, sociaux et juridiques.

Au cours de nos entretiens, les femmes ont souvent évoqué le problème de la responsabilité. Selon elles, les responsabilités de l'action individuelle et des solutions collectives doivent être réparties entre les femmes battues, les agresseurs, la collectivité et la société tout entière.

Les femmes que nous avons interrogées affirment qu'il faut continuer à assurer des services communautaires et un soutien non officiel et ce, non seulement pour dénouer les situations de crise, mais aussi pour répondre aux besoins de prévention et de suivi. Pour cela, il est essentiel que les travailleurs et travailleuses communautaires saisissent toute l'importance et la portée de leur rôle au sein de la société, et que les voisins, amis et parents des femmes battues leur apportent aide et soutien. Le personnel des services d'accueil trouve que les travailleurs et travailleuses communautaires mésestiment trop souvent l'importance de leur rôle et ouvrent ainsi la porte, bien malgré eux, à des programmes officiels qui sapent davantage encore leur pouvoir.

Ces énoncés sont loin d'apporter des solutions à toutes les facettes du problème de la violence faite aux femmes. Ils nous présentent cependant sous un nouveau jour les services aux femmes battues, des services qui répondent à un profond désir social d'enrayer le problème. Tout au long de notre rapport, nous avons mentionné les objectifs issus de ces énoncés; on trouvera à l'Annexe A une liste de

propositions d'action gouvernementale. Nous nous attarderons ici à en développer quelques-unes, de manière à donner un panorama des programmes souhaitables à court, à moyen et à long terme.

Les objectifs immédiats

Les Canadiennes souhaitent que les maisons de transition qui existent déjà reçoivent toute l'aide dont elles ont besoin et qu'on en crée de nouvelles là où le besoin s'en fait sentir, de façon que toutes les femmes battues puissent bénéficier de ce service.

On devrait cesser de croire que le principal rôle des maisons de transition est l'hébergement et leur accorder plus de fonds afin qu'elles offrent des services de plus en plus diversifiés, comme les programmes à l'intention des enfants, le suivi et la prévention.

Il faudrait aussi reconnaître les compétences des animatrices des maisons de transition et de toutes les personnes qui travaillent auprès des femmes battues et de leurs enfants, et leur accorder de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. Elles devraient participer aux consultations et à l'élaboration des lignes directrices. Bien des femmes espèrent que les travailleuses et les travailleurs communautaires sauront faire reconnaître leur compétence en prenant eux-mêmes conscience de l'importance et de la portée de leur rôle, et en multipliant échanges, contacts et initiatives communes avec leurs collègues dans l'ensemble du pays.

Autre nécessité : multiplier les options d'urgence offertes aux femmes des régions rurales et s'assurer que l'hébergement en famille répond bien aux besoins de protection et de soutien des victimes. Il faudrait aussi prévoir un plus grand nombre de services d'urgence, de prévention et de suivi afin que les femmes battues puissent échapper à la violence sans être arrachées à leur milieu.

Les femmes demandent que l'on revoie les solutions proposées aux victimes qui quittent leur partenaire et que l'on tienne compte du faible niveau de scolarité et du manque d'antécédents professionnels de certaines.

Les femmes battues veulent que les services et les programmes tiennent compte du lien entre leur vécu et leurs besoins, et entre la violence et les facteurs qui l'encouragent. Insister sur les causes profondes de la violence peut paraître important, mais ce n'est peut-être pas la meilleure façon de répondre aux besoins concrets. Ainsi, nous savons que la violence risque davantage d'éclater ou de s'aggraver lorsque la femme est enceinte. Les cliniques prénatales et les obstétriciens devraient donc systématiquement informer les futures mères des réalités du problème. On sait aussi que l'alcool, sans être une « cause » de la violence, y est souvent rattaché. Les victimes veulent donc pour elles-mêmes, mais aussi pour leur partenaire et leurs enfants, des programmes qui tiennent compte du lien entre l'alcoolisme ou la toxicomanie et les mauvais traitements. Les femmes souhaitent que l'on aborde de façon globale et cohérente leurs problèmes et ceux de leurs proches tout en respectant les espoirs de certaines d'entre elles, qui essaient d'empêcher l'éclatement de leur famille. Il serait important d'avoir des programmes qui prendraient en considération les besoins spéciaux des Autochtones, des immigrantes et des adolescentes.

Les victimes de violence et les animatrices voudraient aussi avoir l'assurance que les programmes actuels ou futurs à l'intention des divers membres de la famille peuvent effectivement améliorer le sort des femmes battues et de leurs enfants. Les animatrices, tout comme les fonctionnaires et tous ceux et celles qui travaillent auprès des victimes, préconisent des évaluations généralisées, notamment des réseaux d'hébergement en famille et des programmes de thérapie pour les hommes.

Les objectifs à moyen terme

À moyen terme, les Canadiennes veulent que le développement des programmes soit axé plus résolument sur les services de suivi et de prévention, et que les structures d'intervention d'urgence soient maintenues ou élargies selon les besoins.

Ces services devraient être très accessibles. Certains devraient avoir leurs propres bureaux ouverts à tous. D'autres seraient intégrés à des programmes communautaires, récréatifs ou paroissiaux. Les femmes insistent sur l'importance des programmes d'approche qui, de par leur définition même, devraient rejoindre les femmes, les hommes et les enfants dans leur propre milieu. L'approche doit être avant tout une écoute attentive, car la violence faite aux femmes touche tous les aspects de l'existence et se manifeste parfois de façon détournée. Ainsi, les difficultés scolaires, le refus des rapports sexuels, l'insomnie, peuvent être autant d'indices de violence — du moins lorsque les mauvais traitements ne sont pas encore devenus une habitude.

Les victimes veulent aussi que l'on explore d'autres solutions pour les hommes, y compris les obliger à quitter le domicile conjugal (alors qu'à l'heure actuelle ce sont la femme et les enfants qui doivent partir).

Les femmes souhaitent un réexamen complet des services de bien-être et de protection, ainsi que des programmes d'hébergement, de soins et d'éducation des enfants actuellement offerts ou prévus. Elles voudraient que l'on sensibilise les enseignants des niveaux préscolaire, élémentaire et secondaire au problème des femmes battues, que l'on crée des cours sur les rapports familiaux et des séances collectives d'animation pour les enfants témoins de scènes de violence. Il faut aussi trouver des solutions plus souples pour la garde des enfants, qu'il s'agisse de garderies officielles ou autres, ou encore de subsides aux femmes qui élèvent leurs enfants à la maison.

Les objectifs à long terme

Les femmes battues et les animatrices de refuges veulent en dernière instance conquérir les droits, la dignité et la liberté de choix des femmes et des enfants.

Les femmes battues et tous ceux et celles qui les appuient préconisent la restructuration de tout le système juridique, économique, social et médical afin que notre société reconnaisse et soutienne l'égalité de tous, femmes, hommes et enfants. L'objectif ultime est de trouver des solutions qui ne soient pas fondées sur l'agressivité, la compétition et l'individualisme, des solutions qui reçoivent l'appui et l'encouragement de nos institutions sociales, qui reconnaissent à leur juste valeur l'importance des tâches ménagères, de l'éducation des enfants et des responsabilités familiales, et qui les rémunèrent au même titre que les autres métiers et professions.

Les femmes souhaitent qu'on montre aux enfants qu'il est possible de surmonter le stress et les contrariétés de façon créative et sans recourir à la violence. De plus, les châtiments corporels et la cruauté mentale devraient être bannis de tous les foyers. Il faut dire et répéter aux enfants qu'on n'a pas le droit de faire de quiconque sa victime, et leur montrer par l'exemple que les hommes et les femmes peuvent communiquer. Les femmes veulent par-dessus tout que leurs enfants apprennent à vivre et à aimer sans violence.

Forts de ces objectifs, les femmes battues et tous ceux et celles qui les appuient sont prêts à bâtir des lendemains sans violence conjugale, des lendemains où tous les Canadiens et les Canadiennes auront le droit et la possibilité de se réaliser sans que pèse sur eux le spectre de la violence.

[redacted]

Annexes

[redacted]

Annexe A

Propositions d'action

L'auteure aimerait présenter les propositions suivantes à la lumière de l'analyse d'une étude antérieure sur les femmes battues au Canada. Il est généralement reconnu que les mesures destinées à diminuer l'incidence de la violence familiale et les souffrances des victimes ne sont pas uniquement du ressort du gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, les corporations professionnelles, les intervenants et le grand public doivent également assumer une part de responsabilité pour que le phénomène des femmes battues soit réduit de façon significative et qu'on arrive même à le prévenir. Toutefois, puisqu'il est du mandat du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme (CCCSF) d'informer et de conseiller le gouvernement fédéral, et pour nous en tenir aux objectifs de notre étude, les recommandations qui suivent visent exclusivement le champ d'action du gouvernement fédéral.

Pour aider les refuges destinés aux femmes battues et à leurs enfants

I Étant donné

- le rôle vital que les animatrices de refuges ont joué et continuent d'assumer en prodiguant appui et services aux femmes battues et à leurs enfants;
- l'important apport du personnel des refuges, qui a sensibilisé l'opinion et a permis aux Canadiens de mieux comprendre la situation des femmes battues;
- les services essentiels que rendent les maisons de transition, outre l'hébergement;
- le financement nettement insuffisant accordé aux maisons de transition;

l'auteure propose

1. que Santé et Bien-être social Canada mette immédiatement à la disposition des refuges de femmes battues qui demandent du personnel supplémentaire des fonds suffisants pour affecter du personnel à temps plein aux postes ci-après énumérés, pendant au moins trois ans (les responsables des refuges devraient évidemment être consultées afin de déterminer si ces postes correspondent à leurs priorités réelles) :
   (a) un-e coordonnateur/coordonnatrice des soins aux enfants chargé-e d'établir et de coordonner un programme d'activités, de thérapie et de soins à l'intention des enfants des pensionnaires;
   (b) un membre du personnel chargé du dépistage, ce qui faciliterait la création des services suivants : suivi des ex-pensionnaires et de leurs enfants; dépistage des femmes qui ne veulent ou ne peuvent pas habiter au refuge (ces programmes ne doivent pas nécessairement être mis en oeuvre dans le refuge même, mais il faudrait prévoir des fonds pour engager un collaborateur afin que les compétences du personnel des maisons soient pleinement utilisées, pour s'assurer que les victimes bénéficient du suivi nécessaire et que les responsables du dépistage répondent sans délai aux femmes qui cherchent des conseils, des renseignements ou un appui sans pour autant vouloir être hébergées);
   (c) un-e coordonnateur/coordonnatrice chargé-e de sensibiliser la collectivité, y compris les responsables des autres services en contact avec la femme battue et ses enfants;
2. que Santé et Bien-être social Canada finance la création de programmes de formation à l'intention des travailleuses et travailleurs des refuges, si tel est leur souhait, afin de les aider à offrir des services élargis aux femmes battues et à leurs enfants. La présente étude indique que le personnel s'intéresse aux

programmes de formation suivants : développement de l'enfant, counselling en urgence, suivi, financement, questions juridiques. Il est essentiel que ces programmes soient élaborés en collaboration étroite avec le personnel des refuges et des associations de maisons de transition si l'on veut qu'ils répondent aux besoins en formation et autres du personnel.

Il Étant donné que

- le modèle des allocations journalières de subsistance privilégie les éléments **hébergement** et service d'urgence des maisons au détriment de la vaste gamme de services assurés par le personnel;
- ce modèle freine le développement de services dynamiques, en particulier le dépistage, la prévention et le suivi, qui sont essentiels pour réduire la violence faite aux femmes dans notre société;
- le personnel des maisons de transition a besoin d'un budget plus élevé pour assurer ces services indispensables;
- certains services peuvent être offerts à l'extérieur des locaux de la maison, mais que le personnel a un rôle important à jouer dans leur création puisque c'est à lui qu'il incombe de les délivrer dans certaines régions;
- le modèle de l'allocation journalière est foncièrement une assistance sociale qui perpétue la notion que l'aide aux femmes battues relève de l'acte charitable;
- ce modèle met dans une situation difficile un grand nombre de maisons, qui sont incapables d'entretenir les locaux faute d'argent;
- le personnel des maisons de transition est mal payé, et que beaucoup d'établissements se plaignent d'avoir les plus grandes difficultés à assurer la continuité des services à cause du manque d'argent et de devoir compter en partie, voire entièrement, sur du personnel à temps partiel et des bénévoles;
- le modèle de l'allocation journalière exige un investissement de temps considérable et une connaissance intime des rouages administratifs que n'ont pas nécessairement les services directement en contact avec les femmes battues;
- on doit s'attaquer aux problèmes fondamentaux créés par le modèle de l'allocation journalière, modèle qui ne convient manifestement pas à la vocation diversifiée et polyvalente des maisons de transition;

l'auteure propose

1. que le ministre de Santé et Bien-être social Canada examine et planifie l'application d'un modèle de financement permanent avec les autres ministres et leurs conseillers, y compris le ministre des Affaires indiennes et du Nord, puis avec les ministres des provinces et territoires chargés du financement des services sociaux; ces rencontres devraient avoir lieu avant octobre 1987 et le modèle de financement permanent serait fondé sur les besoins d'exploitation plutôt que sur le modèle de l'allocation journalière en vigueur, et il accorderait des fonds supplémentaires aux services spéciaux et expérimentaux;
2. que soient examinés dans le cadre de ces discussions les salaires extrêmement bas du personnel des maisons de transition, à la lumière d'une base de financement révisée qui permettrait de mieux rémunérer ce personnel en fonction de ses compétences et des multiples rôles qu'il est appelé à jouer, pour lui attribuer des salaires comparables à ceux de tous les professionnels soumis aux mêmes pressions et ayant des responsabilités similaires et d'augmenter les salaires suivant l'inflation (l'apport financier des municipalités devrait être soigneusement examiné, car les villes et localités canadiennes ne veulent ou ne peuvent peut-être pas toutes participer financièrement à la création et à l'exploitation des maisons de transition et autres services sociaux);
3. que les représentantes des maisons de transition et des associations de maisons de transition des provinces ou des territoires soient invitées à soumettre des points de discussion et à participer au débat avant toute décision

finale; le personnel des refuges qui servent une importante population autochtone devrait prendre part aux discussions, afin d'éviter dans la nouvelle formule certains problèmes liés à l'aide aux femmes autochtones et à leur hébergement; la nouvelle base de financement devrait tendre à réduire au minimum les écarts au sein même des provinces et des territoires et entre les diverses régions;

4. qu'on procède à l'élaboration d'une nouvelle formule de financement avant avril 1987, avec mise en application dans l'ensemble du pays au plus tard en septembre 1988

III Étant donné que

- des associations de maisons de transition existent dans la plupart des provinces et des territoires;
- ces associations facilitent les échanges d'information entre les maisons de transition à l'intérieur des provinces et des territoires et favorisent également la communication avec les maisons des différentes provinces;
- ces associations peuvent aussi accélérer le travail du personnel des refuges en coordonnant et en structurant les demandes soumises au gouvernement, en assurant également la coordination et le partage des instruments de sensibilisation;
- malgré le rôle important qu'elles jouent, les associations sont trop souvent menacées par une pénurie chronique de fonds;

l'auteure propose

1. que le Secrétariat d'État veille à ce que les associations soient financées pour des périodes minimales de trois ans, ce qui permettrait de couvrir les frais d'exploitation des bureaux et les frais des services;
2. que, dans les régions sans association, on demande au personnel des maisons de transition s'il serait prêt à en former une et qu'on alloue une subvention de démarrage pour faciliter la création du nouvel organisme;
3. que le Secrétariat d'État débloque les crédits nécessaires pour que les représentantes de toutes les associations de maisons de transition du Canada se rencontrent au moins une fois par an au cours des cinq prochaines années;
4. que le Secrétariat d'État prévoie d'autres crédits pour permettre les échanges entre ces associations en cours d'année.

Pour améliorer le soutien communautaire

Étant donné que

- les femmes battues ont parlé, tout au long de cette étude, de leurs espoirs et du besoin qu'elles éprouvent de compter davantage sur le soutien et l'aide de leurs amis, de leur famille élargie, de leurs collègues de travail, des membres de leur communauté religieuse et des groupes communautaires informels qui ne sont pas nécessairement chargés de fournir des services officiels aux femmes battues et à leurs enfants;
- les intervenants et les femmes battues sont d'avis que ces systèmes de soutien seraient particulièrement utiles dès les premiers indices de la violence familiale, quand une femme sent un malaise qu'elle ne peut pas encore définir comme étant de la violence;
- les réseaux de soutien informels peuvent aussi, lorsque la violence s'est aggravée, apporter un appui moral pour aider les femmes à prendre des décisions difficiles concernant leur sécurité et leur avenir;

l'auteure propose

1. que Santé et Bien-être social Canada favorise, en la finançant, la création de centres communautaires d'information pour les femmes; idéalement, ces centres fourniraient des renseignements sur une foule de sujets qui préoccupent les femmes, y compris, mais non exclusivement, sur la violence faite aux femmes; ils pourraient les orienter sans pour autant les étiqueter, et leur offrir un lieu où elles pourraient se faire spontanément des amies pour parler de leurs difficultés, de leurs projets et de leurs inquiétudes; les groupes d'entraide y trouveraient également un lieu de réunions;
2. que le Secrétariat d'État subventionne l'organisation d'un colloque national, suivi d'une série d'ateliers à l'échelle locale, portant sur le rôle que jouent les groupes d'entraide pour encourager les victimes de violences conjugales et les personnes qui en ont subi les méfaits;
3. que le CCCSF encourage la production d'un vidéo montrant comment les réseaux de soutien informels peuvent aider à réduire le nombre de cas de violence conjugale et leur gravité;
4. que le Centre national d'information sur la violence dans la famille produise, de concert avec les représentants des ministères de l'Éducation des provinces et des territoires, un guide à l'intention des enseignants qui soulignerait le rôle que la famille et les amis peuvent jouer pour venir en aide à la femme battue et à ses enfants;
5. que Santé et Bien-être social Canada produise une brochure similaire à l'intention des infirmières hygiénistes pour les aider à expliquer, dans les ateliers de formation familiale et dans leurs visites à domicile, le rôle positif que la famille et les amis peuvent jouer pour venir en aide à la femme battue et à ses enfants;
6. que le Secrétariat d'État subventionne l'organisation d'un colloque national portant sur le rôle concret et plus vaste que les organisations religieuses pourraient jouer en aidant et en aiguillant les victimes de violences conjugales et les personnes qui en ont subi les méfaits;
7. qu'Emploi et Immigration Canada, de concert avec Travail Canada, incitent les industries canadiennes à mettre sur pied des groupes de consultation à l'intention des employés qui maltraitent leur compagne, de même que des séances générales d'information destinées à sensibiliser tout leur personnel et leurs gestionnaires aux coûts humains, sociaux et économiques de la violence conjugale; les victimes devraient également pouvoir bénéficier de services de consultation et d'orientation à leur lieu de travail.

Évaluation

L'auteure ne préconise nullement la dispersion des fonds dont les services directs ont le plus grand besoin. Toutefois, les Canadiens qui s'intéressent au sort des femmes battues ont exprimé le besoin d'être mieux informés sur l'efficacité des services en place ou en cours d'élaboration afin de prendre des mesures décisives et de procéder à des choix difficiles concernant les services essentiels, avec des ressources limitées.

L'auteure propose

1. que Santé et Bien-être social Canada, en collaboration avec le ministère de la Justice et le Solliciteur général — et après consultation du personnel des maisons de transition et des responsables des services d'aide aux agresseurs — effectue et finance une évaluation complète et concertée de tous les programmes d'aide aux agresseurs du Canada;
2. que cette évaluation s'interroge notamment sur l'utilité de ces programmes pour les tribunaux, ainsi que sur leur efficacité dans la lutte contre la violence;

3. que l'évaluation tienne compte de la modération de la violence chez les agresseurs qui ont reçu ordre du tribunal de participer aux séances, et qu'au sein de ce groupe on compare les résultats entre ceux qui y sont pour éviter l'incarcération ou l'amende et ceux qui purgent ainsi une partie de leur peine;
4. que le sens du terme « réussite » soit défini non seulement en fonction de l'assiduité aux séances de thérapie, mais aussi en fonction de l'élimination définitive des violences physiques ou psychologiques envers la compagne du moment ou celles qui, éventuellement, pourraient lui succéder;
5. que Santé et Bien-être social Canada effectue une évaluation généralisée des réseaux d'hébergement en famille (la sécurité de ces réseaux est essentielle pour tous les intéressés — femmes battues, enfants, familles d'accueil — et l'évaluation permettra de savoir si les familles d'hébergement peuvent en toute circonstance remplacer adéquatement les maisons de transition ou si elles doivent plutôt servir de refuges très provisoires — une nuit — jusqu'à ce que la femme battue et ses enfants puissent être amenés dans une maison de transition ou dans un autre refuge où ils seront encore mieux protégés);
6. que Santé et Bien-être social Canada, en collaboration avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement, procède à l'évaluation des possibilités de maisons d'hébergement prolongé en comparant, entre autres, les avantages des immeubles désignés regroupant plusieurs femmes et enfants et les appartements à haute protection subventionnés qu'on trouve dans les ensembles d'habitation subventionnés et non subventionnés.

Pour encourager la coordination

Afin de faciliter la mise sur pied de comités de coordination communautaires, là où ils ne sont pas encore implantés, et de favoriser la collaboration entre les différents services, même ceux qui ne jugent pas ce type de coordination officielle nécessaire,

l'auteure propose

1. que Santé et Bien-être social Canada subventionne la présence d'un-e employé-e à plein temps pendant un an dans une maison de transition ou autre organisme communautaire, et ceci dans le plus grand nombre de localités possible, afin
   (a) de vérifier la présence de services à l'intention des femmes battues, de leurs enfants et de leurs agresseurs dans la communauté;
   (b) de préparer un répertoire des services qui serait distribué à tous les intéressés;
   (c) de relever les problèmes de coordination signalés par le personnel et les responsables des services;
   (d) de favoriser les rencontres entre les représentants des services concernés, qui pourraient étudier ensemble les solutions possibles;
   (e) de promouvoir la création d'un comité de coordination communautaire là où la chose est possible;
2. que tous les ministères continuent d'accorder la priorité aux demandes portant sur des projets pilotes liés à la violence conjugale et qui se donnent pour tâche, entre autres, une meilleure coordination dans la communauté;
3. que le gouvernement fédéral analyse ses propres règles de financement et, si possible, instaure des discussions avec les représentants provinciaux concernés, discussions qui porteraient sur les règles de financement et qui s'efforceraient d'éliminer les pratiques qui entretiennent une répartition inéquitable des fonds dans les services destinés aux femmes battues et à leurs enfants, ou entre les services destinés aux femmes battues et ceux qui sont destinés aux agresseurs;
4. qu'on reconnaisse le besoin d'une vaste diversité de services dans le domaine de la violence conjugale et qu'on tente d'y répondre;
5. que Santé et Bien-être social Canada ainsi que le Solliciteur général adoptent des procédures de financement pour encourager les contacts entre les pro-

grammes destinés aux agresseurs et les maisons de transition de l'endroit, et exigent que ces programmes offrent en collaboration, le cas échéant, avec la maison de transition ou d'autres services locaux, des programmes de psychothérapie complémentaires et simultanés à l'intention des femmes battues et de leurs enfants;

6. que, par l'intermédiaire du Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé et Bien-être social Canada mette sur pied un comité interministériel ou organise une série de réunions afin d'examiner les possibilités d'une meilleure coordination de l'information et des statistiques, dans et entre tous les services;
7. que Santé et Bien-être social Canada organise une réunion entre les associations provinciales et territoriales de maisons de transition et les représentants provinciaux chargés de la question des femmes battues ou de la violence conjugale en général, réunion qui aurait pour but d'examiner les possibilités de créer un formulaire uniforme qui faciliterait la collecte et le partage des données sur les femmes battues dans l'ensemble du pays (cette initiative devrait s'harmoniser avec les travaux du comité interministériel préconisé à la Recommandation numéro 6 ci-dessus, afin que les statistiques des maisons de transition soient, dans toute la mesure du possible, compatibles avec celles qui sont rassemblées par la justice, dans les hôpitaux et dans les organismes de services sociaux);
8. que Santé et Bien-être social Canada, le Solliciteur général et le ministère de la Justice allouent les crédits nécessaires à la création de centres de ressources polyvalents identiques à celui de London, en Ontario, où les femmes peuvent recevoir conseils, appui, orientation et renseignements sur toute une gamme de problèmes (ces centres offriraient des services en cas de crise, et ils aideraient aussi les femmes dès les premières manifestations de la violence; ils pourraient favoriser la création de groupes d'entraide et autres pour les femmes battues et leurs enfants; ils coordonneraient aussi un système pour amener les femmes battues et leurs enfants aux maisons de transition et aux autres services nécessaires.

Pour aider les services d'appui autres que les refuges à répondre aux besoins des enfants des femmes battues

Bien que les écoles et les services relevant des compétences provinciales ou territoriales soient particulièrement bien placés pour répondre aux besoins des enfants, le gouvernement fédéral peut jouer un rôle positif en encourageant la création de programmes encore mieux pensés et plus dynamiques à l'intention des enfants qui vivent dans des foyers où sévit la violence.

L'auteure propose

1. que le Centre national d'information sur la violence dans la famille reçoive les fonds nécessaires pour répertorier les programmes scolaires déjà offerts ou prévus, pour se documenter sur ces programmes et créer un manuel ou dossier d'information qui sera communiqué aux commissions scolaires, et pour organiser une rencontre des représentants des commissions scolaires afin d'examiner les mesures à prendre par le personnel des écoles, y compris l'affectation d'enseignants aux maisons de transition;
2. que, pour remédier à la pénurie de services à l'intention des enfants victimes de violence, Santé et Bien-être social Canada répertorie les Canadiennes et les Canadiens formés pour s'occuper d'enfants très violents, ainsi que les cours de formation collégiaux et universitaires consacrés à ce champ d'études;

3. que, à la suite de cette étude, Santé et Bien-être social Canada rencontre les représentants provinciaux et territoriaux concernés afin d'envisageer la création d'un programme d'aide familiale destiné aux familles où les enfants sont très violents. Les spécialistes pourraient être appelés dans les maisons de transition et traiter chaque enfant individuellement, leur rôle ne se limitant cependant pas à l'enfant ou à la maison de transition; les services de ces spécialistes seraient plutôt retenus par des agences ou des particuliers; le premier contact avec la famille se ferait par l'intermédiaire de l'enfant, mais les spécialistes seraient formés et mandatés pour travailler avec tous les membres de la famille;
4. que, jusqu'à ce qu'un tel programme global soit mis en place, Santé et Bien-être social Canada finance des projets pilotes qui permettront de mettre à l'epreuve le modèle ou d'autres programmes destinés aux enfants violents;
5. que le ministère de la Justice prépare un bref énoncé à l'intention des juges, soulignant les risques qu'entraîne la décision de donner un droit de visite aux hommes séparés ou divorcés qui ont maltraité leurs enfants, qu'on explore dans ce document d'autres moyens de sensibiliser les juges à ce problème, et qu'on lui accorde une large diffusion;
6. que le Solliciteur général, le ministère de la Justice ainsi que Santé et Bien-être social Canada financent chacun l'élaboration de procédures à l'intention des professionnels de la justice, de la santé, de l'éducation, des loisirs, des services sociaux et de la protection de l'enfance afin d'aider les travailleurs de ces secteurs à dépister les enfants qui vivent dans des foyers où sévit la violence et à répondre à leurs besoins, que ces enfants subissent ou non des sévices;
7. que Santé et Bien-être social Canada ainsi que le Solliciteur général financent la réalisation de projets pilotes afin de créer dans les collectivités des foyers ouverts à tous qui pourraient offrir des services de counselling aux enfants et adolescents témoins ou victimes de violences, le tout dans un cadre ouvert, chaleureux et récréatif ou éducatif;
8. que les principes et les programmes de soins aux enfants et d'aide aux parents de Santé et Bien-être social Canada et des autres ministères soient axés non seulement sur la multiplication et l'amélioration des garderies agréées, mais sur la création de services d'appui encore plus complets. Ces services comprendraient : information sur le développement de l'enfant et les soins aux enfants, counselling, soins d'urgence, services familiaux, et seraient mis à la disposition des parents de jeunes enfants. Il faudrait également envisager la possibilité de rémunérer les mères au foyer.

Une meilleure participation de la justice

Bien que l'auteure approuve vivement les ministres qui encouragent le durcissement des procédures de police dans les cas de femmes battues, il est de notoriété publique que toute grande réorientation politique passe par une phase d'expérimentation et d'application aléatoire avant d'être uniformément acceptée.

L'auteure propose

1. que le Solliciteur général, en collaboration avec les ministères provinciaux chargés des forces de police, fasse une enquête nationale rigoureuse sur l'application des nouvelles règles d'accusation adoptées à l'unanimité dans tout le pays par les municipalités, les polices provinciales et la G.R.C., afin de savoir si et comment les nouvelles mesures sont appliquées, d'en évaluer les coûts et les avantages, et de mesurer leur impact sur l'image que les femmes battues, les agresseurs et le public ont de la police et de la violence conjugale; cette enquête permettrait d'éliminer tout obstacle de mise en application soulevé par les policiers, et d'évaluer le rapport coûts/avantages des mesures prises à l'intention des femmes battues, des agresseurs et des enfants;

2. que le Solliciteur général du Canada, en collaboration avec les ministres provinciaux responsables des forces de police, examine et évalue les principes à appliquer par la police en cas d'agression envers les femmes, afin de déterminer si elles pourraient être plus claires et plus faciles à appliquer; il faudrait également accorder une attention spéciale aux directives concernant l'expulsion de l'agresseur du domicile conjugal et les droits de la police à cet égard;
3. que le Solliciteur général, en collaboration avec les représentants des ministères provinciaux responsables des forces de police, effectue une évaluation de tous les cours de formation des policiers traitant des voies de faits contre la conjointe;
4. qu'à l'appui de cette évaluation, le Solliciteur général et les ministères concernés veillent à ce que la formation soit adéquate à tous égards (nombre d'heures de cours, compétence de l'enseignant), que la question soit traitée avec sensibilité et que la formation ne soit pas dispensée qu'aux nouvelles recrues;
5. que le ministère de la Justice, en collaboration avec les ministères provinciaux de la justice, évalue l'efficacité des programmes de sensibilisation à la question des femmes battues destinés aux procureurs de la Couronne et aux avocats, et qu'il s'assure que cette formation est adéquate afin que les avocats chargés de ces affaires les traitent avec doigté; cette évaluation devrait également comparer l'efficacité des procureurs de la Couronne chargés uniquement ou principalement des cas de femmes battues par rapport à ceux dont les dossiers sont plus diversifiés;
6. que, malgré le fait établi que le ministère de la Justice n'a aucune autorité sur les juges, le ministère de la Justice renseigne les juges sur les réalités des femmes battues ainsi que sur certaines injustices de l'appareil judiciaire à leur égard et à celui de leurs enfants, afin de mieux les sensibiliser aux besoins, aux préoccupations et aux problèmes des femmes battues (tels qu'ils ont été exprimés par les victimes elles-mêmes et le personnel des maisons de transition);
7. que le ministère de la Justice restructure les services d'aide juridique et l'indemnisation des victimes pour les adapter en fonction des véritables besoins des femmes battues;
8. que le ministère de la Justice et le Solliciteur général financent la réalisation de projets pilotes conçus pour multiplier le nombre des bureaux d'aide judiciaire, qui seraient chargés de diverses tâches : démarches, escorte au tribunal et, par l'intermédiaire d'autres services, assistance sociale, médicale et financière;
9. que le ministère de la Justice subventionne une enquête sur la fréquence des accusations d'outrage au tribunal infligées aux femmes qui refusent de témoigner contre leur partenaire, avec détails sur les circonstances de chaque affaire, pour déterminer si cette pratique est aussi le fait des procureurs de la Couronne formés pour traiter les dossiers des femmes battues;
10. que le Solliciteur général finance une étude visant à examiner les lignes directrices, les lois et les pratiques actuelles afférentes à la protection que la police accorde aux femmes battues et à leurs enfants, et à explorer des pistes de protection plus efficaces, allant au-delà d'une simple intervention d'urgence, pendant que la femme se sent toujours en danger.

Pour sensibiliser davantage les milieux médicaux

L'auteure propose

1. que Santé et Bien-être social Canada, de concert avec les ministères provinciaux de la santé, élabore et diffuse des programmes de formation à l'intention des médecins, des infirmières, du personnel des hôpitaux et des

travailleurs en santé communautaire; on devrait prêter une attention spéciale à la sensibilisation des médecins exerçant en cabinet privé;

2. que le Centre national d'information sur la violence dans la famille continue à rassembler les diverses procédures de traitement des femmes battues adoptées par les hôpitaux canadiens et américains;
3. qu'à la suite de cette collecte de données, les médecins soient informés de l'existence de renseignements et d'outils de formation et que, si les intéressés le souhaitent, un modèle de procédure soit diffusé dans tous les hôpitaux canadiens, accompagné d'un manuel de formation;
4. que Santé et Bien-être social Canada organise une réunion des infirmières hygiénistes pour connaître la façon dont elles traitent les cas de femmes battues, cerner les problèmes qu'elles affrontent et voir de quelle façon Santé et Bien-être social Canada peut les aider à les résoudre, surtout dans les milieux ruraux et les régions isolées où les infirmières constituent souvent le seul personnel médical;
5. que Santé et Bien-être social Canada organise une réunion des professionnels de la santé mentale pour connaître la façon dont ces personnes traitent les cas de femmes battues, cerner les problèmes qu'elles affrontent et voir de quelle façon Santé et Bien-être social Canada peut les aider à les résoudre.

Pour prévenir la violence conjugale

L'auteure propose

1. que le gouvernement fédéral appuie les campagnes de sensibilisation à l'intention du grand public et des professionnels qui s'occupent directement et indirectement des femmes battues et de leurs enfants;
2. que, après consultation du personnel des maisons de transition et autres intervenants sur l'élaboration de ces campagnes d'information, les services soient augmentés pour répondre à la prolifération de demandes résultant de ces campagnes;
3. que le bureau du Premier ministre ainsi que Condition féminine Canada préparent un dossier d'information à l'intention des députés, afin de les sensibiliser à la question des femmes battues et de les inciter à appuyer les initiatives en faveur des victimes et de leurs enfants; ces dossiers devraient également être envoyés aux membres de la Fédération canadienne des municipalités;
4. que Santé et Bien-être social Canada et le Solliciteur général financent les recherches universitaires sur les causes et la dynamique de la violence dans la famille et l'usage de la violence par différents membres de la même famille;
5. qu'en outre, d'autres recherches approfondies sur les liens entre les mauvais traitements infligés aux femmes et certains déclencheurs comme l'alcool et la grossesse, soient financées par ces ministères fédéraux;
6. que le Solliciteur général finance des projets pilotes conçus pour élargir les types de programmes à l'intention des hommes et envisager le traitement, dans des foyers d'hébergement, des agresseurs envoyés par la police ou le tribunal, ceci afin de soustraire les victimes et leurs enfants aux violences, sans pour autant les brutaliser davantage en les obligeant à quitter le domicile conjugal; ces projets seraient mis en marche en même temps qu'il serait formellement établi que les policiers ont le droit d'obliger l'agresseur à quitter le toit familial;
7. que le gouvernement fédéral procède à la révision de toutes les règles touchant la sécurité économique pour s'assurer que l'apport des femmes et des enfants à la société y est dûment reconnu.

Pour répondre aux besoins des femmes battues qui sont doublement isolées

L'auteure propose

1. que Santé et Bien-être social Canada, en collaboration avec les ministères provinciaux, finance la création de refuges et d'autres services d'appui destinés aux Autochtones, aux immigrantes, aux femmes rurales, aux femmes handicapées, aux adolescentes ou aux femmes âgées qui subissent elles aussi des mauvais traitements;
2. que des subventions spéciales soient accordées aux services actuels et futurs, qui pourraient alors modifier leurs locaux afin que les femmes handicapées puissent y avoir facilement accès;
3. que des subventions spéciales soient également accordées aux services actuels et futurs afin qu'ils puissent au besoin recruter des traducteurs (y compris des spécialistes du langage par signes) pour aider le personnel à communiquer avec les femmes qui ne parlent pas l'une des deux langues officielles du Canada;
4. que Santé et Bien-être social Canada ainsi que le ministère des Affaires indiennes et du Nord financent l'étude des possibilités d'implantation de nouveaux types de services dans les régions rurales et isolées.

Annexe B

Questionnaire à l'intention du personnel des maisons d'hébergement

Merci de consentir à partager vos connaissances, votre expérience, votre sagesse et vos données avec le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme en répondant au présent questionnaire. Nous espérons que l'information recueillie constituera un outil d'une valeur incalculable pour la promotion d'un changement dont bénéficieront toutes les femmes battues, le personnel des maisons de transition et les femmes en général partout au Canada.

L'information recueillie demeurera strictement confidentielle et sera traitée avec le plus grand sérieux. Cependant, si vous désirez l'anonymat, inscrivez simplement le nom de la province où se situe votre maison dans l'espace réservé ci-après pour le nom et l'adresse.

1. Nom de la maison/de l'organisation _____
2. Adresse postale _____
3. Contact _____
4. Numéro de téléphone _____

Note : Là où les questions s'y prêtent, veuillez donner des chiffres applicables à l'année 1985 tout entière ou à l'année financière 1984-1985, selon votre méthode actuelle de consignation des données. Cependant, si votre maison existe depuis moins d'un an, veuillez donner les chiffres applicables au nombre de mois pertinent.

Veuillez indiquer ci-après la période d'activité que vous utiliserez.

Année civile 1985 _____

Année financière 1984-1985 _____

Partie de 1985 de : _____ (mois) 1985 à _____ (mois) 1985

A. Organisation et histoire de votre maison

5. Depuis combien de temps votre maison accueille-t-elle des pensionnaires? _
6. Décririez-vous votre maison comme étant : (s.v.p. encerclez la réponse appropriée)
   a. une maison d'hébergement seulement pour les femmes battues et leurs enfants
   b. une maison d'hébergement pour les femmes en situation de crise
   c. un refuge d'urgence
   d. un foyer-secours
   e. autre — veuillez préciser.
7. À peu près quelle proportion de vos appels proviennent :
   a. de femmes battues _____ %
   b. d'amis ou de la famille de femmes battues ou de fournisseurs de services _____ %
   c. de pensionnaires antérieures qui ne cherchent pas un refuge _____ %
   d. d'autres femmes battues qui appellent dans des situations d'urgence et qui ne demandent pas l'admission, mais veulent des conseils _____ %

e. d'intervenants dans des situations d'urgence qui ne concernent pas des femmes battues _____ %
f. d'autres sources – veuillez préciser _____ %
g. je ne sais pas _____ %

8. Votre maison a-t-elle une coordonnatrice ou une directrice? Oui Non
9. Les femmes battues qui habitent dans votre maison aident-elles aux tâches quotidiennes? Oui Non
10. Pouvez-vous décrire brièvement les objectifs de votre maison dans ses rapports avec les femmes battues?
11. Existe-t-il d'autres aspects particuliers de l'organisation ou des objectifs de votre maison qui, selon vous, contribuent au succès de votre programme et pourraient profiter à d'autres?
12. Avez-vous fait des changements majeurs dans votre organisation ou modifié vos objectifs depuis vos débuts? Oui Non

    Dans l'affirmative, pouvez-vous décrire brièvement quels sont ces changements et pourquoi vous les avez faits?

B. Services offerts

13. Quels sont les services que vous offrez? Veuillez indiquer dans quelle proportion chaque service mentionné plus bas est offert, en encerclant le chiffre approprié, selon l'échelle suivante.

    1 = non offerts
    2 = offerts à moins de 25 % de nos clientes
    3 = offerts à environ 25 % ou 50 % de nos clientes
    4 = offerts à environ 50 % ou 75 % de nos clientes
    5 = offerts à toutes ou presque toutes nos clientes

counselling d'urgence aux pensionnaires	1	2	3	4	5
counselling d'urgence aux non-pensionnaires	1	2	3	4	5
counselling familial pour femmes et enfants	1	2	3	4	5
counselling pour enfants pensionnaires	1	2	3	4	5
counselling pour enfants non pensionnaires	1	2	3	4	5
programme d'activités pour enfants	1	2	3	4	5
counselling aux couples	1	2	3	4	5
counselling familial, y compris le conjoint	1	2	3	4	5
programme pour aider les parents dans leur rôle	1	2	3	4	5
programme de suivi après la sortie des maisons	1	2	3	4	5
counselling en cas de viol/d'agression sexuelle	1	2	3	4	5
counselling en cas d'inceste	1	2	3	4	5
ligne téléphonique d'urgence	1	2	3	4	5
éducation du public	1	2	3	4	5
counselling en matière d'emploi	1	2	3	4	5
groupes d'hommes	1	2	3	4	5
programme de lutte contre l'alcoolisme pour femmes	1	2	3	4	5
programme de lutte contre l'alcoolisme pour hommes	1	2	3	4	5

programme de lutte contre la drogue pour femmes 1 2 3 4 5
programme de lutte contre la drogue pour hommes 1 2 3 4 5
accompagnement des femmes pour aller chercher leurs biens à leur maison 1 2 3 4 5
accompagnement des femmes au tribunal 1 2 3 4 5
aide pour l'obtention de services sociaux, financiers, juridiques, de soins de santé et de logement 1 2 3 4 5
protection 1 2 3 4 5
référence/information 1 2 3 4 5
autre — veuillez préciser _____
Je ne sais pas _____
Je préfère ne pas répondre _____

14. Votre maison est-elle ouverte 24 heures par jour, sept jours par semaine? Oui Non
15. Y a-t-il un membre de votre personnel qui comprend le langage par signes? Oui Non Je ne sais pas
16. Votre maison est-elle accessible en fauteuil roulant? Oui Non Je ne sais pas
17. Quelles langues le personnel de votre maison peut-il parler?
18. Les barrières linguistiques entre les pensionnaires et le personnel ont-elles déjà posé des problèmes? Oui Non Je ne sais pas
19. Avez-vous déjà été obligée de rejeter une demande d'hébergement parce que vous ne pouviez pas communiquer avec l'intéressée dans sa langue? Oui Non Je ne sais pas

    Si oui, quelle langue parlait-elle?
20. Votre maison a-t-elle pour principe de refuser l'accès aux femmes qui ont

des problèmes aigus d'accoutumance aux drogues Oui Non Je ne sais pas
des problèmes aigus d'accoutumance à l'alcool Oui Non Je ne sais pas
de graves problèmes de vision Oui Non Je ne sais pas
de graves problèmes auditifs Oui Non Je ne sais pas
des tendances suicidaires Oui Non Je ne sais pas
des problèmes psychiatriques Oui Non Je ne sais pas
autres (veuillez préciser) _____
Je préfère ne pas répondre _____

21. Y a-t-il d'autres questions ou problèmes rattachés aux services que vous offrez et pourriez offrir, que vous aimeriez soulever?
22. Aimeriez-vous faire des recommandations particulières cet égard?

C. Statistiques de base

Note : Veuillez vous en tenir à la période que vous avez indiquée sur la page 1, c'est-à-dire l'année financière, l'année civile ou le nombre de mois auxquels s'appliquent ces questions.

23. Quel était le nombre total de lits disponibles dans votre maison qui étaient approuvés, financés ou garantis?
24. Combien de pensionnaires pouviez-vous réellement accueillir?
25. Quel a été le nombre total de pensionnaires accueillis?
    Parmi ce nombre, combien étaient :
    des femmes seules _____
    des femmes accompagnées d'enfants _____
    des enfants _____
    des hommes _____
    je ne sais pas _____
26. Pouvez-vous estimer la proportion d'enfants hébergés qui avaient :
    de 0 à 5 ans _____ %
    de 6 à 10 ans _____ %
    de 11 à 18 ans _____ %
    Je ne sais pas _____
27. Imposez-vous une limite d'âge maximum pour les garçons? Oui Non
    Si oui, quelle est cette limite?
28. Pouvez-vous évaluer la proportion de femmes qui ont habité chez vous :
    qui n'avaient aucun enfant _____ %
    qui avaient 1 enfant _____ %
    qui avaient 2 enfants _____ %
    qui avaient 3 enfants ou plus _____ %
    Je ne sais pas _____
29. Pouvez-vous indiquer le nombre total de pensionnaires accueillies, selon la raison principale de leur admission?
    mauvais traitements physiques _____
    mauvais traitements psychologiques seulement _____
    agression sexuelle par le conjoint _____
    agression physique et sexuelle par le conjoint _____
    mauvais traitement des enfants par le père/beau-père _____
    mauvais traitement des enfants par les femmes _____
    mauvais traitements physiques ou psychologiques des femmes par leurs enfants _____
    mauvais traitements des femmes par des parents autres que le conjoint ou les enfants _____
    mise en liberté récente de femmes emprisonnées avec enfants _____
    femmes de passage _____
    situation de crise en matière de logement _____
    autres (veuillez préciser avant de donner des chiffres pour chaque type de pensionnaires) _____
    Je ne sais pas _____
30. Quelle est la durée maximale officielle de séjour qui ouvre droit à des allocations journalières? _____
    Quelle est la durée maximale réelle de séjour? _____
    Quelle est la durée moyenne de séjour? _____

31. Quel a été le nombre ou le pourcentage de demandes de séjour en 1985 auxquelles vous n'avez pu répondre pour les raisons suivantes :

manque d'espace _____ n ou %
problèmes d'alcool/de drogue _____ n ou %
troubles psychiatriques _____ n ou %
non-admissibilité aux allocations journalières _____ n ou %
autres _____ n ou %
Combien de ces demandes étaient pour des femmes battues? _____

32. En moyenne, quel pourcentage de tous vos lits étaient occupés? _____ %

33. En moyenne, quel pourcentage de vos lits financés étaient occupés? _____ %

34. Pouvez-vous accueillir des femmes pour lesquelles vous ne pouvez recevoir aucune allocation journalière? Oui Non Je ne sais pas

Si oui, pouvez-vous estimer le nombre de femmes et d'enfants que vous avez accueillis sans avoir reçu d'allocations journalières?
femmes _____ n enfants _____ n

D. Personnel

35. En 1985 ou en 1984-1985, quelle a été la moyenne :

du personnel plein temps _____
du personnel temps partiel _____
du personnel de remplacement _____

36. Quel salaire versiez-vous : (veuillez indiquer si le salaire était horaire, quotidien, hebdomadaire ou mensuel et, s'il était horaire, quel est le nombre approximatif d'heures de travail effectuées par semaine)

votre directrice/coordonnatrice _____ $
votre personnel plein temps _____ $
votre personnel temps partiel _____ $
votre personnel de remplacement _____ $
votre personnel affecté aux soins et au counselling des enfants _____ $
autre personnel spécialisé (veuillez préciser le poste) _____ $

37. Considérez-vous que votre personnel n'est pas assez payé compte tenu :

de sa scolarité Oui Non Je ne sais pas
de son expérience Oui Non Je ne sais pas

38. En moyenne, combien de bénévoles ont travaillé dans votre maison? Combien d'heures de travail en moyenne ont-elles(ils) effectuées chaque semaine?

39. Considérez-vous que votre maison manque de personnel? Oui Non

Si oui, combien de personnel additionnel croyez-vous qu'il vous faudrait pour réaliser adéquatement vos objectifs?

40. Dirigez-vous un programme structuré de formation du personnel? Oui Non

Si oui, utilisez-vous un manuel ou autre matériel didactique qui pourrait être partagé avec d'autres maisons? Oui Non

41. Offrez-vous le même programme de formation au personnel rémunéré et aux bénévoles? Oui Non

42. Considérez-vous que votre programme de formation répond adéquatement aux besoins :

du personnel rémunéré Oui Non
des bénévoles Oui Non

43. Croyez-vous que votre personnel pourrait profiter d'autres formes particulières de formation si le temps, les fonds ou les personnes-ressources étaient disponibles? Oui Non

Si oui, pouvez-vous décrire davantage la formation et les types de ressources nécessaires à cette fin? _____

44. Pouvez-vous cerner un ou plusieurs problèmes majeurs qui contribuent à l'insatisfaction ou à la frustration des membres du personnel?

45. Ces problèmes ont-ils contribué :

au départ du personnel Oui Combien? _____ Non Je ne sais pas
à la maladie chez le personnel Oui Combien? _____ Non Je ne sais pas
à la tension parmi les membres du personnel? Oui Non Je ne sais pas
à d'autres problèmes (veuillez préciser) _____

46. Existe-il d'autres questions ou problèmes concernant le personnel que vous aimeriez soulever?

47. Avez-vous quelques recommandations à faire à cet égard?

E. Financement

Note : Bien que certaines puissent hésiter à révéler des détails particuliers de leur financement, nous demandons cette information parce que nous croyons que pour travailler en vue d'un changement dans ce domaine, nous avons besoin de connaissances exhaustives sur la façon dont les différentes maisons sont financées partout au Canada. Soyez assurée, comme c'est le cas pour toute l'information révélée dans le questionnaire, que ces données demeureront strictement confidentielles. En outre, si vous ne pouvez donner des chiffres exacts ou hésitez à le faire, nous accepterons avec reconnaissance des estimations ou approximations. Veuillez répondre à ces questions en tenant compte de la période que vous avez indiquée à la page 1. Merci.

48. Quel a été votre budget annuel d'exploitation? _____

49. Cette somme était-elle plus élevée que votre budget de l'année précédente? Oui Non Je préfère ne pas répondre

Si oui, de combien?

50. Quelle proportion de votre budget provenait :

du gouvernement fédéral _____ % Je ne sais pas
du gouvernement provincial _____ % Je ne sais pas
de l'administration municipale _____ % Je ne sais pas
de Centraide _____ % Je ne sais pas
d'autres organismes communautaires (veuillez préciser) _____
de dons privés de membres de la communauté _____ % Je ne sais pas
du paiement de la chambre et de la pension par les femmes battues _____ % Je ne sais pas

du paiement de la chambre et de
la pension par d'autres types
de pensionnaires _____ % Je ne sais pas
du paiement par les pensionnaires pour
participation à des programmes
particuliers (veuillez préciser) _____
d'autres sources (veuillez préciser) _____

51. Votre maison est-elle en faveur de percevoir de l'argent des femmes qui sont en mesure de payer pour leurs dépenses? Oui Non
Je ne sais pas Je préfère ne pas répondre

52. Avez-vous reçu d'autres soutiens non financiers de membres de la communauté ou d'organismes? (par ex. nourriture offerte gratuitement ou vendue à prix réduit par des marchés d'alimentation, transport offert gratuitement ou à prix réduit par des compagnies de taxi, etc.)
Oui Non Je préfère ne pas répondre

52a. Si oui, veuillez préciser quels services ou biens vous avez reçus et leur provenance.

53. Veuillez préciser quels types de financement fédéral, provincial et municipal vous avez reçu? (par ex. allocations journalières, financement en bloc, subvention-témoin, financement de base, hypothèques à taux réduits, subventions pour la main-d'oeuvre, etc.)

Fédéral	Provincial	Municipal
_____	_____	_____
_____	_____	_____
Je ne sais pas	Je ne sais pas	Je ne sais pas
Je préfère ne pas répondre	Je préfère ne pas répondre	Je préfère ne pas répondre

54. Si vous avez reçu des allocations journalières, quel en a été le taux :
pour les femmes seules _____
pour les femmes et les enfants _____
pour les enfants _____

55. Ces taux ont-ils changé par rapport à l'an passé?
Oui
Non
Je ne sais pas
Je préfère ne pas répondre
Si oui, le taux de l'an passé concernait-il :
les femmes seules _____
les femmes avec enfants _____
les enfants _____

56. Y a-t-il eu d'autres changements concernant le taux des allocations journalières depuis l'ouverture de votre maison?
Oui Non Je ne sais pas Je préfère ne pas répondre
Si oui, pouvez-vous indiquer la nature du changement?

57. Y a-t-il eu des changements concernant l'évaluation des "besoins" relativement à la réception des allocations journalières depuis l'ouverture de votre maison? Oui Non
Si oui, veuillez expliquer. _____

58. Avez-vous reçu des fonds attribués spécialement pour :

la recherche	Oui	Non	Je ne sais pas
les publications	Oui	Non	Je ne sais pas
les conférences	Oui	Non	Je ne sais pas
les réunions avec d'autres organismes	Oui	Non	Je ne sais pas
la formation	Oui	Non	Je ne sais pas
le salaire du personnel spécialisé?	Oui	Non	Je ne sais pas

(veuillez préciser) _____

59. Avez-vous été empêchée d'offrir certains types de services, en raison de fonds inadéquats? Oui Non Je préfère ne pas répondre

Si oui, veuillez expliquer. _____

60. Combien de fonds supplémentaires vous aurait-il fallu pour offrir ces services? _____

61. Avez-vous déjà reçu du financement de "dépannage" parce que vous étiez menacée de devoir fermer vos portes? Oui Non

Si oui, quand? _____ quel montant avez-vous reçu? _____
Votre besoin de "dépannage" a-t-il entraîné une augmentation de vos allocations journalières, de votre financement de base ou de votre financement global? Oui Non

Si oui, quel en a été le montant?
Quand cette augmentation a-t-elle eu lieu?

62. Vous a-t-on récemment promis d'augmenter votre financement?
Oui Non

Si oui, quel est le montant promis de l'augmentation? _____
Quand cette augmentation doit-elle prendre effet? _____

63. Pouvez-vous estimer le temps que vous passez à chercher et à obtenir du financement? _____
Je ne sais pas Je préfère ne pas répondre

63a. Ces démarches vous empêchent-elles d'offrir d'autres services?
Oui Non Je ne sais pas Je préfère ne pas répondre

Si oui, quels services?

63b. Pouvez-vous indiquer si c'est le personnel rémunéré ou bénévole qui fait la plupart du travail lié aux campagnes de financement.

personnel rémunéré _____
personnel bénévole _____
à peu près en proportion égale _____
Je ne sais pas _____
Je préfère ne pas répondre _____

64. Y a-t-il d'autres problèmes ou questions dans le domaine du financement que vous aimeriez soulever?

65. Avez-vous quelques recommandations à formuler à cet égard?

F. Collaboration et appui d'autres services

66. Pouvez-vous, s'il vous plaît, estimer la proportion des intervenants de différentes sources qui ont orienté les femmes?

1 = jamais
2 = moins de 25 % du temps
3 = 25 % et 50 % du temps
4 = 50 % et 75 % du temps
5 = plus de 75 % du temps

police	1 2 3 4 5
avocats	1 2 3 4 5
tribunal	1 2 3 4 5
médecins	1 2 3 4 5
services d'aide aux familles et aux enfants	1 2 3 4 5
autres refuges	1 2 3 4 5
femmes venues d'elles-mêmes	1 2 3 4 5
ami/e/s	1 2 3 4 5
organisations religieuses/confessionnelles	1 2 3 4 5
services sociaux/de sécurité sociale	1 2 3 4 5
famille	1 2 3 4 5
équipes d'aide domestique/de conseillers familiaux	1 2 3 4 5
infirmières hygiénistes	1 2 3 4 5
écoles	1 2 3 4 5
autres (veuillez préciser) _____	1 2 3 4 5
_____	1 2 3 4 5
_____	1 2 3 4 5

67. Comment décrivez-vous vos rapports avec les organismes suivants?

1 = Médiocres
2 = Satisfaisants
3 = Bons
4 = Très bons
5 = Excellents

police	1 2 3 4 5
avocats/procureurs de la Couronne	1 2 3 4 5
juges	1 2 3 4 5
autres	1 2 3 4 5
représentants des tribunaux	1 2 3 4 5
hôpitaux/médecins	1 2 3 4 5
services d'aide à la famille/aux enfants	1 2 3 4 5
autres refuges	1 2 3 4 5
organisations religieuses	1 2 3 4 5
services sociaux/de sécurité sociale	1 2 3 4 5
équipes d'aide domestique/de conseillers familiaux	1 2 3 4 5
infirmières hygiénistes	1 2 3 4 5
écoles	1 2 3 4 5
Centraide	1 2 3 4 5
groupes de counselling pour hommes	1 2 3 4 5
autres (veuillez préciser) _____	1 2 3 4 5
_____	1 2 3 4 5
_____	1 2 3 4 5

68. Depuis l'ouverture de votre maison, avez-vous connu une amélioration ou une détérioration de vos rapports avec les intervenants suivants :

	amélioration considérable	certaines améliorations	détérioration	aucun changement notable
police				
avocats/procureurs de la Couronne				
juges				
autres travailleurs judiciaires				
hôpitaux				
médecins				
infirmières hygiénistes				
services d'aide à la famille/aux enfants				
autres refuges				
organisations religieuses/ confessionnelles				
Centraide				
groupes de counselling pour hommes				
écoles				
équipes d'aides domestiques/de conseillers familiaux				
autres groupes communautaires (préciser)				
autres groupes (préciser)				

Veuillez expliquer toute amélioration ou détérioration importante des rapports et comment ces changements ont affecté votre maison.

69. Votre maison participe-t-elle à des services de consultation ou de planification communautaires et multidisciplinaires? Oui Non

Si oui, quelle est la nature du groupe et quels sont les services représentés?

70. Y a-t-il des membres d'autres groupes communautaires qui siègent au sein de votre conseil d'administration? Oui Non

71. Votre maison participe-t-elle aux conseils d'administration d'autres groupes communautaires ou organismes? Oui Non

72. D'après votre expérience, quels sont les cinq services dont les femmes battues ont le plus besoin?

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

73. Lequel de ces services existe dans votre communauté?

74. Pour chacun de ces services qui existe dans votre communauté, pouvez-vous indiquer si les femmes battues les trouvent : très utiles, modérément utiles, inutiles. Si possible, donnez les raisons de leur succès et de leur insuccès, s'il y a lieu.

Service	Utilité	Raisons de leur succès et de leur insuccès
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

75. Y a-t-il d'autres services/organismes qui utilisent ou tentent d'utiliser votre maison à des fins qui ne correspondent pas à ses objectifs?
Oui Non
Si oui, veuillez préciser.

76. Y a-t-il dans votre communauté des hôpitaux, des centres de consultation et des médecins qui demandent ouvertement aux femmes si elles sont battues? Oui Non Je ne sais pas
Si oui, à quel point la coutume est-elle répandue?

77. Existe-t-il dans votre région un hôpital offrant des services de counselling et chargé d'établir ou de mettre en oeuvre des lignes directrices en matière de femmes battues? (Veuillez encercler la réponse appropriée).
Oui, il existe un hôpital chargé d'établir des lignes directrices
Oui, il existe un hôpital chargé de mettre en oeuvre ces lignes directrices
Non
Je ne sais pas

78. Les écoles de votre communauté ont-elles demandé aux membres de votre personnel de parler du phénomène de la femme battue :
(Veuillez encercler la réponse appropriée)

aux membres du conseil scolaire	Oui Non
aux enseignants(es)	Oui Non
aux associations de parents/d'enseignants(es)	Oui Non
aux étudiants(es) (précisez le niveau scolaire)	Oui Non
d'autres groupes (veuillez préciser)	Oui Non

79. Y a-t-il des écoles dans votre région qui intègrent l'information sur les femmes battues à leur programme d'études?
Oui Non Je ne sais pas
Si oui, à quel niveau scolaire?
Combien d'écoles procèdent-elles ainsi?
Environ combien d'enseignants(es) utilisent cette information?
L'information sur les femmes battues est-elle intégrée au programme de base? Oui Non Je ne sais pas

80. Y a-t-il d'autres questions ou problèmes dans ce domaine que vous aimeriez soulever?

81. Y a-t-il des recommandations que vous aimeriez formuler à cet égard?

G. Terminologie

82. Certains membres du personnel des maisons d'hébergement s'inquiètent du fait que l'expression "femme battue" a tendance à mettre l'accent sur l'agression physique et diminuer ainsi l'importance des mauvais traitements psychologiques, verbaux, financiers et sexuels que subissent de nombreuses femmes battues. Partagez-vous cette préoccupation?
Oui Non

82a. Si oui, pouvez-vous proposer une expression plus appropriée?

H. Logement : d'urgence et à plus long terme

83. Êtes-vous propriétaire de votre maison? Oui Non
Je préfère ne pas répondre

83a. Si oui, qui détient le titre de la maison?
Conseil d'administration _____
Municipalité _____
Région _____
Autre (veuillez préciser) _____

83b. La SCHL a-t-elle pris l'hypothèque à sa charge?
Oui
Non
Je ne sais pas
Je préfère ne pas répondre

83c. Si votre maison est louée et si un taux hypothécaire peu élevé pouvait être obtenu par l'intermédiaire de la SCHL, préféreriez-vous acheter plutôt que de louer? Oui Non Sinon, pourquoi?

84. Quel est le taux de vacance des logements dans votre localité/région?
_____

85. Les femmes demeurent-elles plus longtemps qu'il ne le faut dans votre maison pendant qu'elles attendent un logement?
Oui Non Je ne sais pas

86. Pouvez-vous estimer la durée moyenne qu'une femme doit attendre pour trouver un autre logement? _____ nombre de semaines, mois, etc.

87. Offrez-vous un programme de services de logement provisoire?
Oui Non

87a. Sinon, un autre groupe dans votre localité/région offre-t-il un tel programme?
Oui Non

87b. Si un autre groupe offre un tel programme, collaborez-vous avec lui?
Oui Non
Si oui, de quelle façon? (s.v.p. cochez les réponses appropriées)
service d'orientation _____
partage d'information _____
partage de ressources _____
autre (veuillez préciser) _____

88. Certaines maisons ont rapporté que certaines femmes ne veulent pas prendre un logement provisoire même si ce service existe dans leur communauté. Avez-vous connu ce genre de réaction? Oui Non

88a. Dans l'affirmative, pouvez-vous donner les principales raisons invoquées et le type de femmes qui est le plus susceptible de vouloir un autre genre d'hébergement?

89. Existe-t-il d'autres sortes de services de logement destinés particulièrement aux femmes battues dans votre localité? Par ex. secteurs désignés de certains immeubles de rapport?
Oui Non Je ne sais pas

89a. Dans l'affirmative, pouvez-vous décrire ces autres services et dire combien de femmes et d'enfants peuvent y être accueillis?

89b. Dans l'affirmative, cette autre possibilité sourit-elle aux femmes qui ne veulent pas vivre dans un logement provisoire?
Oui Non Je ne sais pas

90. Votre maison dirige-t-elle actuellement un programme de "foyer-secours"?
Oui Non

90a. Sinon, y a-t-il un autre groupe dans votre localité ou votre région qui dirige un tel programme? Oui Non

90b. S'il en existe un, collaborez-vous avec ce groupe? Oui Non

91. Y a-t-il d'autres questions ou problèmes dans ce domaine que vous aimeriez soulever?

92. Avez-vous quelques suggestions à recommander à cet égard?

I. Questions juridiques

93. Existe-t-il une directive provinciale enjoignant aux policiers de déposer des accusations dans des situations de femmes battues?
Oui Non Je ne sais pas

93a. Si oui, les policiers de votre région respectent-ils cette directive?
(s.v.p. encerclez les réponses appropriées)
La plupart du temps
Quelquefois
Presque jamais
Jamais
Un corps policier avec lequel nous faisons affaire y donne suite, un autre n'y donne pas suite.

94. Existe-t-il une directive provinciale enjoignant aux procureurs de la Couronne de poursuivre vigoureusement dans les cas d'accusations?
Oui Non Je ne sais pas

94a. Si oui, les procureurs de la Couronne de votre région respectent-ils cette directive?
(s.v.p. encerclez les réponses appropriées)
Tout le temps
La plupart du temps
Quelquefois
Presque jamais
Jamais
Certains le font la plupart du temps, d'autres presque jamais.

95. Y a-t-il dans votre région un procureur de la Couronne qui est désigné spécialement pour s'occuper des cas de femmes battues?
Oui Non Je ne sais pas

95a. Si oui, dans quelle mesure ce procureur de la Couronne a-t-il été efficace, selon vous?
(s.v.p. encerclez les réponses appropriées)

Très efficace Pourquoi?
Modérément efficace Pourquoi?
Pas très efficace Pourquoi?

96. Les femmes qui se sont présentées à votre maison vous ont-elles déjà dit qu'elles s'inquiétaient de ce que la police puisse accuser leurs maris?
Oui Non Je ne sais pas

96a. Si oui, dans quelle proportion cette situation se présente-t-elle?
(s.v.p. encerclez les réponses appropriées)

La plupart des femmes ont exprimé cette inquiétude
Environ la moitié des femmes ont exprimé cette inquiétude
Environ un quart des femmes ont exprimé cette inquiétude
Presque aucune femme n'a exprimé cette inquiétude

97. Pouvez-vous estimer la proportion de femmes accueillies dans votre maison qui ont effectivement déposé des accusations ou fourni des renseignements contre leur mari? _____ %
Je ne sais pas : aucun renseignement disponible _____
Très peu de femmes qui déposent des accusations habitent dans notre maison _____

97a. Sur ce nombre, combien ont poursuivi l'affaire jusqu'à la fin? _____ %
Je ne sais pas : aucun renseignement disponible _____

97b. Dans le cas de celles qui n'ont pas poursuivi l'affaire jusqu'à la fin, quelles ont été les principales raisons invoquées?

97c. Au nombre de toutes les femmes qui ont déposé des accusations ou fourni des renseignements elles-mêmes, pouvez-vous estimer quel nombre auraient préféré que la police dépose des accusations? _____ n ou %
Je ne sais pas _____

98. Pouvez-vous estimer quelle proportion des femmes accueillies dans votre maison ont rapporté que la police avait déposé des accusations contre leur mari? _____ %
Je ne sais pas : aucune statistique disponible _____
Très peu de femmes dont les maris ont été accusés sont demeurées dans notre maison _____

98a. De ces femmes, combien ont demandé que l'affaire soit abandonnée?
_____ % ou n Je ne sais pas _____

98b. De celles qui ont demandé que l'affaire soit abandonnée, quelles ont été les raisons invoquées?

98c. Dans environ combien d'affaires les tribunaux ont-ils fait droit à ces demandes d'abandon? _____ %
aucune donnée disponible _____

98d. Dans environ combien d'affaires les tribunaux ont-ils maintenu les accusations plutôt que de les abandonner? _____ %
aucune donnée disponible _____

99. Quand aucune accusation n'a été déposée, pouvez-vous estimer quel nombre de femmes auraient désiré que la police dépose des accusations? _____ %

100. Quelles sont les principales raisons données par la police pour ne pas déposer d'accusations?
Je ne sais pas _____

101. Pouvez-vous estimer quelle proportion de femmes accueillies dans votre maison en 1985 étaient au courant de la nouvelle politique de mise en accusation? _____ %

101a. Au nombre de celles qui étaient au courant, quelle proportion la considérait :
comme une bonne politique _____ %
comme une politique inefficace _____ %
comme une mauvaise politique _____ %
Pourquoi?

102. Considérez-vous qu'un plus grand nombre de femmes voudraient que la police dépose des accusations si elles savaient que :

le conjoint irait en prison	Oui	Non	Je ne sais pas
qu'elles et leurs enfants seraient protégés pendant 24 heures	Oui	Non	Je ne sais pas
qu'une ordonnance obligerait l'homme à se faire soigner?	Oui	Non	Je ne sais pas

103. Votre maison est-elle en faveur des nouvelles politiques plus agressives concernant les mises en accusation?
(s.v.p. encerclez les réponses appropriées)
Oui
Non
Je ne sais pas
Il n'existe pas de politiques plus rigoureuses dans notre région concernant les mises en accusation.

103a. Pourquoi ou pourquoi pas?

104. Dans votre région, à peu près combien d'hommes ont été reconnus coupables d'avoir battu leur femme en 1985? _____

105. Dans votre localité, lorsque des hommes sont reconnus coupables d'avoir battu leur femme, à peu près quelle proportion sont condamnés :
à l'incarcération _____ % Pour quelle durée moyenne?
à payer des amendes _____ % À quel montant s'élève l'amende moyenne?
à des périodes de probation _____ %
à des ordonnances judiciaires prévoyant la participation à des programmes pour le traitement de l'alcoolisme ou de la toxicomanie _____ %
au counselling familial _____ %
au counselling individuel _____ %
autres (s.v.p. précisez) _____ %

106. S'est-il donné des programmes de formation ou des colloques de sensibilisation concernant la question des femmes battues dans votre région, à l'intention :

des juges	Oui	Non	Je ne sais pas
des juges de paix	Oui	Non	Je ne sais pas
des procureurs de la Couronne	Oui	Non	Je ne sais pas
des agents de police	Oui	Non	Je ne sais pas

106a. À votre avis, ces programmes ont-ils été bénéfiques? Veuillez expliquer.

107. Quelle proportion de femmes accueillies dans votre maison ont déposé une requête en divorce? _____ % nous ne voyons pas les femmes à ce stade _____

107a. Au nombre de celles qui ont déposé des requêtes en divorce, les motifs faisaient-ils état de cruauté physique? Oui Non Je ne sais pas
Sinon, pourquoi?

107b. La cruauté mentale faisait-elle partie des motifs?
Oui Non Je ne sais pas
Sinon, pourquoi?

108. Existe-t-il un service particulier de promotion ou de soutien dans votre localité pour les femmes qui vont devant les tribunaux? Oui Non

109. Pouvez-vous estimer quelle proportion de femmes accueillies dans votre maison ont déposé une requête pour la garde des enfants _____ %
Je ne sais pas, aucune donnée disponible _____
Je ne sais pas, nous ne voyons pas les femmes à ce stade _____

109a. Quel est le nombre de ces femmes qui ont obtenu la garde? _____ %
Je ne sais pas _____

110. Pouvez-vous évaluer le nombre de femmes qui ont demandé des ordonnances *ex parte*? _____ %
Je ne sais pas _____

111. Y a-t-il d'autres questions ou problèmes du domaine juridique que vous aimeriez soulever?

112. Y a-t-il des recommandations que vous aimeriez faire à cet égard?

J. Services à l'enfance

113. Votre maison dirige-t-elle un programme spécial pour les enfants?
Oui Non

113a. Si oui, votre maison offre-t-elle :
(s.v.p. encerclez la réponse appropriée)

a. des services de counselling pour les enfants pensionnaires
b. des services de counselling pour les enfants non pensionnaires
c. un programme d'activités structurées pour les enfants
d. un secteur spécial de jeux pour les enfants pensionnaires
e. un secteur de jeux spécial pour les enfants non pensionnaires
f. les services d'une personne affectée uniquement au soin des enfants
g. des services de counselling sur le soin des enfants à l'intention des mères
h. des sorties quotidiennes pour les enfants
i. des sorties pour les enfants deux ou trois fois par semaine
j. l'accompagnement des enfants à l'école et services de transport au besoin
k. des soins médicaux aux enfants
l. autres (veuillez préciser)

113b. Quel est le nombre d'employés affectés à ce programme?

113c. Si vous avez répondu non à la question 113, aimeriez-vous, si vous aviez les fonds nécessaires, élaborer un programme spécialement à l'intention des enfants? Oui Non

114. Quels (autres) services pour enfants, s'il y en a, aimeriez-vous offrir si vous aviez les ressources suffisantes?

115. Y a-t-il un membre du personnel chargé spécialement de la coordination du programme des enfants? Oui Non

116. À votre avis, quels sont les cinq services dont les enfants de votre communauté ont le plus besoin?

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

117. Lesquels de ces services existent dans votre communauté?

118. Orientez-vous les femmes vers l'un ou l'autre de ces services? Oui Non
Sinon, pourquoi?

K. Rapports entre le mauvais traitement des enfants et l'agression faite aux femmes

119. À peu près quelle proportion de femmes battues accueillies dans votre maison ont rapporté que leur conjoint avait maltraité leurs enfants
physiquement _____ %
psychologiquement _____ %
sexuellement? _____ %
Je ne sais pas : aucune statistique conservée _____
Je préfère ne pas répondre _____

120. En moyenne, ces femmes ont-elles rapporté que ces mauvais traitements se produisaient :
(s.v.p. encerclez la réponse appropriée)
tous les jours
toutes les semaines
une ou deux fois par mois
à l'occasion
quand la femme était battue

121. Quelle est la proportion de tous les conjoints qui avaient été maltraités lorsqu'ils étaient enfants? _____ %
Je ne sais pas : aucune statistique conservée _____
Je préfère ne pas répondre _____

122. À peu près quelle proportion de conjoints qui maltraitaient leurs enfants avaient eux-mêmes été maltraités lorsqu'ils étaient enfants? _____ %
Je ne sais pas : aucune statistique conservée _____
Je préfère ne pas répondre _____

123. Combien de femmes accueillies dans votre maison s'étaient fait enlever leurs enfants par les autorités d'aide à l'enfance? _____ %
Je ne sais pas _____
Je préfère ne pas répondre _____

123a. Pourquoi les enfants leur ont-ils été enlevés? Donnez les trois raisons les plus communes, si possible.

1. _____
2. _____
3. _____

123b. Environ quelle proportion de ces femmes ont pu ravoir leurs enfants? ___ %
Je ne sais pas _____

124. Combien de femmes séparées ou divorcées ou vivant séparées de leur conjoint de droit commun, ont-elles rapporté avoir reçu une ordonnance du tribunal autorisant leur conjoint à visiter leurs enfants lorsqu'il était connu que ce conjoint avait maltraité les enfants? _____ % ou n
Je ne sais pas _____

125. Selon vous, quelle proportion de femmes battues accueillies dans votre maison :

avaient maltraité physiquement leurs enfants _____ %
avaient maltraité psychologiquement ou négligé leurs enfants _____ %
avaient sexuellement maltraité leurs enfants? _____ %

126. Avez-vous rapporté ces mauvais traitements? Oui Non
Je préfère ne pas répondre

Pourquoi ou pourquoi pas?

127. En moyenne, ces femmes ont-elles rapporté que ces mauvais traitements se produisaient :
(s.v.p. encerclez la réponse appropriée)

tous les jours
toutes les semaines
une ou deux fois par mois
à l'occasion
quand les maris maltraitaient physiquement ou psychologiquement la femme

128. Les membres du personnel de la maison ont-ils été témoins de mauvais traitements infligés aux enfants?
Oui Non Je préfère ne pas répondre

128a. Si oui, de combien de cas ont-ils été témoins?

128b. Si oui, comment votre personnel a-t-il traité la situation?

129. Le personnel de votre maison rapporte-t-il des problèmes découlant de son travail auprès de femmes qui battent leurs enfants?
Oui Non Je préfère ne pas répondre

129a. Si oui, comment la maison traite-t-elle ces situations?

129b. Si vous aviez les ressources nécessaires, offririez-vous un programme de formation spécial à l'intention de votre personnel sur la façon de traiter ces situations? Oui Non

130. Au nombre des enfants des femmes accueillies dans votre maison en 1985, y avait-il des fugueurs connus? Oui Non Je ne sais pas

130a. Si oui, combien?

130b. Si oui, dans quel groupe d'âge ces fugueurs se situaient-ils?

moins de 5 ans
6 à 10 ans
11 à 14 ans
15 ans et plus

131. À peu près quelle proportion de femmes battues accueillies dans votre maison ont-elles rapporté avoir été maltraitées lorsqu'elles étaient enfants?

physiquement _____ %
psychologiquement _____ %
sexuellement _____ %
Je ne sais pas _____
Je préfère ne pas répondre _____

132. À peu près quelle proportion de femmes battues qui maltraitaient leurs enfants ont rapporté avoir été maltraitées elles-mêmes comme enfants?

physiquement _____ %
psychologiquement _____ %
sexuellement _____ %
Je ne sais pas _____
Je préfère ne pas répondre _____

133. Pouvez-vous estimer le nombre de femmes battues et de conjoints qui maltraitaient leurs enfants et se situaient dans l'un des groupes d'âge suivants :

Âge	Femmes battues	Agresseurs
17 à 25 ans	_____ %	_____ %
26 à 35 ans	_____ %	_____ %
36 à 55 ans	_____ %	_____ %
56 ans et plus	_____ %	_____ %
Aucun chiffre disponible	_____	_____

134. Pouvez-vous estimer la proportion d'enfants maltraités qui tombent dans chacune des catégories d'âge suivantes :

Moins de 1 an _____ %
1 à 3 ans _____ %
4 à 5 ans _____ %
5 à 12 ans _____ %
13 ans et plus _____ %

135. Comment les femmes qui ont rapporté avoir maltraité leurs enfants estiment-elles que leur comportement abusif aurait pu être prévenu?

136. Pouvez-vous estimer quelle proportion de femmes accueillies dans votre maison maltraitent leurs enfants :

pour des raisons attribuables au stress ou à une situation particulière ____ %
parce qu'elles ont été maltraitées lorsqu'elles étaient enfants et en sont arrivées à considérer la violence comme un mode de vie _____ %

137. Y a-t-il d'autres questions ayant trait aux services à l'enfance et au mauvais traitement des enfants qui se situent dans le contexte du phénomène de la femme battue et que vous aimeriez soulever?

138. Aimeriez-vous faire quelques recommandations concernant les services à l'enfance et le mauvais traitement des enfants et leur rapport avec le phénomène de la femme battue?

L. Caractéristiques des femmes et des enfants accueillis

139. À peu près quelle proportion de femmes battues accueillies dans votre maison en 1985 et de leurs agresseurs se situaient dans les groupes d'âge suivants :

	Femme	Conjoint
Moins de 21 ans	_____ %	_____ %
21 à 34 ans	_____ %	_____ %
35 à 49 ans	_____ %	_____ %
50 ans et +	_____ %	_____ %

140. À peu près quelle proportion de femmes battues accueillies dans votre maison étaient :

célibataires _____ %
séparées _____ %
divorcées _____ %
mariées _____ %
conjointes de droit commun _____ %

141. Pouvez-vous estimer la proportion de femmes accueillies dans votre maison qui avaient :

un enfant ou plus d'âge préscolaire seulement _____ %
un enfant ou plus de 5 à 12 ans seulement _____ %
un enfant d'âge préscolaire ou plus et un enfant de 5 à 11 ans ou plus? __ %

142. Pouvez-vous évaluer le nombre d'enfants qui accompagnent les femmes à votre maison et qui sont âgés:

de moins de 2 ans _____ %
de 2 à 4 ans _____ %
de 5 à 11 ans _____ %
de 12 à 15 ans _____ %
de 15 ans et + _____ %

143. Quelle est la proportion de femmes battues qui ont cohabité avec leur conjoint :

moins d'un an _____ %
1 à 5 ans _____ %
6 à 10 ans _____ %
11 ans et + _____ %

144. À peu près quelle proportion de femmes battues accueillies dans votre maison avaient quitté leur conjoint actuel auparavant? _____ %

144a. Sur ce nombre, quelle est la proportion d'entre elles qui ont quitté principalement à cause :

de mauvais traitements physiques/
psychologiques qu'elles ont subis _____ %
de mauvais traitements physiques/
psychologiques infligés à leurs enfants _____ %
de mauvais traitements sexuels qu'elles
ont subis _____ %
de mauvais traitements sexuels infligés à
leurs enfants _____ %
d'abus financiers _____ %
d'autres raisons majeures — veuillez préciser _____ %

145. Quelle proportion des femmes accueillies dans votre maison travaillaient à l'extérieur du foyer?

146. Au nombre des femmes qui travaillaient à l'extérieur du foyer, quelle était la proportion de celles qui étaient :

professionnelles (par ex. avocate, enseignante, infirmière) _____ %
des cols blancs (par ex. commis, secrétaire) _____ %
des cols bleus qualifiés (par ex. cuisinière, opératrice de machine) _____ %
des cols bleus non qualifiés (par ex. serveuse de table) _____ %
autre _____ %

147. Quelle proportion des femmes travaillant à l'extérieur du foyer gagnaient :

moins de 7 000 $ par an _____ %
entre 7 000 et 10 000 $ par an _____ %
entre 10 000 et 20 000 $ par an _____ %
entre 20 000 et 34 000 $ par an _____ %
plus de 34 000 $ par an _____ %

148. Quelle proportion de femmes avaient, avant de quitter leur conjoint, un revenu familial :

de moins de 10 000 $ par an _____ %
entre 10 000 et 20 000 $ par an _____ %
entre 20 000 et 30 000 $ par an _____ %
entre 30 000 et 45 000 $ par an _____ %
plus de 45 000 $ par an _____ %

149. Quelle proportion de femmes battues accueillies dans votre maison avaient :

terminé des études élémentaires ou moins _____ %
fait quelques années d'études secondaires _____ %
obtenu un diplôme d'études secondaires _____ %
fait des études collégiales ou techniques _____ %
obtenu un diplôme ou un grade collégial ou technique _____ %
obtenu un diplôme universitaire _____ %
obtenu un diplôme d'études supérieures ou professionnelles _____ %

150. Quelle proportion des conjoints des femmes accueillies dans votre maison :

travaillaient régulièrement _____ %
travaillaient irrégulièrement _____ %
étaient des employés saisonniers _____ %
étaient chômeurs _____ %

151. Au nombre des conjoints qui travaillaient, quelle proportion travaillaient dans des emplois :

de professionnels (par ex. médecin, comptable) _____ %
de cols blancs (par ex. commis) _____ %
de cols bleus qualifiés (par ex. électricien, policier) _____ %
de cols bleus non qualifiés (par ex. travailleur de la construction) _____ %
autre _____ %

152. Quelle proportion de conjoints faisaient partie des forces armées au moment où les mauvais traitement ont été infligés? _____ %

153. Quelle proportion des conjoints avaient :

terminé des études élémentaires ou moins _____ %
terminé des études secondaires _____ %
obtenu un diplôme d'études secondaires _____ %
terminé des études collégiales ou techniques _____ %
obtenu un diplôme ou un grade collégial ou technique _____ %
obtenu un diplôme universitaire _____ %
obtenu un diplôme d'études supérieures ou professionnelles _____ %

154. quelle proportion de femmes accueillies dans votre maison étaient :

citoyennes canadiennes _____ %
immigrantes parrainées _____ %
autres _____ %

155. Au nombre des immigrantes parrainées, dans combien de cas le parrainage a-t-il été interrompu? _____ %

156. Y a-t-il eu des mariées "par catalogue" qui ont habité dans votre maison en 1985?

Si oui, combien? _____

157. Quelle proportion de conjoints des femmes accueillies dans votre maison étaient :

citoyens canadiens _____ %
immigrants parrainés _____ %
autres _____ %

158. Quelle proportion de femmes battues et de conjoints étaient :

	Femmes	Conjoints
Blancs	_____ %	_____ %
Noirs	_____ %	_____ %
Indiens de traité	_____ %	_____ %
Indiens non assujettis à un traité	_____ %	_____ %
Eurasiens	_____ %	_____ %
autres	_____ %	_____ %

159. Quelle proportion de conjoints avaient un casier judiciaire? _____ %

159a. Sur ce nombre, quelle proportion de conjoints avaient été :

trouvés coupables d'agression contre leur femme? _____ %
trouvés coupables d'agression contre quelqu'un d'autre? _____ %
trouvés coupables d'autres accusations? _____ %

159b. Au nombre de ceux qui avaient des casiers judiciaires, quelle proportion étaient en probation? _____ %

160. Quelle proportion de femmes accueillies dans votre maison ont fait rapport d'antécédents concernant :

l'abus des drogues	elles-mêmes ____ %	chez leurs conjoints ____ %
l'abus d'alcool	elles-mêmes ____ %	chez leurs conjoints ____ %

161. Quelle proportion de femmes accueillies dans votre maison en 1985 ou en 1984-1985 avaient déjà été accueillies :

une fois seulement _____ %
deux fois _____ %
trois à cinq fois _____ %
plus de cinq fois _____ %

162. Quelle proportion de femmes provenaient :

de la localité _____ %
de l'extérieur de la ville, du village ou de la région rurale _____ %
de l'extérieur de la province _____ %

163. Quelle proportion de femmes battues étaient :

admissibles à une aide sociale, mais n'en recevaient pas couramment ___ %
recevaient une aide sociale _____ %
n'étaient pas admissibles à une aide sociale _____ %

164. Au nombre des femmes qui n'étaient pas admissibles à une aide sociale, combien, à votre avis, étaient capables et désireuses de contribuer au paiement de leur chambre et de leur pension? _____ %

164a. Combien ont effectivement contribué à ces frais? _____ %

165. Pouvez-vous évaluer la proportion de femmes accueillies dans votre maison :

qui sont retournées auprès de leur mari _____ %
qui sont allées demeurer seules ou avec des enfants _____ %
qui sont allées demeurer avec un autre homme _____ %
qui sont allées vivre avec des amis ou des parents _____ %
Je ne sais pas _____

165a. Au nombre de celles qui sont retournées auprès de leur mari, quelles étaient les principales raisons de ce retour?

166. Combien de femmes ont rapporté que leur mari avait menacé :

de les tuer _____ %
de tuer ou de blesser leurs enfants _____ %
de tuer ou de blesser un autre parent ou ami _____ %
de tuer ou de blesser leur animal favori _____ %

167. Combien de femmes ont rapporté que leur mari :

portait régulièrement une arme _____ %
utilisait une arme ou un autre objet comme arme au cours de l'agression _____ %
menaçait d'utiliser une arme _____ %
participait à l'agression avec d'autres personnes _____ %

168. Au nombre de femmes qui ont communiqué avec vous en 1985 ou 1984-1985, en connaissez-vous qui ont été tuées? Oui Non

Si oui, combien? _____

169. Pouvez-vous donner une estimation de la proportion de femmes accueillies dans votre maison qui avaient été agressées pendant qu'elles étaient enceintes? _____ %

169a. Au nombre de ces femmes, dans combien de cas :

ont-elles eu une fausse couche _____ %
sont-elles devenues stériles par suite des mauvais traitements _____ %
ont donné naissance à un enfant difforme ou victime de dommages au cerveau _____ %
ont accouché prématurément _____ %
ont eu des difficultés à allaiter _____ %
Je ne sais pas _____ %

M. Rapports entre la pornographie et le phénomène des femmes battues

170. D'après vous, la pornographie est-elle reliée au phénomène de la violence infligée aux femmes? Oui Non Je ne sais pas

171. Consentiriez-vous à participer à une étude pour déterminer davantage ce rapport? Oui Non

172. Conservez-vous actuellement des données sur les rapports entre la pornographie et le phénomène de la femme battue? Oui Non

172a. Si oui, pouvez-vous joindre au présent questionnaire toutes données pertinentes relatives à 1985 ou 1984-1985. Merci.

Merci d'avoir rempli ce très long questionnaire et de votre aide inestimable. Le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme et moi-même ferons tout en notre pouvoir pour veiller à ce que vos réponses servent à provoquer des changements qui seront le reflet des réalités, des connaissances et des espoirs des femmes battues et de leurs principales alliées, les animatrices des maisons d'hébergement.

Annexe C

Méthodologie

Un questionnaire exhaustif (voir Annexe B) a été envoyé aux maisons de transition répertoriées, aux réseaux d'hébergement en famille, aux associations provinciales et territoriales de maisons de transition de toutes les régions ainsi qu'aux maisons d'hébergement prolongé que nous connaissions. Dans un effort concerté, nous avons tenté de concevoir un questionnaire qui reflète les préoccupations du personnel des maisons de transition et celles des femmes battues qui ont séjourné dans ces établissements.

L'idéal serait qu'un rapport de ce type soit le fruit d'entretiens avec des femmes battues, afin qu'espoirs, opinions et expériences s'expriment par leur propre voix. Mais les femmes battues sont des victimes toujours en danger et qui cachent leurs tourments : nous avons donc eu des difficultés à trouver des interlocutrices parmi elles. Les femmes battues ne se livrent pas facilement et beaucoup préfèrent ne pas parler des sévices qu'elles subissent. Nombre de ces femmes risquaient beaucoup si leur agresseur avait découvert qu'elles s'étaient confiées à des interviewers. Les femmes battues ont une existence très tourmentée et il est très difficile d'établir des contacts avec elles. En outre, les agressions sont cycliques, avec montée de la tension, éclatement de la violence, accalmie et « lune de miel », et les victimes peuvent percevoir leur situation très différemment de jour en jour. Il aurait par conséquent fallu avoir des contacts suivis avec elles pour pouvoir saisir avec plus de précision et de subtilité ce qu'elles vivent vraiment. Or ces impératifs, et bien d'autres, auraient fait grimper en flèche les coûts de notre recherche.

Bien que des contacts avec un certain nombre de femmes battues fussent nécessaires pour assurer la crédibilité et le sérieux de ce rapport, il a été décidé que l'essentiel des renseignements recueillis serait fourni par le personnel des services qui sont en contact direct avec les femmes battues, leurs enfants, leurs agresseurs.

Cette décision explique certains manques dans l'information présentée, puisque nous sommes allées chercher nos données dans un groupe bien précis. Notre parti pris méthodologique se justifie cependant à plusieurs égards.

Tout d'abord, les maisons de transition représentent encore au Canada la principale source de protection et de soutien des femmes battues. Les directions qui seront prises et les programmes qui seront mis sur pied doivent tenir compte des besoins et des perceptions du personnel des maisons si l'on veut véritablement répondre aux besoins des femmes battues qui ont recours à leurs services.

Ensuite, il ne faut pas oublier que beaucoup de maisons de transition tiennent maintenant des statistiques assez détaillées sur le nombre de femmes qu'elles hébergent et sur leur profil (âge, occupation, nombre d'enfants et âge, état matrimonial, etc.), des dossiers sur le personnel, l'administration, le financement. Bien que les dossiers des femmes battues soient confidentiels, on peut en tirer certains renseignements sans violer l'anonymat des intéressées ni donner aucun détail qui permette de les identifier. Les chiffres recueillis par le personnel des maisons de transition étaient suffisamment uniformes pour que nous puissions en tirer un tableau général de la situation pour l'ensemble du Canada.

Comme il n'existe à l'heure actuelle aucune autre statistique nationale de cette nature, nous avons pu, à partir de ces précieux renseignements, avoir un aperçu de la situation des femmes battues au Canada sans engager des frais exorbitants.

Enfin, le personnel des maisons de transition parle beaucoup avec les femmes battues et la plupart des établissements tentent de traduire dans leurs programmes et dans leurs actions les désirs et les espoirs des femmes qui viennent chercher secours chez eux. Personne ne peut avoir la prétention de se faire le véritable

porte-parole des femmes battues ni d'expliquer l'angoisse profonde qu'elles éprouvent ou la complexité de leur vécu; mais, hormis les victimes elles-mêmes, personne n'est mieux placé que le personnel des maisons de transition pour expliquer leurs préoccupations. Grâce à ces statistiques et aux observations des animatrices des maisons, nous espérons donner aux victimes une voix nationale, tout en protégeant leur vie privée et leur sécurité.

Tous ces facteurs ont été pris en considération dans l'élaboration du questionnaire, qui a suivi de longues et nombreuses discussions avec quelques travailleuses de maisons de transition et représentantes d'associations provinciales. Comme nous voulions inscrire dans un contexte national les mesures qui découleront de notre étude, nous avons également contacté des porte-parole du gouvernement fédéral afin de leur demander leur avis et d'inclure dans notre sondage les questions qu'ils tenaient pour importantes.

Pour donner encore plus de poids à notre étude, nous avons interviewé de nombreuses représentantes de maisons de transition et d'associations provinciales et territoriales de maisons de transition, de même que des policiers, procureurs de la Couronne, membres du personnel des tribunaux, porte-parole des gouvernements provinciaux, membres du personnel de maisons d'hébergement prolongé et thérapeutes chargés de traiter les agresseurs. Nous voulions que le coût de ce projet demeure raisonnable; c'est pourquoi l'auteure s'est rendue dans onze agglomérations canadiennes, où elle a multiplié les entrevues. Sa collaboratrice a procédé à des entrevues similaires au Québec. Dans la mesure du possible, on a tenté de faire coïncider les déplacements avec les réunions de maisons de transition dans la province ou la région visitée afin que l'auteure et sa collaboratrice puissent rencontrer le maximum de personnes. Ces localités ont également été choisies à cause de la présence de représentants des administrations publiques et de la police, de procureurs de la Couronne, travailleurs attachés à des maisons d'hébergement prolongé et conseillers d'agresseurs qui pouvaient accorder des entrevues. Étant donné que peu d'agglomérations rurales comptaient de tels centres, l'auteure et sa collaboratrice n'ont pas été en mesure de rejoindre un échantillon aussi important de maisons de transition en milieu rural qu'elles l'auraient souhaité pour faire valoir les aspects particuliers des problèmes des femmes battues et des services fournis dans les régions isolées. Toutefois, dans la mesure du possible et grâce au zèle infatigable du personnel, elles ont pu visiter des maisons situées dans des endroits moins accessibles. Lorsque les distances ne permettaient pas à l'auteure et à sa collaboratrice de rencontrer les membres du personnel des maisons de transition en milieu rural, les entrevues se sont déroulées par téléphone.

Nous avons également tenté de nous entretenir avec des femmes battues. Les contraintes de temps ont toutefois rendu ces conversations difficiles et l'auteure n'a en fait rencontré que les femmes avec qui elle était sûre d'avoir une conversation de quelques heures. Pour combler cette lacune, elle a demandé au personnel des maisons d'inviter les femmes à lui communiquer par écrit (en conservant l'anonymat, si elles le désiraient) leurs expériences, leurs espoirs pour l'avenir et leurs réflexions sur les services dont elles voudraient bénéficier.

Cette invitation n'a pas donné les résultats escomptés; 22 femmes seulement y ont répondu, ce qui n'est guère étonnant, si l'on songe aux nombreuses tensions auxquelles elles sont soumises, à la difficulté qu'elles éprouvent à traduire par écrit toutes leurs émotions et au fait qu'elles s'adressaient à une inconnue qui n'était pas en mesure de les aider dans l'immédiat, en dépit du temps qu'elles lui avaient consacré et des confidences qu'elles lui avaient faites. Ce faible taux de réponses signifie malheureusement que les hypothèses de l'auteure sur les besoins et les espoirs des femmes battues sont, par la force des choses, fondées sur des extrapolations à partir de quelques entrevues avec certaines victimes et qu'elles

s'inspirent plutôt des déclarations du personnel des maisons de transition. L'auteure s'est toutefois remémoré plusieurs conversations qu'elle avait eues dans le passé avec des victimes de mauvais traitements; elle a en outre utilisé les résultats d'autres études fondées sur des confidences de femmes battues et a tenu compte des lettres qui lui avaient été envoyées après la publication de *La Femme battue au Canada : un cercle vicieux*. Ces sources ont permis à l'auteure de parler au nom d'un nombre plus important de femmes battues, car il a été démontré dans toute cette étude que les femmes hébergées dans des maisons de transition ne représentent que la pointe de l'iceberg. Les victimes qui se réfugient dans des maisons sont généralement des jeunes mères sans ressources financières. Bien sûr, toutes les femmes battues ne répondent pas à cette description, loin de là. Néanmoins, toutes les victimes semblent avoir les mêmes besoins à long terme et les mêmes espoirs, quels que soient leur milieu social, leur situation professionnelle, leur état matrimonial ou leur âge. Seuls les moyens d'action préconisés varient d'un groupe de femmes à l'autre.

Cadre temporel de ce rapport

L'auteure indique à plusieurs reprises que les statistiques publiées se rapportent à l'année civile 1985. Une rectification s'impose : en effet, 56 % seulement des maisons de transition ont été en mesure de fournir des statistiques pour l'ensemble de l'année 1985. Onze pour cent d'entre elles n'avaient des chiffres que pour une partie de 1985, puisqu'elles avaient ouvert leurs portes cette année-là. Enfin, 33 % des maisons de transition ont suivi le calendrier de l'exercice financier, soit du mois de mars 1984 au mois de mars 1985.

Bien que les périodes ne coïncident pas tout à fait, des rajustements ont été effectués dans la mesure du possible, ce qui a permis de combiner les données de périodes très légèrement décalées.

Réponses du personnel des maisons de transition

Le personnel des maisons de transition a, en général, répondu de façon très complète. À l'époque où les questionnaires ont été envoyés, il y avait 230 maisons au Canada; 151 d'entre elles ont rempli et renvoyé les questionnaires. Ainsi, le taux de réponse a été de 66 %, un chiffre très encourageant, compte tenu de la longueur et de la complexité du questionnaire. Les écarts de pourcentages d'une province à l'autre semblent être principalement attribuables à des facteurs d'ordre purement matériel, puisque certaines maisons sont tellement sous-financées que le personnel est complètement débordé. C'est pourquoi nous n'avons établi aucune comparaison entre les provinces et avons préféré adopter une perspective nationale.

Si l'on songe aux délais imposés et à l'exhaustivité de ce questionnaire, le nombre de réponses reçues montre éloquemment que le personnel des maisons de transition a des choses à dire, qu'il veut être entendu dans tout le pays et qu'il a la ferme volonté de répondre aux besoins des femmes battues. Cette participation à notre étude est tout à l'honneur des représentantes des associations provinciales et territoriales de maisons de transition qui, avec un dynamisme et une bonne volonté intarissables, nous ont apporté leur concours pendant toute la durée de cette étude.

Annexe D

Maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence au Canada et associations provinciales et territoriales des maisons d'hébergement et de transition

Maisons de transition et refuges

Territoires du Nord-Ouest

Emergency Family Centre*
Fort Smith (T.N.-O.)
(403) 872-2378

YWCA of Yellowknife
(McAteer House)
Yellowknife (T.N.-O.)
(403) 920-2777
873-4767

Yukon

Kaushee's Place
Whitehorse (Yukon)
(403) 668-5733

Colombie-Britannique

Marguerite Dixon House
Burnaby (C.-B.)
(604) 298-3454

Campbell River North
Island Transition Society
Campbell River (C.-B.)
(604) 286-3666

Chetwynd Women's Resource Centre*
Chetwynd (C.-B.)
(604) 788-3793

Ann Davis Transition House
Chilliwack (C.-B.)
(604) 792-3116
792-0727 (ligne d'urgence)

Cranbrook Safe Homes
Cranbrook (C.-B.)
(604) 426-8407

Mizpah House
Dawson Creek (C.-B.)
(604) 782-9176

Somenos House
Duncan (C.-B.)
(604) 748-7273 (WAVA)

Meope Transition House
Fort St. John (C.-B.)
(604) 785-5208

The "Y" Women's Emergency Shelter
Kamloops (C.-B.)
(604) 374-6162

Central Okanagan Emergency Shelter
Society
(Kelowna Women's Shelter)
Kelowna (C.-B.)
(604) 763-1040

Ishtar Transition Housing Society
Langley (C.-B.)
(604) 530-9442

Cythera House
Maple Ridge (C.-B.)
(604) 467-9966

Mission Transition House
Mission (C.-B.)
(604) 826-7800

Haven House
Nanaimo (C.-B.)
(604) 754-7123

Nelson Emergency Shelter
Programme
Nelson (C.-B.)
(604) 352-3504

Emily Murphy House
North Vancouver (C.-B.)
(604) 987-1773

Haven Homes
Parksville (C.-B.)
(604) 248-2093

South Okanagan Women in Need
Society
Penticton (C.-B.)
(604) 493-7233

Port Alberni Transition House
Port Alberni (C.-B.)
(604) 724-2223

Port Coquitlam Women's Transition
House
Port Coquitlam (C.-B.)
(604) 464-2020

Phoenix Transition House
Prince George (C.-B.)
(604) 563-7305

Prince Rupert Transition House
Prince Rupert (C.-B.)
(604) 627-8588

Amata Transition House
Quesnel (C.-B.)
(604) 992-7321

Revelstoke Women's Shelter Society
Revelstoke (C.-B.)
(604) 837-4362

Nova House
Richmond (C.-B.)
(604) 270-4911

Shuswap Area Family Emergency (S.A.F.E.) Society
Salmon Arm (C.-B.)
(604) 832-9616

Sunshine Coast Transition House
Sechelt (C.-B.)
(604) 885-2944

Surrey Emergency Shelter*
Surrey (C.-B.)
Emergency Services
(604) 576-8636
588-0188 (ligne d'urgence)

K'san House
Terrace (C.-B.)
(604) 635-6447
638-9982

W.I.N.S. Transition House
(Women in Need Society)
Trail (C.-B.)
(604) 364-1718

Kate Booth House
Vancouver (C.-B.)
(604) 872-7774

Munroe House (maison d'hébergement prolongé)
Vancouver (C.-B.)
(604) 734-5722

Powell Place Sanctuary for Women*
Vancouver (C.-B.)
Emergency Services
(604) 668-3111

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter
Vancouver (C.-B.)
(604) 872-8212

Pour la région de Vancouver, consultez aussi Burnaby, North Vancouver, Richmond et Surrey

Vernon Women's Transition House
Vernon (C.-B.)
(604) 542-1122

Victoria Women's Transition House
Victoria (C.-B.)
(604) 385-6611

Cariboo Women's Emergency Shelter
Williams Lake (C.-B.)
(604) 398-6831

Alberta

Calgary Women's Emergency Shelter
Calgary (Alberta)
(403) 245-5901
245-4442

Calgary YWCA Residence
Calgary (Alberta)
(403) 263-1550

Discovery House (maison d'hébergement prolongé)
Calgary (Alberta)
(403) 290-0050

Sheriff King Home for Battered Women
Calgary (Alberta)
(403) 266-0707

Camrose Women's Shelter
Camrose (Alberta)
(403) 672-1035

W.I.N. Houses I and II
Edmonton (Alberta)
(403) 479-0058

Unity House
Fort McMurray (Alberta)
(403) 791-7505
743-1190

Dr. Margaret Savage Women's Crisis Centre
Grand Centre (Alberta)
(403) 594-5095

Odyssey House
Grande Prairie (Alberta)
(403) 532-2672

Safe Home Network**
High Level (Alberta)
(403) 926-3791

Yellowhead Emergency Shelter for Women Society
Hinton (Alberta)
(403) 865-5133

Harbour House
Lethbridge (Alberta)
(403) 320-1881

Lloydminster Interval Home
Lloydminster (Alberta)
(403) 875-0966

Medicine Hat Women's Shelter Society
Medicine Hat (Alberta)
(403) 529-1091

Central Alberta Women's
Emergency Shelter
Red Deer (Alberta)
(403) 346-5643

A Safe Place
Sherwood Park (Alberta)
(403) 464-7233

St. Paul Crisis Association**
St. Paul (Alberta)
(403) 645-5132

Wellspring Battered Women's
Support Service (Resource
Centre)**
Whitecourt (Alberta)
(403) 778-6209

Saskatchewan

Moose Jaw Transition House
Moose Jaw (Saskatchewan)
(306) 693-6511

Battlefords Interval House
North Battleford (Saskatchewan)
(306) 445-2742

Pesim Waskayikan Interval House
Prince Albert (Saskatchewan)
(306) 922-2100

Regina Native Women's Residence
Resource Centre
Regina (Saskatchewan)
(306) 543-1212
545-2062

Regina Transition House
Regina (Saskatchewan)
(306) 569-2292

Interval House Inc.
Saskatoon (Saskatchewan)
(306) 244-0185

Shelwin House
Yorkton (Saskatchewan)
(306) 783-7233

Manitoba

Westman Women's Shelter
Brandon (Manitoba)
(204) 727-3644
727-4504
1-800-862-2727

Dauphin Crisis Centre***
Dauphin (Manitoba)
(204) 638-8777

Portage Women's Shelter Inc.***
Portage La Prairie (Manitoba)
(204) 239-5232

Selkirk Cooperative on Abuse
Against Women***
Selkirk (Manitoba)
(204) 482-7882

Steinbach Family Crisis Centre
(Agape House)***
Steinbach (Manitoba)
(204) 326-6062

Aurora House Crisis Shelter
The Pas (Manitoba)
(204) 623-5497

North W.I.N. House
Thompson (Manitoba)
(204) 677-2723
778-7273 (ligne d'urgence)

South Central Committee on
Family Violence Inc.***
Winkler (Manitoba)
(204) 325-9956 (ligne d'urgence
24 heures, appels à frais virés)

Osborne House Crisis-Shelter for
Battered Women
Winnipeg (Manitoba)
(204) 775-8197

Manitoba Committee on Wife
Abuse Crisis Line
Manitoba 1-800-362-3344
Winnipeg (204) 942-3052

Ontario

Les services résidentiels
énumérés comprennent les
suivants:
Maisons de transition (M.T.)
Centres de ressources
familiaux (C.R.F.)
Abris multifonctionnels (A)

People In Transition
(en élaboration)
Alliston (Ontario)
(705) 435-9400

Atikokan Crisis Centre (M.T.)
Atikokan (Ontario)
(807) 597-2868
597-6908

Yellow Brick House (M.T.)
Aurora (Ontario)
(416) 727-1945
773-6481 (Oakridge)

Maggie's: A Resource Centre for
Women (A)
Bancroft (Ontario)
(613) 332-3010

Women and Children Crisis
Centre (M.T.)
Barrie (Ontario)
(705) 728-6300

Mississauga Family Resource
Centre (C.R.F.)
Blind River (Ontario)
(705) 356-7800

Muskoka Interval House (M.T.)
Bracebridge (Ontario)
(705) 645-4461
1-800-461-1740

Brantford YM-YWCA (M.T.)
Brantford (Ontario)
(519) 752-6568

Nova Vita Women's Shelter (M.T.)
Brantford (Ontario)
(519) 752-4357

Leeds and Grenville Interval House (M.T.)
Brockville (Ontario)
(613) 342-4724 (bureau)
342-8815 (ligne d'urgence)

Family Crisis Shelter (M.T.)
Cambridge (Ontario)
(519) 653-2422

Lanark County Interval House (M.T.)
Carleton Place (Ontario)
(613) 257-5960

Chatham Kent Women's Centre Inc. (M.T.)
Chatham (Ontario)
(519) 354-6360

Women in Crisis (M.T.)
Cobourg (Ontario)
(416) 372-0746

Maison Baldwin House (M.T.)
Cornwall (Ontario)
(613) 938-2958

North York Women's Shelter (M.T.)
Downsview (Ontario)
(416) 635-9630

Hoshizaki House (M.T.)
Dryden (Ontario)
(807) 223-3226

Avoca House (M.T.)
Eganville (Ontario)
(613) 628-2522 (ligne d'urgence)
628-2154 (bureau)

Elliott Lake Women's Crisis Centre (M.T.)
Elliott Lake (Ontario)
(705) 461-9868

Women's Habitat (M.T.)
Etobicoke (Ontario)
(416) 252-5829

Three Oaks Foundation (M.T.)
Foxboro (Ontario)
(613) 967-1857

Geraldton Family Resource Centre (C.R.F.)
Geraldton (Ontario)
(807) 854-1529

Survival Through Friendship House (M.T.)
Goderich (Ontario)
(519) 524-6245
1-800-265-5506

Women in Crisis/Marianne's Place (M.T.)
Guelph (Ontario)
(519) 836-5710

Pavilion Transition House (M.T.)
Haileybury (Ontario)
(705) 672-2128

Elizabeth Fry Society — Hamilton Branch (A)
Hamilton (Ontario)
(416) 522-3343 (femmes excl.)

Good Shepherd Women's Centre — Martha House (A)
Hamilton (Ontario)
(416) 523-8895

Hamilton Native Women's Centre (A)
Hamilton (Ontario)
(416) 522-1501

Hope Haven Homes for Family Abuse (A)
Hamilton (Ontario)
(416) 547-1815

Inasmuch House (M.T.)
Hamilton (Ontario)
(416) 529-8149
529-8140

Interval House for Hamilton-Wentworth (M.T.)
Hamilton (Ontario)
(416) 547-8485 (bureau)
547-8484 (ligne d'urgence)

St. Simeon House for Women (A)
Hamilton (Ontario)
(416) 522-0405

Maison Interlude House (M.T.)
Hawkesbury (Ontario)
(613) 632-1131

Appel sans frais pour (613)
1-800-267-4101

Habitat Interlude (C.R.F.)
Kapuskasing (Ontario)
(705) 337-1122

Kenora Family Resource Centre (C.R.F.)
Kenora (Ontario)
(807) 468-5491

Women's Place
Kenora (Ontario)
(807) 468-9095

The Women's House of Bruce County (C.R.F.)
Kincardine (Ontario)
(519) 396-9655 (ligne d'urgence)
396-9814 (bureau)
1-800-265-3026

Kingston Interval House (M.T.)
Kingston (Ontario)
(613) 546-1777 (ligne d'urgence)
546-1833 (bureau)

Anselma House (M.T.)
Kitchener (Ontario)
(519) 742-5894

Y.W.C.A. Residence (A)
Kitchener (Ontario)
(519) 744-6507

Family Centre — Mission Service of London (A)
London (Ontario)
(519) 433-0641 (familles)

Rotholme Mission Services of London (A)
London (Ontario)
(519) 438-4651 (femmes excl.)

Sisters of St. Joseph — Residence for Women in Need (A)
London (Ontario)
(519) 679-9570

Women's Community House (M.T.)
London (Ontario)
(519) 439-4543 (ligne d'urgence)
439-0755 (bureau)

Northshore Family Resource Centre (C.R.F.)
Marathon (Ontario)
(807) 229-2223
229-1340

Canadian Mental Health Family Resource Centre (C.R.F.)
Matheson (Black River) (Ontario)
(705) 273-2339

Mattawa Family Resource Centre (C.R.F.)
Mattawa (Ontario)
(705) 744-5567

Rosewood (Huronia Transition House) (M.T.)
Midland (Ontario)
(705) 526-4211

Halton Women's Place (M.T.)
Milton (Ontario)
(416) 878-8555

Haven House (C.R.F.)
Manitoulin Island
Mindemoya (Ontario)
(705) 377-5160

Interim Place (M.T.)
Mississauga (Ontario)
(416) 271-1860
271-1861

Moosonee Family Resource Centre (C.R.F.)
Moosonee (Ontario)
(705) 336-2456

Niagara Women in Crisis (M.T.)
Niagara Falls (Ontario)
(416) 356-5800 (ligne d'urgence)
356-3933 (bureau)

Crisis Centre North Bay (A)
North Bay (Ontario)
(705) 474-1031

Nipissing Transition House (M.T.)
North Bay (Ontario)
(705) 476-2429

Ojibway Family Resource Centre (C.R.F.)
North Bay (Ontario)
(705) 472-3321

Hillside House Family Transition Place — Dufferin (C.R.F.)
Orangeville (Ontario)
(519) 941-1433 (ligne d'urgence)
941-5790 (bureau)

Auberge/Sedna Women's Shelter (M.T.)
Oshawa (Ontario)
(416) 728-7311
1-800-263-3725

Higgins House — Y.W.C.A. (foyers d'hébergement)
Oshawa (Ontario)
(416) 576-8880

Interval House of Ottawa-Carleton (M.T.)
Ottawa (Ontario)
(613) 234-5181

La Présence (M.T.)
Ottawa (Ontario)
(613) 233-8297

Maison d'Amitié (M.T.)
Ottawa (Ontario)
(613) 234-7204

Women's Centre (Grey-Bruce Inc.) (M.T.)
Owen Sound (Ontario)
(519) 371-1600
1-800-265-3722

Parry Sound Family Resource Centre (C.R.F.)
Parry Sound (Ontario)
(705) 746-4800
1-800-461-1707

Bernadette McCann House for Women Inc. (M.T.)
Pembroke (Ontario)
(613) 732-3131

Crossroads — 1 (M.T.)
Peterborough (Ontario)
(705) 743-4135
1-800-461-7656

Crossroads — 2 (M.T.)
Peterborough (Ontario)
(705) 743-8922

Ernestine's Women's Shelter (M.T.)
Rexdale (Ontario)
(416) 746-3701

Women's Interval Home of Sarnia-Lambton (M.T.)
Sarnia (Ontario)
(519) 336-5200
1-800-265-1412

Women in Crisis (Algoma) Inc. (M.T.)
Sault Ste Marie (Ontario)
(705) 759-1230

Emily Stowe Shelter for Women (M.T.)
Scarborough (Ontario)
(416) 264-4357

Haldimand-Norfolk Women's Shelter (A)
Simcoe (Ontario)
(519) 426-8048
426-8080
1-800-265-8076

Sioux Lookout Family Resource Centre (C.R.F.)
Sioux Lookout (Ontario)
(807) 737-1438

Women's Place Inc. (M.T.)
St. Catharines (Ontario)
(416) 684-8331
684-4000

Women's Place (M.T.)
St. Thomas (Ontario)
(519) 631-9800
633-0155
1-800-265-4305

Optimism Place (M.T.)
Stratford (Ontario)
(519) 271-5550

Sturgeon Falls Family Resource Centre (C.R.F.)
Sturgeon Falls (Ontario)
(705) 753-1154
753-1168

Genevra House (A)
Sudbury (Ontario)
(705) 674-2210
1-800-461-0133

Beendigen Native Women's Crisis Home (A)
Thunder Bay (Ontario)
(807) 622-5101

Community Residence (A)
Thunder Bay (Ontario)
(ministère des Services sociaux)
(807) 625-2430

Faye Peterson Transition House (M.T.)
Thunder Bay (Ontario)
(807) 623-6600
1-800-465-6971

Anduhyaun Residence Inc. (A)
(femmes autochtones)
Toronto (Ontario)
(416) 920-1491
920-1492

Evangeline Residence (A)
(Armée du salut)
Toronto (Ontario)
(416) 762-9636

Interval House (M.T.)
Toronto (Ontario)
(416) 924-1491

Nellie's Hostel (A)
Toronto (Ontario)
(416) 461-1084

Red Door (A)
Toronto (Ontario)
(416) 469-4123

Stop 86 (A)
Toronto (Ontario)
(416) 922-3271

Street Haven at the Crossroads (A)
Toronto (Ontario)
(416) 967-6060 (femmes excl.)

Toronto Community Hostel (A)
Toronto (Ontario)
(416) 925-4431

Walpole House (A)
Toronto (Ontario)
(416) 923-5266

Women's Habitat of Etobicoke (M.T.)
Toronto (Ontario)
(416) 252-5829

Women in Transition Inc. (M.T.)
Toronto (Ontario)
(416) 967-5227

Pour la région de Toronto, consultez aussi Etobicoke, Mississauga et Scarborough.

Chadwic Home (C.R.F.)
Wawa (Ontario)
(705) 856-2848
1-800-461-2242

Women's Place (Welland and District) Inc. (M.T.)
Welland (Ontario)
(416) 788-0113

Shirley Samaroo House (A)
Weston (Ontario)
(416) 249-4364
(femmes immigrantes)

Naomi's Family Resource Centre (C.R.F.)
Winchester (Ontario)
(613) 774-2138
774-2105

Hiatus House (M.T.)
Windsor (Ontario)
(519) 252-7781

Women's Emergency Centre Inc. (M.T.)
Woodstock (Ontario)
(519) 539-4811
1-800-265-1938

Québec

La Passerelle*
Alma (Québec)
(418) 668-4671

Maison Mikana
Amos (Québec)
(819) 732-9161

Maison des Femmes de la Côte-Nord
Baie-Comeau (Québec)
(418) 296-4799
296-4733

Maison Fafard
Baie St-Paul (Québec)
(418) 435-2550
435-3520

Le Clair de L'Une
Buckingham (Québec)
(819) 986-3359

Maison de Connivence
Cap-de-la-Madeleine (Québec)
(819) 379-1011

Auberge Carniclau
Chambly (Québec)
(514) 658-9780

Centre féminin du Saguenay
Chicoutimi (Québec)
(418) 549-4343

Horizon Pour Elle
Cowansville (Québec)
(514) 263-5046

Halte-Secours
Dolbeau (Québec)
(418) 276-3965

La Rose des Vents de Drummond
Drummondville (Québec)
(819) 472-5444

Centre des Femmes de Forestville
Forestville (Québec)
(418) 587-2533

Unies-Vers-Femmes
Gatineau (Québec)
(819) 568-4710

Pavillon Marguerite de Champlain
Greenfield Park (Québec)
(514) 672-8501

Centre Mechtilde
Hull (Québec)
(819) 777-2952

La Traverse
Joliette (Québec)
(514) 759-5882

La Chambrée
Jonquière (Québec)
(418) 547-7283

Le Parados
Lachine (Québec)
(514) 637-3529

La Citad'Elle de Lachute
Lachute (Québec)
(514) 562-7797

La Bouée régionale du Lac-Mégantic
Lac-Mégantic (Québec)
(819) 583-1233

La Montée
La Malbaie (Québec)
(418) 665-4694

Le Toît de l'Amitié
La Tuque (Québec)
(819) 523-7829

Le Prélude
Laval (Québec)
(514) 682-3050

La Jonction Pour Elle
Lévis (Québec)
(418) 833-8002

Havre des Femmes
L'Islet-Sur-Mer (Québec)
(418) 247-7622

Carrefour Pour Elle Inc.
Longueuil (Québec)
(514) 651-5800

La Gigogne
Matane (Québec)
(418) 562-3377

Halte Femmes Haute-Gatineau
Maniwaki (Québec)
(819) 449-2513

La Passe-R-Elle des Hautes Laurentides
Mont-Laurier (Québec)
(819) 623-1523

Assistance aux Femmes
Montréal (Québec)
(514) 270-8291

Auberge Transition
Montréal (Québec)
(514) 481-0496

Escale pour Elle
Montréal (Québec)
(514) 351-3374

Inter-Val
Montréal (Québec)
(514) 933-8488

La Dauphinelle
Montréal (Québec)
(514) 598-7779

Le Chaînon*
Montréal (Québec)
(514) 845-0151

Maison d'Hébergement d'Anjou
Montréal (Québec)
(514) 353-5908

Maison Marguerite*
Montréal (Québec)
(514) 932-2250

Multi-Femmes
Montréal (Québec)
(514) 523-1095

Secours aux femmes (hébergement pour femmes immigrantes)
Montréal (Québec)
(514) 271-8445

Maison d'Hébergement de Pabos
Pabos (Québec)
(418) 689-6288

Refuge pour femmes de l'Ouest de l'Île
Pierrefonds (Québec)
(514) 620-4845

La Maison la Montée
Pointe au Pic (Québec)
(418) 665-3981

Centre Femmes (Y.W.C.A.)
Québec (Québec)
(418) 683-2548

Expansion-Femmes de Québec
Québec (Québec)
(418) 653-1343

La Maison d'Accueil Kinsmen
Québec (Québec)
(418) 688-9024

Maison des Femmes de Québec
Québec (Québec)
(418) 692-4315

Maison de Lauberivière*
Québec (Québec)
(418) 694-9316

La Débrouille
Rimouski (Québec)
(418) 724-5067

Le Centre-Femmes du Grand-Portage
Rivière-du-Loup (Québec)
(418) 867-2254

L'Auberge de l'Amitié Roberval
Roberval (Québec)
(418) 275-4574

Alternatives pour Elles
Rouyn (Québec)
(819) 797-1754

West Island Women's Shelter
Roxboro (Québec)
(514) 620-4845

La Séjournelle
Shawinigan (Québec)
(819) 537-8348

L'Escale de l'Estrie Inc.
Sherbrooke (Québec)
(819) 569-3611

La Source
Sorel (Québec)
(514) 743-2821

Maison Havre l'Éclaircie
St-Georges de Beauce (Québec)
(418) 227-1025

La Clé sur la Porte
St-Hyacinthe (Québec)
(514) 774-1843

Le Coup d'Elle
St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
(514) 346-1645

Maison d'Ariane
Saint-Jérôme (Québec)
(514) 432-9355

L'Ombre Elle
Ste-Agathe des Monts (Québec)
(819) 326-1321

Maison Hélène Lacroix*
Ste-Foy (Québec)
(418) 527-4682

Maison d'Accueil le Mitan Inc.
Ste-Thérèse de Blainville (Québec)
(514) 435-3651

La Gîtée
Thetford Mines (Québec)
(418) 335-5551

Résidence de l'avenue A
Trois-Rivières (Québec)
(819) 376-8311

Le Nid
Val d'Or (Québec)
(819) 825-3865

L'Accueil
Valleyfield (Québec)
(514) 371-4618

Maison du Réconfort
Verdun (Québec)
(514) 768-8648

L'Entre-temps
Victoriaville (Québec)
(819) 758-6066

Centre amical de la Baie*
Ville de la Baie (Québec)
(418) 544-4626
544-7490

Centre des femmes*
Ville-Marie (Québec)
(819) 622-0111

Nouveau-Brunswick

Foyer d'Accueil Vallée Lourdes*
Bathurst (Nouveau-Brunswick)
(506) 548-2350

Maison Notre-Dame
Campbellton (Nouveau-Brunswick)
(506) 753-4703

Centre de Dépannage*
Edmundston (Nouveau-Brunswick)
(506) 735-6859
735-3971

Women in Transition Inc.
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
(506) 455-1498

Carrefour pour Femmes
Moncton (Nouveau-Brunswick)
(506) 853-0811

Donna Anderson Apartments
(maisons d'hébergement prolongé)
Saint John (Nouveau-Brunswick)
(506) 632-9289

Hestia House Inc.
Saint John (Nouveau-Brunswick)
(506) 634-7570

Fundy Region Transition House
St. Stephen (Nouveau-Brunswick)
(506) 466-4485

Accueil Sainte-Famille*
Tracadie (Nouveau-Brunswick)
(506) 395-2212

Île-du-Prince-Édouard

Anderson House
Charlottetown (I.-P.-É.)
(902) 892-0960

Nouvelle-Écosse

Naomi Society*
Antigonish (Nouvelle-Écosse)
(902) 863-3807

Bryony House
Halifax (Nouvelle-Écosse)
(902) 423-7183

Chrysalis House
Kentville (Nouvelle-Écosse)
(902) 582-7877

Tearmann House
New Glasgow (Nouvelle-Écosse)
(902) 752-1633

Sydney Transition House
Sydney (Nouvelle-Écosse)
(902) 539-2945

Juniper House
Yarmouth (Nouvelle-Écosse)
(902) 742-8689

Terre-Neuve et Labrador

Transition House
Corner Brook (Terre-Neuve)
(709) 634-4198

Libra House
Goose Bay (Labrador)
(709) 896-8251

Labrador West Family Crisis Shelter*
Labrador City (Labrador)
(709) 944-7962

Haven of Hope*
St. John's (Terre-Neuve)
(709) 726-3714
726-3715

Presentation House*
St. John's (Terre-Neuve)
(709) 754-1714

Transition House
St. John's (Terre-Neuve)
(709) 753-1461

* Les refuges d'urgence reçoivent les femmes en détresse, cependant ils n'offrent pas nécessairement les mêmes services que les maisons d'hébergement. À noter que certains n'hébergent pas les enfants et que d'autres offrent également le logis aux hommes.

** Refuges court séjour

*** Le Manitoba a élaboré un modèle qui comprend un service d'urgence et un réseau de familles d'hébergement. Des collectivités assurent aussi le fonctionnement d'un foyer satellite qui accueille les femmes battues.

Associations provinciales et des territoires

Alberta

Alberta Council of Women's Shelters
c/o Edmonton Women's Shelter Ltd.
Room 4
11602 — 40th Street
Edmonton (Alberta)
T5W 2K6
(403)471-6709.

Colombie-Britannique et Yukon

B.C./Yukon Society of Transition Houses
P.O. Box 33904
Station D
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6J 4L7
(604) 879-4937

Manitoba

Manitoba Committee on Wife Abuse
400 — 777 Portage Avenue
Winnipeg (Manitoba)
R3G 3L1
(204) 774-1794

Nouveau-Brunswick

New Brunswick Association of
Transition House Workers
P.O. Box 1143
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5C2
(506) 454-1498

Ontario

Ontario Association of Interval
and Transition Houses
229 College Street, pièce 202
Toronto (Ontario)
M5T 1R4
(416) 977-6619

Île-du-Prince-Édouard

Transition House Association
P.O. Box 964
Charlottetown (I.-P.-É.)
C1A 7M4
(902) 892-3790

Québec

Regroupement provincial des maisons
d'hébergement et de transition pour
femmes victimes de violence
306A, Carré Saint-Louis
Montréal (Québec)
H2X 1A5
(514) 842-0607

Saskatchewan

Provincial Association of
Transition Houses
c/o 1700 College Avenue
Regina (Saskatchewan)
S4P 1B9

Terre-Neuve et Labrador

Transition House Association for
Labrador/Newfoundland
c/o St. John's Transition House
P.O. Box 6208
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 6J9
(709) 753-1461

À l'heure actuelle, il n'existe pas de telles associations dans les Territoires du Nord-Ouest et en Nouvelle-Écosse.

L'information contenue dans cette annexe provient de *Transition Houses and Shelters for Battered Women in Canada/Maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence au Canada*, publié par le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, janvier 1987.

Notes

Notes

Avant-propos : Fini de rire

1. Canada, Chambre des communes, *Débats*, 12 mai 1982, p. 17734.
2. Ce renseignement a été fourni par le Groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, Ottawa.
3. Canada, Chambre des communes, Comité permanent de la Santé, du bien-être social et des affaires sociales, *Les femmes battues : rapport sur la violence au sein de la famille* (Ottawa : Imprimeur de la Reine, mai 1982), p. 12.
4. Le nombre de refuges existant au Canada en 1987 a été fourni par le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé et Bien-être social Canada, 21 janvier 1987.
5. Ainsi, au septième congrès des Nations-Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Milan, en Italie, du 25 août au 6 septembre 1985, on a adopté une résolution sur la violence domestique qui avait été présentée par plusieurs pays, dont le Canada. Cette résolution exhortait tous les États membres à faire des efforts soutenus pour mettre fin au problème des femmes battues. Elle recommandait en outre que le huitième congrès considère la violence domestique comme un problème distinct et invitait les États membres à adopter des mesures précises visant à sensibiliser le droit criminel et le droit civil à cet égard.
6. Nous avons utilisé le terme « partenaire » dans cette étude pour désigner l'homme qui bat la femme avec laquelle il vit. Bien que ce terme soit imparfait, puisqu'il sous-entend une union égalitaire, nous le préférons aux autres (conjoint, mari) qui sont liés à l'état matrimonial juridiquement reconnu.
7. Le nombre des maisons de transition à travers le Canada a été fourni par le Centre national d'information sur la violence dans la famille en juillet 1986. Il correspond à celui de toutes les maisons, établies et sur le point d'ouvrir, qui figurent aux listes d'envoi que nous ont communiquées les associations provinciales et territoriales de maisons de transition en février 1986.
8. Il est impossible de fournir des chiffres plus précis car on ignore le nombre de femmes qui n'ont pu obtenir de place dans les maisons de transition mais avaient sollicité un refuge précisément parce qu'elles étaient battues.
9. Ce pourcentage est fondé sur les sommaires des entrées pour l'année 1985, rapportées par la London Battered Women's Advocacy Clinic Inc. à la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario et au ministère des Services sociaux et communautaires.

Pour les victimes et celles qui s'en sortent : des espoirs ruinés

1. Deborah Sinclair, *Pour comprendre le problème des femmes battues : guide de formation pour les conseillers et les intervenants* (Toronto : Ministère des Services sociaux et communautaires, Programme de lutte contre la violence au foyer, 1985), p. 72.
2. Ibid., p. 72.
3. Linda MacLeod, *La femme battue au Canada : un cercle vicieux* (Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1980), p. 7.
4. Canada, Chambre des communes, Comité permanent de la Santé, du bien-être social et des affaires sociales, *Les femmes battues : rapport sur la violence au sein de la famille* (Ottawa : Imprimeur de la Reine, mai 1982), p. 7.
5. Sinclair, *Pour comprendre le problème des femmes battues*, p. 17.
6. Ibid., p. 15.
7. Alberta, Social Services and Community Health, *Breaking the Pattern : How Alberta Communities Can Help Assaulted Women and Their Families* (Edmonton : novembre 1985), p. 14.
8. Québec, Ministère des Affaires sociales, *Une politique d'aide aux femmes violentées* (Québec : 1985) p. 6.
9. Gerry Léger, *Les victimes de la criminalité : document de travail, sujet III*, préparé pour le Solliciteur général du Canada, pour le septième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, Italie, 25 août – 6 septembre 1985, pp. 5-6.
10. Murray A. Straus et Richard J. Gelles, « Societal Change and Change in Family Violence from 1975 to 1985 as Revealed by Two National Surveys », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 48 (août 1986), p. 9.
11. Pour exemple voir : Murray A. Straus et Richard J. Gelles, « Readers Column », *Crime Victims Digest* (janvier 1986), p. 4.

Que savons-nous des femmes battues et des hommes qui les battent?

1. Linda MacLeod, *La femme battue au Canada : un cercle vicieux* (Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1980), pp. 13-14.
2. Jean Giles-Sims, *Wife Battering : A Systems Theory Approach* (New York : Guilford Press, 1983), p. 138.
3. Résultat rapporté par Desmond Ellis au congrès de la John Howard Society of Canada, *Violence in Canadian Society*, Ottawa, juin 1986.
4. Conseil national du bien-être social, *Les seuils de pauvreté de* 1986 (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1986), p. 11.
5. Ibid., p. 11.
6. Données des entrées pour 1985 rapportées par la London Battered Women's Advocacy Clinic Inc., à la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario et au ministère des Services sociaux et communautaires.
7. William A. Stacey et Anson Shupe *The Family Secret : Domestic Violence in America* (Boston : Beacon Press, 1983), p. 120.
8. Carole LaPrairie, « Family Violence in Rural, Northern Communities : A Proposal for Research and Program Development », préparé pour la Division de la recherche, Direction des programmes, Solliciteur général du Canada, Ottawa, 1983, p. 3.
9. Audrey McLaughlin, « An Analysis of Victims/Victim-Witness Needs in Yukon », préparé pour le ministère de la Justice du Canada et le ministère de la Justice du Yukon (mars 1983), p. iii.
10. Judith Muir, *Guide de planification et de gestion des programmes policiers d'aide aux victimes*, vol. 1 (Ottawa : Solliciteur général du Canada, janvier 1985), p. C-21.
11. McLaughlin, « An Analysis of Victims/Victim-Witness Needs », p. 33.
12. Ibid., p. iii.
13. Sharon Wilde-Stevens, « Preliminary Report : Crisis Line Statistics », préparé pour le Manitoba Committee on Wife Abuse, Winnipeg (7 octobre 1985), p. 3.
14. McLaughlin, « An Analysis of Victims/Victim-Witness Needs », p. iii.
15. Canada, Statistique Canada, *Population : âge, sexe et état matrimonial* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1982), Recensement du Canada de 1981, no. de catalogue 92-901, Tableau 7, p. 7-1.
16. LaPrairie, « Family Violence in Rural, Northern Communities », p. 12.
17. Ibid., p. 7.
18. Ibid., p. 11.
19. Conseil canadien de développement social, « Native Crime Victims Research », préparé pour le ministère de la Justice, Ottawa, (août 1984), p.4 .
20. McLaughlin, "An Analysis of Victim/Victim-Witness Needs", p. 44.
21. Bob Duncan, *Évaluation du programme de la police amérindienne : résumé administratif* (Ottawa : Affaires indiennes et du Nord Canada, Direction générale de l'évaluation, septembre 1983), p. 9.
22. Wendy Burton, « Native Women in Transition », *B.C./Yukon Society of Transition Houses News Letter*, vol. 2, no. 1 (mars 1986), p. 7.
23. Canada, Chambre des communes, *Débats*, 16 mai 1986, p. 13351.
24. Pour un profil psychologique des agresseurs voir : Alberta, Social Services and Community Health, *Breaking the Pattern : How Alberta Communities Can Help Assaulted Women and Their Families* (Edmonton : novembre 1985), p. 17.
25. Ibid., p. 17.

La violence conjugale : ce qu'il nous en coûte

1. D. Dorothy Ayers-Counts, étude rapportée dans *The Ottawa Citizen*, 8 avril, 1986.
2. Lee H. Bowker, *Beating Wife Beating* (Lexington, Mass. : Lexington Books, D.C. Heath and Company, 1983) pp. 44-45.
3. Peter Jaffe; David A. Wolfe; S.K. Wilson et L. Zak, « Problèmes critiques mis en lumière par une étude sur l'adaptation des enfants témoins de violence dans la famille », *Santé mentale au Canada*, vol. 33, no. 4 (décembre 1985), pp. 14-18.
4. Lenore E. Walker, *The Battered Women Syndrome* (New York : Springer Publishing Company, 1984), p. 10.
5. Donald G. Fischer, *Family Relationship Variables and Programs Influencing Juvenile Delinquency*, Direction des programmes, rapport pour spécialistes no. 1985-06 (Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1985), p. 41.
6. Alberta, Social Services and Community Health, Office for the Prevention of Family Violence, *Alberta's Special Report on Family Violence : Ideas for Action* (Edmonton : août 1985), p. 3.

7. John L. Evans. « Costs of Crime : Introduction ». *Impact*, no. 2 (1984), pp. 1-3.
8. Bruce R. Levens et Donald G. Dutton. « Intervention lors d'une crise domestique : demande de service de la part de citoyens et réponse du Service de police de Vancouver ». *Journal du Collège canadien de police*, monographie I (été 1977), pp. 29-50.

Comprendre la violence faite aux femmes, à travers elles

1. Jeffrey A. Fagan, Douglas K. Stewart et Karen V. Hansen. « Violent Men or Violent Husbands? : Background Factors and Situational Correlates ». in *The Dark Side of Families : Current Family Violence Research*, ed. David Finkelhor, Richard J. Gelles, Gerald T. Hotaling et Murray A. Straus (Beverley Hills, California : Sage Publications, Inc., 1983), p. 49.
2. De telles conclusions sont notamment citées par Maria Roy. *The Abusive Partner : An Analysis of Domestic Battering* (New York : Van Nostrand Reinhold Company, 1982), pp. 86-88.
3. Lenore E. Walker. « The Battered Woman Syndrome Study ». in *The Dark Side*, p. 40.
4. Keith M. Farrington. « Stress and Family Violence ». in *The Social Causes of Husband-Wife Violence*, ed. Murray A. Straus et Gerald T. Hotaling (Minneapolis, Minnesota : University of Minnesota Press, 1980), pp. 94-113.
5. Helga Jacobson, Co-ordinator. *A Study of Protection for Battered Women* (Vancouver : Women's Research Centre, 1982), p. 5.
6. Lee H. Bowker. *Beating Wife Beating* (Lexington, Mass. : Lexington Books, D.C. Heath and Company, 1983), p. 8.
7. Straus et Hotaling, *The Social Causes*, p. 19.
8. Marion Boyd, ed., *Handbook for Advocates and Counsellors of Battered Women* (London, Ontario : London Battered Women's Advocacy Clinic Inc., 1985), pp. 12-13.
9. Anne Ganley. « Causes and Characteristics of Battering Men ». in *Wife Assault Information Kit* (Victoria : Ministry of the Attorney General, avril 1986), pp. 68-69.
10. La recherche étayant cette hypothèse est résumée dans Straus et Hotaling, *The Social Causes*, pp. 14-15.
11. Ibid., p. 15.
12. Ganley, « Causes and Characteristics », p. 70.
13. Roy, *The Abusive Partner*, p. 96.
14. Ce cas a été brièvement résumé dans le *Toronto Star*, samedi 19 juillet, 1986, p. A2. Brian Vallee a également publié un livre, *Life with Billy*, qui relate l'histoire de Jane Hurshman.
15. Susan Schechter, *Women and Male Violence : The Visions and Struggles of the Battered Women's Movement* (Boston : South End Press, 1982), p.20.
16. Michael D. Smith, *Women Abuse : The Case for Surveys by Telephone*, The LaMarsh Research Programme Reports on Violence and Conflict Resolution, Report #12 (Toronto : York University, novembre 1985), p. 29.
17. London Battered Women's Advocacy Clinic Inc., document sans titre présenté à la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario et au ministère des Services sociaux et communautaires.
18. Walker, « The Battered Woman Syndrome Study », p. 8.
19. Alberta, Social Services and Community Health, *Breaking the Pattern : How Alberta Communities Can Help Assaulted Women and Their Families* (Edmonton : novembre 1985), p. 17.

Programmes destinés aux enfants

1. Mary Kendall Scanlon, *Children in Domestic Violence : Final Report*, préparé pour WIN House (Edmonton : Edmonton Women's Shelter, octobre 1985), p. 20.
2. William A. Stacey et Anson Shupe, *The Family Secret : Domestic Violence in America* (Boston : Beacon Press, 1983), p. 71.
3. Ce cycle a été relevé pour la première fois sous forme écrite par Lenore Walker dans *Battered Woman* (New York : Harper and Row, 1979).
4. Louise Armstrong, *The Home Front : Notes from the Family War Zone* (Washington, D.C. : McGraw-Hill Book Company, 1983), p. 64.
5. Scanlon, *Children in Domestic Violence*, p. 49.
6. Ibid., p. 48.
7. Pat J. Kincaid, *The Omitted Reality : Husband-Wife Violence in Ontario and Policy Implications for Education* (Concord, Ontario : Belsten Publishing Ltd., 1982), p. 152.

Les initiatives de l'appareil judiciaire — la loi perçue comme symbole d'évolution

1. Un document récent résume ces principes : Québec, Ministère de la Justice et ministère du Solliciteur-général, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (Québec : 1986), p. 34.
2. Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, *Recommandations* (Ottawa : mars 1986). Recommandation sur les femmes battues, janvier 1980, à la rubrique Femmes battues (F1.1).
3. Organisation des Nations Unies, *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix*, Nairobi, Kenya, 15-26 juillet 1985 (New York : 1985), A/Conf. 116/28, p. 278.
4. L.G. Lerman, *Prosecution of Spouse Assault : Innovations in Criminal Justice Responses* (Washington, D.C. : Centre for Women Policy Studies, 1981), p. 39.
5. London Battered Women's Advocacy Clinic Inc., *Final Report* (London, Ontario : mars 1985), p. 48.
6. Pamela Smith, *Breaking the Silence : Descriptive Report of Follow-up Study of Abused Women Using a Shelter* (Regina : University of Regina, 1984), p. 80.
7. Ibid., p. 126.
8. Ibid., pp. 126-127.
9. Ibid., p. 128.
10. Québec, *Politique d'intervention*, pp. 10-11.
11. Peter Jaffe et Carole Anne Burris, *Une réaction intégrée aux cas de femmes battues : modèle communautaire*, Direction des programmes, rapport pour spécialistes no. 1984-27 (Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1984).
12. Smith, *Breaking the Silence*, p. 80.
13. Le Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels a notamment recommandé que « tous les corps de police assurent l'exécution de toutes les injonctions valides interdisant à un homme de rencontrer ou de harceler sa femme ». Canada, Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels, *Rapport* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1983), recommandation 39, p. 109. Par ailleurs, le Groupe de travail fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels soulignait dans son rapport de suivi que les injonctions n'étaient pas encore exécutées uniformément et mentionnait les tentatives qui avaient été faites en ce sens. Canada, Groupe de travail fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels, *Justice pour les victimes d'actes criminels : rapport de mise en oeuvre* (Ottawa : 1985), p. 355.
14. Le CCCSF a fait quatre séries de recommandations à l'appui du concept de l'unification des tribunaux de la famille. Voir : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, *Recommandations* (Ottawa : mars 1986). Compétence des tribunaux de la famille, avril 1974 et Établissement des tribunaux de la famille, juin 1974, toutes deux à la rubrique Tribunal de la famille (C5.1); voir aussi Unifications des tribunaux de la famille, octobre 1974 et Propositions de la Commission de réforme du droit, janvier 1975, toutes deux à la rubrique Tribunal de la famille (C5.2).
    Le rôle du processus judiciaire criminel en ce qui concerne les femmes battues est traité dans une publication imminente du CCCSF portant sur les femmes et le droit criminel.
15. S. Riopelle-Ouellet, *Evaluation of the Hiatus House Complainant Support Program*, Crime Victims Working Paper No. 13, (Ottawa : Ministère de la Justice, mars 1984), p. i.
16. Judith Muir et Denise LeClaire, *Mesures prises par la police dans le cas d'agressions familiales*, Direction des programmes, rapport pour spécialistes no. 1984-11 (Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1984), p. 2.
17. British Columbia Wife Assault Policy and Implementation Team, « B.C. Wife Assault Policy Monitoring and Evaluation Report », préparé pour Executive Comm ttee, Ministry of the Attorney General, Victoria (3 mars 1986), p. 2.
18. En septembre 1986, le CCCSF a fait les recommandations suivantes sur la création d'un centre canadien de formation de la magistrature :

    Le CCCSF recommande au ministre de la Justice

    1. la création et le financement adéquat d'un centre canadien de formation de la magistrature qui aurait pour mission de dispenser aux juges des programmes de formation complets et équitables. Ces programmes mettraient un accent particulier sur les clauses garantissant l'égalité dans la Charte des droits et libertés ainsi que dans les lois provinciales, dans la mesure où elles touchent les femmes;
    2. que le programme d'introduction soit obligatoire et que les programmes de perfectionnement soient facultatifs.

    Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, *Recommandations* (Ottawa : mars 1986). Centre canadien de formation de la magistrature, septembre 1986, à la rubrique Charte canadienne des droits et libertés (D1.5).

19. Melanie Lautt, *An Exploratory Assessment of the Needs of Victims/Witnesses in the City of Saskatoon : The Perceptions of Formal Agents*, (Ottawa : Ministère de la Justice, Section de la recherche et de la statistique, Direction de la planification et de l'élaboration de la politique, 1982), p. 136.
20. Québec, *Politique d'intervention*, p. 24.
21. London Battered Women's Advocacy Clinic Inc., *Final Report*, pp. 50-51.
22. C'est à une paraphrase d'un passage tiré de London Battered Women's Advocacy Clinic Inc., *Final Report*, p. 51.
23. Relaté dans *The Gleaner*, Fredericton, New Brunswick, 16 mai 1986.
24. Susan Schechter, *Women and Male Violence : The Visions and Struggles of the Battered Women's Movement* (Boston : South End Press, 1982), p. 182.
25. Déclaration faite par l'inspecteur John Robinson au congrès *Violence in Canadian Society*, parrainé par la John Howard Society of Canada, Ottawa, juin 1986.
26. Lenore E. Walker, *The Battered Women Syndrome* (New York : Springer Publishing Company, 1984), p. 143.
27. Schechter, *Women and Male Violence*, p. 182.

Programmes à l'intention des agresseurs

1. Pour un examen plus approfondi de cette question, voir : Dale Trimble, « Confronting Responsibility : Men Who Batter Their Wives », *Mutual Aid Groups and the Life Cycle*, ed. Alex Gitterman et Lawrence Shulman (Illinois : F.E. Peacock Publishers, Inc., 1986), p. 235.
2. Ibid., p. 233.
3. Maria Roy, *The Abusive Partner : An Analysis of Domestic Battering* (New York : Van Nostrand Reinhold Company, 1982), p. 172.
4. Ibid., p. 229.
5. Relaté dans *The Gazette*, Montréal, 9 janvier 1986, p. D-14.
6. James Browning, *Mettre un terme à la violence conjugale : programmes canadiens de traitement des agresseurs* (Ottawa : Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé et Bien-être social Canada, 1984), p. 12.
7. Colin Meredith et Ellie Conway, *The Study for the Planning of Victim Assistance Services on P.E.I. : Summary Report for the P.E.I. Committee on Victim Assistance*, Direction des programmes, rapport pour spécialistes no. 1984-34 (Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1984), p. 25.
8. Andy Wachtel et Bruce Levens, *Les groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents : étude d'un programme mis au point à Vancouver*, Direction des programmes, rapport pour spécialistes no. 1984-75 (Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1984), pp.83-84.
9. Ibid., p. 43.
10. Edward E. Gondolf, *Men Who Batter : An Integrated Approach to Stopping Wife Abuse* (Holmes Beach, Florida : Learning Publications, Inc., 1985), p. 6.
11. Browning, *Mettre un terme à la violence conjugale*, p. 18.
12. Gondolf, *Men Who Batter*, p. 7.
13. Susan Schechter, *Women and Male Violence : The Visions and Struggles of the Battered Women's Movement* (Boston : South End Press, 1982), p. 176.
14. Ian Barnsley, *Feminist Action, Institutional Reaction : Responses to Wife Assault* (Vancouver : Women's Resource Centre, mai 1985).
15. Browning, *Mettre un terme à la violence conjugale*, p. 19.
16. Gondolf, *Men Who Batter*, p. 86.

Le soutien des collectivités

1. Cette typologie de programmes est tirée de : Alberta, Social Services and Community Health, Office for the Prevention of Family Violence, *Alberta's Special Report on Family Violence : Ideas for Action* (Edmonton : août 1985), p. 5.
2. Rapport sur une étude de Paula Caplan, intitulée *The Myth of Women's Masochism*, mentionné dans le *Toronto Star*, 15 novembre 1986.
3. Linda MacLeod, *La femme battue au Canada : un cercle vicieux* (Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1980), pp. 36-37.
4. Pauline M. Adams, *Enquête sur les besoins d'information juridique des victimes d'actes criminels* (Ottawa : Ministère de la Justice Canada, Section de la recherche et de la statistique, Direction de la planification et de l'élaboration de la politique, décembre 1984), p. 21.
5. Lee H. Bowker, *Beating Wife Beating* (Lexington, Mass. : Lexington Books, D.C. Heath and Company, 1983), p. 17.

6. Wm. Steubing, *Victims and Witnesses : Experiences, Needs and Community/Criminal Justice Response*, (Ottawa : Ministère de la Justice, Section de la recherche et de la statistique, Direction de la planification et de l'élaboration de la politique, mars 1984), p. 18.

Conclusion : Prévenir la violence conjugale grâce à l'attention, à la persévérance, au soutien

1. Gerry Léger, *Les victimes de la criminalité : document de travail, sujet III*, préparé pour le Solliciteur général du Canada, pour le septième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, Italie, 25 août – 6 septembre 1985, pp. 9-10.
2. Pour une discussion plus approfondie de cet aspect voir : Lee H. Bowker, *Beating Wife Beating* (Lexington, Mass. : Lexington Books, D.C. Heath and Company, 1983), p. 123.

Bibliographie

Bibliographie

Adams, Pauline M. *Enquête sur les besoins d'information juridique des victimes d'actes criminels*. Ottawa : Ministère de la Justice, Section de la recherche et de la statistique, Direction de la planification et de l'élaboration de la politique, décembre 1984.

Alberta. Social Services and Community Health, Office for the Prevention of Family Violence. *Alberta's Special Report on Family Violence : Ideas for Action*. Edmonton : août 1985.

Alberta. Social Services and Community Health. *Breaking the Pattern : How Alberta Communities Can Help Assaulted Women and Their Families*. Edmonton : novembre 1985.

ARA Consultants. « Program Evaluation Report on the Community Mediation Service : Kitchener/Waterloo », préparé pour la Section de la recherche, Direction des programmes, Solliciteur général du Canada, Ottawa, juillet 1983.

Armstrong, Louise. *The Home Front : Notes from the Family War Zone*. Washington, D.C. : McGraw-Hill Book Company, 1983.

Australie. Women's Policy Co-Ordination Unit, Department of Premier and Cabinet. *Criminal Assault in the Home : Social and Legal Responses to Domestic Violence — Discussion Paper*. Victoria, Australie : juillet 1985.

Barnsley, Jan. *Feminist Action, Institutional Reaction : Responses to Wife Assault*. Vancouver : Women's Research Centre, mai 1985.

Bowker, Lee H. *Beating Wife Beating*. Lexington, Mass : Lexington Books, D. C. Heath and Company, 1983.

Boyd, Marion, ed. *Handbook for Advocates and Counsellors of Battered Women*. London, Ontario: London Battered Women's Advocacy Clinic Inc., 1985.

British Columbia Wife Assault Policy and Implementation Team. « B.C. Wife Assault Policy Monitoring and Evaluation Report ». Préparé pour Executive Committee, Ministry of the Attorney General, Victoria, 3 mars 1986.

Browning, James. *Mettre un terme à la violence conjugale : programmes canadiens de traitement des agresseurs*. Ottawa : Santé et Bien-être social Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, 1984.

Canada. Condition féminine Canada. *Rapport fédéral-provincial-territorial sur les femmes battues présenté à la réunion des ministres responsables de la condition féminine, Niagara-on-the-Lake, 28-30 mai 1984*. Ottawa : 1984.

Canada. Condition féminine Canada. *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les femmes battues*. Préparé pour les Ministres responsables de la condition féminine. Ottawa : juin 1986.

Canada. Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels. *Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels : rapport*. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1983.

Canada. Solliciteur général du Canada. Direction des programmes, Groupe de recherche et des statistiques. *Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, bulletin 4 : les femmes victimes d'actes criminels*. Ottawa : 1985

Cini, Maltaise E. *Causes of Wife Assault : An Overview*. Ottawa : Ministère de la Justice, Section de la recherche et de la statistique, Direction de la planification et de l'élaboration de la politique, décembre 1984.

Colombie-Britannique. Women's Programs, Ministry of Labour and Ministry of the Attorney General, in cooperation with the Justice Institute of British Columbia. *Information Relating to Wife Assault in British Columbia*. Victoria : janvier 1985

Connors, Jane. « Violence Against Women : A Comparative Compendium of Legal Provisions ». Prepared for the Meeting of Commonwealth Ministers Responsible for Women's Affairs, Kenyatta Conference Centre, Nairobi, Kenya, 13 juillet 1985.

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. *Recommandations*. Ottawa : mars 1986.

Dobash, R.E. et R.D. Dobash. « Patterns of Violence in Scotland ». In *International Perspectives on Family Violence*. Ed. Richard J. Gelles et C.P. Cornell. Lexington, Mass. : D.C. Heath and Company, 1983.

Dutton, Donald G. *La réaction du système de justice pénale au phénomène de la femme battue*. Direction des programmes, rapport pour spécialistes n° 1984-26. Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1984.

Dutton, Donald G. et Bruce R. Levens. *La formation des policiers portant sur l'intervention en cas de crise*. Direction des programmes, rapport pour spécialistes n° 1985-02. Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1985

États-Unis. Attorney General. *Attorney General's Task Force on Family Violence*. Washington, D.C. : septembre 1984.

Finkelhor, David; Richard J. Gelles; Gerald T. Hotaling et Murray A. Straus, eds. *The Dark Side of Families : Current Family Violence Research*. Beverly Hills, California : Sage Publications, Inc., 1983.

Giberson, M. Bette, coordonnatrice. « The Plight of the Victims of Family Violence in New Brunswick ». Women in Transition House Incorporated, Nouveau-Brunswick, juillet 1985.

Giles-Sims, Jean. « A Longitudinal Study of Battered Children of Battered Wives ». *Family Relations*, vol. 34, n° 2, avril 1985, pp. 205-210.

_____ *Wife Battering : A Systems Theory Approach*. New York : Guilford Press, 1983.

Gondolf, Edward E. *Men Who Batter : An Integrated Approach to Stopping Wife Abuse*. Holmes Beach, Florida : Learning Publications, Inc., 1985.

Green, Holly Wagner. *Turning Fear to Hope*. Camden, N.Y. : Thomas Nelson Publishers, 1984.

Hodgins, S. et G. Larouche. *Violence conjugale : antécédents et conséquences*. Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1980.

Hofeller, Kathleen. *Battered Women, Shattered Lives*. Palo Alto, California : R and E Research Associates, Incorporated, 1983.

Jaffe, Peter. *The Effectiveness of the Family Consultant Service with the London Police Force : The Prevention of Family Strife*. Ottawa : Solliciteur général du Canada, mars 1981.

Jaffe, Peter et Carole Anne Burris. *Une réaction intégrée aux cas de femmes battues : modèle communautaire*. Direction des programmes, rapport pour spécialistes n° 1984-27. Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1984.

Jaffe, Peter et David A. Wolfe. « Children of Battering Women : The Relation Between Child Behaviour, Family Violence and Maternal Stress ». Canada, 1984.

Jaffe, Peter; David A. Wolfe; S. K. Wilson et L. Zak. « Problèmes critiques mis en lumière par une étude sur l'adaptation des enfants témoins de violence dans la famille ». *Santé mentale au Canada*, vol. 33, n° 4, décembre 1985, pp. 14-18.

Kincaid, Pat J. *The Omitted Reality : Husband-Wife Violence in Ontario and Policy Implications for Education*. Concord, Ontario : Belsten Publishing Ltd., 1982.

LaPrairie, Carol. « Family Violence in Rural, Northern Communities : A Proposal for Research and Program Development ». Préparé pour la Section de la recherche, Direction des programmes, Solliciteur général du Canada, Ottawa, 1983.

Lefkowitz, Monroe M.; Leonard D. Eron; Leopold G. Walder et L. Rowell Huesmann. *Growing Up to be Violent : A Longitudinal Study of the Development of Aggression*. New York : Pergamon Press, Inc., 1977.

Léger, Gerry. *Accusations au criminel : un moyen d'aider les femmes victimes de sévices de la part de leurs maris*. Direction des programmes, rapport pour spécialistes n° 1984-85. Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1984.

Léger, Gerry. *Les victimes de la criminalité : document de travail, sujet III*. Préparé pour le Solliciteur général du Canada, pour le septième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, Italie, 25 août – 6 septembre 1985.

Lerette, Peter. *Une étude sur le programme d'intervention pour crises familiales de Restigouche*. Direction des programmes, rapport pour spécialistes n° 1984-76. Ottawa : Solliciteur général du Canada, 1984.

Levens, Bruce R. avec Donald G. Dutton. *Le rôle de service social de la police : l'intervention lors de conflits domestiques*. Ottawa : Solliciteur général du Canada, Division de la recherche, 1980.

London Battered Women's Advocacy Clinic Inc. *Final Report*. London, Ontario : mars 1985.

MacLeod, Linda. *La femme battue au Canada : un cercle vicieux*. Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. 1980.

McKay, Tom. « Introduction to the Calgary Police Crisis Team Manual. 1985 ». Calgary. 1985.

McLaughlin, Audrey. *Kaushee's Place : Yukon Women's Transition Home*. Rapport final d'un projet-pilote de trois ans parrainé par Subventions nationales au bien-être social, Santé et Bien-être social Canada; Ministère des Affaires indiennes et du Nord (région de Yukon); Department of Health and Human Resources, Government of Yukon. Whitehorse : Yukon Women's Transition Home. 31 mars 1983.

Meredith, Colin. *Compte rendu sommaire et bibliographie annotée sur les besoins des victimes d'actes criminels*. Direction des programmes, rapport pour spécialistes n° 1984-18. Ottawa : Solliciteur général du Canada. 1984.

Meredith, Colin et Ellie Conway. *The Study for the Planning of Victim Assistance Services on* P.E.I. : *Summary Report for the* P.E.I. *Committee on Victim Assistance*. Direction des programmes, rapport pour spécialistes n° 1984-34. Ottawa : Solliciteur général du Canada. 1984.

Morgan, Steven M. *Conjugal Terrorism* : A *Psychological and Community Treatment Model of Wife Abuse*. California : R and E Research Associates. 1982.

Muir, Judith. *Guide de planification et de gestion des programmes policiers d'aide aux victimes*. Vol. 1. Ottawa : Solliciteur général du Canada. janvier 1985.

_____ *Les besoins des victimes d'actes criminels à Calgary*. Direction des programmes, rapport pour spécialistes n° 1984-9. Ottawa : Solliciteur général du Canada. 1985.

Muir, Judith et Denise LeClaire. *Mesures prises par la police dans le cas d'agressions familiales*. Direction des programmes, rapport pour spécialistes n° 1984-11. Ottawa : Solliciteur général du Canada. 1984.

NiCarthy, Ginny; Karen Merriam et Sandra Coffman. *Talking It Out* : A *Guide to Groups for Abused Women*. Seattle, Washington : Seal Press. 1984.

Norquay, Geoff et Richard Weiler. *Les services aux victimes et aux témoins de crimes au Canada*. Ottawa : Solliciteur général du Canada, Division de la recherche. 1981. Mis à jour pour le ministère de la Justice du Canada en 1984.

Olson, Esther Lee. *No Place to Hide*. Wheaton, Illinois : Tyndle House Publishers, Inc., 1984.

Ontario. Comité permanent sur le développement social. *Les femmes battues : premier rapport sur la violence au sein de la famille*. Toronto : Assemblée législative, novembre 1982.

Organisation des Nations Unies. Comité II. « Victimes de la criminalité. » Ébauche présentée au septième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Milan, Italie, 25 août – 6 septembre 1985.

Organisation des Nations Unies. Conseil économique et social. Comité pour la prévention du crime et lutte contre la délinquence. *La femme et le système de justice criminelle*. Un rapport présenté par l'Alliance internationale des femmes. Vienne, 21-30 mars 1984. New York : 1984. E/AC.57/1984/NGO.6.

Pagelow, Mildred Daley. *Family Violence*. Westport, Connecticut : Praeger Publishers Division of Greenwood Press, Inc., 1984.

Prince Edward Island Committee on Victims of Crime. « Second Report of the P.E.I. Committee on Victims of Crime ». Presented to the Honourable George R. McMahon, Q.C., Minister of Justice. Charlottetown, février 1986.

Québec. Ministère de la Justice et ministère du Solliciteur général. *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec : 1986.

Québec. Ministère des Affaires sociales. *Une politique d'aide aux femmes violentées*. Québec : 1985.

Roberts, Albert R. et Beverly J. Roberts. *Sheltering Battered Women* : A *National Study and Service Guide*. New York : Springer Publishing Company. 1981.

Roy, Maria. *The Abusive Partner* : *An Analysis of Domestic Battering*. New York : Van Nostrand Reinhold Company. 1982.

Roy, Maria, ed. *Battered Women* : A *Psychosociological Study of Domestic Violence*. New York : Van Nostrand Reinhold Company. 1977.

Scanlon, Mary Kendall. *Children in Domestic Violence : Final Report*. Préparé pour WIN House. Edmonton : Edmonton Women's Shelter, octobre 1985.

Schechter, Susan. *Women and Male Violence : The Visions and Struggles of the Battered Women's Movement*. Boston : South End Press, 1982.

Schudson, C.B. « Criminal Justice System as Family : Trying the Impossible for Battered Women ». In *Domestic Violence, 1978*. Washington : United States Congress House Committee on Education and Labour, 1978.

Scutt, Jocelynne. *Even in the Best of Homes : Violence in the Family*. Sydney, Australia : Penguin Books, Australia Ltd., 1983.

Sherman, Lawrence W. et Richard A. Berk. « The Minneapolis Domestic Violence Experiment ». In *Information Relating to Wife Assault in* B.C. Victoria : Ministry of Labour Women's Program, janvier 1985.

Sinclair, Deborah. *Pour comprendre le problème des femmes battues : guide de formation pour les conseillers et les intervenants*. Toronto : Ministère des Services sociaux et communautaires, Programme de lutte contre la violence au foyer, 1985.

Smith, Michael D. « Effects of Question Format on the Reporting of Woman Abuse : A Telephone Survey Experiment ». York University, Toronto, 1986.

_____ *Woman Abuse : The Case for Surveys by Telephone*. The LaMarsh Research Programme Reports on Violence and Conflict Resolution, Report #12. Toronto : York University, novembre 1985.

Sonkin, Daniel Jay et Michael Durphy. *Learning to Live Without Violence : A Handbook for Men*. San Francisco : Volcano Press, 1982.

Stacey, William A. et Anson Shupe. *The Family Secret : Domestic Violence in America*. Boston : Beacon Press, 1983.

Star, Barbara. *Helping the Abuser : Intervening Effectively in Family Violence*. New York : Family Service Association of America, 1983.

Straus, Murray A. et Gerald T. Hotaling, eds. *The Social Causes of Husband-Wife Violence*. Minneapolis, Minnesota : University of Minnesota Press, 1980.

Straus, Murray A. et Richard J. Gelles. « Reader's Column ». *Crime Victims Digest*, janvier 1986.

_____ « Societal Change and Change in Family Violence from 1975 to 1985 As Revealed by Two National Surveys ». *Journal of Marriage and the Family*, vol. 48, août 1986.

Straus, Murray A.; Richard J. Gelles et S.K. Steinmetz. *Behind Closed Doors : Violence in the American Family*. Garden City : Anchor Press, Doubleday, 1980.

Taub, Nadine. « Adult Domestic Violence : The Law's Response ». *Victimology*, vol. 8, n° 1-2, 1983.

Walker, Lenore E. *The Battered Woman*. New York : Harper and Row, 1979.

_____ *The Battered Women Syndrome*. New York : Springer Publishing Company, 1984.

Waller, Irvin. « United Nations Declaration on Justice, Protection and Assistance for Crime Victims : A Magna Carta for Victims ». Rapport final préparé pour le Solliciteur général du Canada, Ottawa, août 1984.

Waller, Irvin et Dick Weiler. *La prévention du crime par le développement social : document de travail à l'intention des personnes responsables de politiques sociales*. Ottawa : Conseil canadien de développement social; Association canadienne de justice pénale, novembre 1985.

Wilde-Stevens, Sharon. « Preliminary Report : Crisis Line Statistics ». Préparé pour le Manitoba Committee on Wife Abuse, Winnipeg, 7 octobre 1985.

Wilson, Elizabeth. *Women and the Welfare State*. Londres, Grande-Bretagne : Tavistock Publications, 1977.

Women's Information Switchboard/Adelaide Women's Community Health Centre. « Aspects of Violence in the Immigrant Family ». Adelaide, Australie, août 1981.

Le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme est un organisme consultatif indépendant qui a été créé en 1973 à la suite d'une recommandation faite par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Chargé de « saisir le gouvernement et le public des questions qui intéressent et préoccupent les femmes » et de « conseiller le ministre sur les sujets relatifs à la condition féminine que le ministre peut soumettre au Conseil pour étude ou que le Conseil peut juger appropriés », le Conseil est doté d'un vaste mandat qui peut être interprété de façon à y inclure toutes les activités entreprises par le Conseil au nom des femmes du Canada.

Le Conseil est un organisme autonome qui relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre responsable de la condition féminine. Cette autonomie permet au Conseil d'avoir une voix au Parlement et de publier sans l'autorisation ministérielle.

Voici la liste des membres du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme au moment de la publication de cette étude (1987):

Sylvia Gold
Présidente
Ottawa (Ontario)

Patricia Cooper
Vice-présidente
Calgary (Alberta)

Clarisse Codère
Vice-présidente
Montréal (Québec)

Monique Bernard
Mont St-Hilaire (Québec)

Myriam B. Bernstein
Montréal (Québec)

Erminie Joy Cohen
Saint John (N.-B.)

Shanon Louise Cooper
Mayo (Yukon)

Jo-Ann Cugnet
North Battleford
(Saskatchewan)

Héleyne D'Aigle
Edmundston (N.-B.)

Edith Daly
Montague (Î.-P.-É)

Lawrie Montague Edinboro
Chatham (Ontario)

Marthe Gill
Pointe Bleue (Québec)

Alison Hinchey
New Waterford (N.-É.)

Darlene Julianne Hincks
Regina (Saskatchewan)

Veronica Mae Johnson
Dollard-des-Ormeaux
(Québec)

Monica Matte
Montréal (Québec)

Robert McGavin
Toronto (Ontario)

Linda Oliver
Halifax (N.-É.)

Jane Pepino
Toronto (Ontario)

Marie Daurice Perron
Hodgson (Manitoba)

Cécile Rémillard-Beaudry
Winnipeg (Manitoba)

Agnes Richard
Gander (T.-N.)

Margaret Strongitharm
Nanaimo. (C.-B.)

Margaret Taylor
Belleville (Ontario)

Ann Tweddle
Edmonton (Alberta)

Eva Voisey
Whale Cove (T.N.-O.)

L'auteure

Recherchiste et auteure indépendante, Linda MacLeod a beaucoup écrit et a prononcé maintes conférences sur le phénomène des femmes battues, tant au Canada qu'à l'étranger. Autrefois à l'emploi du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, elle est l'auteure de *La femme battue au Canada : un cercle vicieux* (1980).

Sa préoccupation pour la condition féminine l'a amenée à se pencher notamment sur la condition des prisonnières avec enfants, celle des victimes d'actes criminels et sur le vieillissement au féminin. Madame MacLeod, qui réside à Ottawa, a en outre été chef des recherches en matière de justice pénale au ministère du Solliciteur général et conseillère pour le Programme de violence familiale du Conseil canadien de développement social.

Bureau central
Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme
110, rue O'Connor, 9e étage
C.P. 1541, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5R5 (613) 992-4975

Bureau régional de l'Est
Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme
800, boulevard Dorchester Ouest, pièce 1036
Montréal (Québec) H3B 1X9 (514) 283-3123

Bureau régional de l'Ouest
Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme
220, 4e Avenue S.E., pièce 270
C.P. 1390, succursale M
Calgary (Alberta) T2P 2L6 (403) 292-6668

Bureau local de l'Ouest
Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme
269, rue Main, pièce 600
Winnipeg (Manitoba) R3C 1B2 (204) 949-3140

Canadian Advisory Council on the Status of Women
Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme